

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**  
**Du lundi 11 au mercredi 13 février 2019**

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA  
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/110219/A/1	Propositions budgétaires 2019 - Politiques routières et mobilités	8
AD/110219/A/2	Réparation des dégâts aux routes départementales suite aux intempéries des 15 et 16 octobre 2018	17
AD/110219/A/3	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	18
AD/110219/A/4	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	25
AD/110219/A/5	Mireval - RD612 - Aménagement de sécurité - Création d'un carrefour d'accès à Mireval Bilan de la concertation publique	30
AD/110219/A/6	Commune du Poujol sur Orb - RD 908 - Aménagement de la section passage à niveau - Le Poujol sur Orb. Levée de réserves émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique	33
AD/110219/A/7	Castelnau-le-Lez, Le Crès, Saint-Aunès, Montpellier et Mauguio - Déviation Est de Montpellier - Section 2 : Boulevard Philippe Lamour/A709 - Modalités de la concertation publique	36

AD/110219/A/8	Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières	39
AD/110219/A/9	Propositions budgétaires 2019 - Patrimoine départemental	41
AD/110219/A/10	Transactions immobilières	47
AD/110219/A/11	Bâtiments départementaux - Affectation d'autorisations de programme	50
AD/110219/A/12	Echange de parcelles sur la commune de Quarante	52
AD/110219/A/13	Propositions budgétaires 2019 - Moyens opérationnels	55
AD/110219/A/14	Propositions budgétaires 2019 - Solidarités territoriales : Aménagement numérique - Aides territoriales - Politique de l'eau - Hérault Ingénierie	59
AD/110219/A/15	"Hérault Littoral" - stratégie d'intervention 2019/2030	72
AD/110219/A/16	Propositions budgétaires 2019 - Logement social - Politique foncière	76
AD/110219/A/17	Réduction du périmètre de droit de préemption Espaces Naturels Sensibles sur la commune de la Grande Motte	80
AD/110219/A/18	Villeneuve les Maguelone - Schéma d'Intervention Foncière (SIF) - Acquisition parcelle AO 41	82
AD/110219/A/19	Acquisition bâtiment avenue Foch à Beziers	84

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/110219/B/1	Propositions budgétaires 2019 - Relations extérieures et affaires européennes (hors FSE)	86
AD/110219/B/2	Propositions budgétaires 2019 - personnel départemental, tableau des effectifs, autres moyens, mission pilotage stratégique	92
AD/110219/B/3	Personnel départemental -Mise à disposition auprès de Hérault sport	106
AD/110219/B/4	Mise à jour du règlement budgétaire et financier du Département de l'Hérault	108
AD/110219/B/5	Contribution du Département au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) pour l'exercice 2019 et subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault pour 2019	110
AD/110219/B/6	Déficit de la régie d'avances des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) à la Direction générale adjointe des Solidarités départementales (DGA SD): avis sur les requêtes du régisseur et prise en charge.	113
AD/110219/B/7	Vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2019	115
AD/110219/B/8	Budget primitif 2019 : rapport sur les recettes	117
AD/110219/B/9	Budget primitif 2019 : rapport sur la dette	123
AD/110219/B/10	Budget primitif 2019 : budget principal et budgets annexes (Foyer départemental de l'enfance et de la famille, Zac Saint Antoine, Laboratoire vétérinaire départemental, Service d'assistance technique départemental)	131
AD/110219/B/11	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	135

AD/110219/B/12	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes non permanents	141
----------------	--	-----

AD/110219/B/13	Personnel départemental -Mise à disposition auprès de la société Publique Locale Territoire 34 et de Hérault Habitat	143
----------------	--	-----

AD/110219/B/14	Personnel départemental - Mises à disposition auprès de l'EPIC Hérault Culture	145
----------------	--	-----

### **C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

AD/110219/C/1	Propositions budgétaires 2019 - Pôle éducation.	147
---------------	---	-----

AD/110219/C/2	Politique éducation - Collèges - Affectation d'autorisations de programme	153
---------------	---	-----

AD/110219/C/4	Education - Dénomination halle de sport départementale - Collège Paul Dardé - Lodève.	155
---------------	---	-----

AD/110219/C/5	Propositions budgétaires 2019 - Pôle culture.	156
---------------	---	-----

AD/110219/C/6	Culture - Dotation et subvention 2019 à l'EPIC Hérault Culture.	161
---------------	---	-----

AD/110219/C/7	Culture - Résidences de création au Théâtre d'O pour l'année 2019.	163
---------------	--	-----

AD/110219/C/8	Propositions budgétaires 2019 - Pôle jeunesse, sport et loisirs.	165
---------------	--	-----

AD/110219/C/9	Sports de nature : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).	170
---------------	---	-----

AD/110219/C/10	Propositions budgétaires 2019 - Hérault Sport.	173
AD/110219/C/11	Demande de subvention ERASMUS+ pour le projet "Bien-être par les jeunes et pour les jeunes" : modifications	175
AD/110219/C/12	Culture - Modification des statuts de l'EPIC Hérault Culture.	177

## **D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES**

AD/110219/D/1	Propositions budgétaires 2019 - Politique en faveur de l'action sociale et du logement.	178
AD/110219/D/2	Propositions budgétaires 2019 - Politique en faveur de l'autonomie des personnes : la Maison départementale de l'autonomie.	182
AD/110219/D/3	Propositions budgétaires 2019 - Politique en faveur de l'enfance et de la famille.	189
AD/110219/D/4	Propositions budgétaires 2019 - Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF).	194
AD/110219/D/5	Déploiement du dispositif des Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) sur le territoire de Sète et Frontignan.	200

## **E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

AD/110219/E/1	Propositions budgétaires 2019 - domaines de l'économie et du tourisme	202
AD/110219/E/2	Propositions budgétaires 2019 - Développement touristique : budget et convention 2019 pour Hérault Tourisme	211

AD/110219/E/3	Propositions budgétaires 2019 - Développement touristique - projet européen INHERIT	214
AD/110219/E/4	Propositions budgétaires 2019 - Politiques d'insertion	218
AD/110219/E/5	Propositions budgétaires 2019 - Fonds social européen (FSE)	229
AD/110219/E/6	Convention de partenariat entre l'État et le Département de l'Hérault relative à l'appui aux politiques d'insertion - Rapport d'exécution 2018 - Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPi)	232
AD/110219/E/7	Pôle Politiques Insertion : partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)	234
AD/110219/E/8	Propositions budgétaires 2019 - Budget Annexe de la ZAC Saint Antoine (Ecoparc départemental de Saint Aunés)	236

## **F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

AD/110219/F/1	Propositions budgétaires 2019 - Aménagement rural, agriculture, viticulture, pêche et forêt	238
AD/110219/F/2	Propositions budgétaires 2019 - Budget Annexe 23 du Laboratoire Départemental Vétérinaire	254
AD/110219/F/3	Irrigation : Avenant n° 1 à la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation de deux réseaux hydrauliques	257

## **G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

AD/110219/G/1	Propositions budgétaires 2019 - domaine de l'environnement	259
---------------	--	-----

AD/110219/G/2	Domaine de l'eau : modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Fleuve Hérault	278
---------------	---	-----

AD/110219/G/3	Domaine de l'environnement : syndicat mixte du Delta de l'Aude	280
---------------	--	-----

## H - HORS COMMISSION

AD/110219/H/1	Validation du caractère d'urgence de présentation du rapport AD/B/13	283
---------------	--	-----

AD/110219/H/2	Validation du caractère d'urgence de la présentation du rapport AD/B/14	285
---------------	---	-----

AD/110219/H/3	Désignation n° 135 : Conseil Départemental de l'Education Nationale- CDEN - Conseil d'administration.	287
---------------	---	-----

AD/110219/H/4	Désignation n° 389 : Agence Régionale de Santé Occitanie- arS Occitanie. Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie- CRSA Occitanie.	288
---------------	--	-----

AD/110219/H/5	Désignation n° 140 : Agence Régionale de Santé Occitanie- arS Occitanie. Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires- CODAMUPS TS de l'Hérault.	289
---------------	--	-----

AD/110219/H/6	Désignation n° 566 : Hérault Transport. Création d'une Commission des Transports Scolaires de l'Hérault- CDTS34.	290
---------------	--	-----

AD/110219/H/7	Désignation n° 567 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne. Conseil de discipline de recours des agents contractuels pour la région Occitanie.	291
---------------	---	-----

AD/110219/H/8	Motion de soutien à la pêche en méditerranée présentée par le Groupe Majoritaire Gauche Républicaine	292
---------------	--	-----



---

## Délibération n°AD/110219/A/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Politiques routières et mobilités**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions d'inscription budgétaire relatives aux moyens alloués au titre de l'exercice 2019 à la réalisation des travaux de modernisation, à l'entretien et à l'exploitation de la voirie départementale ainsi qu'au domaine des mobilités et du transport des élèves handicapés.

### **A – ROUTES et MOBILITES**

#### **I-Présentation Synthétique du budget ROUTES ET MOBILITES**

L'année 2018 a vu la mise en service d'aménagements routiers importants avec notamment :

- la livraison de 2 déviations d'agglomération (Montagnac et Puisserguier) ;
- la poursuite des opérations de mise à 2x2 voies de la rocade nord de Béziers et de la RD61 entre Lunel et la Grande Motte ;
- l'engagement des études et de la concertation sur la mise à 2x2 de la RD600 entre l'échangeur autoroutier et Frontignan.

Les opérations suivantes sont bien engagées :

- déviations d'Aniane, Montbazin et de Jonquières ;
- aménagement au niveau de Bayssan de la RD 37E7 et du carrefour avec la RD 64 ;
- divers aménagements cyclables, entre Aniane et le Pont du Diable, la voie verte entre St Chinian et Cazouls les Béziers, en limite avec le Gard (Ganges/St Hippolyte) ou pour assurer la continuité d'itinéraires existants (Lunel) ;
- aménagement de la traverse de Montady.

En 2019 ces opérations se poursuivront et s'achèveront pour la plupart.

Il est à noter également le démarrage envisagé en 2019 des chantiers significatifs suivants :

- poursuite de l'aménagement de la rocade de Béziers ;
- RD26 – RD26E1 entre Mauguio et Baillargues ;
- sécurisation de la RD908 sur sa section entre Colombières sur Orb et Sainte Colombe ;
- recalibrage de la RD28 entre Béziers et Bessan ;
- remplacement des câbles du pont suspendu sur l'Hérault à Canet.



A ces opérations lourdes s'ajoutent de multiples projets d'aménagements de carrefours, traitements de traverses, mises en sécurité rendus nécessaires par l'augmentation des trafics sur nos RD, augmentation qui ne faiblit pas compte tenu de la croissance démographique toujours forte de notre Département.

Par ailleurs, les intempéries exceptionnelles des 15 et 16 octobre 2018 ont provoqué de nouveaux dégâts évalués à plus de 2,7 M€, après ceux des années précédentes. Les réparations, engagées en 2018, se poursuivront et devraient être terminées courant 2019.

Compte tenu de ces éléments, le BP 2019 pour les routes est en légère augmentation en crédits de paiement d'investissement par rapport à 2018, avec un complément de 2,7 M€ permettant notamment de faire face aux dégâts d'orage d'octobre 2018. Il est stable en crédits annuels de fonctionnement par rapport au BP 2018.

#### I-1 INVESTISSEMENT :

→ Autorisations de programme :	67 000 000 €
→ Dépenses :	55 026 336 €
→ Recettes :	2 895 000 €

##### I-1-1 Autorisations de programme :

Les autorisations de programme concrétisent l'engagement du Département sur plusieurs années. Le montant total de ces autorisations de programme (67 M€) se décompose de la façon suivante :

- 50 270 000 € pour les grands travaux ;
- 2 730 000 € pour les grosses réparations d'ouvrages d'art ;
- 7 600 000 € pour les Opérations de Sécurité et Réhabilitation, en hausse d'1 million d'euros par rapport au budget précédent ;
- 3 500 000 € pour la sauvegarde du patrimoine ;
- 2 900 000 € pour les études, les conventions et les déclassements.

La politique visant à assurer la sauvegarde du patrimoine routier (chaussées et ouvrages d'art), à laquelle notre Assemblée est attentive, doit être poursuivie afin d'éviter à l'avenir des dépenses conséquentes de réfection complète des routes. Cette politique permet de faire face aux besoins de réfection des structures d'une partie de ce patrimoine et de renouvellement des couches de roulement.

Le volume des autorisations de programme (AP) pour les grands travaux routiers s'inscrit dans la logique de disposer, dès l'engagement des premiers travaux et dans une approche pluriannuelle, de l'ensemble des AP nécessaires à l'achèvement d'une opération, sans préjuger des crédits de paiements qui seront effectivement mobilisés dans l'année.

##### I-1-2 Crédits de paiement :

- Dépenses : 55 026 336 €

Compte tenu des nombreuses opérations importantes en cours simultanément, mise à 2x2 voies de la RD61 entre Lunel et La Grande Motte, poursuite de l'aménagement de la rocade nord de Béziers, un effort important doit être maintenu afin de pouvoir financer de nouvelles opérations d'aménagement et de sécurisation du réseau. La part de l'investissement consacré aux grands travaux de modernisation et de sécurisation du réseau routier sera ainsi de 28 995 536 € et l'enveloppe des opérations de sécurité et de réhabilitation (OSR) de 6 280 000 €.

La préservation du patrimoine routier (chaussées et ouvrages d'art) est également une nécessité afin d'éviter à l'avenir des dépenses conséquentes de réfection complète des routes et des risques importants relatifs aux ouvrages d'art, aux ouvrages de protection de falaise ou aux portiques de signalisation. L'effort d'investissement pluriannuel engagé, tant pour le renforcement des chaussées, que pour la réfection des structures de nos ouvrages, doit être poursuivi. Un budget de 16,335 M€ y serait consacré.

Les derniers travaux de réparation des dégâts d'orages liés notamment aux événements climatiques d'octobre 2018 dans les secteurs du Haut Languedoc, du Minervois et du Lodévois et à réaliser courant 2019 sont estimés à 2,7 M€.

La part du budget investissement hors subvention consacrée aux actions de mobilité est de 60 000 €. Cette dotation sera dédiée aux équipements et installations pour favoriser les modes doux. Elle comprend notamment des mesures au titre du Plan de Mobilité de l'Administration (PMA), et la poursuite du développement du projet S'Cargo qui consiste à doter nos aires de covoiturage de différents services.

I-1-3 Recettes :

- Recettes : 2 895 000 €

Le total des recettes sur la section d'investissement s'inscrit en baisse par rapport au BP 2018. En effet, peu d'opérations financées par d'autres collectivités ou aménageurs privés sont en cours. Les subventions de la Région attendues dans le cadre du Contrat Région/Département sur le programme routier départemental d'intérêt régional sont de 1 890 000 €. Il est à noter une subvention de l'ADEME attendue dans le cadre du programme French Mobility pour lequel le Département a été lauréat.

I-2 FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 8 997 400 €
- Recettes : 545 000 €

I-2-1 Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement courant pour l'entretien du réseau routier départemental s'élèvent à 8 997 400 €. Ce montant est stable par rapport au BP 2018.

8 576 300 € sont consacrés à l'exploitation des routes départementales, à l'entretien courant des ouvrages d'art, à l'entretien des dépendances du réseau, à la réparation courante des chaussées.

65 000 € sont consacrés à l'accompagnement des mobilités des agents du Département à travers notamment le financement du plan de mobilité de l'administration.

Les autres dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 236 100 €.

I-2-2 Recettes :

Le montant inscrit en 2019 est stable par rapport à 2018 avec 545 000 € attendus se répartissant de la manière suivante :

- 100 000 € attendus dans le cadre du remboursement par les assurances des dégâts au domaine public ;
- 445 000 € attendus en droits de voirie (redevance d'occupation du domaine public départemental par des tiers, notamment les concessionnaires réseaux).

**II Détails par Programme des Autorisations de programme (AP), crédits de paiement associés aux AP (CP), crédits annuels d'investissement (EPI), crédit annuel de fonctionnement (EPF) :**

*Programme Subventions - 20P052*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019

Opérations	Libellé	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Subventions	20P052O001	1 100 000 €	665 000 €	435 000 €
Déclassement	20P052O002	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €
<b>Total</b>		<b>2 100 000 €</b>	<b>1 165 000 €</b>	<b>935 000 €</b>

*Programme Exploitation des routes départementales - 20P053*

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2019

Comptages	20P053O003	65 800 €
Signalisation verticale	20P053O004	500 000 €
<b>Total</b>		<b>565 800 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2019
Sécurité routière	20P053O001	125 000 €
Divers exploitation	20P053O002	385 000 €
Comptages	20P053O003	80 000 €
Signalisation verticale	20P053O004	410 000 €
Accidents	20P053O005	85 000 €
Signalisation horizontale	20P053O006	300 000 €
Viabilité hivernale	20P053O007	30 000 €
Glissières	20P053O008	400 000 €
<b>Total</b>		<b>1 815 000 €</b>

Programme Grands travaux - 20P054

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019

Opérations	Libellé	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Grands Travaux routes	20P054O001	47 170 000 €	9 495 536 €	37 674 464 €
Grands Travaux traverses	20P054O002	700 000 €	550 000 €	150 000 €
Grands travaux Cyclables	20P054O003	1 300 000 €	1 300 000 €	0 €
Grands travaux ouvrages d'art	20P054O004	1 100 000 €	300 000 €	800 000 €
<b>Total</b>		<b>50 270 000 €</b>	<b>11 645 536 €</b>	<b>38 624 464 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2019
Grands Travaux routes	20P054O001	<b>10 000 000 €</b>
Grands Travaux traverses	20P054O002	1 500 000 €
Grands travaux Cyclables	20P054O003	1 700 000 €
Grands travaux ouvrages d'art	20P054O004	1 700 000 €
Lien	20P054O006	1 640 000 €
<b>Total</b>		<b>16 540 000 €</b>

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2019
Lien	20P054O006	810 000 €
<b>Total</b>		<b>810 000 €</b>

Programme Opérations de sécurité réhabilitation – 20P055

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019

Opérations	Libellé	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Agences techniques départementales	20P055O001	7 600 000 €	5 000 000 €	2 600 000 €
<b>Total</b>		<b>7 600 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>2 600 000 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2019
Agences techniques départementales	20P055O001	1 280 000 €
<b>Total</b>		<b>1 280 000 €</b>

*Programme entretien et GR OA – 20P058*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019

Opérations	Libellé	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Grosses réparations ouvrages d'art	20P058O002	1 630 000 €	1 100 000 €	530 000 €
Ouvrages de protection de falaise	20P058O003	1 100 000 €	600 000 €	500 000 €
<b>Total</b>		<b>2 730 000 €</b>	<b>1 700 000 €</b>	<b>1 030 000 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2019
Grosses réparations ouvrages d'art	20P058O002	900 000 €
Ouvrages de protection de falaise	20P058O003	40 000 €
PPHM	20P058O004	15 000 €
<b>Total</b>		<b>955 000 €</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019

Opérations	Libellé	CP 2019
Entretien ouvrages d'art	20P058O001	1 750 000 €
<b>Total</b>		<b>1 750 000 €</b>

*Programme Fonctions support routes – 20P059*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019

Opérations	Libellé	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Etudes	20P059O003	800 000 €	400 000 €	400 000 €
<b>Total</b>		<b>800 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2019
Etudes	20P059O003	350 000 €
<b>Total</b>		<b>350 000 €</b>

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2019
Divers	20P059O001	35 000 €
Acquisitions foncières	20P059O002	700 000 €
Etudes	20P059O003	100 000 €
<b>Total</b>		<b>835 000 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2019
Divers	20P059O001	236 100 €
<b>Total</b>		<b>236 100 €</b>

*Programme Entretien des dépendances – 20P083*

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2019
Fournitures de voirie	20P083O001	20 000 €
<b>Total</b>		<b>20 000 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2019
Autres entretien courants	20P083O001	1 224 800 €
Fournitures de voirie	20P083O002	210 000 €
Espaces verts	20P083O003	350 000 €
Déchets	20P083O004	16 500 €
Plantations arbres	20P083O005	1 000 000 €
Curage	20P083O006	250 000 €
Fauchage	20P083O007	450 000 €
Maintenance des bassins	20P083O008	10 000 €
<b>Total</b>		<b>3 511 300 €</b>

*Programme Mobilité – 20P084*

Investissement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2019
Actions diverses	20P084O002	60 000 €
<b>Total</b>		<b>60 000 €</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019

Opérations	Libellé	CP 2019
Actions PDA	20P084O001	36 000 €
Actions diverses	20P084O002	29 000 €
<b>Total</b>		<b>65 000 €</b>

*Programme Entretien réparation chaussées – 20P086*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019

Opérations	Libellé	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Opérations sauvegardes	20P086O001	3 500 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €
<b>Total</b>		<b>3 500 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2019
Opérations sauvegardes	20P086O001	400 000 €
<b>Total</b>		<b>400 000 €</b>

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2019
Dégâts d'orage	20P086O002	2 700 000 €
Grosses réparations chaussées	20P086O003	8 600 000 €
<b>Total</b>		<b>11 300 000 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2019
Entretien chaussées	20P086O004	1 620 000 €
<b>Total</b>		<b>1 620 000 €</b>

**III/ Synthèse par programme des AP 2019, Crédits d'investissement, Crédits de fonctionnement**

Libellé programme	Code programme	AP 2019	CP (EPI + CP/AP)	CP (EPF)	Total des dépenses 2019 par programme
Subventions	20P052	2 100 000 €	1 165 000 €	-	<b>1 165 000 €</b>
Exploitation des routes départementales	20P053	-	565 800 €	1 815 000 €	<b>2 380 800 €</b>
Grands travaux	20P054	50 270 000 €	28 995 536 €	-	<b>28 995 536 €</b>
Opérations de sécurité réhabilitation	20P055	7 600 000 €	6 280 000 €	-	<b>6 280 000 €</b>
Entretien et GR OA	20P058	2 730 000 €	2 655 000 €	1 750 000 €	<b>4 405 000 €</b>
Fonctions support routes	20P059	800 000 €	1 585 000 €	236 100 €	<b>1 821 100 €</b>
Entretien des dépendances	20P083	-	20 000 €	3 511 300 €	<b>3 531 300 €</b>
Mobilité	20P084	-	60 000 €	65 000 €	<b>125 000 €</b>
Entretien réparation chaussées	20P086	3 500 000 €	13 700 000 €	1 620 000 €	<b>15 320 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>67 000 000 €</b>	<b>55 026 336 €</b>	<b>8 997 400 €</b>	<b>64 023 736 €</b>

**IV/ Recettes :**

*Programme Subventions 20P052*

Recettes annuelles d'investissement

Opérations	Libellé	Recettes 2019
Subventions	20P052O001	829 000 €
<b>Total</b>		<b>829 000 €</b>

*Programme Grands travaux 20P054*

Recettes annuelles d'investissement

Opérations	Libellé	Recettes 2019
Grands Travaux routes	20P054O001	1 966 000 €
<b>Total</b>		<b>1 966 000 €</b>

*Programme Mobilité 20P084*

Recettes annuelles d'investissement

Opérations	Libellé	Recettes 2019
Actions diverses	20P084O002	100 000 €
<b>Total</b>		<b>100 000 €</b>

*Programme Fonctions support routes – 20P059*

Recettes annuelles de fonctionnement

Opérations	Libellé	Recettes 2019
Divers	20P059O001	445 000 €
<b>Total</b>		<b>445 000 €</b>

*Programme Entretien des dépendances – 20P083*

Recettes annuelles de fonctionnement

Opérations	Libellé	Recettes 2019
Autres entretien courants	20P083O001	100 000 €
<b>Total</b>		<b>100 000 €</b>

**B – TRANSPORTS**

Suite aux transferts à la Région de la VFID et de la compétence transports interurbains et scolaires, le Département ne conserve plus que la compétence pour les transports scolaires des élèves et étudiants handicapés. Il ne subsiste donc plus sur ce budget que des dépenses de fonctionnement correspondant au coût de cette mission assurée par Hérault Transport.

Dépenses

*Programme Parcours enfants 20P114*

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2019
MDA Transports scolaires enfants handicapés	20P114O001	5 400 000 €
<b>Total</b>		<b>5 400 000 €</b>

**C - SYNTHÈSE GÉNÉRALE ROUTES et MOBILITÉS**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses Routes et mobilités		
AE 2019		-
AP 2019	67 000 000 €	
CP (EPF)		8 997 400 €
CP (EPI + CP/AP)	55 026 336 €	
Recettes		
EPF		545 000 €
EPI	2 895 000 €	
Dépenses Transport		
CP (EPF)		5 400 000 €

## Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les autorisations de programme et crédits de paiements correspondants ;
- de voter les crédits annuels ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à organiser la répartition des travaux relatifs à ces programmes.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253184-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/110219/A/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réparation des dégâts aux routes départementales suite aux intempéries des 15 et 16 octobre 2018**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Les intempéries des 15 et 16 octobre 2018 ont causé de nombreux dégâts au patrimoine héraultais. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu dans plusieurs communes du nord de l'Hérault.

Les routes départementales ont été fortement touchées dans les secteurs des cantons de St Pons de Thomières, Cazouls les Béziers et Clermont l'Hérault.

Le montant des réparations aux routes départementales est évalué à 2 733 700 € TTC, soit 2 278 083,33 € HT.

La prise en charge des dégâts aux ouvrages, ponts et murs de soutènement au titre du contrat d'assurances dommages aux biens, permet d'envisager des recettes de fonctionnement sur le budget 2019 d'un montant de 500 000 €.

Ce montant sera précisé après évaluation par les experts mandatés par l'assureur du Département. Par ailleurs, le Département peut solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles ou du fonds pour la réparation des dégâts causés aux biens des collectivités territoriales par les calamités publiques.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre des réparations des dégâts causés à la voirie départementale par les intempéries des 15 et 16 octobre 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253185-DE-1-1

---

Délibération n°AD/110219/A/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation  
**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale :

1/ les affectations des OSR suivantes pour un montant de **5 000 000 €** – programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 Agences techniques départementales enveloppe 20P055E01 – NATANA 918 – imputation 23/23151-621.

**Agence des Monts d'Orb**

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
35	Revêtement routier PR15+100 à 15+520 Commune de Lunas (tranche 1806E1)	50 000 €	50 000 €		
Multi RD	Mise en sécurité des accotements routiers (tranche 1806J1)	130 000 €	130 000 €		
136	Aménagement routier PR36+000 à 39+000 Commune de Pézènes les Mines (nouvelle tranche)	100 000 €	100 000 €		
142 <sup>E2</sup>	Calibrage et Elargissement PR 0+000 à 2+000 Commune de Romiguières (nouvelle tranche)	50 000 €	50 000 €		
922	Aménagement routier PR19+000 à 19+500 Commune de St-Gervais-sur-Mare (nouvelle tranche)	50 000 €	50 000 €		
922	Dispositif de retenue PR0+000 à 1+000	100 000 €	100 000 €		

	Commune de Castanet le Haut (nouvelle tranche)				
922	Aménagement du pont d'Andabre PR11+000 à 12+000 Commune de Rosis (nouvelle tranche)	100 000 €	100 000 €		
922	Dispositif de retenue et bordures béton Commune de Castanet le Haut (nouvelle tranche)	50 000 €	50 000 €		
922	Renforcement de chaussée PR 3+000 à 10+500 Commune de Rosis (nouvelle tranche)	24 000 €	24 000 €		
Multi RD	Aménagement des aires d'arrêt (nouvelle tranche)	70 000 €	70 000 €		
23	Aménagement routier PR 2+500 à 4+000 Commune de Graissessac (nouvelle tranche)	60 000 €	60 000 €		
22 <sup>E5</sup>	Aménagement routier PR 3+135 à 8+251 Commune de Taussac la Bilière (nouvelle tranche)	50 000 €	50 000 €		
35 <sup>E19</sup>	Aménagement routier PR 0+000 à 0+657 Commune de La Tour sur Orb (nouvelle tranche)	50 000 €	50 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>884 000 €</b>	<b>884 000 €</b>		

### Agence du Biterrois

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
30	Rectification et calibrage PR 7+950 à 9+350 Commune de Margon (tranche 1705D1)	272 925 €	272 925 €		
154	Aménagement avenue Fontcerise PR16+3550 à 16+690 Commune d'Autignac (tranche 1805C1)	190 075 €	190 075 €		
154	Rectification et calibrage de chaussée PR17+250 à 19+210 Commune d'Autignac (nouvelle tranche)	130 000 €	130 000 €		
136	Rectification et recalibrage de chaussée PR 18+320 à 18+890 Commune de Cabrerolles (nouvelle tranche)	40 000 €	40 000 €		
19	Réfection de chaussée PR15+350 à 15+500 Commune de Murviel les Béziers (nouvelle tranche)	17 000 €	17 000 €		
125	Aménagement dans la traverse d'agglomération PR10+150 à 10+450 Commune d'Alignan du vent	58 000 €		58 000 €	

	(nouvelle tranche)				
<b>TOTAL</b>		<b>708 000 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>58 000 €</b>	<b>0 €</b>

### Agence des Vignobles d'Ouest

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
178	Aménagement de sécurité en entrée de village PR 8+450 ) 8+850 Commune de Villespassans (tranche 1624F1)	90 000 €	90 000 €		
178	Aménagement et calibrage de la chaussée PR 2+214 à 6+396 Commune d'Assignan (tranche 1824A1)	190 000 €	190 000 €		
177 <sup>E2</sup>	Aménagement de sécurité en entrée de village PR 0+000 à 1+377 Commune de Prades sur Vernazobre (tranche 1824B1)	50 000 €		50 000 €	
37	Aménagement de sécurité en entrée de village PR1+800 à 2+363 Commune de Quarante	100 000 €	100 000 €		
177	Aménagement de sécurité en entrée de village PR41+500 à 42+000 Commune d'Aigne (tranche 1824D1)	70 000 €		70 000 €	
20,36 et 910	Traitement des obstacles latéraux (tranche 1624L1)	73 000 €	73 000 €		
910	Aménagement de sécurité en entrée de village PR9+500 à 10+100 Commune d'Aigne (nouvelle tranche)	30 000 €	30 000 €		
16	Aménagement de sécurité en traverse de village PR2+000 à 2+500 Commune de Montels (nouvelle tranche)	75 000 €	75 000 €		
134	Réfection de la chaussée en traverse du village PR12+405 à 13+432 Commune de Pierrerue (nouvelle tranche)	50 000 €	50 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>728 000 €</b>	<b>608 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>0 €</b>

### Agence du Haut Languedoc

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
Multi RD	Traitement des Obstacles Latéraux sur réseau départemental d'intérêt local (nouvelle tranche)	100 000 €	100 000 €		

RD14	Aménagement de traverse d'agglomération PR9+100 à 9+700 Commune de Fraisse sur Agout (nouvelle tranche)	242 000 €	242 000 €		
RD14E3	Aménagement de sécurité PR000 à PR1+000 –la Salvetat sur Agout (nouvelle tranche)	165 000 €	165 000 €		
RD169	Aménagement de traverse d'agglomération PR24+900 Sécurisation Lieu-dit Sabo Commune de Corniou (nouvelle tranche)	150 000 €	150 000 €		
RD176	Aménagement de traverse d'agglomération PR22+400 à 22+500 Commune de Pardailhan (nouvelle tranche)	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €
RD147	Aménagement de sécurité en traverse de village du PR23+224 au PR23+900 Commune de les Verreries de Moussans (tranche 1824J)	140 000 €	140 000 €		
RD177	Aménagement de sécurité dans la traversée de village du PR10+400 au PR11+500 Commune de Berlou (tranche 1824K1)	150 000 €	150 000 €		
RD14e3	Mise en sécurité et calibrage de l'itinéraire du PR1+500 au PR3+700 Commune de la Salvetat sur Agout (tranche 1824L1)	50 000 €	50 000 €		
RD14E18	Rectification et mise en sécurité du PR3+200 au PR3+800 Commune de St Julien (tranche 1824Q1)	56 000 €	56 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>1 058 000 €</b>	<b>1 058 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

#### Agence du Cœur d'Hérault

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD123	Recalibrage de la RD123 entre la RD2 et le Pouget PR4+400 à PR5+600 Commune le Pouget (nouvelle tranche)	30 000 €	30 000 €		
RD123	Sécurisation en traverse de Puilacher PR7+700 à PR8+000 Commune de Puilacher (nouvelle tranche)	140 000 €	140 000 €		
RD123 et RD123E4	Sécurisation des carrefours RD2/RD123 et RD123E4 PR9+730 à PR10+350 Commune de Puilacher (nouvelle tranche)	50 000 €	50 000 €		
RD131	Aménagement traverse de St Pargoire PR 16+400 à PR16+940	30 000 €	30 000 €		

	Commune de St Pargoire (nouvelle tranche)				
RD139	Recalibrage de la RD139 entre la RD131 et Aumelas PR4+760 à PR6+350 Commune de Vendemian (nouvelle tranche)	30 000 €	30 000 €		
RD Diverses	Sécurisation du réseau routier Communes du canton de Gignac (tranche 1709A1)	50 000 €	50 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>330 000 €</b>	<b>330 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

#### Agence de Thau plaine d'Hérault

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD2E2	Aménagement de sécurité du PR2+095 au PR 3+750 Commune de Frontignan (nouvelle tranche)	77 000 €	77 000 €		
RD609	Aménagement de la traverse PR59+200 à PR59+580 Commune de Lézignan La Cèbe (nouvelle tranche)	126 000 €	126 000 €		
RD2E5	Aménagement du boulevard du riverain PR3+080 à PR3+220 Commune de Poussan (nouvelle tranche)	40 000 €	40 000 €		
Autre	Mise en place d'un éclairage public sur l'aire de covoiturage de Pézenas Commune de Pézenas (nouvelle tranche)	12 000 €	12 000 €		
RD913	Étude de la traverse PR1+200 à PR3+670 Commune de Pézenas (nouvelle tranche)	14 000 €	14 000 €		
RD161E2	Liaison RD161E2 - RD18E1 PR3+000 Commune de Pinet (nouvelle tranche)	30 000 €	30 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>299 000 €</b>	<b>299 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

#### Agence du Pic St Loup

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD109	Aménagement de la traverse à Ste Croix de Quintillargues PR9+500 à PR10+150 (nouvelle tranche)	40 000 €	40 000 €		
RD986E1	Aménagement raccordement piste cyclable 3M PR4+200 à PR5+500	10 000 €	10 000 €		

	Commune de St Gély du Fesc (nouvelle tranche)				
RD26	Recalibrage entre Guzargues et Assas PR17 à PR19+500 Commune de Guzargue (nouvelle tranche)	15 000 €	15 000 €		
RD986E1	Réfection Couche de roulement PR2+220 à PR2+400 Commune de St Gély dy Fesc (nouvelle tranche)	80 000 €	80 000 €		
RD108E2	Recalibrage entre St-Bauzille de Putois et Agonès PR0 à PR1+400 Commune d'Agonès (nouvelle tranche)	20 000 €	20 000 €		
RD127E6	Aménagement traverse Combaillaux PR2+450 à PR2+500 Commune de Combaillaux (nouvelle tranche)	50 000 €	50 000 €		
Ancienne RD999 et RD986	Réfection couche de roulement PR6+782 à PR7+000 Commune de Ganges (nouvelle tranche)	350 000 €	350 000 €		
RD25	Mise en sécurité PR35+000 à PR46 Communes de Cazilhac et Gornies (nouvelle tranche)	50 000 €	50 000 €		
RD21	Réfection couche de roulement en agglomération PR15 à PR18 Commune de Teyran (nouvelle tranche)	70 000 €	70 000 €		
RD109	Aménagement de la traverse PR12+500 à PR13+000 Commune de Fontanès (nouvelle tranche)	15 000 €	15 000 €		
RD32	Aménagement de la traverse PR6à PR6+750 Commune de Viols le Fort (nouvelle tranche)	20 000 €	20 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>720 000 €</b>	<b>720 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

#### Agence de Petite Camargue

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD1	Aménagement de sécurité de la chaussée PR46 au PR 46+800 Commune de Galargues (tranche 1712A1)	70 000 €	15 000 €	55 000 €	
RD106	Traversée d'agglomération entre le centre et la ZAC Lou Plan des Aires PR2+800 au PR3+400 Commune de Mudaison (tranche 1713D1)	33 000 €	3 000€	30 000 €	
RD172	Réaménagement de chaussée et de sécurité entre le giratoire du centre et du collège PR10+574 au PR10+804 Commune de Mauguio	20 000 €	3 000 €	17 000 €	

	(tranche 1713E1)				
RD120	Requalification, réaménagement de chaussée et de sécurité du PR11+290 au PR11+440 Commune des Garrigues (tranche 1812A1)	70 000 €	20 000 €	50 000 €	
RD118	Requalification réaménagement de chaussée et de sécurité du PR10+300 au 11+350 Commune de St Christol (tranche 1812B1)	25 000 €	25 000 €		
RD135E1	Requalification, réaménagement de chaussée et de sécurité du PR 0+000 au PR0+250 Commune de Saussines (tranche 1812C1)	5 000 €	5 000 €		
RD105	Aménagement de sécurité (chaussée, cheminement piéton) dans la traverse de valergues PR02+570 au PR02+870 Commune de Valergues (tranche 13417A)	50 000 €	50 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>273 000 €</b>	<b>121 000 €</b>	<b>152 000 €</b>	<b>0 €</b>

#### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus pour un montant de **5 000 000 €** – programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 Agences techniques départementales enveloppe 20P055E01 – NATANA 918 – imputation 23/23151-621.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253186-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **11 240 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux routes, enveloppe 20P054E04 – AP Millésimée 2019, Natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
DEM	Déviation Est de Montpellier Commune de Montpellier (tranche 71001)	1 100 000 €	200 000 €	300 000 €	600 000 €
RD4	Liaison Clermont l'Hérault/Brignac – calibrage et mis en sécurité du PR0+900 au PR2+800 Communes de Clermont l'Hérault et Brignac (tranche 90171)	2 440 000 €	820 000 €	1 620 000 €	
RD5	Aménagement entre Courmonsec et Montbazin – Déviation de Montbazin Commune de Montbazin (tranche 001007)	680 000 €	0 €	635 000 €	45 000 €
RD612	Desserte de Mireval Commune de Mireval (tranche 072000)	5 000 000 €	50 000 €	2 000 000 €	2 950 000 €
RD multiples	Equipements de sécurité pour les deux roues motorisées sur toutes les communes du département (tranche 180801)	100 000 €	50 000 €	50 000 €	
RD multiples	Schéma de déploiement des aires de covoiturage sur le territoire Hautes Garrigues et Camargue (nouvelle tranche)	100 000 €	40 000 €	60 000 €	

RD68	Création d'un échangeur au PR3+160 – Desserte du PRAE Via Domitia Commune de Castries (nouvelle tranche)	540 000 €	0 €	540 000 €	
RD66	Etude la création d'un nouvel échangeur Commune de Mauguio (nouvelle tranche)	50 000 €	20 000 €	30 000 €	
RD 172	Requalification voirie aéroportuaire Aménagement paysager Commune de Mauguio (nouvelle tranche)	10 000 €	10 000 €		
RD612	Dénivellation du Giratoire de l'Ardide Commune de Béziers (nouvelle tranche)	420 000 €	210 000 €	210 000 €	
RD612	Mise à 2x2 voies entre les échangeurs Vincent Badie et la Devèze Commune de Béziers (nouvelle tranche)	350 000 €	195 000 €	155 000 €	
RD Multiples	Aménagements paysagers et plantations (nouvelle tranche)	200 000 €	100 000 €	100 000 €	
RD Multiples	Equipements de mobilités alternatives - Rézo Pouce et covoiturage secondaire (nouvelle tranche)	250 000 €	100 000 €	75 000 €	75 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 240 000 €</b>	<b>1 795 000 €</b>	<b>5 775 000 €</b>	<b>3 670 000 €</b>

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **500 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux traverses, enveloppe 20P054E04 – AP Millésimée 2019, Natana 918, imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 613	Requalification de la traversée de Gigean Commune de Gigean (tranche n°162600)	300 000 €	200 000 €	100 000 €	
RD124E 2	Aménagement de la traverse Commune de Peret (nouvelle tranche)	200 000 €	200 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>500 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>0</b>

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **200 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux cyclables, enveloppe 20P054E04 – AP Millésimée 2019, Natana 918, imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)
----	------------------------	-----------------------	----------------

			CP 2019	CP 2020	CP 2021
	Voie verte Maureilhan Canal du Midi Communes de Maureilhan et Montady (Nouvelle tranche)	200 000 €	135 000 €	65 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>200 000 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>65 000 €</b>	

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 030 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O004 – Grands travaux ouvrages d’art, enveloppe 20P054E04 – AP Millésimée 2019, Natana 918, imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l’opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD150	Mise en conformité ouvrage hydraulique traversée Béal PR16 Commune de la Salvetat (nouvelle tranche)	30 000 €	30 000 €		
RD Multiples	Mise en valeur des ouvrages d’art patrimoniaux (nouvelle tranche)	1 000 000 €	200 000 €	400 000 €	400 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 030 000 €</b>	<b>230 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 630 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et grosses réparations OA, opération 20P058O002 – Grosses réparations ouvrage d’art, enveloppe 20P058E02 – AP Millésimée 2019, Natana 918, imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l’opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 612	Réhabilitation du pont PR 18+685 Commune de Frontignan (nouvelle tranche)	200 000 €	200 000 €		
RD36	Réhabilitation du Pont de Réals PR3+700 Commune de Murviel les Béziers (tranche 11130B)	40 000 €	10 000 €	30 000 €	
RD62E2	Réhabilitation du Pont dalle sur le grau de Carnon au PR1+300 Commune de Maugui Carnon (tranche 084006)	500 000 €	400 000 €	100 000 €	
RD2	Réparation du Pont suspendu sur l’Hérault au PR6+020 Communes du Pouget et Canet (tranche 170901)	200 000 €	100 000 €	100 000 €	
RD60	Réhabilitation de la buse métallique au PR03+200 Commune de Frontignan (tranche 160901)	250 000 €		250 000 €	
RD600	Réhabilitation du pont sur le RD2E5 et sur la Vene au PR0+590 (nouvelle tranche)	50 000 €	50 000 €		

RD125 <sup>E1</sup>	Réhabilitation d'une buse métallique PR04+155 Commune de Vailhan (nouvelle tranche)	300 000 €	300 000 €		
RD13	Réhabilitation du Pont PR 10+400 Commune de St Thibery (nouvelle tranche)	50 000 €	20 000 €	30 000 €	
RD157 <sup>E5</sup>	Réhabilitation du Pont sur l'Aubaygues Commune du Puech (nouvelle tranche)	40 000 €	20 000 €	20 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 630 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>530 000 €</b>	

6/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de 1 100 000 € sur le programme 20P058 – Entretien et grosses réparations OA, opération 20P058O003 – Ouvrages protection de falaises, enveloppe 20P058E02 – AP Millésimée 2019, Natana 918, imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD153	Confortement de falaise PR18+600 à 18+650 Commune de Lodève (nouvelle tranche)	200 000 €	200 000 €		
RD980	Travaux de minage et de clouage talus routier Commune de Villeneuve (nouvelle tranche)	150 000 €	100 000 €	50 000 €	
RD986	Protection de Falaises Communes de Laroque et St Bauzille (nouvelle tranche)	300 000 €	30 000 €	270 000 €	
RD4	Travaux de protection de falaises au bord de l'Hérault Commune de Brissac (nouvelle tranche)	150 000 €	100 000 €	50 000 €	
RD Multiples	Mis en sécurité des RD vis-à-vis des risques rocheux (nouvelle tranche)	300 000 €	150 000 €	150 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 100 000 €</b>	<b>580 000 €</b>	<b>520 000 €</b>	

7/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de 140 000 € sur le programme 20P059 – Fonctions supports routes, opération 20P059O003 – Etudes, enveloppe 20P059EO5 – AP Millésimée 2019, Natana 133, imputation 20/2031-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
Divers	Chiroptères et politiques routières (tranche ETU04)	20 000 €	17 000 €	3 000 €	
Divers	Etudes liées au service à l'utilisateur S'Cargo Bayssan (tranche 16ETU02)	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
Divers	Etude covoiturage dynamique et services associées Rézo Pouce	90 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

	(tranche 17ETU01)				
Divers	Mise en lumière des OA Patrimoniaux	20 000 €	10 000 €	10 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>140 000 €</b>	<b>62 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	

8/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **3 500 000 €** sur le programme 20P086 – Entretien réparation chaussées, opération 20P086O001 – Opérations Sauvegardes, enveloppe 20P086E05 – AP Millésimée 2019, Natana 918, imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 62	Renforcement de chaussées (tranche n°100150)	3 500 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 500 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>0</b>

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement sur les programmes, opérations, enveloppes, natanas, imputations comptables et tranches comme indiqué ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253187-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Mireval - RD612 - Aménagement de sécurité - Création d'un carrefour d'accès à Mireval  
Bilan de la concertation publique

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

La RD 612 assure la liaison entre la Métropole de Montpellier et Sète, deux pôles économiques majeurs de l'Hérault. Elle écoule donc un trafic important, lié à ces activités économiques, tout en préservant au mieux la desserte des communes traversées, dont l'attrait touristique doit être préservé. Elle fait l'objet d'aménagements de plusieurs carrefours visant à sécuriser les accès et à améliorer son niveau de service.

C'est dans ce cadre que le Département a engagé les études de sécurisation de l'entrée de Mireval.

Afin de satisfaire l'intérêt général et répondre aux enjeux du territoire, les objectifs généraux de l'aménagement doivent répondre :

- à l'amélioration de la fluidité du trafic en toute sécurité en répondant aux enjeux économiques et touristiques,
- à l'amélioration de la lisibilité de l'itinéraire, du niveau de service et des conditions de dessertes,
- à l'intégration du projet dans le paysage et l'environnement particulièrement sensibles,
- à la prise en compte des projets d'urbanisation future au droit du village.

Aussi, pour faire vivre pleinement la démocratie participative autour de ce vaste projet, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération en date du 22 mai 2017, l'engagement d'une phase de concertation publique formalisée.

Cette concertation avait pour objet d'assurer l'information du public, de recueillir les observations et avis des habitants de la Commune et toute autre personne ou association intéressées, permettant ainsi au Département d'affiner son projet au mieux de l'intérêt général. Elle a porté sur les enjeux de l'opération, ses fonctionnalités, son insertion et ses capacités à répondre aux enjeux de la commune de Mireval.

Le projet présenté prévoit un carrefour giratoire unique pour assurer l'accès au centre du village accompagné par un traitement de la RD612 en amont et en aval de celui-ci sur une longueur d'environ 1km afin de supprimer les accès directs sur cette route départementale.

Des contre-allées permettent de rétablir ces accès notamment au quartier de la Baussas mais aussi aux secteurs urbanisés situés au nord de la RD612.

Des liaisons piétonnes sont intégrées afin de faciliter les déplacements locaux et l'accès à l'arrêt de bus qui sera déplacé.

Un traitement paysager est prévu sur l'intégralité du projet permettant d'isoler la RD612 des secteurs les plus urbanisés.

Des bassins de rétention des eaux de la plateforme routière sont créés.

Des dispositifs de protection contre le bruit liés à la modification de l'accès au centre-ville de Mireval sont mis en place notamment pour deux habitations les plus exposées.

Du fait de la réalisation de remblai en zone inondable, une compensation est prévue à l'aval de l'ouvrage hydraulique qui sera remplacé et allongé. Cette compensation impose la création d'une excavation nécessitant la démolition d'une habitation située en zone inondable.

Le coût du projet est de 5 M€ TTC.

C'est dans ce cadre que la concertation avec le public a été menée du 18 juin au 20 juillet 2018 inclus, conformément aux modalités d'information et d'organisation fixées dans la délibération du Conseil départemental du 22 mai 2017, à savoir :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dans la rubrique des annonces légales de journaux locaux ;
- affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, sur les lieux publics ;
- mise à disposition d'informations sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses observations ;
- exposition de panneaux d'informations, avec la mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public en Mairie de Mireval ;
- organisation d'une réunion publique d'informations et d'échanges, annoncée par voie de presse dans la commune de Mireval ;
- organisation de réunions spécifiques rassemblant les élus et les acteurs locaux.

Le bilan de la concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Au final, la concertation aura permis au public d'accéder aux informations relatives au projet pendant une durée de 1 mois et 2 jours et de formuler des avis et des propositions qui ont été consignés notamment sur les registres en mairie et sur internet.

Il en ressort une très grande mobilisation de la part de la population et une forte adhésion au projet présenté.

Pour favoriser l'information du public, les éléments mis à la concertation, la présente délibération et le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public en Mairie de Mireval et au siège du Département.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique nécessaire à l'approbation définitive du projet.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation publique relative à l'opération de mise en sécurité de la desserte de Mireval via la RD 612,
- de décider la poursuite des études détaillées et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet,

- d'approuver les orientations et les mesures portées en conclusion de ce bilan, pour tenir compte des recommandations et des propositions formulées par le public et les partenaires institutionnels durant la concertation,
- d'approuver le principe d'une communication large autour du bilan de cette concertation et des engagements du Département qui en découlent,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, pour le compte du Département, à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253188-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/110219/A/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                    **Commune du Poujol sur Orb - RD 908 - Aménagement de la section passage à niveau - Le Poujol sur Orb.**  
                                  **Levée de réserves émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique**

**Rapporteur :**        **Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

L'opération d'aménagement Tronçon passage à niveau – Le Poujol sur Orb sur la RD 908 a été autorisée par délibération en date du 9 décembre 2003 sous le numéro d'opération 033010.

La présente opération porte sur l'aménagement de la RD 908, sur une longueur d'environ 1 100 m entre la sortie côté Ouest de l'agglomération du Poujol sur Orb et le passage à niveau de l'ancienne voie ferrée, aujourd'hui convertie en voie verte départementale. Elle se raccorde sur une section qui a déjà fait l'objet d'un aménagement mis en service en 2000.

Cet aménagement comportera 2 voies 3,50 m de large et 2 accotements de 2,00 m. Il comprendra également les dispositifs de collecte et gestion des eaux pluviales et une insertion paysagère.

Le coût global de cette opération a été estimé à un montant prévisionnel de 2 262 552 € TTC.

Par délibération du 13 mars 2017, l'Assemblée départementale a autorisé le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe, regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- l'enquête relative au classement, déclassement et reclassement des voies,
- l'enquête parcellaire relative au terrain d'assiette du projet.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du 18 juin au 10 juillet 2018 dans le cadre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1, R111-1, R 121-1 et L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article R 112-19 du code de l'expropriation, à l'issue de l'enquête publique conjointe, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions, au Préfet qui a ouvert l'enquête.

### **I - Avis et conclusions du commissaire-enquêteur**

Au vu des résultats de la consultation du public, le commissaire enquêteur en charge de ladite enquête a émis en date du 9 août 2018 un avis favorable à la réalisation de l'opération projetée, assorti des réserves suivantes :

1 - Dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) :

**Avis favorable sous réserve** que le Département présente le projet au Maire de Le Poujol sur Orb et le consulte sur :

- le maintien ou pas du chemin d'accès à l'ancienne station d'épuration et le chemin de désenclavement contigu,
- le rétablissement de la voie verte au droit du projet,
- le statut du chemin communal au nord du projet susceptible de recevoir le rétablissement de la voie verte (maîtrise des travaux et de l'entretien).

2 - Dossier parcellaire :

**Avis favorable sous réserve** d'un nouvel examen des emprises nécessaires à la réalisation du projet au droit de l'accès à la station d'épuration après consultation du Maire de Le Poujol sur Orb.

## **II - Nature des modifications accessoires apportées au projet au vu des résultats de l'enquête**

Une réunion a été organisée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 afin de présenter le projet au Maire de Le Poujol-sur-Orb et de le consulter.

Après consultation du Maire, le Département s'engage à lever les réserves émises en procédant aux adaptations du projet suivantes :

1 - Déclaration d'utilité publique :

- Chemin et carrefour d'accès à l'ancienne station d'épuration :

Si ce carrefour n'est plus indispensable pour accéder à la nouvelle station d'épuration qui est accessible par le carrefour principal côté Colombières-sur-Orb, il permet en revanche de desservir un rétablissement piétonnier des parcelles riveraines.

De plus, les emprises sont également nécessaires pour la création de l'exutoire de l'ouvrage hydraulique OH n°1 : fossé et OH n°1bis. L'ensemble permettant le rétablissement des écoulements naturels.

Par conséquent, il est décidé de conserver l'accès et les emprises.

- Rétablissement de la voie verte au droit du projet :

Le Département précise que pour des raisons de sécurité, il est préférable de séparer les flux de circulation de la RD 908 d'avec les modes doux.

Une visite sur le site avec M. le Maire a permis de visualiser la zone sur laquelle sera situé le raccordement entre la Voie Verte existante et le chemin existant, de montrer que la rampe créée ne sera pas très importante et que le dénivelé entre la RD 908 et la voie verte est du même ordre.

Par conséquent, il est décidé de conserver le tracé du rétablissement projeté en adoucissant son profil en long.

- Statut du chemin communal au nord du projet :

Le déplacement de la Voie Verte est réalisé sur des parcelles du Département. Les travaux de rétablissement sont à la charge du Département dans le cadre du projet de la RD 908.

Le chemin existant communal deviendra une voie partagée sur la section à usage de voie verte. L'entretien du chemin incombe à la Commune.

2 - Dossier parcellaire :

- Examen des emprises nécessaires à la réalisation du projet au droit de l'accès à l'ancienne station d'épuration :

Si ce carrefour n'est plus indispensable pour accéder à la nouvelle station d'épuration qui est accessible par le carrefour principal côté Colombières-sur-Orb, il permet en revanche de desservir un rétablissement piétonnier des parcelles riveraines.

Les emprises sont également nécessaires pour la création de l'exutoire de l'ouvrage hydraulique OH n°1 : fossé et OH n°1bis. L'ensemble permettant le rétablissement des écoulements naturels.

Par conséquent, il est décidé de conserver les emprises et l'accès.

Ces adaptations et dispositions faisant suite aux observations découlant de l'enquête publique et ne constituant pas des modifications de nature à altérer l'économie générale du projet, eu égard à sa nature et son importance, celles-ci peuvent être autorisées sans recours à une nouvelle procédure d'enquête publique.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à lever l'ensemble des réserves émises par le commissaire enquêteur, concernant le dossier de Déclaration d'utilité publique et le dossier parcellaire, au vu des engagements techniques précités,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, la Déclaration d'utilité publique de l'opération, la cessibilité des terrains d'assiette du projet, le classement et déclassement des voies,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253189-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** **Castelnau-le-Lez, Le Crès, Saint-Aunès, Montpellier et Mauguio - Déviation Est de Montpellier - Section 2 : Boulevard Philippe Lamour/A709 - Modalités de la concertation publique**

**Rapporteur :** **Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

La Déviation Est de Montpellier (DEM ou RD65E1) constitue un maillon de la voirie de La Déviation Est de Montpellier (DEM ou RD65E1) constitue un maillon de la voirie de contournement de la Métropole de Montpellier.

Le rabattement, via cet axe, des RD65 et RD613 (ex RN113) vers l'autoroute A709 (ex A9) permet d'une part de limiter la pénétration dans les cœurs de ville et d'autre part de participer au contournement du cœur de l'agglomération pour le trafic autre que celui de la desserte locale.

Suite aux concertations menées en 2001 par l'Etat, maître d'ouvrage de cette opération à l'époque, deux sections ont été retenues. Une première section entre la RD613 et le boulevard Philippe Lamour, une deuxième section entre le boulevard Philippe Lamour et l'A709.

Devant le consensus sur la première section, celle-ci a pu être différenciée du projet global et finalement déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2004. Pour la deuxième section, l'Etat n'a jamais pu arrêter de tracé.

En 2007, l'Etat a transféré les routes nationales d'intérêt local aux Départements. A cette occasion, la DEM est passée sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Hérault. Ainsi, la section comprise entre la RD613 et le boulevard Philippe Lamour, déclarée d'utilité publique en 2004, a été mise en service par le Département en décembre 2008.

Par délibération n°AD/171011/A/13 en date du 17 octobre 2011, le Département a adopté les modalités de concertation publique relatives à la deuxième section entre le boulevard Philippe Lamour et l'autoroute A709 (ex A9). La concertation a été menée durant l'année 2012 sur quatre propositions de fuseaux de 160 mètres de large.

- Par délibération, la commune de Castelnau-le-Lez a rendu son avis le 18 décembre 2012 sans opter pour un fuseau préférentiel, mais en priorisant diverses mesures,
- La commune de Saint-Aunès a délibéré le 28 janvier 2013 ayant pour choix le fuseau 1,
- La commune de Mauguio-Carnon a délibéré le 11 février 2013 ayant pour choix les fuseaux 1 et 2,
- L'agglomération et la ville de Montpellier ne se sont pas prononcées.

Suite au transfert des routes départementales à la Métropole de Montpellier intervenu le 1er janvier 2017, le Département a accepté de rester maître d'ouvrage de cette opération.

Finalement, la Métropole de Montpellier a délibéré le 20 décembre 2017 sans opter pour un fuseau préférentiel mais en proposant l'étude d'un nouveau tracé combinant principalement les tracés 2 et 3, afin de considérer le projet d'usine de potabilisation attendant aux réservoirs de Valédeau en cours de conception et de s'éloigner au maximum du Mas de Calage.

Les conditions sont donc à présent réunies pour faire avancer cette opération.

Cependant, depuis 2012, des évolutions notables de contexte sont intervenues :

- Déplacement de l'A9 et mise en service de l'A709 qui obère certaines options de raccordement ;
- Transfert à la Métropole de Montpellier de la plupart des routes départementales dans son périmètre ;

C'est pourquoi il est préférable de mettre un terme à la démarche de concertation envisagée en 2011 et de lancer une nouvelle procédure formelle de concertation prenant acte du nouveau contexte et des différents avis émis.

Cette opération a pour objectifs :

- de poursuivre la réalisation d'une grande voirie de contournement général de l'agglomération montpellieraine à l'est raccordée à l'autoroute A709 (ex A9),
- d'assurer la continuité du Boulevard Est de Liaison entre la RD65 et la RD613,
- d'adapter le réseau routier existant au mode de développement, notamment urbain le long de l'avenue de l'Europe (ligne 2 du Tram) et de soulager cette voirie du trafic de transit,
- d'assurer l'insertion de la voie dans le site, par une démarche de qualité environnementale et paysagère,
- d'améliorer et sécuriser les cheminements des deux-roues,
- de limiter les nuisances.

La réalisation de la deuxième section de la DEM comprend :

- La création d'une nouvelle infrastructure à 2x2 voies entre le Boulevard Philippe Lamour et l'autoroute A709,
- La création d'un itinéraire sécurisé pour les modes doux sur un réseau parallèle de l'infrastructure,
- Le raccordement sur l'A709,
- La dénivellation des giratoires extrémités de la première section de la DEM (RD613 et boulevard Philippe Lamour).

A ce stade, l'estimation prévisionnelle de l'opération est de 63 000 000 € HT.

Des quatre fuseaux (bande de 160 mètres de large) initialement imaginés, les fuseaux 3 et 4 doivent être écartés au regard des fortes contraintes techniques de raccordement sur l'A709, des exigences de préservation des espaces AOC de la Méjanelle ainsi que des enjeux environnementaux et hydrauliques.

La mise au point du projet a pu se poursuivre sur la base des fuseaux 1 et 2. Compte tenu des avis précédemment émis, un travail d'optimisation a pu être fait afin de concilier au mieux toutes les contraintes, notamment celles liées à la préservation des terres AOC, à l'éloignement des zones habitées et à la prise en compte de l'usine de potabilisation envisagée par la Métropole de Montpellier.

C'est ainsi que deux tracés, plus précis que les fuseaux et de largeur plus réduite, peuvent être désormais soumis au public. Ces deux tracés se positionnent à l'est et à l'ouest du réservoir de Valédeau. Ils ont le même point de raccordement sur l'A709 et préservent tous deux la possibilité à terme d'un raccordement à la RD 24.

Il vous est ainsi proposé d'engager une nouvelle procédure de concertation publique sur le fondement des articles L 103-2 et R 103-1 2<sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme afin d'associer en amont les communes et leurs groupements, les usagers, habitants, associations locales, professionnels du monde agricole et toutes les personnes intéressées à l'élaboration du projet.

Il vous appartient dès lors, en application de cette procédure, de déterminer les modalités de la concertation publique, qui permettront au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective,
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions,
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions.

Celle-ci aurait lieu sur la base des deux tracés décrits ci-dessus et figurés en annexe de la présente délibération.

Eu égard à l'importance et à la nature de l'opération, il vous est proposé :

- d'organiser deux réunions publiques annoncées par voie d'affichage et de presse sur les enjeux de l'opération et les tracés et réparties comme suit :
  - o une sur le territoire de la commune de Saint-Aunés en y associant la commune de Mauguio-Carnon,
  - o une sur le territoire de la commune de Montpellier en y associant les communes de Castelnaud-le-Lez et Le Crès;
- de mettre à la disposition du public un dossier d'information présentant le contexte, les enjeux et les tracés ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations et les propositions du public pendant une durée d'au moins 30 jours en mairie des cinq communes concernées, à savoir : Saint-Aunés, Castelnaud-le-Lez, Le Crès, Mauguio et Montpellier ;
- de mettre à la disposition du public un registre dématérialisé via le site internet du Département destiné à recueillir les observations et les propositions du public pendant une durée d'au moins 30 jours.

Des mesures de publicité seront mises en œuvre dans la presse locale et sur le site internet du Département afin de communiquer sur les informations relatives à ladite concertation.

Ces mesures seront complétées par l'affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation en mairie des cinq communes concernées, à l'Hôtel du Département et au siège de la Métropole de Montpellier.

Un bilan de la concertation vous sera soumis avant le déroulement des enquêtes publiques préalables à l'autorisation de réalisation des travaux.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°AD/171011/A/13 en date du 17 octobre 2011,
- d'adopter, telles que décrites ci-dessus, les modalités de la concertation publique relative à l'opération d'aménagement – Déviation Est de Montpellier section 2 – Boulevard Philippe Lamour/A709 sur les communes de Montpellier, Castelnaud-le-Lez, Le Crès, Saint-Aunés et Mauguio-Carnon,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, pour le compte du Département, à procéder à toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,
- de notifier la présente délibération aux Maires des communes de Castelnaud-le-Lez, Le Crès, Saint-Aunés, Montpellier et Mauguio-Carnon, à Messieurs les Présidents de la Métropole de Montpellier et de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253190-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières

**Rapporteur :** Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

**1) Sur la RD 613 - Communes de LOUPIAN et BOUZIGUES**

L'opération d'aménagement de la RD 613 a fait l'objet d'une délibération en date du 2 octobre 2006, sous le numéro d'opération 062007.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 1 316,70 € (bien de la commune de Loupian évalué à 436 €).

**2) Sur la RD 122 - Commune de MAS DE LONDRES.**

L'opération d'aménagement de la traversée de la commune de la RD 122 a fait l'objet d'une délibération en date du 14/11/2016 sous le numéro d'opération 160184.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 1 030,00 €.

**3) Sur la RD 112<sup>E</sup> - Commune de SAINT CLEMENT DE RIVIERE.**

L'acquisition au titre de la régularisation d'un empiètement de la voie publique de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 1,00 € (bien en nature de voie publique évalué à 1,00 €).

**4) Sur la RD 18<sup>E</sup>4 - Commune de SERVIAN**

L'opération d'aménagement de la chaussée entre les PR0+000 au PR 4+039 de la RD 18<sup>E</sup>4 sur la commune de Servian a fait l'objet d'une délibération en date du 23/05/2018 sous le numéro comptable 1604B1.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 24 164,63 €.

**5) Sur la Commune de PIERRERUE**

L'opération d'aménagement de la voie Verte de St-Chinian à Cazouls les Béziers a fait l'objet d'une délibération en date du 08/09/2014 sous le numéro d'opération 140791.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 210,00 €.

**6) Sur la RD 4 - Communes de BRIGNAC et CLERMONT L'HERAULT**

L'opération d'aménagement de sécurité de la RD 4 a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2006 sous le numéro d'opération 060140.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 27 228,00 €.

**7) Sur la RD 5 - Commune de MONTBAZIN.**

L'opération de déviation de la RD 5 a fait l'objet d'une délibération en date du 18 septembre 2000 sous le numéro d'opération 001007.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 372,00 €.

**8) Sur la RD 612 - Commune de MIREVAL**

L'opération d'aménagement de sécurité et la création d'un carrefour d'accès de la RD612 a fait l'objet d'une délibération en date du 13 décembre 2007 sous le numéro d'opération 072000.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 175 000,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires sur le programme 20P059 « Fonctions supports routes », Opération 20P059O002 « Acquisitions foncières », enveloppe 20P059E01 (natana145), imputation 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253191-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/110219/A/9

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Patrimoine départemental**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions d'inscription budgétaire relatives aux moyens alloués pour l'année 2019 à la politique départementale du patrimoine.

### **I – Présentation synthétique du budget**

La politique départementale du patrimoine se poursuit dans le respect des objectifs suivants :

- rationaliser les implantations sur le territoire, optimiser les occupations des locaux, mutualiser les moyens ;
- mettre en œuvre une stratégie cohérente pour la mise à disposition des propriétés départementales à nos différents partenaires ;
- construire et réhabiliter des bâtiments durables en faisant appel aux principes d'éco construction, en améliorant la performance thermique et en privilégiant le recours aux énergies renouvelables ;
- maintenir une qualité de service aux usagers et aux agents, notamment pour le public en situation de handicap ;
- assurer la maintenance et l'exploitation des bâtiments en incitant les prestataires et les utilisateurs à adopter des pratiques économes en énergie ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement.

En 2018, les travaux des sous-sols de PierresVives et du restaurant administratif d'Alco ont été terminés ainsi que la surélévation de la salle de réunion de l'antenne de l'Hôtel du Département de Béziers.

Les opérations engagées se poursuivront en 2019, notamment sur le site de Bayssan, salle de spectacle, amphithéâtre et jardins de Méditerranée, le rafraîchissement des bureaux d'Alco ou encore les études pour la Maison du Littoral à Vic la Gardiole, la Maison du Grand Site Salagou/Mourèze, l'agence routière de Loupian, la Maison des Solidarités de Lunel, le foyer parental du Foyer Départemental de l'Enfance à Montpellier.

Cet important programme d'opérations sera financé dans le cadre d'une enveloppe d'autorisations de programme proposée à 37 M€ et d'un volume de crédits de paiement en investissement de 41 496 100 €, compte tenu également des acquisitions foncières, des programmes de mise en accessibilité (Ad'Ap) et PPI énergie et des grosses réparations des bâtiments départementaux.

En fonctionnement, les besoins pour assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation des bâtiments ainsi que le paiement des loyers et des charges sont de 9 889 785 €.

Les recettes d'investissement attendues sont de 4 175 600 € pour les cessions de terrains ou de bâtiments et les remboursements du Foyer Départemental de l'Enfance (recettes = dépenses). En fonctionnement, les recettes prévisionnelles provenant des locations, redevances, refacturations de charges ou produits divers sont de 1 433 341 €.

## II – Détail par programme des autorisations de programme (AP), crédits de paiement associés aux AP et crédits annuels d'investissement et de fonctionnement

### A – DEPENSES

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP/AE 2019	CP (tous)
Aménagement du territoire	Patrimoine départemental	Foyer de l'enfance	20P018	0	1 695 700
		Gestion patrimoniale	20P019	0	3 801 300
		Grosses réparations	20P021	0	11 735 000
		Exploitation et viabilisation	20P057	0	4 835 790
		Fonctions support Bâtiments	20P060	0	795 995
		Travaux neufs réhabilitation	20P087	37 000 000	28 525 100
<b>Total</b>				<b>37 000 000</b>	<b>51 385 885</b>

#### Foyer de l'enfance – 20P018

Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2019
Travaux d'investissement	1 000 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>

Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2019
Travaux d'investissement	300 500
<b>Total</b>	<b>300 500</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)

Libellé des opérations	CP 2019
Refacturation	71 200
<b>Total</b>	<b>71 200</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2019
Refacturation	324 000
<b>Total</b>	<b>324 000</b>

#### Gestion patrimoniale – 20P019

Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2019
Foncier et bâti	1 110 000
<b>Total</b>	<b>1 110 000</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2019
Loyers et charges	2 691 300
<b>Total</b>	<b>2 691 300</b>

### Grosses réparations – 20P021

Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2019
Ad'AP	440 000
Energie	1 000 000
<b>Total</b>	<b>1 440 000</b>

Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2019
GR autres domaines	600 000
GR Bât Administratifs	5 050 000
GR Bât Culture et Sport	1 000 000
GR Bât sanitaire et social	2 170 000
GR Bât Techniques	50 000
GR UPC	250 000
<b>Total</b>	<b>9 120 000</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2019
GR autres domaines	200 000
GR Bât Administratifs	460 000
GR Bât Culture et Sport	230 000
GR Bât sanitaire et social	250 000
GR UPC	35 000
<b>Total</b>	<b>1 175 000</b>

### Exploitation et viabilisation – 20P057

Fonctionnement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)

Libellé des opérations	CP 2019
Exploitation	2 097 030
<b>Total</b>	<b>2 097 030</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2019
Exploitation	975 500
viabilisation	1 763 260
<b>Total</b>	<b>2 738 760</b>

### Fonctions support bâtiments – 20P060

Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2019
Dépôts et cautions	500
<b>Total</b>	<b>500</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2019
Animation Bessilles	24 100
Honoraires et frais divers	640 895
Matériels et fournitures agences	130 500
<b>Total</b>	<b>795 495</b>

### Travaux neufs réhabilitation – 20P087

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Autres domaines	2 550 000	1 124 000	1 426 000
Bât administratifs	1 300 000	720 000	580 000
Bât culture et sport	300 000	45 000	255 000
Bât techniques	300 000	270 000	30 000
Bayssan	32 550 000	5 516 710	27 033 290
<b>Total</b>	<b>37 000 000</b>	<b>7 675 710</b>	<b>29 324 290</b>

Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2019
Autres domaines	676 000
Bât administratifs	9 998 100
Bât sanitaire et social	450 000
Bât techniques	616 500
Bayssan	5 188 790
<b>Total</b>	<b>16 929 390</b>

Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2019
Autres domaines	2 500 000
Bât Administratifs	970 000
Bât sanitaire et social	450 000
<b>Total</b>	<b>3 920 000</b>

### B - RECETTES

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	CP (tous)
Aménagement	Patrimoine	Foyer de l'enfance	20P018	1 695 700

du territoire	départemental			
		Gestion patrimoniale	20P019	3 628 741
		Exploitation et viabilisation	20P057	218 000
		Fonctions support Bâtiments	20P060	66 500
<b>Total</b>				<b>5 608 941</b>

### Foyer de l'enfance – 20P018

Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2019
Travaux d'investissement	1 300 500
<b>Total</b>	<b>1 300 500</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2019
Refacturation	395 200
<b>Total</b>	<b>395 200</b>

### Gestion patrimoniale – 20P019

Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2019
Foncier et bâti	2 875 100
<b>Total</b>	<b>2 875 100</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2019
Autres recettes	50 200
Loyers et charges	703 441
<b>Total</b>	<b>753 641</b>

### Exploitation et viabilisation – 20P057

Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2019
Produits d'exploitation	218 000
<b>Total</b>	<b>218 000</b>

### Fonctions support bâtiments – 20P060

Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2019
Dépôts et cautions	500
<b>Total</b>	<b>500</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2019
Animation Bessilles	36 000
Honoraires et frais divers	30 000
<b>Total</b>	<b>66 000</b>

### III - Tableau de synthèse général

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		
AP/AE 2019	37 000 000 €	

Crédits de paiement	41 496 100 €	9 892 785 €
<b>Recettes</b>	4 175 600 €	1 433 341 €

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et d'inscrire au budget primitif 2019 les enveloppes d'autorisations de programme, les crédits de paiements en investissement et en fonctionnement, ainsi que les recettes tels que proposés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents résultant de l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253192-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Transactions immobilières**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du département. Certaines de ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets fonciers ou d'aménagements routiers et n'ont jamais été affectées aux emprises routières. Elles dépendent donc du domaine privé départemental et ne nécessitent pas de procédure de déclassement. Elles ne présentent aucun intérêt pour le département et peuvent donc être cédées à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs ou faire l'objet de constitution de servitudes.

### **Sur la commune de Castries**

Par délibération en date du 13 mars 2017, le conseil départemental a accepté le principe de cession de plusieurs parcelles à la société Système U. Celle-ci souhaite aujourd'hui acquérir une nouvelle parcelle dans le cadre de son projet d'extension sur ce secteur.

Acquéreur : Système U ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section B n° 625 superficie 3 110 m<sup>2</sup>

Domanialité : privée

Prix de vente : 40 430 € soit 13 €/m<sup>2</sup> conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine

### **Sur la commune de Corneilhan**

Par délibération en date du 22 mai 2017, le conseil départemental a accepté le principe de cession au GFA Anglade des parcelles BB n° 156 et 157 et AX n° 196. Celui-ci souhaite aujourd'hui se porter acquéreur de la parcelle BB n° 156 uniquement. Une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération précédente du 22 mai 2017 est donc nécessaire

Acquéreur : GFA ANGLADE ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section BB n° 156 superficie 2 053 m<sup>2</sup>

Domanialité : privée

Prix de vente : 1 067 € conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine

### **Sur la commune de Montpellier**

Le Département est propriétaire de l'immeuble dénommé « Chapelle des Récollets » situé à Montpellier, rue Proudhon, chapelle édifiée sur la parcelle cadastrée section CD n° 791 d'une superficie de 922 m<sup>2</sup>. Cette chapelle datant du 17<sup>e</sup> siècle est affectée à l'usage de stockage d'archives.

Ce site comprenait à l'origine un bâtiment principal de 8 137 m<sup>2</sup> ainsi qu'une habitation de 200 m<sup>2</sup>, immeubles qui ont donné lieu à une cession à la Ville de Montpellier, par acte administratif du 20 septembre 2013, pour un prix de 5 100 000 €. Le Département a conservé la propriété de la Chapelle et son parvis.

La commune de Montpellier sollicite le Département pour l'acquisition de la totalité de l'ensemble foncier afin de compléter de façon cohérente la propriété de la Ville sur ce site, en permettant d'affecter les lieux en salle d'exposition et d'accueil du travail des élèves de l'école des Beaux-Arts.

Cet ensemble foncier sera cédé à l'euro symbolique, conformément à l'avis émis par le Service de France Domaine en date du 23 novembre 2018. Toutefois, la Ville de Montpellier propose d'assurer la prise en charge des travaux d'entretien et de maintenance réalisés par le Département sur la Chapelle, depuis la transaction intervenue le 20 septembre 2013 à ce jour, concernant le bâtiment principal des archives et la maison de l'archiviste pour un montant de 50 000 €.

Les frais annexes à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Acquéreur : la Ville de Montpellier

Désignation : section CD n° 791 superficie 922 m<sup>2</sup>

Domanialité : privée

Prix de vente : 1 € symbolique conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine, auquel s'ajoute 50 000 € au titre d'indemnités pour entretien et travaux que la Ville versera au Département.

#### **Sur la commune de Cazouls les Béziers**

Dans le cadre de son programme Aqua Domitia, BRL souhaite acquérir environ 215 m<sup>2</sup> de la parcelle A 922 située sur Cazouls les Béziers ; la surface exacte de la partie à céder sera déterminée après le passage du géomètre. Les frais annexes à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, BRL souhaite prendre possession de la partie à céder avant la régularisation de l'opération par acte notarié ; BRL souhaite également déposer pour son compte une déclaration de travaux et entreprendre leur démarrage. A cette fin, BRL nous transmet divers documents joints en annexe.

Acquéreur : BRL ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section A n° 922, superficie à céder environ 215 m<sup>2</sup>

Domanialité : privée

Prix de vente : 101 € conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine.

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession de la parcelle située sur la commune de Castries, cadastrée section B n° 625 d'une superficie de 3 110 m<sup>2</sup> au profit de la société Système U ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 40 430 € soit 13 €/m<sup>2</sup>, prix conforme à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition,
- d'accepter le principe de cession de la parcelle située sur la commune de Corneilhan, cadastrée section BB n° 156 d'une superficie de 2 053 m<sup>2</sup> au profit du GFA Anglade ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 1 067 €, prix conforme à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ; cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération du 22 mai 2017,
- d'accepter le principe de cession de l'ensemble foncier dénommé « Chapelle des Récollets » situé sur la commune de Montpellier, cadastrée section CD n° 791 d'une superficie de 922 m<sup>2</sup> au profit de la Ville de Montpellier, moyennant le prix d'un euro symbolique, prix conforme à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine auquel s'ajoute 50 000 € au titre d'indemnités pour



entretien et travaux que la Ville versera au Département ; ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro BAT171MTP,

- d'accepter le principe d'autoriser BRL à prendre possession de la parcelle cadastrée section A n° 922 située sur la commune de Cazouls les Béziers dans l'attente de la régularisation de cession pour une emprise de 215 m<sup>2</sup> environ et d'entreprendre le démarrage des travaux de construction de l'ouvrage,
- d'accepter le principe de céder environ 215 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section A n° 922 située sur la commune de Cazouls les Béziers, au profit de BRL ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 101 €, prix conforme à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER49SAVIGNA ; la surface exacte de la partie à céder sera déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage au frais de l'acquéreur,
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations,
- de préciser que les recettes correspondant au prix des cessions sont prévues sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Foncier et Bâti (20P019O002), enveloppe Recettes Investissement Annuel (20P019E01), natana 10 imputation 024/0202 du budget départemental de l'exercice 2019. Les recettes seront titrées sur l'enveloppe (20P019E03), natana 98 imputation 77 / 775 / 0202.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions, y compris les documents joints en annexe, et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253193-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/110219/A/11

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Bâtiments départementaux - Affectation d'autorisations de programme**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

- 1- Les affectations d'autorisations de programme suivantes pour un montant de 2 550 000 € sur le programme n°20P087 « Travaux neufs réhabilitation », opération « Autres domaines » 20P087O001, enveloppe 20P087E03, natana 1467, imputation 23 / 231318 - 738

Communes	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2019	2020 et ultérieur
Vic La Gardiole	Maison du littoral – Tranche à créer	2 000 000 €	674 000 €	1 326 000€
Diverses communes	Réhabilitation des gîtes réseau vert - Tranche à créer	200 000 €	180 000 €	20 000 €
Le Pouget	Domaine des 3 Fontaines Réhabilitation clos et couvert maison de maître - Tranche à créer	100 000 €	90 000 €	10 000 €
Montagnac	Domaine de Bessilles – Construction d'un atelier -Tranche à créer	250 000 €	180 000 €	70 000 €
		<b>2 550 000 €</b>	<b>1 124 000 €</b>	<b>1 426 000 €</b>

- 1- Les affectations d'autorisations de programme suivantes pour un montant de 1 300 000 € sur le programme n°20P087 « Travaux neufs réhabilitation », opération « Bâtiments administratifs » 20P087O002, dont 800 000 € pour l'enveloppe 20P087E03 et 500 000 € pour l'enveloppe 027510, natana 1453, imputation 23 / 231311 – 0202

Communes	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2019	2020 et

				ultérieur
Montpellier	Alco – Rafraichissement des locaux d'Alco - Tranche 20P087O002T07	500 000 €	0 €	500 000 €
Montpellier	Aménagement des accès Alco Tranche à créer	300 000 €	270 000 €	30 000 €
Cazouls les Béziers	Réhabilitation ancienne gare – Tranche à créer	500 000 €	450 000 €	50 000 €
		<b>1 300 000 €</b>	<b>720 000 €</b>	<b>580 000 €</b>

2- L'affectation d'autorisation de programme suivante pour un montant de 300 000 € sur le programme n°20P087 « Travaux neufs réhabilitation », opération « Bâtiments techniques » 20P087O006, enveloppe 20P087E03, natana 1453, imputation 23 / 231311 - 0202

Communes	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2019	2020 et ultérieur
Diverses communes	Programme de mise à niveau des abris à sel - Tranche à créer	300 000 €	270 000 €	30 000 €
		<b>300 000 €</b>	<b>270 000 €</b>	<b>30 000 €</b>

3- L'affectation d'autorisation de programme suivante pour un montant de 21 950 000 € sur le programme n°20P087 « Travaux neufs réhabilitation », opération Bayssan 20P087O007, enveloppe 32039, natana 1460, imputation 23 / 231314 - 70

Communes	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2019	2020 et ultérieur
Béziers	Domaine de Bayssan – Théâtre et amphithéâtre – Tranche 20P087O007T02	21 950 000 €	5 516 710 €	16 433 290 €
		<b>21 950 000 €</b>	<b>5 516 710 €</b>	<b>16 433 290 €</b>

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations d'autorisations de programme d'un montant total de 26 100 000 € sur le programme « Travaux neufs réhabilitation » selon la décomposition par opération, enveloppe, tranche, imputations comptables et selon les échéanciers en crédits de paiement indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253194-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/12

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Echange de parcelles sur la commune de Quarante

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

Le site de Roueïre, d'une superficie de 35 ha, est situé sur la commune de Quarante. Il est propriété du Département depuis 1986 et a été acquis à l'aide de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). C'est un domaine morcelé, constitué de plusieurs entités distantes les unes des autres.

Sur une des entités se trouve l'éolienne de Bollée, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

D'une part, le Département souhaite depuis de nombreuses années mettre en valeur ce patrimoine en y aménageant un espace d'accueil pour le public. Or, il ne maîtrise pas l'assiette foncière qui l'entoure. L'éolienne est enclavée dans la propriété de M. Rivayrand et accessible actuellement par une servitude de passage située sur ses parcelles. Elle est ancrée au sol par des haubans qui se trouvent actuellement également sur les parcelles de M. Rivayrand et qu'il propose de céder au Département dans le cadre d'un échange. L'acquisition des terrains de M. Rivayrand permettrait de fixer définitivement les limites cadastrales et de maîtriser les espaces sur lesquels l'édifice s'appuie en partie.

D'autre part, M. Rivayrand possède un bâti enclavé dans la propriété départementale (parcelle B 403) sur un secteur difficilement aménageable pour l'accueil du public (proximité de l'habitation, parcelles en pente pour partie, morcellement du domaine). Cette parcelle départementale est constituée d'une pinède dense accompagnée en sous étage de génévriers communs, genets scorpion, filaires et clématites. Elle ne recèle pas d'enjeux environnementaux forts et n'est concernée par aucune réglementation sur les espaces protégés.

Le risque d'incendie est toutefois important sur ce secteur, mais M. Rivayrand aura obligation, de par la proximité de son bâti, d'entretenir la partie qu'il souhaite acquérir.

L'échange des parcelles ci-dessus présente donc l'intérêt pour le Département de permettre un projet d'aménagement et de valorisation de l'éolienne de Bollée, sans qu'il ait à se démunir de terrains utiles à la réalisation de ses objectifs environnementaux.

M. Rivayrand a signé en ce sens une promesse unilatérale d'échange par laquelle il s'engage à céder ses parcelles B 399 d'une surface de 2432 m<sup>2</sup>, B 362 d'une surface de 68 m<sup>2</sup> et B 363 d'une surface de 23 m<sup>2</sup> (soit une surface totale cédée de 2523 m<sup>2</sup>), mitoyennes de l'éolienne de Bollée contre une emprise de 2829 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle départementale B 403 enclavant son bâti.

Les parcelles de M. Rivayrand sont en nature de prés-terre d'une valeur vénale de 0,67 €/m<sup>2</sup> soit 1 690,41 € arrondis à 1 700 €. La parcelle du Département est en nature de bois-taillis dont la valeur vénale est de 0,60 €/m<sup>2</sup> soit 1 697,40 € arrondis à 1 700 €. Compte tenu que la valeur des biens est équivalente, l'échange s'effectuera sans aucune soulte pour l'une ou l'autre des parties.

Cet échange permettra l'extinction de la servitude de passage actuelle dont le Département bénéficie sur les parcelles B 362 et B 363, puisqu'il en deviendra propriétaire.

A la suite de la division de la parcelle B 403, les servitudes existantes de passage et de canalisation souterraine d'eau potable servant le fond de M. Rivayrand, se reporteront sur les 2 emprises ainsi constituées. L'une d'elle s'éteindra par l'acquisition, celle grevant la partie restant départementale sera maintenue.

De plus, il convient de préciser que la parcelle départementale B 403, acquise au titre de la TDENS, n'a jamais fait l'objet d'aménagement ou équipement spécifique et indispensable pour être affectée à l'usage du public. Elle ne revêt pas non plus objectivement d'intérêt particulier pour la préservation et la mise en valeur des espaces naturels sensibles. Compte tenu de ces éléments, elle n'a jamais rempli les conditions nécessaires à son affectation au domaine public et fait donc partie intégrante du domaine privé de la collectivité.

## Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de constater que la parcelle B 403 ne répond pas aux conditions et dispositions nécessaires pour faire partie du domaine public de la collectivité et que, de fait, elle appartient au domaine privé départemental ;
- d'accepter le principe d'échange sans soulte des parcelles B 399, B 362 et B 363 appartenant à Monsieur Gilbert Rivayrand, d'un total de 2523 m<sup>2</sup> en nature de prés-terre et d'une valeur de 1 700 €, sises au domaine de Roueïre à Quarante, contre une emprise de la parcelle départementale B 403, d'une surface de 2829 m<sup>2</sup>, en nature de bois-taillis et d'une valeur de 1 700 €, conformément à l'estimation du Domaine en date du 17 mai 2018. Les prix s'entendent hors frais éventuels.
- de préciser que la parcelle départementale à céder pour partie est inscrite à l'inventaire sous le numéro DOM35BOLEE et que les parcelles acquises par le Département seront intégrées dans l'inventaire sous ce même numéro ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au titre des Espaces Naturels Sensibles de la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TER34TDENS), Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), Opération 20P056o007 (Espaces naturels sensibles), Enveloppe 20P056E01 (AP 2019) et Natana 1812 – 21/2111/738 du budget départemental de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte authentique ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer éventuellement sur l'immeuble toutes les servitudes actives ou passives nécessaires à la réalisation de cette opération.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253195-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/13

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Moyens opérationnels**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 concernant le Pôle des Moyens Opérationnels dont les activités se déclinent dans les secteurs de l'attractivité du territoire, de la défense des forêts contre les incendies et des moyens généraux.

### **I - Attractivité du territoire – Protection et valorisation des espaces naturels :**

Le Pôle des Moyens Opérationnels (PMO) met en œuvre la politique d'aménagement et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ainsi que des espaces naturels, propriétés du Département et des domaines départementaux.

En matière de création et de gestion des itinéraires de promenade et de randonnées, 52 PR sont inscrits au PDESI et représentent 550 km de chemins de randonnées, le réseau vert est long de 550 km et traverse le Département d'Est en Ouest ; enfin, la Voie Verte Passa Païs relie les hauts cantons jusqu'au Tarn. Ces infrastructures sont une assise départementale forte en matière d'activités de pleine nature. De même, 35 hectares de parcs et jardins répartis sur plus de 80 sites et domaines départementaux sont entretenus dans un objectif de gestion raisonnée.

Les propositions budgétaires au titre du programme Protection et valorisation des espaces naturels s'établissent ainsi :

En crédits annuels de fonctionnement : 718 370 €

- 136 700 € pour les itinéraires de promenade et de randonnées
- 581 670 € pour les espaces naturels et domaines

En crédits annuels d'investissement : 477 000 €

- 380 000 € pour les itinéraires de promenade et de randonnées
- 97 000 € pour les espaces naturels et domaines

En recettes de fonctionnement : 1 000 €

En recettes d'investissement : 50 000 € (solde recette FEDER pour la Voie Verte Passa Païs)

### **II – Sécurité Incendie – Défense des forêts contre les incendies :**

Dans le cadre d'une politique active et volontariste, le Département met en œuvre une action forte pour préserver et mettre en valeur ses espaces naturels au travers de la Défense des Forêts Contre les

Incendies (DFCI). A ce titre, il prend part aux actions conduites en concertation avec les partenaires principaux de la DFCI : SDIS, ONF, DDTM.

Le Département s'appuie sur le schéma stratégique, voté le 4 juin 2012 par l'Assemblée départementale, et qui constitue l'ossature des équipements implantés sur le territoire. Ce schéma stratégique fait partie intégrante du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2012-2020 approuvé par le Préfet.

L'engagement du Département se traduit par la gestion de 2020 km de pistes entretenues par les 105 forestiers sapeurs de l'Hérault, ainsi que 230 citernes, 17 tours de guet, 1 piste d'atterrissage et la signalétique.

Les propositions budgétaires au titre du programme Défense des forêts contre les incendies s'établissent ainsi :

En autorisation pluriannuelle d'investissement : 483 850 € avec proposition d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2020 afin de permettre le dépôt des demandes de subventions dès 2019.

En crédits annuels de fonctionnement : 110 400 € pour l'entretien des pistes  
En crédits annuels d'investissement : 497 700 € pour l'aménagement des pistes  
En recettes d'investissement : 168 300 € pour la subvention FEADER



### **III – Pilotage et Moyens généraux – Parc des véhicules, matériels et engins :**

De l'achat à la réforme en passant par l'entretien et la réparation, la gestion du parc des véhicules, matériels et engins du Département est le résultat d'une approche transversale au service de l'institution qui intègre les enjeux de développement durable.

Ce parc compte environ 1 400 véhicules et engins immatriculés sur un total général de près de 4 000 matériels et engins, 18 pools de véhicules, 1 125 cartes de carburant, 234 cartes d'autoroute en gestion, 56 distributeurs automatisés de clés, plus de 6 000 ordres de réparation ; les prestations d'entretien sont pour l'essentiel assurées dans les ateliers départementaux territorialisés (3 ateliers principaux et 3 ateliers annexes).

Les enjeux de développement durable et de protection de l'environnement sont pris en compte dans la politique d'achat des véhicules comme dans celle du matériel avec notamment l'outillage acquis dans le cadre du plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH).

De même, la vente aux enchères de matériel réformé ainsi que la vente de différents matériaux, fer, batteries, cartons recyclés, pièces usuelles permet une optimisation des recettes.

Enfin, les moyens généraux concernent également la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle des agents du PMO ainsi que la pose de panneaux d'information institutionnelle.

Les propositions budgétaires au titre du programme Parc des véhicules, matériels et engins s'établissent ainsi :

En autorisation pluriannuelle d'investissement : 1 850 000 € avec proposition d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2020 afin d'anticiper les procédures d'achat pour les délais de livraison supérieurs à 6 mois.

En crédits annuels de fonctionnement : 4 297 892 €

- 4 158 647 € pour la gestion du parc
- 29 000 € pour les taxes et impôts
- 92 245 € pour les vêtements de travail et EPI
- 18 000 € pour l'entretien des panneaux d'information

En crédits annuels d'investissement : 3 642 932 €

- 3 537 332 € pour l'acquisition des véhicules, matériels et engins
- 105 600 € pour les panneaux d'information

En recettes de fonctionnement : 301 000 € dont 300 000 € au titre de la refacturation des budgets annexes et des compétences transférées et 1 000 € au titre de la vente de récoltes (olives)

En recettes d'investissement : 551 663 € dont 451 663 € de subvention de l'agence de l'eau au titre du PAPPH et 100 000 € en cession de véhicules et matériel

### **IV – Récapitulatif des propositions budgétaires :**

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)

<b>Libellé des opérations</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP ultérieurs</b>
Aménagement des pistes DFCI – code 20PO900001	483 850	0	483 850
Acquisition de véhicules et matériels – code 20P0340001	1 850 000	0	1 850 000
<b>Total</b>	<b>2 333 850</b>		<b>2 333 850</b>

Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2019</b>
Aménagement espaces naturels et domaines	97 000
Aménagement des itinéraires de randonnée	380 000
Aménagement des pistes DFCI	497 700
Acquisition de véhicules et matériels	3 537 332
Panneaux d'information	105 600
<b>Total</b>	<b>4 617 632</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2019</b>
Entretien des espaces naturels et domaines	581 670
Entretien des itinéraires de randonnée	136 700
Entretien des pistes DFCI	110 400
Acquisition de véhicules et matériels	29 000
Frais de fonctionnement	92 245
Gestion des véhicules et matériels	4 158 647
Panneaux d'information	18 000
<b>Total</b>	<b>5 126 662</b>

Investissement – Recettes 2019

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2019</b>
Aménagement des itinéraires de randonnée	50 000
Aménagement des pistes DFCI	168 300
Acquisition de véhicules et matériels	551 663
<b>Total</b>	<b>769 963</b>

Fonctionnement – Recettes 2019

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2019</b>
Entretien des espaces naturels et domaines	1 000
Gestion des véhicules et matériels	301 000
<b>Total</b>	<b>302 000</b>

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter en dépenses et en recettes les crédits tels que proposés dans la présente délibération et figurant dans les tableaux ci-dessus ;
- d'affecter les autorisations pluriannuelles d'investissement de 483 850 € pour la défense des forêts contre les incendies et de 1 850 000 € pour les acquisitions de véhicules, matériels et engins, étant précisé que les crédits de paiement correspondants seront dépensés en 2020 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mener toutes discussions et négociations avec l'Etat pour l'attribution de subventions dans le cadre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne pour les travaux DFCI ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253196-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/14

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2019 - Solidarités territoriales : Aménagement numérique - Aides territoriales - Politique de l'eau - Hérault Ingénierie

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

Par les dernières réformes territoriales, le législateur a posé le cadre des compétences des collectivités, ainsi la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République renforce l'engagement des Départements auprès du bloc communal, en les désignant chef de file des solidarités territoriales. Le Conseil départemental de l'Hérault a mis en œuvre une organisation spécifique permettant de garantir la cohésion du développement du territoire, tout en apportant un soutien adapté à chaque collectivité.

Ainsi, le Département accompagne l'aménagement territorial et le développement local au plus près du bloc communal dans le cadre des différents programmes d'aide financière aux projets locaux publics. De plus, le Département propose depuis 2018 une aide en ingénierie à travers le nouvel établissement public administratif *Hérault Ingénierie*. Enfin, l'aménagement numérique, pour lequel notre collectivité est très engagée, contribue également au développement équilibré des territoires.

L'ensemble de ces dispositifs participent à la mise en œuvre des schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public copilotés par l'Etat et le Département.

### **I - AMENAGEMENT NUMERIQUE**

La résorption de la fracture numérique est un enjeu politique majeur. Le Département, avec le déploiement du réseau Hérault Numérique, souhaite établir une égalité de traitement sur le territoire afin que tous les héraultais bénéficient de la fibre optique.

2018 a permis de contractualiser notre délégation de service public, de démarrer les études, de lancer la construction du réseau et surtout de livrer les premières prises commercialisables dès le mois de décembre (pour la plus grande satisfaction des usagers et mairies concernées).

2019 sera l'occasion d'accélérer ce déploiement, tout en continuant à privilégier les foyers ayant les plus faibles débits.

Le Département favorise l'essor économique et le développement des activités en lien avec les enjeux de la société actuelle, télétravail, e-administration, e-santé, e-tourisme, services aux entreprises, e-commerce, ...

En 2019, il entend s'engager pleinement dans la promotion, l'accompagnement des usages du numérique et l'élaboration du Schéma Départemental des Usages et des Services Numériques tant en interne qu'auprès des territoires (à titre d'exemples : wifi territorial, open data, guichet unique, relation

usagers ...) par la création d'une direction de l'aménagement numérique territorial au sein de l'administration départementale.

### **Investissement – Autorisations de programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)**

Le BS 2018 a entériné l'ajustement des AP aux besoins réels constatés après négociation de la Délégation de Service Public (DSP) et l'évolution des dossiers soit :

- 174,8 M€ ramené à 33,5 M€ pour le Très Haut Débit (THD),
- de 32,4 M€ ramené à 10 M€ pour le chantier Nœud de Raccordement Abonné – Montée En Débit (NRA MED),
- 3 M€ pour le traitement des zones blanches (ZBL) de téléphonie ramené à 0,5 M€.

Une AP complémentaire de 400 000 € et son échéancier de crédits de paiement est nécessaire en 2019, elle concerne les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) liées au THD au démarrage du projet.

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2019	CP2019	CP ultérieurs
Aménagement du territoire	Aménagement Numérique	Très Haut Débit	20P062	400 000	250 000	150 000

## Fonctionnement et investissement – Crédits de paiement

Programme	Opération(s)	Code opération	Dépenses	CP 2019
Très Haut Débit 20P062	NRA MED	20P062O002	NRA MED	220 000
Très Haut Débit 20P062	DSP THD	20P062O003	THD	72 000
Très Haut Débit 20P062	Etudes et Prestations	20P062O001	Communication THD	200 000
Haut Débit 20P063	Etudes et Prestations	20P062O001	num'hér@ult	15 000
Couverture Téléphonie mobile 20P010	Maintenance	20P010O003	ZBL	6 500
		<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>513 500</b>
Très Haut Débit 20P062	NRA MED	20P062O002	NRA MED	771 000
Très Haut Débit 20P062	DSP THD	20P062O003	THD	12 400 000
Très Haut Débit 20P062	Etudes et prestations	20P062O001	THD	250 000
Couverture Téléphonie mobile 20P010	Travaux	20P010O004	ZBL	180 000
Usages numériques 20P113	Etudes et Prestations	20P113O002	Usages	200 000
		<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>13 801 000</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>14 314 500</b>

## Fonctionnement-recette

Programme	Opération(s)	Code opération	Recettes	Recettes 2019
Très Haut Débit 20P062	NRA MED	20P062O002	NRA MED	114 000
Très Haut Débit 20P062	DSP THD	20P062O003	THD	183 000
Haut Débit 20P063	Etudes et prestations	20P062O001	num'hér@ult	45 000

Couverture Téléphonie mobile 20P010	Location redevance	20P010O002	ZBL	3 000
<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>345 000</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>345 000</b>

Les recettes d'investissement sont programmées à 0 pour 2019, le délai de versement des subventions (Etat - Région) étant estimé entre 12 et 18 mois.

### **Synthèse des crédits votés – AMENAGEMENT NUMERIQUE**

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AP 2019	400 000	
CP (EPF + CP/AE)		513 500
CP (EPI + CP/AP)	13 801 000	
<b>Recettes</b>		345 000

### **II - POLITIQUE TERRITORIALE – PARTENARIATS ET AIDES AUX COMMUNES**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des territoires, le Département de l'Hérault intervient au travers de deux dispositifs complémentaires : les partenariats conventionnels avec les communes ou leurs groupements et les aides aux communes.

Le budget 2019 traduit la volonté du Département de l'Hérault de maintenir et de consolider ses modalités d'intervention dans ces domaines, tout en les rénovant pour mieux les adapter aux évolutions institutionnelles et aux besoins des territoires.

#### **1. Partenariats avec les territoires**

En matière de partenariats, l'action départementale s'inscrit en continuité des années précédentes avec :

- participation pour la troisième année consécutive au dispositif de l'Etat des contrats de ruralité 2017 - 2020, qui permet de valoriser sur les territoires concernés les subventions votées au titre des programmes départementaux classiques ;
- maintien de la contractualisation avec les Pays, mais positionnement de ces contrats sur des projets en maîtrise d'ouvrage Pays ou pour lesquels le Pays apporte une réelle plus-value ;
- stabilité de la section de fonctionnement en crédits de paiement et des participations statutaires aux syndicats mixtes Pays et Parc ainsi qu'à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) et au Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) ;
- le concours financier pour la deuxième année consécutive du Département aux travaux de rénovation du pont Sadi Carnot à Sète, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Occitanie.

#### **Partenariats avec territoires – (20P036)**

##### **Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP 2019	CP 2019	CP ultérieurs
Aide aux Pays 20P036O001	656 750	300 000	356 750
Projets aménagement structurants 20P036O003	7 255 000	5 000 000	2 255 000
<b>Total</b>	<b>7 911 750</b>	<b>5 300 000</b>	<b>2 611 750</b>

**Investissement – crédits de paiement concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP) et crédits annuels (EPI)**

Libellé des opérations	CP
Aide aux Pays 20P036O001	60 000
Projets aménagement structurants 20P036O003	2 320 200
Réparation Pont Sadi Carnot 20P036O004	1 100 000
<b>Total</b>	<b>3 480 200</b>

**Fonctionnement - Autorisations d'Engagement et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AE)**

Libellé des opérations	AE 2019	CP 2019	CP ultérieurs
Aide aux Pays 20P036O001	200 000	138 240	61 760
Projets aménagement structurants 20P036O003	100 000		100 000
<b>Total</b>	<b>300 000</b>	<b>138 240</b>	<b>161 760</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement concernant les Autorisations d' Engagement votées antérieurement (AE) et crédits annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP	Crédits annuels (EPF)
Aide aux Pays 20P036O001	52 780	
Participations et adhésions 20P036O002		883 980
<b>Total</b>	<b>52 780</b>	<b>883 980</b>

**2 Aides aux communes**

Les récentes évolutions législatives contenues dans la Loi NOTRe confortent le Département dans son rôle de garant des solidarités territoriales. Je vous propose de consolider les aides aux investissements publics qui concernent majoritairement les communes rurales aux ressources modestes.

**Aides aux communes (20P004)**

**Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP 2019	CP 2019	CP ultérieurs
Accessibilité arrêts de cars 20P004O001	70 000	24 000	46 000
Aménagement centres anciens 20P004O002	1 120 000	448 000	672 000
Fonds aide investissement communes 20P004O004	7 400 000	2 400 000	5 000 000
Voirie rurale et intempéries 20P004O005	5 000 000	600 000	4 400 000
<b>Total</b>	<b>13 590 000</b>	<b>3 472 000</b>	<b>10 118 000</b>

**Investissement – crédits de paiement concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2019
Accessibilité arrêts de cars 20P004O001	36 000
Aménagement centres anciens 20P004O002	637 778
Fonds aide investissement communes 20P004O004	2 792 272
Voirie rurale et intempéries 20P004O005	400 000
<b>Total</b>	<b>3 866 050</b>

**Synthèse des crédits votés – POLITIQUE TERRITORIALE – PARTENARIATS ET AIDES AUX COMMUNES :**

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AE 2019		300 000
AP 2019	21 501 750	
CP (EPF + CP/AE)		1 075 000
CP (EPI + CP/AP)	16 118 250	

**III - POLITIQUE DE L'EAU – RESSOURCES ET RECHERCHE EAU POTABLE**

Dans le cadre de la politique départementale de l'eau définie par notre Assemblée, le Département de l'Hérault s'est fixé, entre autres enjeux, la recherche de nouvelles ressources en eau, leur protection et la connaissance de leur évolution quantitative et qualitative. Cette démarche a pour objectif de répondre aux besoins croissants en alimentation en eau potable et aux exigences réglementaires de protection.

Au titre de ce budget primitif, il vous est proposé de voter les enveloppes ci-après détaillées :

**1. Recherche d'eau**

**Programme Recherche Eau 20P038 - Opération Recherche d'eau 20P038O001**

Le Département, dans le cadre sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements des travaux de recherche d'eau avec le concours financier éventuel de l'Agence de l'Eau. Les communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent au Département le montant de la T.V.A applicable aux études et travaux.

Pour chaque opération à réaliser, le Département affecte un crédit d'autorisation de programme et signe une convention de mandat avec le maître d'ouvrage définissant les obligations de chaque partie.

Au vu des opérations déjà votées et en cours de réalisation, la priorité est posée sur l'avancement de celles-ci.

Pour le budget 2019, il est donc proposé 4 compléments à des autorisations de programme existantes afin de poursuivre les recherches engagées et 1 vote de régularisation.

**Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)**

Libellé	AP	CP 2019	CP ultérieurs
1582 - 4581111/4581111/61 - Eau - SI Eaux Vallée Hlt – Op E111	40.000	20.000	20.000
1595 - 4581185/4581185/61 - Eau - Rieussec - Op 185	35.000	35.000	0
1584 - 4581129/4581129/61 - Eau – CCAM Puissalicon 2011 – Op 129	15.000	15.000	
1621 - 4581247/4581247/61 - EAU - CESSENON SUR ORB – Op E247	20.000	20.000	
6056 - 4581134/4581134/61 – Eau - SIVOM 5 VALLEES - Op E134	120.000	0	120.000
<b>Total</b>	<b>230.000</b>	<b>90.000</b>	<b>140.000</b>

**Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Libellé	CP 2019
1490 - 458196/458196/61 - Eau - St Pons de Thomières/Sallesse - Opération E096	80.000
1584 - 4581129/4581129/61 - Eau - Puissalicon 2011	5.000
1586 - 4581136/4581136/61 - Eau - Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois	15.000
1589 - 4581167/4581167/61 - Eau - Aniane opération E167	60.000
1592 - 4581180/4581180/61 - Eau - Ferrières Poussarou - Op E180	30.000
1595 - 4581185/4581185/61 - Eau - Rieussec - Op 185	35.000
1600 - 4581200/4581200/61 - Eau - cne Fraisse sur Agout	60.000
1612 - 4581230/4581230/61 - EAU secteur Arboras SIE Pic Baudille	30.000
1621 - 4581247/4581247/61 - EAU - CESSENON SUR ORB	60.000
<b>Total</b>	<b>375.000</b>



Suite à l'achèvement de certaines opérations, je vous propose d'inscrire les recettes sur les opérations détaillées ci-dessous au budget primitif de l'exercice 2019 :

### **Investissement – recette**

Libellé	Recette 2019
6046 - 4582129/4581129/61 - Eau - Puissalicon 2011	22.500
6048 - 4582178/4581178/61 - Eau - Canet - op n°178	14.700
1654 - 4582180/4581180/61 - Eau - Ferrières Poussarou - Op E180	15.000
1659 - 4582200/4581200/61 - Eau - cne Fraisse sur Agout	14.667
1651 - 4582164/4581164/61 - Eau - Gignac opération E164	20.054
1655 - 4582181/4581181/61 - Eau - St Puits de Rabieux - Op E181 SIE PIC BAUDILLE	81.667
<b>Total</b>	<b>168.588</b>

## **2. Réseau départemental de suivi piézométrique des Nappes**

### **Programme Réseaux d'eau 20P089- Opération Réseau Piézo 20P089O005**

Depuis 2003, le Conseil départemental a développé un réseau de suivi de la piézométrie des nappes d'eaux souterraines, afin de compléter le "réseau patrimonial" national.

Le réseau permet de disposer d'une vision départementale de l'évolution quantitative de la ressource en eau, d'évaluer les ressources potentielles disponibles en vue de la diversification ou du renforcement des ressources existantes, et également d'anticiper des périodes de sécheresse ou de surexploitation.

Le Département gère son réseau en régie directe. Il assure ainsi le bon fonctionnement et l'interprétation des données. L'exploitation des mesures donne lieu à un rapport annuel. L'ensemble des résultats obtenus est enregistré et valorisé dans l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral.

Le Département produit un état mensuel des nappes tout au long de l'année et le transmet au service de Police de l'eau de la Préfecture en vue d'anticiper et de suivre toute sécheresse éventuelle.

Le réseau est financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre d'une convention de partenariat, à hauteur de 50%, y compris le coût des agents du Département.

### **Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)**

Libellé	CP 2019
159 - 21/2188/61	10.000
<b>Total</b>	<b>10.000</b>

### **Investissement – recettes**

Libellé	Recette 2019
104 - 13/1311/61 - Subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux	28.000
<b>Total</b>	<b>28.000</b>

## **3. Réseau départemental de suivi de la qualité des nappes**

### **Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Réseau Qualité Eau Souterraine 20P089O004**

Dès 1997, le Conseil départemental de l'Hérault a souhaité posséder une vision précise de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de son territoire en se dotant d'un réseau de suivi. En effet, l'alimentation en eau potable du Département de l'Hérault provient à 92 % des eaux souterraines.

En 2001, le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux souterraines a été créé en complément du réseau patrimonial national mis en place par les Agences de l'eau. Aujourd'hui, les deux réseaux fournissent une image fiable de la qualité des masses d'eaux souterraines selon une vision européenne (réseau Directive Cadre Eau) mais également à une échelle locale (réseau CD34), pour une meilleure gestion des ressources en eau.

Pour assurer le fonctionnement de son réseau, le Conseil départemental a conventionné avec le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) dans le cadre de sa mission de service public et fait également procéder aux prélèvements et aux analyses par un laboratoire par le biais d'un marché public. Le réseau n'est plus financé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse depuis 2018.

#### Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)

Libellé	AP 2019	CP 2019	CP ultérieurs
6064 - 20/20321/61 - Frais de recherche et de développement	120.000	30.000	90.000
<b>Total</b>	<b>120.000</b>	<b>30.000</b>	<b>90.000</b>

#### Fonctionnement – Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AE)

Libellé	AE 2019	CP 2019	CP ultérieurs
370 - 011/6288/61 - Autres charges diverses sur services extérieurs	680.000	170.000	510.000
<b>Total</b>	<b>680.000</b>	<b>170.000</b>	<b>510.000</b>

#### 4. Etude des zones de sauvegarde de masses d'eau souterraine

##### Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Etudes des masses d'eaux souterraines 20P089O006

Selon les termes de l'accord-cadre et de la convention relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, signés avec l'Agence de l'eau RM&C, le Conseil départemental s'est engagé à se porter maître d'ouvrage des études sur l'approfondissement des connaissances de trois masses d'eau souterraines du territoire départemental.

Il s'agit de soutenir la préservation des ressources majeures, dans les masses d'eau identifiées comme indispensables à la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable. Les études permettront la définition de « zones de sauvegarde des aquifères » qui seront intégrées dans les documents d'urbanisme et d'aménagement des territoires.

D'après l'accord-cadre et la convention, l'Agence s'est engagée à financer ces opérations à hauteur de 80%.

Les études concernées permettront d'approfondir les connaissances sur le fonctionnement des masses d'eau souterraines dont l'extension couvre plusieurs bassins versants afin d'en déterminer des zones de sauvegarde pour garantir l'alimentation future en eau potable. Ces « zones de sauvegarde » devront être intégrées dans les documents d'urbanisme et d'aménagement des territoires.

Les masses d'eau concernées sont:

- FR\_DG 115 : calcaires jurassiques des garrigues nord montpelliéraines - faille de Corconne ;
- FR\_DG 125 : calcaires causses et avant causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb ;
- FR\_DG 409 : formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan.

Les crédits de paiement sont sollicités en vue du démarrage de l'étude dans l'année 2019.

Les recettes correspondantes ont été également prévues en fonction de l'avancement des études.

#### Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)

Libellé	AP 2019	CP 2019	CP ultérieurs
124 - 20/2031/61 - Frais d'études	267.500	110.000	157.500
<b>Total</b>	<b>267.500</b>	<b>110.000</b>	<b>157.500</b>

## Investissement – recettes

Libellé	Recette 2019
104 - 13/1311/61 - Subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux	100.000
<b>Total</b>	<b>100.000</b>

### 5. Protection des captages

#### Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Protection des captages 20P089O003

D'après le Plan Régional Santé Environnement, il reste environ 250 captages dans le Département de l'Hérault dépourvus d'arrêtés de DUP.

Ces captages sont très souvent en milieu rural et appartiennent à des communes disposant de peu de moyens techniques, administratifs et financiers pour mener la procédure de protection.

L'assistance technique intervient sur la procédure administrative de protection des captages, sachant que le Département prend en charge financièrement l'élaboration des dossiers réglementaires (DUP).

Le marché d'une durée de 4 ans permettra de réaliser les missions d'élaboration des dossiers selon les différents phasages de la procédure.

Pour l'exercice 2019, un crédit d'autorisation d'engagement de 1.200.000 € est proposé au vote, permettant d'apporter une expertise technique aux collectivités pour l'obtention des dossiers réglementaires.

#### Fonctionnement – autorisations d'engagement et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AE)

Libellé des opérations	AE 2019	CP 2019	CP ultérieurs
Protection des captages eau potable	1 200 000	300 000	900 000

#### Synthèse des crédits votés - POLITIQUE DE L'EAU – RESSOURCES ET RECHERCHE EAU POTABLE

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AE 2019		1 880 000
AP 2019	617 500	
CP (EPF + CP/AE)		470 000
CP (EPI + CP/AP)	615 000	
<b>Recettes</b>	296 588	

#### IV - POLITIQUE FONCIERE, URBANISME ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Acteur de l'aménagement du territoire et partenaire des collectivités locales, le Département porte une vision du devenir du territoire Héraultais et de son organisation, au travers de son système d'information géographique, des avis qu'il donne sur les documents d'urbanisme préparés par les communes et les EPCI, et du soutien qu'il apporte aux études visant à dessiner le futur des communes.

Le Département assure également une veille foncière sur l'ensemble du territoire via l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Cette veille, complétée d'un observatoire, permet d'élaborer des stratégies foncières pour mener les politiques départementales, mais aussi d'assister les communes pour leur propre stratégie et les acquisitions nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'information géographique, outil essentiel pour le travail d'analyse et de prospective territoriale, évolue réglementairement pour ouvrir les données au public. Le partenariat avec l'association OPenIG permet non seulement de réduire les coûts d'acquisition de données, grâce à leur mutualisation avec l'ensemble

des adhérents, mais aussi de développer de nouveaux projets au bénéfice du Département et des collectivités partenaires.

Par ailleurs, le CAUE apporte au Département son appui technique sur les politiques départementales concernées. Pour 2019 la contribution du Département au CAUE est proposée à 1 610 000 €.

Au titre de ce budget primitif, il vous est proposé de voter les enveloppes ci-après détaillées :

#### **Aides aux communes (20P004)**

Ces crédits permettent de subventionner les communes pour réaliser des études urbaines et de réaménagement de centres anciens :

#### **Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2019	CP ultérieurs
20P004O006 – Etud urb et réam centre ancien	40 000	20 000	20 000
<b>Total</b>	<b>40 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>

#### **Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2019
20P004O006 – Etud urb et réam centre ancien	20 000 €
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>

#### **Foncier, urbanisme et information géographique (20P017)**

##### **Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)**

Les crédits votés permettent l'acquisition de données géographiques :

Libellé des opérations	CP 2019
20P017O003 Urba ingenier fonc & géomatic 20P017E01 – Dép. investissement annuel	2 000 €
<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>

##### **Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2019
20P017O003 Urba ingenier fonc & géomatic 20P017O001 – Cons Archi urba environnement	1 610 000 €
20P017O003 Urba ingenier fonc & géomatic 20P017E02 – Dép. Fonct. annuel	21 800 €
20P017O003 Urba ingenier fonc & géomatic 20P017E04 – Dép. Fonct. Subventions annuel	8 500 €
<b>Total</b>	<b>1 640 300 €</b>

**Synthèse des crédits votés POLITIQUE FONCIERE, URBANISME ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
AP 2019	40 000	
CP (EPF + CP/AE)		1 640 300
CP (EPI + CP/AP)	42 000	

**V - ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – HERAULT INGENIERIE**

**1. Contexte Général**

Par délibération du 13 février 2018, notre Assemblée a arrêté le principe de création de l'agence départementale Hérault Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département avec des cotisations calquées sur la tarification en vigueur en matière d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau.

Elle a délibéré le 9 avril 2018 pour approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de Hérault Ingénierie, le montant de l'adhésion annuelle du Département à 50 000 €, les conditions de prise en charge financière par le Département d'une partie du coût des prestations facturées et le projet de convention de mise à disposition de moyens entre le Département et Hérault Ingénierie.

Cet établissement public administratif se substitue à la régie autonome du SATED à compter du démarrage de son activité. Le Département lui confie les prestations relevant de l'assistance technique réglementaire aux territoires éligibles. La première Assemblée Générale constituante de Hérault Ingénierie a eu lieu le 25 juin 2018 pour un démarrage de l'activité courant d'été 2018.

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	Opération
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P043 Assistance technique départementale	Opération 20P043O002 Hérault Ingénierie  Opération 20P043O003 Agence de l'eau

**2. Participation de l'Agence de l'eau à l'assistance technique réglementaire**

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2025, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a maintenu au niveau de 50 % son taux d'aide concernant le coût du service de l'assistance technique réglementaire.

Cependant, le nombre de bénéficiaires a largement diminué avec la prise de compétence par les EPCI des compétences eau potable et assainissement. Le nombre de communes bénéficiaires est ainsi passé de 197 à 139 entraînant ainsi une baisse de subvention de l'ordre de 40% entre 2018 et 2019.

**Fonctionnement – recette (EPF)**

AP/EPCP	Nat. Ana.	CP 2019
20P043E01 - Rec. fonctionnement annuel	1379 - Autres participations des autres organismes	360 000

### **3. Participation du Département à Hérault Ingénierie**

#### **❖ Contribution financière**

Pour 2019, la contribution du Département proposée est détaillée comme suit :

#### **Fonctionnement – crédits annuels (EPF)**

- 50.000 € pour l'adhésion du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie :

AP/EPCP	Nat. Ana.	CP 2019
20P043E02 - Dép. Fonct. Subventions annuel	702 - Autres participations	50 000

- 442.800 € pour la Participation du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie au titre de l'assistance technique réglementaire,

- 360.000 € pour la Participation du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie au titre du reversement de la subvention assistance technique réglementaire de l'agence de l'eau

AP/EPCP	Nat. Ana.	CP 2019
20P043E02 - Dép. Fonct. Subventions annuel	1289 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	802 800

- 170.000 € pour la Participation du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie au titre des solidarités territoriales,

AP/EPCP	Nat. Ana.	CP 2019
20P043E02 - Dép. Fonct. Subventions annuel	1289 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	170 000

#### **Investissement – crédits annuels (EPI)**

- 40.000 € pour l'acquisition de matériels et outillage spécifique en subvention d'équipement versée,

AP/EPCP	Nat. Ana.	CP 2019
20P043E03 - Dép. Inv. Subventions annuel	1765 - Biens mobiliers, matériel et études	40 000

**❖ Coût prévisionnel de la mise à disposition de services et de moyens entre le Département et Hérault Ingénierie en application de la délibération de l'assemblée départementale du 09 avril 2018 approuvant le projet de convention notamment son article 5 :**

#### **Fonctionnement – recette (EPF)**

- 243.500 € pour remboursement de frais imputé en recette de fonctionnement

AP/EPCP	Nat. Ana.	CP 2019
20P043E001-recettes de fonctionnement annuel	1769 - Remboursements des frais par des tiers	243 500

- 1.030.000 € pour la mise à disposition de personnel facturée et imputée en recette de fonctionnement

20P028 masse salariale

20P028O003 Opération recettes diverses charges de personnel

AP/EPCP	Nat. Ana.	CP 2019
20P028E02 recettes de fonctionnement annuel	1768 - Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes	1 030 000

Il est à noter que 75% des dépenses représentent la masse salariale correspondant aux agents départementaux participant à ce service.

Les dépenses et recettes relatives à l'assistance technique ne seront plus prises en charge par le budget annexe du SATED à compter de la création d'Hérault Ingénierie.

#### **Synthèse des crédits votés - ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – HERAULT INGENIERIE**

<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
CP (EPF + CP/AE)		1 022 800
CP (EPI + CP/AP)	40 000	
<b>Recettes - EPF</b>		1 633 500

#### **VI - SYNTHESE GENERALE DES CREDITS VOTES - SOLIDARITES TERRITORIALES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>AP / AE</b>	22 559 250	2 180 000
<b>CP</b>	30 616 250	4 721 600
<b>Recettes</b>	296 588	1 978 500

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et de procéder à la répartition des crédits d'autorisations de programmes, d'engagements et de paiements, tels que détaillés ci-dessus et inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 et d'approuver les échéanciers correspondants ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253197-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/15

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** "Hérault Littoral" - stratégie d'intervention 2019/2030

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Boulloire

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

Avec ses 90 km de côtes, le littoral héraultais représente près de la moitié de la façade méditerranéenne de la Région et la majorité des héraultais y résident. Alors que la croissance démographique de l'Hérault est l'une des plus fortes de France, l'essentiel des nouveaux arrivants se concentre sur le littoral. La population de certaines stations balnéaires est décuplée lors de la période estivale.

Le littoral héraultais possède une identité méditerranéenne forte, un patrimoine naturel et historique hors du commun, source de nombreuses activités économiques et lieu de loisirs et de détente. L'activité socio-économique du littoral est un moteur pour le Département de l'Hérault : 70 % de l'activité touristique du Département se concentre sur le littoral. Les activités maritimes y sont également très présentes (conchyliculture, pêche et nautisme), tout comme la viticulture.

Toutefois, le taux de chômage sur cette partie du territoire reste important, particulièrement dans certaines villes comme Agde ou Sète. Le coût prohibitif du foncier fragilise l'accès au logement des foyers les plus modestes et met en concurrence fonctions résidentielles et touristiques.

C'est aussi un territoire "sous-pression" soumis à un aménagement dense (urbanisation massive et artificialisation des sols, saturation du réseau viaire) et des risques naturels importants (érosion du trait de côte, risque inondation, sécheresse, changement climatique) qui menacent de nombreuses habitations et activités économiques.

### **L'action du Département sur le littoral**

Que ce soit au travers de ses champs d'intervention traditionnels (routes, action sociale, démoustication, ...) ou des politiques volontaristes qu'il a développées depuis les lois de décentralisation, le Département intervient sur le littoral dans un spectre de compétences élargi : mobilités, économie, environnement et risques, culture, sports et loisirs, ....

Sur les dix dernières années, le Département a investi 230 millions d'euros sur des actions spécifiques au littoral. Ce montant ne comprend ni les allocations individuelles de solidarité, ni les actions non spécifiques au littoral (collèges, bâtiments départementaux, ....).

Ces interventions relèvent soit d'actions menées sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit d'interventions au titre des solidarités territoriales et humaines, ou encore d'actions partenariales. Elles sont pour la plupart encadrées par des Schémas stratégiques dédiés, votés ou en cours d'élaboration.



## **Hérault Littoral : une stratégie d'intervention intégrée**

Afin de répondre au mieux à l'importance des enjeux présents et à venir, le Département souhaite renforcer son action autour d'une stratégie d'intervention qui couvre l'ensemble des thématiques concernées : économie, aménagement, environnement et risques, action sociale, culture et loisirs.

Cette réflexion a été engagée en mars 2018 et menée en interne, sous le pilotage du Président du Conseil départemental de l'Hérault et de son Premier Vice-Président, avec la contribution d'un groupe d'experts internes, issus des différentes directions opérationnelles œuvrant sur le littoral.

Les principaux partenaires (Etat, Région, Conservatoire du Littoral, Agence de l'Eau, Organismes associés du groupe Hérault et EID Méditerranée) ont été concertés et des rencontres élargies avec l'ensemble des acteurs, dont au premier rang les communes et les intercommunalités concernées, sont prévues au cours de l'année 2019.

Le Département propose, dans une démarche partenariale :

- de prendre la mesure des opportunités et des vulnérabilités de ce territoire, face notamment aux impacts du changement climatique,
- de penser et de construire un avenir littoral et maritime souhaitable, à moyen et long termes, pour tous les héraultais et visiteurs qui viennent sur notre littoral,
- d'agir pour cet avenir, dans le cadre de ses compétences et d'une stratégie départementale d'intervention pour les années 2019 à 2030, nommée "Hérault Littoral".

**Hérault Littoral** s'articule autour de six engagements forts et d'un projet d'envergure, la Maison du Littoral :

- **Engagement 1** : Concilier la préservation de l'environnement, la gestion des risques littoraux et l'attractivité du territoire dans l'aménagement du littoral,
- **Engagement 2** : Développer l'économie du littoral en l'adaptant au changement climatique,
- **Engagement 3** : Favoriser l'accès au littoral pour tous,
- **Engagement 4** : Renforcer le caractère maritime de notre territoire, sensibiliser et mobiliser autour des richesses et des enjeux du littoral,
- **Engagement 5** : Préserver les équilibres entre littoral et arrière-pays,
- **Engagement 6** : Mettre en place les conditions de réussite et du changement pour une politique littorale à long terme.

### **L'aménagement de la Maison du Littoral sur le site emblématique des Aresquiers :**

L'ambition du Département est de créer la "Maison du Littoral". Elle constituera le pendant de la Maison Départementale de l'Environnement située à Restinclières (Prades le Lez) et sera un pôle d'information sur le littoral et ses multiples facettes.

Elle aura pour vocation de sensibiliser tous les publics au travers d'outils pédagogiques permettant la diffusion des connaissances et la promotion des comportements citoyens en faveur de l'environnement du littoral.

Sa création donnera également l'opportunité de déplacer la colonie de l'Amitié Cévenole pour permettre la renaturation du lido des Aresquiers et de prendre en compte certains besoins locaux (vente de produits du terroir, locaux communaux et associatifs).

Ce projet s'inscrit dans le cadre plus large d'un schéma global de préservation et de mise en valeur des qualités paysagère et environnementale du site emblématique des Aresquiers, qui a pour objectif notamment de gérer la fréquentation du site, les flux de circulation, les stationnements (sécurité) et d'améliorer l'accessibilité pour les modes de déplacement doux.

Cette opération sera réalisée sous réserve de la maîtrise foncière du site. Elle est inscrite au Plan Littoral 21, et fait l'objet d'un partenariat étroit avec l'Etat, la Région Occitanie, le Conservatoire du Littoral, l'association Amitié Cévenole, Sète Agglopolo Méditerranée et la commune de Vic-la-Gardiole.

**Les six engagements d'Hérault Littoral sont déclinés au travers de 36 fiches actions**, qui consolident et renforcent l'action du Département au travers de projets innovants, de démarches prospectives et des propositions pour renforcer les partenariats et la gouvernance sur le littoral.

L'ensemble fait l'objet du document joint au présent rapport intitulé " **Hérault Littoral – stratégie d'intervention 2019-2030**". Cette stratégie s'inscrit en articulation et complémentarité avec le Plan Littoral 21, adopté par l'Etat et la Région Occitanie en juillet 2016.

**Pour mettre en œuvre le projet "Hérault Littoral", le Département pourrait investir, en fonction des projets, environ 100 millions d'euros sur la période 2019-2021.**

Les crédits 2019 nécessaires à la mise en œuvre l'Hérault Littoral sont ventilés dans les budgets dédiés aux thématiques concernées (tourisme, ports et filières maritimes, mobilités, ...).  
Ceux inscrits au présent rapport concernent les actions relatives à la gestion du trait de côte.

**Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement 2019 (enveloppe 2019) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	AP Subv 2019 20P026E02	1432 – 204/204142/738	2.785.433	<b>440.284</b> 1432 – 204/204142/738	2.345.149	0

**Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	CP/AP 027177	1432 – 204/204142/738	846.000

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2019 (enveloppe 2019) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	AE 2019 20P026E04	267 – 011/6228/61	50.000	<b>25.000</b> 267 – 011/6228/61	25.000	0

**SYNTHESE DES CREDITS VOTES**

**DGA-Développement de l'Economie Territoriale Insertion Environnement**

	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>DEPENSES</b>		
<b>* Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement 2019 (AP – AE)</b> - LITTORAL – Protection du Littoral (20P026o001)	2.785.433	50.000
<b>* Crédits de paiement (EPI + CP/AP ou EPF + CP/AE)</b> - LITTORAL – Protection du Littoral (20P026o001)	1.286.284	25.000

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'adopter, telle qu'annexée à la délibération, la Stratégie Départementale 2019-2030 "**Hérault Littoral**",
- de préciser que les crédits 2019 nécessaires à la mise en œuvre l'Hérault Littoral sont ventilés dans les budgets dédiés aux thématiques concernées (tourisme, ports et filières maritimes, mobilités, ...) et de voter les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 concernant les actions relatives à la gestion du trait de côte,
- d'affecter à l'opération "études – stratégie départementale Hérault Littoral", un crédit d'autorisation d'engagement de 50.000 €

Opération	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)	
		Ex. 2019	Ex. 2020
études – stratégie départementale Hérault Littoral	50.000	25.000	25.000

- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E04 (AE 2019) et natana 267 – 011/6228/61,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253199-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/16

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Logement social - Politique foncière**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 concernant les crédits d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de notre politique du logement social et du foncier.

Ces propositions comprennent essentiellement les aides à la pierre pour la création de logements sociaux et la réhabilitation de logements privés, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de ces politiques. Elles recouvrent également l'action foncière liée au logement ainsi que les participations aux opérations d'aménagement départementales réalisées par Territoire 34. Une partie de ces crédits est déléguée respectivement par l'Etat et par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Rappelons tout d'abord qu'au regard des résultats convaincants enregistrés pendant la période 2012/2017, l'Assemblée départementale a décidé le 9 avril 2018 de reconduire la délégation de compétence des aides à la pierre. Cette décision s'est concrétisée par la signature de conventions établies pour une durée de 6 ans et renouvelées pour la période 2018/2022.

Parallèlement en 2018, l'élaboration du nouveau Plan départemental de l'habitat (PDH) a été initiée et se poursuivra durant l'année 2019. Co-piloté par l'Etat et le Département, le document est établi en concertation avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) porteurs de programmes locaux de l'habitat (PLH). Au-delà des exigences réglementaires, le Département a souhaité élargir cette concertation et rencontre dans le cadre de sept réunions territoriales, l'ensemble des intercommunalités et Maires de l'Hérault. Une discussion avec les professionnels et associations d'usagers sera également programmée.

Le PDH doit identifier les enjeux auxquels la politique Habitat devra répondre. Il en fixera donc ses orientations et objectifs pour les six années à venir.

Le PDH est élaboré en régie par les services du Département et, à ce titre, ne mobilise aucun crédit d'étude dédié.

Le travail d'ajustement des opérateurs est également engagé. La décision de notre Assemblée de renforcer la capacité de production de l'Office HLM Hérault Habitat par sa fusion avec Hérault Aménagement a connu sa première phase d'engagement. En effet, par le rachat de l'actionnariat de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse d'Epargne et d'une partie des parts départementales, l'Office détient aujourd'hui 46 % du capital social de la société d'économie mixte. Le Département demeure actionnaire majoritaire avec 51 % des parts, jusqu'à la fusion complète des structures.

Enfin, sur le plan opérationnel, le programme d'intérêt général départemental (PIG) entre en phase de production dès le début de l'année 2019. Il permet d'assurer une couverture intégrale de notre territoire par un dispositif d'aide à la réhabilitation des logements privés. Sous condition de ressources ou de conventionnement, des aides de l'ANAH et des fonds propres du Département sont mobilisés pour financer les travaux de lutte contre la précarité énergétique, l'indécence ou adapter les logements à la perte d'autonomie.

## **1. Investissement**

---

En enveloppe d'autorisations de programme, la proposition s'élève à **14 550 000 €**.

Elle se décompose ainsi :

### **Actions foncières et aménagement (20P001)**

Aménagement opérationnel	200 000 €
--------------------------	-----------

### **Actions sur l'habitat privé (20P002)**

Aides aux particuliers	1 300 000 €
Délégation parc privé (Crédits délégués ANAH)	4 500 000 €
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)	100 000 €

<b>Actions sur l'habitat public et structures d'accueil (20P003)</b>	
Aide à la réhabilitation Hérault Habitat	220 000 €
Aide aux communes	80 000 €
Aide aux offices publics	5 500 000 €
Aide aux SA HLM	850 000 €
Délégation parc public (Crédits délégués Etat)	1 000 000 €
Gens du voyage	100 000 €
Hébergement spécifique	700 000 €

En crédits de paiement, la proposition s'élève à **13 156 030 €**, décomposée comme suit :

<b>Actions foncières et aménagement (20P001)</b>	
Portage foncier	930 000 €
Aménagement opérationnel	227 030 €
Subventions études et acquisitions	60 000 €

<b>Actions sur l'habitat privé (20P002)</b>	
Aides aux particuliers	1 100 000 €
Délégation parc privé (Crédits délégués ANAH)	4 500 000 €
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)	220 000 €
Parc Privé PIG Départemental	270 000 €

<b>Actions sur l'habitat public et structures d'accueil (20P003)</b>	
Aide à la réhabilitation Hérault Habitat	379 000 €
Aide aux communes	150 000 €
Aide aux offices publics	2 850 000 €
Aide aux SA HLM	670 000 €
Délégation parc public (Crédits délégués Etat)	1 000 000 €
Gens du voyage	100 000 €
Hébergement spécifique	700 000 €

En recettes, la proposition s'élève à **7 501 829 €**, décomposée ainsi :

<b>Actions foncières et aménagement (20P001)</b>	
Portage foncier (ventes immeubles)	1 831 829 €
<b>Actions sur l'habitat privé (20P002)</b>	
Délégation parc privé (ANAH)	4 500 000 €
Parc Privé PIG Départemental	170 000 €
<b>Actions sur l'habitat public et structures d'accueil (20P003)</b>	
Délégation parc public (Etat )	1 000 000 €

## **2. Fonctionnement**

---

En crédits annuels de fonctionnement, la proposition s'élève à **41 500 €** comprenant :

<b>Actions foncières et aménagement (20P001)</b>	
Portage foncier (frais d'actes)	1 000 €
<b>Partenaires secteur de l'habitat (20P035)</b>	
Aide aux associations	13 500 €
Observatoire départemental de l'habitat	27 000 €

## Tableau de synthèse

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
<b>AE 2019</b>		- €
<b>AP 2019</b>	14 550 000 €	
<b>CP (EPF + CP/AE)</b>		41 500 €
<b>CP (EPI + CP/AP)</b>	13 156 030 €	
<b>Recettes</b>		
<b>EPF</b>		- €
<b>EPI</b>	7 501 829 €	

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2019 les enveloppes concernant les crédits pluriannuels d'investissement, les crédits annuels d'investissement et de fonctionnement ainsi que les recettes tels que proposés dans la présente délibération et l'annexe jointe à la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document résultant de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253200-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/17

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réduction du périmètre de droit de préemption Espaces Naturels Sensibles sur la commune de la Grande Motte**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la politique de préservation, de mise en valeur et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles et en application des dispositions du code de l'urbanisme (articles L113-8, L113-14, L215-1 et suivants), il a été créé, par arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983, sur le territoire de la commune de La Grande Motte, une zone de préemption au titre des périmètres sensibles.

Cette zone a permis de mettre en place une action coordonnée de protection, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages et sites naturels entre le Conservatoire du Littoral, la commune et notre collectivité.

Depuis cette date le document d'Urbanisme de la commune a évolué et 8 secteurs classés naturels au 16 juin 1983 (cf plan ci-annexé) sont, aujourd'hui, devenus entièrement urbanisés et classés en majorité en zone U du nouveau document d'urbanisme.

Les parcelles que la commune a recensées (cf liste ci-annexée) sont entièrement occupées par des immeubles d'habitation et ne présentent plus d'intérêt au titre des espaces naturels sensibles.

Par ailleurs la majorité des terrains naturels sont aujourd'hui propriété soit du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, soit de la commune et le reste des terrains naturels sensibles fait l'objet d'une surveillance étroite de la part des titulaires du droit de préemption.

Il convient, par conséquent, de réduire le périmètre du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de La Grande Motte et de soustraire à ce droit les 8 secteurs précités.

Les organisations professionnelles agricoles et forestières (CRPF, Chambre d'agriculture et SAFER) consultées, ont donné, expressément ou tacitement, un avis favorable.

La commune de la Grande Motte a donné son accord par délibération en date du 2 octobre 2018.

Le droit de préemption prévu à l'article L 113-14 du Code de l'urbanisme ne pourra plus y être exercé par le Département et par les titulaires du droit de substitution selon la procédure suivante :

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité indiquées ci-après,

- la présente délibération sera publiée au recueil officiel des actes du Département et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département,



- copie de la présente délibération, accompagnée des plans ci-annexés, est adressée :
  - à la chambre départementale des notaires,
  - au barreau près du tribunal de grande instance de Montpellier,
  - au maire de la commune de La Grande Motte,
  - au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- la présente délibération accompagnée, des plans ci-annexés, est tenue à la disposition du public à la mairie de La Grande Motte et à l'hôtel du Département.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de réduire sur le territoire de la commune de La Grande Motte, la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, délimitée conformément aux plans et au tableau parcellaire ci-annexés ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à conduire la procédure et signer, au nom et pour le compte du Département, toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253201-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/18

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Villeneuve les Maguelone - Schéma d'Intervention Foncière (SIF) - Acquisition parcelle AO 41

**Rapporteur :** Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/18 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la politique générale du Département en matière de protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, les secteurs naturels du littoral dont ceux de Villeneuve lès Maguelone, présentent un intérêt particulier.

Dans ce contexte, la commune de Villeneuve lès Maguelone et le Département de l'Hérault ont mis en place un schéma d'intervention foncière (SIF) qui organise les acquisitions foncières publiques.

Le Département possède déjà la maîtrise foncière d'une partie de cette zone et un programme de réhabilitation et de gestion est en cours.

Madame Gisèle Metayer et Madame Nicole Jac, propriétaires de la parcelle AO 41 d'une contenance de 3 865 m<sup>2</sup> ont signé une promesse unilatérale de vente en date du 15 novembre 2018, au prix de 4 800 € (soit 1,24 €/m<sup>2</sup>). Le prix correspond à la valeur vénale de ce type de terrain dans ce secteur.

Cette parcelle est limitrophe de plusieurs propriétés départementales et complétera donc l'emprise du tènement maîtrisé.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquisition de la parcelle AO 41, d'une contenance de 3 865 m<sup>2</sup>, appartenant à Mesdames Gisèle Métayer et Nicole Jac, au prix de 4 800 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire utile à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique de vente ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute servitude éventuelle, active ou passive, nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au titre des Espaces Naturels Sensibles de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), Opération 20P056o007 (Espaces naturels sensibles), Enveloppe 20P056E07 (AP 2019) et Natana 146 – 21/2111/738 du budget départemental de l'exercice 2019, étant précisé que les prix s'entendent hors frais éventuels ;
- d'enregistrer le bien à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TER16VILLMAG.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253202-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/A/19

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Acquisition bâtiment avenue Foch à Beziers**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/A/19 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du développement des services départementaux sur la commune de Béziers, le Département est à la recherche de nouveaux terrains et locaux.

Un bien en zone urbaine, très proche du Conseil départemental, a été officiellement mis à la vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière locale au prix de 159 800 €. Il s'agit de la parcelle cadastrée section OW n° 621 d'une superficie de 706 m<sup>2</sup> qui, compte tenu de son emplacement, représente un caractère stratégique pour le Département.

Le Département a sollicité la commune de Béziers pour exercer son droit de préemption urbain. Celle-ci a proposé au Département de lui déléguer ce droit de préemption à l'occasion de cette DIA, par décision du Maire.

Il s'agit donc aujourd'hui d'accepter la délégation de préemption de la Commune de Béziers au profit du Département afin de pouvoir effectuer cette acquisition.

Cette acquisition par préemption est proposée au prix et aux conditions de la DIA reçue en Mairie de Béziers le 18 janvier 2019, soit 145 000,00 €.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Béziers au profit du Département de l'Hérault par décision du Maire ;
- d'exercer le droit de préemption, par délégation de la commune de Béziers, sur la parcelle cadastrée section OW n° 621 d'une superficie de 706 m<sup>2</sup>, au prix de 145 000 € ;
- de préciser que les frais annexes à cette acquisition seront à la charge du Département ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- de préciser que la dépense correspondant au prix de cette acquisition sera inscrite sur le Programme Travaux

Neufs Réhabilitation (20P087), Opération Bâtiments Administratifs (20P087O002), Enveloppe Dépenses Investissement Annuel (20P087E02), natana 6133 imputation 21/21311/0202 du budget départemental de l'exercice 2019 et que le bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT0687BZS ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253203-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/B/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Relations extérieures et affaires européennes (hors FSE)**  
**Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

### **I - RELATIONS EXTERIEURES**

La jeunesse française et la politique d'aide au développement de la France révèle que 70% des Français soutiennent le principe de l'aide au développement. C'est ce qui ressort du dernier baromètre de l'Agence Française de Développement du 12 avril 2018. Ce qui adviendra à l'extérieur dans les prochaines années – sur le plan politique, économique, climatique, démographique – peut avoir un impact sur la vie des populations en France. Dans un monde globalisé, les citoyens comprennent que le destin du monde nous est commun ; 66 % des jeunes Français de 15 à 25 ans s'impliquent ou souhaitent s'impliquer dans une cause ou un projet destiné à aider les autres.

Au regard des enjeux actuels, le Département de l'Hérault confirme sa volonté de poursuivre sa politique dans le domaine des relations extérieures, en apportant son soutien aux projets pertinents des communes, intercommunalités et des associations héraultaises proposant des actions de partenariats et de promotion, de solidarité internationale et de coopération extérieure.

**Trois axes stratégiques, en cohérence avec les priorités et orientations départementales notamment au titre des solidarités territoriales, sont proposés :**

**- AXE 1 : Partenariats extérieurs et promotion du territoire :**

Accompagner les partenariats et les projets de jumelage des communes, EPCI et comités de jumelage qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité des territoires héraultais, à la promotion des richesses locales (circuits oeno-touristiques, visites du patrimoine culturel et culinaire, manifestations inédites...) et au lien social entre les populations locales.

**- AXE 2 : Coopération et solidarité internationale :**

Soutenir les actions des associations héraultaises (incluant les projets de la Loi Oudin-Santini), qui rappellent les valeurs fondamentales que sont la démocratie locale, la solidarité, les droits de l'homme et la francophonie ; une forme d'éducation aux enjeux du développement à mettre en regard avec la prise de conscience des Héraultais, des interactions entre le devenir des pays en développement et leur propre avenir.

**AXE 3 : Coopération extérieure :**

Impulser des projets novateurs d'intérêt commun qui contribuent à la cohésion territoriale et sociale notamment dans le domaine du handicap et de la mobilité des jeunes.

**Ces priorités thématiques** sont préconisées :

**En Hérault,**

- Economie sociale et solidaire, viticulture, conchyliculture, ports, environnement, tourisme
- Education, Jeunesse, sport et nature, culture et loisirs
- Egalité des chances et citoyenneté, jeunesse, mobilité des personnes.
- Santé et action sociale, accès à l'éducation, prévention et handicap
- NTIC/Numérique

**A l'extérieur,**

Pour contribuer aux Objectifs de Développement Durable :

- Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, et promouvoir l'agriculture durable
- Donner accès à la santé aux individus de tous les âges
- Permettre à tous de suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité
- Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- Garantir l'accès de tous à l'eau salubre et à l'assainissement
- Promouvoir une croissance économique partagée et durable et le travail décent pour tous
- Mettre en place des infrastructures résilientes, et encourager l'innovation
- Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein
- Instaurer des modes de consommation et de production soutenables
- Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres

**Communication, appropriation, transparence, évaluation**

La politique des relations extérieures départementale devra s'efforcer d'accompagner les porteurs de projet subventionnés afin qu'ils tirent pleinement parti des opportunités offertes par la collectivité et contribuent ainsi à sa promotion auprès de nos concitoyens et nos concitoyennes. Les actions les plus pertinentes - manifestations en Hérault et initiatives à l'extérieur - seront portées à la connaissance des héraultais par les outils numériques et réseaux sociaux.

**Ouverture et partenariats**

En outre, il est proposé de réitérer l'adhésion du Département de l'Hérault au réseau régional multi acteurs de la coopération et de la solidarité internationale « Occitanie Coopération » afin de promouvoir les solidarités territoriales héraultaises à l'extérieur, de contribuer à la concertation sur ces questions au niveau régional et interdépartemental. Cette coopération a également pour objectif de renforcer les coordinations, les mutualisations des projets et une professionnalisation des acteurs impliqués.

**Dépenses fonctionnement : code gestion DGRE – Programme 20P039 – exercice 2019**

**Fonctionnement – crédit de paiement : annuel cotisations**

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique (Natana)	Libellé	Montant en €
Relations extérieures 20P039	Relations extérieures 20P039o001	Dép. Fct annuel 20P039E01	346 – 011/6281/048	Cotisation d'adhésion à l'association Occitanie Coopération	1 500

**Fonctionnement – crédit de paiement : annuel subventions**

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique (Natana)	Libellé	Montant en €
-----------	-----------	-----------	----------------------------	---------	--------------

Relations extérieures 20P039	Relations extérieures 20P039o001	Dép. Fct annuel 20P039E02	724 – 065/6574/048	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	163 682
Relations extérieures 20P039	Relations extérieures 20P039o001	Dép. Fct annuel 20P039E02	1259 – 065/65734/048	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	64 818

## II – AFFAIRES EUROPEENNES HORS FSE

La politique de cohésion européenne pour la période 2014-2020 s'appuie sur les trois priorités définies dans "Europe 2020" ("croissance durable", "croissance intelligente", "croissance inclusive").

Les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) sont mobilisés au titre de la politique de cohésion, de la Politique Agricole Commune et de la Politique Commune de la Pêche de l'Union Européenne. Ils visent à soutenir les initiatives des acteurs publics et privés pour cofinancer les actions initiées ou cofinancées par le Département dans de nombreux domaines.

Par ailleurs, les programmes de coopération européenne sont gérés par diverses autorités de gestion, en fonction du programme. D'autres programmes et fonds, appelés programmes sectoriels, sont directement gérés par la Commission européenne. Tel est le cas du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) ou encore d'Erasmus+.

Ce rapport présente les crédits demandés au titre des affaires européennes hors Fonds Social Européen (FSE), ce dernier faisant l'objet d'un rapport spécifique.

### II.1. Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) hors FSE

#### II.1.1. Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Le FEDER soutient en région des projets d'investissements et le développement du tissu économique local.

Il vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité et en favorisant le développement durable. Il accompagne les mutations économiques notamment en stimulant les dépenses de recherche et développement dans les PME. Ainsi, il contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

A titre d'exemple, on peut citer ARTDA - prêt de matériel scénique en ligne.

Ce projet, qui s'inscrit dans une des priorités du département de l'Hérault, cofinancé par le FEDER, concerne le développement des technologies numériques au service de tous les héraultais.

#### II.1.2. Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Instrument européen du développement et de l'aménagement des territoires ruraux et d'aide à l'agriculture, le FEADER permet d'aider les filières et les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériel, la formation, ou la restructuration du vignoble par exemple.

Les fonds départementaux accompagnant les projets dans les domaines agricoles et de développement rural sont valorisés comme contreparties par les porteurs de projets ayant sollicité une subvention européenne. Le Département n'est donc pas porteur de projets dans ces domaines mais, notamment, participe financièrement à l'animation du programme LEADER (Liaison Entre les Acteurs du Développement Rural).



### **II.1.3. Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)**

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), anciennement Fonds Européen pour la Pêche (FEP) sur 2007-2013, a été conçu de manière à assurer le développement durable du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture. Ce Fonds soutient à la fois le secteur dans son effort d'adaptation d'une flotte dont la compétitivité doit être renforcée et encourage l'application de mesures destinées à protéger et à améliorer l'environnement.

A titre d'exemple, vingt-neuf décanteurs sont actuellement posés dans le port départemental du Barrou pour diminuer sensiblement les apports dus au nettoyage des coquillages au bassin portuaire et de réduire l'envasement du port et la fréquence des dragages d'entretien. Ce projet est financé à 50 % par du FEAMP.

### **II.1.4. Développement local par les acteurs locaux**

L'Union Européenne promeut également une logique ascendante de gestion de ses fonds : des territoires constitués se voient réservés une enveloppe européenne pour soutenir leur projet de développement local et mener des actions innovantes et intégrées. Notre Département est concerné par :

- \* 7 Groupes d'Action Locale (GAL), financés par du FEADER à hauteur de 16,2 millions d'euros,
- \* 10 Approches Territoriales Intégrées (ATI), financées par du FEDER à hauteur de 23,4 millions d'euros,
- \* 3 Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA), financés par du FEAMP à hauteur de 1,9 millions d'euros.

Le Département est sollicité, dans le cadre de ses compétences réglementaires, pour financer les contreparties nécessaires aux actions mises en œuvre par les territoires pour bénéficier des fonds européens.

## **II.2. La coopération territoriale européenne**

L'Assemblée départementale a souhaité profiter des connaissances et des outils acquis grâce aux projets européens engagés aux côtés de divers partenaires (régions/collectivités et entreprises d'Italie, Espagne, Portugal, Crète, ...) afin de mettre en œuvre ses politiques. Ces dernières années, le Département a pu bénéficier des résultats des programmes MED, SUDOE, IEVP et Interreg via de nombreux projets de coopération territoriale européenne. Ces résultats ont permis au Département de s'affirmer comme acteur majeur du Golfe du Lion et proposer aux collectivités locales une aide à la décision pertinente, à travers la conduite de réflexions et expérimentations et le partage de problématiques et solutions innovantes.

Pour la période 2014-2020, le Département a été retenu sur quatre projets de coopération en cours :

- Le projet "Co-Evolve" sur la thématique centrale "Agir aujourd'hui pour le littoral de demain" :

Le budget total du projet est de 3 millions d'euros. Le Département de l'Hérault est concerné pour 284.000 €, qui seront remboursés par l'Europe à hauteur de 85 %, soit 241.400 €.

- Le projet "Castwater" sur la gestion des ressources en eau sous tension dans la zone littorale méditerranéenne en raison de l'afflux touristique :

Le budget prévisionnel global de ce projet avoisine les 2,5 millions d'euros. Notre Département est concerné pour 221.168 € qui seront remboursés par l'Europe à hauteur de 85 %, soit 187.992,80 €.

- Le projet "INHERIT" pour la promotion d'un tourisme qui valorise le patrimoine naturel et culturel et protège l'environnement, au travers notamment de l'oénotour :

Le budget prévisionnel global de ce projet avoisine les 5,6 millions d'euros. Notre Département est concerné pour 432.600 € qui seront remboursés par l'Europe à hauteur de 85 %, soit 367.710 €.

- Le projet "Ourway" sur les voies vertes comme outil de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et comme vecteur de protection de l'environnement :

Le budget prévisionnel global de ce projet avoisine 1 million d'euros. Notre Département est concerné pour 134.630 € qui seront remboursés par l'Europe à hauteur de 85 %, soit 114.435,50 €.

### II.3. Les programmes sectoriels

À la différence des fonds européens structurels et d'investissement, gérés aux niveaux régional et national, les programmes européens dits sectoriels sont gérés directement par la Commission européenne et ses agences. Les projets sont sélectionnés par la procédure des appels à propositions : les dossiers proposés sont mis en concurrence au niveau européen. Les politiques financées par ces programmes concernent le Département. Peuvent par exemple être soutenus dans le cadre de ces programmes :

- la protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique (programme LIFE),
- l'entreprenariat social (programme EaSI),
- l'éducation, jeunesse, sport (programme ERASMUS+),
- la culture (programme EUROPE CREATIVE),
- la citoyenneté européenne (programme EUROPE POUR LES CITOYENS).

### II.4. Association Occitanie Europe

Dans le cadre des affaires européennes, le Département peut adhérer à des associations permettant de disposer d'informations et de conseils sur les thématiques européennes et les fonds que les collectivités sont amenées à gérer. Ces associations permettent également l'accès aux réseaux partenaires et peuvent apporter un pouvoir d'influence sur des problématiques territoriales spécifiques.

Depuis 2017, le Département de l'Hérault adhère à l'association Occitanie Europe, association de lobbying régional à Bruxelles. L'adhésion de notre Département à l'association Occitanie Europe offre les avantages suivants :

- le Département formalise une collaboration étroite avec la nouvelle Région sur des problématiques transverses afin que nos spécificités soient prises en compte ;
- les Départements adhérents peuvent ensemble orienter les activités de l'association vers des thèmes qui les intéressent plus directement comme la viticulture, le tourisme durable ou les politiques sociales ;
- la Méditerranée pourrait être l'une des thématiques-phares guidant les activités de cette association, nous pourrions ainsi constituer et animer un réseau de collectivités européennes autour de la Méditerranée plus en prise avec l'Europe que ne l'est l'association Arc-Latin ;
- Occitanie Europe est une source d'informations, tout particulièrement autour des politiques sectorielles (fonds directement gérés par la Commission européenne).

Il est proposé, pour 2019, de renouveler notre cotisation d'adhésion de 10.000 € à l'Association Occitanie Europe.

## PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2019

Pour les fonds structurels hors FSE, les projets de coopération et les programmes sectoriels, les crédits sont proposés en dépenses et en recettes par les directions portant les projets.

La proposition budgétaire figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2019 détaillée ci-après relève uniquement de la section de fonctionnement, en crédit de paiement annuel, et concerne la cotisation d'adhésion 2019 à l'association Occitanie Europe.

#### Fonctionnement – crédit de paiement annuel (EPF)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant
Affaires Européennes 20P073	Cotisations réseaux 20P073O001	Dép. Fct annuel 20P073E01	346 – 011/6281/048	Cotisation d'adhésion à l'association Occitanie Europe	10.000 €

## SYNTHESE DES CREDITS

<b>RELATIONS EXTERIEURES</b>	Investissement	Fonctionnement
------------------------------	----------------	----------------

<b>* Dépenses</b>		
- Crédits de paiement (EPF)	-	230.000 €
<b>* Recettes</b>	-	-

<b>AFFAIRES EUROPEENNES</b>	Investissement	Fonctionnement
<b>* Dépenses</b>		
- Crédits de paiement (EPF)	-	10.000 €
<b>* Recettes</b>	-	-

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) de :

- voter les crédits détaillés dans la présente délibération et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019
- approuver le principe d'adhésion à l'association Occitanie Coopération
- autoriser le Président du Conseil Départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document afférent à la mise en œuvre des actions de coopération.
- approuver la cotisation d'adhésion 2019 de 10.000 € et de l'affecter à l'Association Occitanie Europe. Le crédit de paiement nécessaire est à prélever au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P073 (Affaires Européennes), opération 20P073o001 (Cotisations réseaux), enveloppe 20P073E01, imputation 011/6281/048 (natana n°346), tranche 20P073O001T01.
- autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document afférent à la mise en œuvre des actions relatives aux affaires européennes

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253258-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/B/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2019 - personnel départemental, tableau des effectifs, autres moyens, mission pilotage stratégique

**Rapporteur :** Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport présente les propositions d'inscription budgétaires relatives à la Direction générale Adjointe en charge des ressources Humaines, à la Direction Générale Adjointe Administration Générale pôle des moyens et à la Mission pilotage stratégique.

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 concernant :

### **I – La Direction Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines – personnel départemental et tableau des effectifs**

Le budget global des ressources Humaines reste contenu dans son évolution alors que la collectivité départementale doit absorber des décisions réglementaires nationales en nombre qui pèsent notablement sur le budget de la masse salariale.

#### **1/ Masse salariale : Propositions budgétaires en dépenses et en recettes** Programme Masse salariale (20P028)

##### **Section de fonctionnement**

- a) Crédits de paiement – Opérations Masse salariale (20P028O002) et Dépenses hors paye (20P028O001)

BP 2019
191 007 327 €

La proposition de variation de la masse salariale est établie à + 1,64 % et inclut :

- ✓ Les évolutions réglementaires et statutaires qui s'imposent à la collectivité comme : la poursuite de la mise en œuvre du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ; les évolutions statutaires avec le reclassement sur la catégorie A des assistants sociaux éducatifs et

des éducateurs de jeunes enfants ; l'augmentation du glissement vieillesse technicité (GVT) suite à la modification des conditions d'avancement de grades de la catégorie C en particulier et aux promotions ; l'augmentation des cotisations patronales et du SMIC pour les apprentis.

- ✓—L'impact financier des créations de postes essentiellement dans le secteur de la solidarité départementale, l'effet report en année pleine des postes créés en 2018 y compris pour l'éducation.
- ✓—Les dépenses diverses telles que le coût du chômage et les prestations de soins au titre des accidents de travail et maladies professionnelles puisque la collectivité est son propre assureur et que les coûts augmentent compte tenu des problématiques de santé rencontrées par les collaborateurs,
- ✓—Les crédits au titre de la rémunération principale des contractuels notamment : les collaborateurs occasionnels pour un montant estimé à 14 812 €, les stagiaires gratifiés pour un montant estimé à 75 000 €, les jobs étudiants pour un montant estimé à 64 500 € sachant que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 64131 et que les chapitres et fonctions devront être précisés au cas par cas selon l'affectation de l'agent ; les apprentis pour un montant estimé à 450 000 € sachant que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6457 et que les chapitres et fonctions devront être précisés au cas par cas selon l'affectation de l'apprenti ; les vacataires à durée déterminée pour un montant estimé à 140 000 € sachant que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6414 et que les chapitres et fonctions devront être précisés au cas par cas selon l'affectation du vacataire ;
- ✓—La restitution des postes dans le cadre de la commission d'arbitrage mensuelle des effectifs lorsque l'analyse de la situation et de l'activité du secteur le permettra, qui viendra en économie sur la masse salariale

La ventilation par imputation budgétaire est détaillée en annexe.

a) Recettes sur la masse salariale – Opération Recettes diverses charges de personnel (20P028O003)

BP 2019
6 073 126 €

Natana	Imputation	BP 2019	Libellé
519	R 013 6419 0201	153 512 €	Trop perçus sur rémunérations, IJSS, congés paternités, AT, MAD gendarmeries
611	R 013 6459 0201	35 000 €	Recouvrement charges (CNRACL) - agents détachés
1329	R 70 70841 51	63 810 €	Mise à disposition de personnel FOYER ENFANCE
1768	R 70 70841 61	1 030 000 €	Mise à disposition de service RH auprès de HERAULT INGENIERIE
1331	R 70 70841 90	1 260 182 €	Mise à disposition de personnel LABO
1335	R 70 70848 0201	83 421 €	MAD SYBLE + SYMBO
1336	R 70 70848 311	87 963 €	Mise à disposition de personnel HERAULT CULTURE

1332	R 70 70848 52	3 230 000 €	Mise à disposition de service de la MDA auprès de la MPHH
1333	R 70 70848 70	77 860 €	Mise à disposition de personnel HERAULT AMENAGEMENT
1334	R 70 70848 94	50 378 €	Mise à disposition de personnel Syndicat mixte grand pic St Loup
832	R 77 7718 0202	1 000 €	Produits exceptionnels sur badgeuse
		<b>6 073 126 €</b>	

La prévision affichée ci-dessus au titre des mises à disposition de personnel ou de services correspondant à la masse salariale ou à une estimation en masse salariale jusqu'à échéance des mises à disposition de personnel ou de service en cours. Des ajustements seront effectués en cours d'année en fonction des renouvellements ou prolongations et facturation de service.

Elle prévoit une baisse légère sur les IJSS et les recours contre tiers où il n'est plus attendu de recettes exceptionnelles compte tenu d'une gestion des dossiers au fil de l'eau.

## 2/ Les Moyens RH : Propositions budgétaires en dépenses et en recettes

Programme Les Moyens RH (20P030)

Ce programme regroupe les politiques d'action sociale, de recrutement et de formation, les démarches d'accompagnement, de conseil et d'audit, la santé et la sécurité au travail, les relations avec les syndicats ainsi que la mission diversité.

### ✓ Action sociale pour le personnel - Action sociale pour le personnel (20P030O001 et 20P030O002)

#### a) Crédits de paiement – Opérations Interface Pléiades (20P030O002) et Hors interface Pléiades (20P030O001)

BP 2019
1 281 800 €

Natana	Intitulé	Propositions 2019
335	frais affranchissement	4 900 €
1235	Alloc. enfants -3 ans	16 000 €
301	Arbre Noël	73 000 €
249	Chèques vacances (commande ANCV)	4 800 €
352	Chèques vacances	81 000 €
352	Contrat collectif	500 €
374	CESU	35 000 €
1235	Alloc. Enfant handicapé	150 000 €
287	Invités restau. Adm.	0 €
704	Contrat collectif	430 000 €
284	Fêtes et cérémonies	60 600 €
704	Restauration extérieure	150 000 €
736	Subvention amicale	70 000 €

1235	Alloc séjours enfants	34 000 €
704	Restaurant Alco	172 000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 281 800 €</b>

Les prestations de l'action sociale pour le personnel sont définies dans le cadre d'un règlement validé en comité technique du 17/12/2015 et entériné par délibération en date du 15 février 2016. Les prestations d'action sociale existantes sont définies le plus souvent sur le revenu du foyer fiscal des agents et nécessitent un montant global d'un peu plus d'1,2 million d'euros. L'augmentation du budget est de 1,9 % du fait de l'augmentation de la subvention allouée à l'Association AMICALE Hérault.

b) Les Recettes – Opération Hors interface Pléiades (20P030O001)

BP 2019
2 080 €

Natana	Intitulé	Propositions 2019
1381	Arbre Noël - part.org.ext.	2 000 €
848	Badges	80 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 080 €</b>

✓ Frais d'annonce de recrutement et de concours – Opération GPEC (20P030O003)

Crédits de paiement

BP 2019
213 200 €

Natana	Imputation	Prop	Libellé	Mt budgétisé
242	D 011 6184 0202	FORM	Formation des apprentis	105 000€
278	D 011 6231 0201	CONC	Annonces de recrutement	9 200 €
352	D 011 6281 0202	CONC	Frais de recrutement sur liste d'aptitude	75 000 €
1033	D 011 62268 0201	CONC	Autres honoraires, conseils (Cabinet de recrutement)	24 000 €
			<b>Total</b>	<b>213 200 €</b>

Dans le cadre de la participation du Département aux actions en faveur de la jeunesse, la collectivité prévoit de recruter 5 apprentis supplémentaires en 2019. La collectivité devra contribuer à la prise en charge de leur formation et s'acquitter de certains frais.

Cet effort important concourt à donner à ces jeunes une expérience professionnelle et débouche parfois sur un recrutement au sein de nos services.

Il convient également de souligner l'investissement humain mis en œuvre par nos directions pour tutorer ces jeunes collaborateurs et les accompagner dans leur apprentissage.

De même plusieurs centaines de stagiaires écoles sont accueillis dans nos directions depuis le collège jusqu'aux études universitaires ou techniques.

✓ Formation des agents - Opération GPEC (20P030O003)

a) Crédits de paiement

BP 2019
1 232 854 €

Natana	Imputation	Prop	Libellé	Mt budgétisé
242	D 011 6184 0202	FORM	Frais d'inscription formation	180 000 €
242	D 011 6184 0202	FPER	Formations personnelles	40 000 €
242	D 011 6184 0202	HCDR	Formations hors CDR	70 000 €
242	D 011 6184 0202		Formations PLFO (hors PF1214)	938 854 €
249	D 011 6188 0202	LABO	Valorisation des frais de formation LVD envers les agents polyvalents des collèges	4 000 €
<b>Total fonctionnement</b>				<b>1 232 854 €</b>

L'augmentation de + 8,3 % vise à permettre le déploiement de l'analyse des pratiques professionnelles auprès de l'ensemble des agents de la DGA des solidarités travaillant en lien direct avec les usagers. Ce projet a été reporté en fin d'année 2018. Le déploiement sera progressif et concomitant à la mise en œuvre de la réorganisation de la DGA.

Chaque poste a été actualisé afin de correspondre à la répartition validée au plan de formation 2018-2020 et ainsi permettre l'accompagnement des parcours et la mise en place du compte personnel de formation (CPF) autre réforme rendue obligatoire par la réglementation..

b) Dépenses d'investissement

BP 2019
500 €

Natana	Imputation	Libellé	Mt budgétisé
161	D 21 2188 0202	Achat matériel formation	500 €
		<b>Total</b>	<b>500 €</b>

La somme de 500 € permet l'achat de matériel pour l'animation de formations internes relatives à la sécurité (défibrillateurs).

✓ **Démarche d'accompagnement, de conseil, audits - Opération GPEC (20P030O003)**

Crédits de paiement

BP 2019
200 000 €

Natana	Imputation	Libellé	Mt budgétisé
1033	D 011 62268 0201	Conseils, audits...	200 000 €
		<b>Total</b>	<b>200 000 €</b>

Ce poste de dépense est dédié aux audits. L'augmentation de + 33 % inclut le marché de « cotation des postes » et celui de l'évaluation de la réorganisation de la DGA Solidarités Départementales. L'enjeu de ces grands changements est majeur pour le bon fonctionnement de nos directions.

✓ **Médecine préventive, hygiène et sécurité et accompagnement social - Opération GPEC (20P030O005)**

a) Crédits de paiement



BP 2019
326 585 €

Natana	Intitulé	Propositions 2019
270	Prestation ACFI	7.500
225	maintenance des défibrillateurs	12.000
615	médecine du travail, pharmacie	248 085
647	secours d'urgence	50.000
1033	Interventions psychologue	9.000
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>326 585</b>

Ces crédits permettent d'assurer la surveillance médicale des agents et de définir les actions sur le milieu du travail pour limiter les risques santé/sécurité avec une approche exclusivement préventive à deux niveaux : individuel et collectif.

b) Dépenses d'investissement

Natana	Intitulé	Propositions 2019
37046	Achat ponctuels défibrillateurs	1 700 €
174	Prêts d'honneur	36 000 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>37 700 €</b>

Ce poste budgétaire prévoit l'acquisition de défibrillateurs pour équiper notamment les nouveaux locaux de la DGA-SD.

c) Recettes de fonctionnement

Natana	Intitulé	Proposition 2019
1338	Remboursement des visites médicales / Foyer de l'enfance	15 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 000 €</b>

Le Département assure le suivi médico-social des agents du foyer de l'enfance dans le cadre de la convention avec le centre de gestion : celui-ci rembourse cette dépense.

d) Recettes d'investissement

Natana	Intitulé	Proposition 2019
174	Prêts d'honneur	36 000
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>36 000</b>

Il s'agit du remboursement des prêts d'honneur versés aux agents de la collectivité qui rencontrent une difficulté financière ponctuelle. Cette prévision s'équilibre avec celle prévue en dépenses.

✓ **Relations avec les organisations syndicales - Opération GPEC (20P030O005)**

Crédits de paiement

BP 2019
45 000 €

Natana	Intitulé	Proposition 2019
733	Subvention professionnelle des syndicats	45 000 €

La gestion des subventions professionnelles des syndicats, gérée jusqu'en 2018 par la DGA DETIE, est transférée aux Ressources Humaines à partir de 2019. Le montant de la subvention est estimé à 45 000 € pour 2019, soit le montant prévu en 2018 par les délibérations et selon lesquelles il est accordé à chaque organisation syndicale de salariés un montant fixe forfaitaire (500 €) complété par une quote-part adhérent faisant intervenir le nombre d'adhérents à jour de leurs cotisations dans l'année N-1.

✓ **Mission diversité et égalité des chances - Opération GPEC (20P030O004)**

a) Crédits de paiement

BP 2019
87 480 €

Natana	Intitulé	Propositions 2019
249	autres frais divers	10 000 €
63	FIPHFP (convention)	77 480 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>87 480 €</b>

Dans le cadre de la convention avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), ce poste prévoit les financements d'actions en faveur de l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, avec en particulier la prévision d'un marché spécifique handicap avec la Direction des services Informatiques, les besoins en parcours professionnels, en communication et formation et le renforcement des aides à la personne. Il intègre également la prise en charge d'actions de formation et d'information en faveur de la diversité.

b) Recettes

BP 2019
150 000 €

Natana	Intitulé	Proposition 2019
1378	FIPHFP	150 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>150 000 €</b>

La prévision de recettes s'inscrit dans le cadre de la convention avec le FIPHFP. Elle est en baisse en 2019 en raison d'une estimation prudente des prévisions de dépenses.

**3/ Les Moyens transversaux : Propositions budgétaires en dépenses et en recettes**  
Programme Moyens transversaux (20P031)

Ce programme regroupe les politiques de remboursements des frais de déplacement ainsi que l'espace multi accueil petite enfance.

- ✓ **Frais de déplacements et d'exploitation de l'ancien réseau de transports public d'intérêt local** – Opérations Frais de déplacement interface (20P031O003) et hors interface et billetterie (20P031O002)

a) Autorisation d'engagement et crédits de paiement

BP 2019
1 430 000 €

Opération	Intitulé	Proposition 2019	CP 2019
20P031O003	Frais de déplacement - interface	1 253 116 €	1 253 116 €
<b>TOTAL AUTORISATION D'ENGAGEMENT</b>		<b>1 253 116 €</b>	<b>1 253 116 €</b>

Opération	Intitulé	Proposition 2019
20P031O002	Frais de déplacement – hors interface et billetterie	176 884 €
<b>TOTAL CREDITS DE PAIEMENT</b>		<b>176 884 €</b>

La proposition 2019 de ce poste tient compte des augmentations annoncées par le législateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, relatives aux taux des nuitées et des frais kilométriques revalorisés pour la première fois depuis 2006 à +17 %, pour un surcoût total évalué à 50 K€. En dehors de ces augmentations, le budget reste constant par rapport à 2018.

b) Recettes

BP 2019
20 000 €

Natana	Imputation	Libellé	Mt budgétisé
1339	R 70 70872 61	Reversement des frais de formation engagés pour Hérault Ingénierie	7 000 €
1339	R 70 70872 61	Reversement des frais de déplacement engagés pour Hérault Ingénierie (	13 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>20 000 €</b>

Ces recettes correspondent aux perspectives de remboursement au titre des déplacements missions et formations d'Hérault Ingénierie. En cours d'année 2019 seront également inscrits en DM les éventuels remboursements au titre des frais de déplacement des personnels du GIP MDPH mis à disposition de service de la MDA et qui seraient pris en charge par le Département.

✓ **Espace multi-accueil petite enfance – Opération Espace multi-accueil (20P031O001)**

a) Crédits de paiement

BP 2019
78 400 €

<b>Natana</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Propositions 2019</b>
667	créances admises en non-valeur	500
968	fournitures non stockées alimentation	47 500
970	fournitures d'entretien	6 000
981	fournitures de petit équipement	5 000
1001	autres produits pharmaceutiques	7 500
194	autres matières et fournitures.	4 000
1011	entretien et réparation des autres biens mobiliers	400
235	documentation générale et technique	500
374	autres	7 000
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>78 400 €</b>

L'établissement Multi-accueil Petite Enfance (EMAPE) « Eliane Bauduin » accueille près de 300 enfants par an pour une capacité de 120 places. Ce budget permet d'assurer l'alimentation des enfants avec un objectif d'une alimentation la plus biologique et raisonnée possible et d'acquérir ou de renouveler quelques fournitures et équipements liés à la vie de la structure.

b) Dépenses d'investissement

BP 2019
11 000 €

<b>Natana</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Propositions 2019</b>
161	autres immobilisations corporelles	11.000 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>11 000 €</b>

Cette enveloppe est destinée à l'achat ponctuel de mobilier et matériel de petite enfance.

c) Recettes

BP 2019
1 095 000 €

<b>Natana</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Propositions 2019</b>
772	autres redevances et droits	245 000 €
1381	autres participations CAF	850 000 €

<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 095 000 €</b>
--------------------------------------	--------------------

La participation de la CAF à ce budget s'élève à 850 000 €.

✓ **Récapitulatif par programme et opérations des dépenses et recettes**

Programme	Opération	Investissement	Fonctionnement
		<b>AE</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>CP - EPI</b>	<b>CP - EPF</b>
Masse salariale (20P028)	Masse salariale (20P028O002) et Dépenses hors paye (20P028O001)		191 007 327 €
Les Moyens RH (20P030)	Action sociale pour le personnel (20P030O001 et 20P030O002)		1 281 800 €
	GPEC (20P030O003)	500 €	1 646 054 €
	Mission diversité et FIPHFP (20P030O004)		87 480 €
	Relations sociales, santé et sécurité au travail (20P030O005)	37 700 €	371 585 €
Les Moyens RH (20P031)	Frais de déplacement (20P031O002 et 20P031O003)	1 430 000 €	1 430 000 €
	Espace multi-accueil (20P031O001)	11 000 €	78 400 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>1 430 000 €</b>	<b>195 902 646 €</b>
<b>Recettes</b>		<b>CP - EPI</b>	<b>CP - EPF</b>
Masse salariale (20P028)	Recettes diverses charges de personnel (20P028O003)		6 073 126 €
Les Moyens RH (20P030)	Action sociale pour le personnel (20P030O001)		2 080 €
	GPEC (20P030O003)		
	Mission diversité et FIPHFP (20P030O004)		150 000 €
	Relations sociales, santé et sécurité au travail (20P030O005)	36 000 €	15 000 €
Les Moyens RH (20P031)	Frais de déplacement (20P031O002 et 20P031O003)		20 000 €
	Espace multi-accueil (20P031O001)		1 095 000 €
<b>Total Recettes</b>		<b>36 000 €</b>	<b>7 355 206 €</b>

**II – Propositions budgétaires 2019 de la Direction Générale adjointe Administration Générale pôle des moyens**

Au sein de la DGA administration générale, le pôle des moyens gère les fonctions support, hors finances et ressources humaines. Les missions et les propositions budgétaires afférentes peuvent se présenter de façon synthétique, comme suit :

**1/ Missions relevant de la direction juridique :**

- Suivi des contentieux et des relations avec les avocats, prévention des risques : analyse des questions émanant des directions opérationnelles et protection fonctionnelle des élus et des agents.
  - Contrôle et conseil relatifs aux marchés publics, annonces légales.
- Le projet de budget 2019 du juridique, s'élève à 370 300€ en dépenses.

Programme 20P024 - Juridique et achats publics – crédits annuels

<b>Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Libellée des opérations</b>	<b>CP EPF 2019</b>	<b>CP EPI 2019</b>
20P024O001 - Commande publique	80 000 €	83 000 €
20P024O002 - Conseils et contentieux	207 300 €	
<b>TOTAL</b>	<b>287 300 €</b>	<b>83 000 €</b>

**2/ Missions relevant de la direction logistique :**

- Achat de l'ensemble des fournitures nécessaires au fonctionnement de la collectivité (papeterie, fournitures de bureau, dotations vestimentaires et EPI, matériel médical de la solidarité, matériel et fournitures pour la réalisation des supports, plaquettes à l'imprimerie)
  - Entretien ménager d'une centaine de sites, des vitreries inaccessibles, collecte et recyclage des déchets, acquisition et inventaire du patrimoine mobilier de l'ensemble des locaux du Département et aménagement d'espace (restaurant administratif, salles de réunions à Bayssan et Béziers Foch, open space à Alco etc...) aménagements spécifiques suite aux recommandations des médecins de prévention.
  - Standard et accueil du public sur Alco et Béziers, suivi des démarches qualités.
- Ce projet de budget s'élève à 3 339 777 € en dépenses et 2 000 € en recettes.

Programme 20P027 – Logistique – crédits annuels

<b>Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Libellée des opérations</b>	<b>CP EPF 2019</b>	<b>CP EPI 2019</b>
20P027O001 - Habillement, équipement de protection individuelle	46 000 €	
20P027O002 - Imprimerie	263 000 €	
20P027O003 - Matériel médical	16 000 €	70 000 €
20P027O004 - Moyens généraux	5 000 €	
20P027O005 - Papeterie	358 000 €	2 500 €
20P027O006 - Qualité	23 000 €	
20P027O007 - Entretien ménager	1 516 629 €	20 000 €
20P027O008 - Déménagements et fournitures	135 000 €	
20P027O009 - Déchets, ramassage et tri	160 000 €	
20P027O010 - Achats et cessions de mobilier, inventaire	80 000 €	644 648 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 602 629 €</b>	<b>737 148 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Libellée des opérations</b>	<b>CP EPF 2019</b>	<b>CP EPI 2019</b>
20P027O001 - Habillement, équipement de protection individuelle	2 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>	

**3/ Missions relevant de la direction des systèmes d'information**, hors projet du très haut débit relevant désormais de la DGA Aménagement du Territoire :

- Pilotage du schéma directeur des systèmes d'information, de la stratégie d'achat, et des marchés publics informatiques de la collectivité

- Déploiement de l'informatisation des métiers des DGA du Conseil départemental,
- Maintien en condition opérationnelles de l'ensemble des composants des systèmes d'information (matériels, logiciels, téléphonie) et des équipements audiovisuels de la collectivité et apporte le support aux agents pour leur utilisation
- Garant de la sécurité, de la qualité, de la cohérence, et de la continuité de service des systèmes
- Conduit la mise en œuvre de la maintenance informatique des collèges

Globalement, un budget de 12 762 123 € en dépenses et 20 000 € en recettes. Le budget comprend la participation au syndicat mixte COGITIS (3 836 123€), prévu au projet de BP, hors budget de la maintenance des collèges comptabilisé au sein de la DGA Education, culture, jeunesse, sport et loisirs.

Programme 20P061 Systèmes d'information – Crédit annuels

<b>Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Libellée des opérations</b>	<b>CP EPF 2019</b>	<b>CP EPI 2019</b>
20P061O002 – Audiovisuel	36 000 €	215 000 €
20P029O003 - Cogitis	3 836 123 €	
20P029O004 - Impression	397 000 €	
20P029O005 - Licences		560 000 €
20P029O006 - Maintenance	1 237 000 €	
20P029O007 – Téléphonie et câblage	1 603 000 €	100 000 €
20P029O009 – Etudes, audits et prestations	162 000 €	435 000 €
20P061O010 - Cotisations et adhésions	14 000 €	
20P061O011 - Hébergement infogérance et abonnement	280 000 €	
20P061O012 - Matériel informatique	3 000 €	1 595 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 568 123 €</b>	<b>2 905 000 €</b>

Une autorisation de programme de 1 450 000€ est également inscrite au projet de budget pour l'ensemble des projets métier, géo service et WEB 2.0.

Investissement – échéancier de l'autorisation de programme, des crédits de paiement 2019 et ultérieurs

<b>Libellée des opérations</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP ultérieurs</b>
20P061O001 – Applications	1 450 000 €	2 289 000 €	5 584 459,85€
<b>TOTAL</b>	<b>1 450 000 €</b>	<b>2 289 000 €</b>	<b>5 584 459,85€</b>

<b>Recettes</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Libellée des opérations</b>	<b>CP EPF 2019</b>	<b>CP EPI 2019</b>
20P029O006 - Maintenance	6 500 €	
20P029O008 – Transferts de compétences	13 500 €	€
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>€</b>

**4/ Missions de la direction des moyens de l'assemblée** qui assure le suivi des crédits consacrés au fonctionnement de l'assemblée départementale :

- Formation, frais de déplacements, documentation concernant les conseillers départementaux
- Participation au centre de formation des élus locaux et à l'association des anciens conseillers départementaux
- Gestion administrative des services sécurité, huissiers et chauffeurs

Un budget de 1 162 000€ est prévu en 2019, y compris les crédits nécessaires aux contrôles d'accès des grands sites départementaux.

Programme 20P029 Moyens de l'assemblée – Crédits annuels

<b>Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Libellée des opérations</b>	<b>CP EPF 2019</b>	<b>CP EPI 2019</b>
20P029O001 – Moyens des élus	66 000 €	
20P029O002 – Subventions et participations	126 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>192 000 €</b>	

Programme 20P042 Sécurité – Crédits annuels

<b>Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
-----------------	-----------------------	-----------------------

<b>Libellée des opérations</b>	<b>CP EPF 2019</b>	<b>CP EPI 2019</b>
20P042O001 – Sécurité	932 000 €	
20P042O002 – Vidéosurveillance		38 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>932 000 €</b>	<b>38 000 €</b>

### III – Propositions budgétaires 2019 de la Mission pilotage stratégique

La Mission pilotage stratégique réunit trois services à vocation transversale : le service de la communication interne et de la documentation, le service de l'assemblée et le service du courrier et des liaisons extérieures.

#### 1/ Propositions budgétaires 2019

##### a) Documentation :

Au sein du service communication, l'unité documentation met à la disposition des services et des agents les documents nécessaires à leurs activités ou à leur formation : achat d'ouvrages, gestion des abonnements, recherche documentaire, accueil des usagers de la salle de lecture.

Programme 20P011 Documentation – Crédits annuels

<b>Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Libellée des opérations</b>	<b>CP EPF 2019</b>	<b>CP EPI 2019</b>
20P011O001 - Documentation	135 700 €	
<b>TOTAL</b>	<b>135 700 €</b>	

##### b) Assemblée :

Le service de l'assemblée assure le fonctionnement de l'organe délibérant de l'institution : secrétariat des séances de l'assemblée et de la commission permanente, enregistrement des débats, publication des délibérations et des actes administratifs.

Programme 20P006 Assemblée – Crédits annuels

<b>Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Libellée des opérations</b>	<b>CP EPF 2019</b>	<b>CP EPI 2019</b>
20P006O001 - Assemblée	34 830 €	
<b>TOTAL</b>	<b>34 830 €</b>	

##### c) Courrier :

Le service du courrier et des liaisons extérieures gère les flux de courrier de l'administration départementale. Il est également chargé du transport collectif des agents dans le cadre de leur travail :

Programme 20P009 Courrier – Crédits annuels

<b>Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Libellée des opérations</b>	<b>CP EPF 2019</b>	<b>CP EPI 2019</b>
20P009O001 - Courrier	614 856 €	2 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>614 856 €</b>	<b>2 250 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Libellée des opérations</b>	<b>CP EPF 2019</b>	<b>CP EPI 2019</b>
20P009O001 - Courrier	29 900 €	
<b>TOTAL</b>	<b>29 900 €</b>	

#### 2/ Un projet de la Mission pilotage stratégique en 2019



Dans le cadre de la démarche de modernisation et de simplification des procédures engagée par notre collectivité, l'année 2019 sera marquée par la généralisation de l'envoi dématérialisé des rapports aux élus. La transmission des fichiers numériques sur les tablettes électroniques représentera un gain de temps appréciable (pour l'émetteur comme pour le destinataire), elle permettra de supprimer les frais d'impression et de timbrage mais, surtout, elle générera une très impressionnante économie de papier (pas moins d'une tonne et demie par an).

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- ✓ De voter les crédits de paiement ainsi que les recettes inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019 conformément au détail ci-dessus,
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- ✓ D'approuver le tableau des effectifs joint en annexe II

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253259-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/B/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Personnel départemental -Mise à disposition auprès de Hérault sport**

**Rapporteur :          Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

L'assemblée départementale en date du 17 décembre 2018 a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels passée entre le Département de l'Hérault et Hérault Sport – office départemental des sports pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Département de l'Hérault a actuellement en charge les travaux de bâtiment, l'entretien des locaux et la gestion de l'usage de la halle de sport de Boutonnet et va être amené prochainement à réaliser cette gestion pour la halle de sport de la Condamine.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, Hérault Sport va compléter l'action du Département de l'Hérault pour la gestion de l'usage de ces salles.

La mise à disposition d'un agent du Département apparaît comme une solution statutaire envisageable pour répondre à cette mission.

Il vous est donc proposé d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition auprès de Hérault sport à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Celle-ci interviendra jusqu'à la fin de la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Vous trouverez, ci-joint, un projet d'avenant à la convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition. La recette correspondante au remboursement sera versée au chapitre 70, nature 70848.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux et Michaël Delafosse ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'avenant à la convention annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

- compte tenu de la précision apportée en séance sur le nom de l'agent mis à disposition (M. Brice Ballester),

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253264-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/B/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Mise à jour du règlement budgétaire et financier du Département de l'Hérault

**Rapporteur :** Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Grâce à une description précise des processus qui animent la collectivité, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le vote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) répond également à l'obligation légale faite aux Conseils Départementaux par l'article L3312-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire et comptable M52 de préciser les modalités de gestion pluriannuelle des dépenses.

L'actuel règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du 19 octobre 2009 (mis en application le 1er janvier 2010), doit être réactualisé et remplacé pour les raisons suivantes :

- Mise en place d'un nouveau logiciel de gestion financière à compter de l'exercice 2019 ;
- Adaptation des règles applicables au sein de la collectivité aux évolutions (dématérialisation, modernisation des procédures budgétaires et comptables, objectifs d'amélioration de la transparence budgétaire et de la qualité comptable, volonté d'exhaustivité...);

Le présent règlement budgétaire et financier retrace les principales règles auxquelles l'administration doit se conformer, en particulier en matière de comptabilité des engagements et de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il s'applique au budget général ainsi qu'aux budgets annexes.

En tant que document-cadre de référence, le règlement a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion. Il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des évolutions législatives et réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion internes à la collectivité. Toute modification fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253265-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/B/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Contribution du Département au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) pour l'exercice 2019 et subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault pour 2019**

**Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

La convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental de l'Hérault, signée le 20 mars 2018, fixe, d'une part, les grandes orientations du partenariat et définit, d'autre part, les moyens à mettre en œuvre, tant par le SDIS que par le Conseil Départemental pour mener à bien la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département de l'Hérault pour la période 2018-2019.

Dans ce cadre conventionnel, l'Assemblée départementale s'est prononcée sur le principe d'une contribution départementale 2019 au budget du SDIS, en augmentation maximale de 3% par rapport à 2018. Pour assurer au SDIS les ressources nécessaires aux missions dévolues, au titre de l'exercice 2019, je vous propose d'arrêter une contribution de 41 056 800 €, soit le maximum d'augmentation selon la convention précitée.

Concernant l'investissement, afin de soutenir la politique volontariste engagée par le SDIS pour poursuivre l'amélioration de son parc, tant au niveau des bâtiments, permettant d'organiser un maillage pertinent du territoire au regard des risques identifiés, qu'au niveau des véhicules et matériels, qu'il convient de moderniser, je vous propose de voter une autorisation de programme de 14 000 000 € en investissement, avec un échancier de 10 000 000 € sur 2019 et 4 000 000 € sur 2020.

Par ailleurs, je propose d'attribuer une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault d'un montant de 17 505 € pour 2019.

### **Récapitulatif des propositions budgétaires 2019**

#### **Investissement – (AP/CP subvention millésimée 2019)**

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
<b>SDIS service départemental incendie Opération 20P100O001</b>	<b>10 000 000</b>	<b>4 000 000</b>

#### **Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)**

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>CP 2019</b>
<b>SDIS service départemental incendie Opération 20P100001</b>	<b>41 074 305</b>

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter une contribution au budget du SDIS en fonctionnement de 41 056 800 € sur le programme 20P100 «SDIS », Opération « SDIS » 20P100O001, Enveloppe 20P100E02, natana 678, imputation comptable 65/6553-12,
- de voter une autorisation de programme de 14 000 000 € en investissement avec un échéancier de 10 000 000 € sur 2019 et 4 000 000 € sur 2020 sur le programme 20P100 «SDIS », Opération « SDIS » 20P100O001, Enveloppe 20P100E05,
- de répartir les 10 000 000 € de crédits de CP 2019 comme suit : 5 000 000 € au chapitre 204/article 2041781-12 pour les dépenses des matériels et 5 000 000 € au chapitre 204/article 2041782-12 pour les dépenses de bâtiments et installations.  
Le versement de cette subvention d'investissement sera effectué, après présentation par le SDIS, des pièces justificatives permettant d'ordonnancer les dépenses,
- de voter une subvention à l'USDP34 de 17 505 € pour 2019 sur le programme 20P100 «SDIS », Opération « SDIS » 20P100O001, Enveloppe 20P100E03, natana 716, imputation comptable 65/6574-12,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 (ci-annexé) à la convention entre le Département et le SDIS 34 pour la période 2018-2019 afin de modifier l'article 4 relatif à l'engagement financier du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253266-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/110219/B/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Déficit de la régie d'avances des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) à la Direction générale adjointe des Solidarités départementales (DGA SD): avis sur les requêtes du régisseur et prise en charge.**

**Rapporteur :**        **Madame Bernadette Vignon**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

A la suite de la vérification comptable de la régie d'avances des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) à la Direction générale adjointe Solidarités départementales (DGA SD) et des déclarations sur l'honneur de certains sous-régisseurs, il a été constaté un déficit total de 345 € : 37.50 € sur l'année 2016 et 307.50 € sur l'année 2017.

Cette somme correspond à des pertes ou vols de chèques-services dans les agences départementales piscénois-agathois, Lez Salaison, Ecusson cœur de ville et Sud biterrois.  
Les chèques services sont remis aux sous-régisseurs, à leur demande, et sont ensuite distribués par ces derniers à divers bénéficiaires.

Le régisseur ne peut être tenu pour responsable car, au moment des faits, il ne détenait plus ces valeurs et n'en avaient donc plus le contrôle.

L'avis du Conseil départemental est sollicité sur les demandes présentées par le régisseur : sursis à versement, décharge en responsabilité et remise gracieuse. Il appartient au Directeur départemental des finances publiques d'accorder ou non la décharge en responsabilité et la remise gracieuse.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'accorder un sursis à versement au régisseur ;
- D'émettre un avis favorable aux requêtes de décharge en responsabilité et remise gracieuse ;
- De décider la prise en charge du déficit par le budget départemental au chapitre 67, après décision de la Direction départementale des finances publiques d'accorder ou non la remise gracieuse.

Réceptionné par la préfecture le                : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le                : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission                : 034-223400011-20190213-253267-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/110219/B/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2019**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental vote chaque année le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les limites fixées par les services de l'Etat.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le produit représente environ 25 % des recettes réelles inscrites à la section de fonctionnement du budget, reste le seul impôt direct pour lequel le Département dispose d'un pouvoir de taux.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée départementale de se prononcer sur son taux de TFPB pour l'année 2019.

### **I – Rappels relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties :**

#### 1. Principes généraux :

La recette de TFPB perçue est égale au produit des bases d'imposition notifiées chaque année par les services fiscaux de l'Etat et du taux voté par le Département.

La base d'imposition d'un bien repose sur sa valeur locative : elle correspond au loyer annuel théorique que pourrait produire une propriété louée à des conditions normales. Ses modalités d'évaluation varient selon la nature du local (locaux commerciaux, locaux industriels ou locaux d'habitation).

La base nette d'imposition de la TFPB correspond à 50 % de la valeur locative du bien imposable.

#### 2. L'évolution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties :

Le montant prévisionnel des bases d'imposition de taxe foncière pour l'année 2019 sera notifié par les services fiscaux de l'Etat à la mi-mars ; il n'est donc pas connu à la date de rédaction du présent rapport.

Cependant, l'évolution des bases est fonction de plusieurs facteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre :

- La revalorisation forfaitaire des bases décidée chaque année en loi de finances : pour 2019, cette revalorisation est de + 1,6 % (contre + 1,2 % en 2018).
- La revalorisation physique des bases pour les locaux d'habitation sur le territoire du Département : cette revalorisation a été de + 2.3 % environ en 2018. Pour 2019, cette information sera connue de manière prévisionnelle à la mi-mars.

- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Des éléments relatifs à cette révision seront connus dans le courant de l'année 2019.

## **II – Une évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2019 qui tient compte du contexte de 2019 :**

Le Département de l'Hérault a affirmé sa volonté, pour la mandature 2015 – 2020 et au vu des hypothèses retenues dans la prospective réalisée au tout début de la mandature, de procéder à une augmentation modérée du taux d'imposition pour le foncier bâti (0,7 % par an). Une augmentation de 0,7 % du taux de la TFPB a été votée en 2016 et en 2017.

Cependant, les efforts de rationalisation des dépenses, l'optimisation des recettes et la gestion active de la dette depuis lors ont permis aux finances départementales d'envisager un financement attentif et maîtrisé de nos politiques publiques. Cela a conduit en 2018 à ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en le maintenant à 21,45 %.

Pour 2019, il vous est également proposé de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 21,45 %.

Le Département devrait percevoir en 2019 un niveau de recettes de fonctionnement au moins équivalent à celui inscrit au projet de BP 2018 et ainsi s'assurer une stabilité quant à ses marges de financement. Cette stabilité attendue des recettes permettra de répondre aux besoins du territoire, en continuant de mener des politiques publiques au bénéfice des solidarités humaines et territoriales.

De plus, la légère croissance annoncée pour 2019 devrait permettre au Département d'espérer un niveau de recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au moins équivalent à celui perçu en 2018.

Enfin, la dynamique d'optimisation des recettes et de maîtrise des dépenses sera également maintenue pour cette nouvelle année 2019.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 21,45 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253268-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/B/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Budget primitif 2019 : rapport sur les recettes**

**Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

L'Assemblée départementale est invitée à voter son budget primitif lors de la séance se déroulant du 11 au 13 février 2019. Ce budget 2019, réaliste et sincère, est au service des solidarités humaines et territoriales, avec une volonté maintenue du Département de poursuivre le cap sur l'investissement local.

Le présent rapport a pour objectif, dans le cadre de l'examen et du vote du budget, de faire un point sur les recettes attendues et d'apprécier leur évolution par rapport à l'exercice précédent. Le tableau, annexé au rapport, présente la part de chaque type de recettes dans le budget primitif par section ainsi que leurs principaux montants.

Afin d'en faciliter la lecture, les montants du rapport sont arrondis en millions d'euros. Les chiffres réels figurent dans l'annexe.

### I- Les recettes de fonctionnement

Le **montant total des recettes réelles de fonctionnement**, prévu au budget primitif 2019, s'élève à 1 288,1 M€. Les recettes attendues sont en progression de 3,2 % par rapport au BP 2018 (1 248,1 M€). Cette progression des recettes de fonctionnement s'explique par le dynamisme, confirmé pour l'année 2019, du marché immobilier, qui se traduit par une hausse des recettes attendues au titre de la fiscalité indirecte. De plus, les recettes perçues au titre des fonds de péréquation départementaux devraient également augmenter en 2019.

I - 1 – Le **produit de la fiscalité directe** attendu est estimé, au budget 2019, à 370,6 M€ contre 363,2 M€ en 2018.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) reste la seule recette fiscale directe pour laquelle le Département dispose d'un pouvoir de taux. Le produit de foncier bâti représente 24,5 % des recettes réelles de fonctionnement inscrites au projet de budget 2019.

L'évolution des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties est fonction de trois facteurs :

- La revalorisation forfaitaire des bases décidée chaque année en loi de finances : pour 2019, cette revalorisation est de + 1,6 % (+ 1,2 % en 2018).
- La revalorisation physique des bases pour les locaux d'habitation sur le territoire du Département : cette revalorisation a été de + 2,3 % environ en 2018.
- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le produit prévisionnel de foncier bâti inscrit au budget primitif 2019, dans l'attente de la notification des bases par les services fiscaux, est de 316,1 M€.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est une recette assise sur la valeur ajoutée, dépendante du dynamisme et de l'activité des entreprises. Le produit attendu de CVAE en 2019 est de 51,9 M€ (contre 50,7 M€ inscrit au BP 2018).

Les recettes des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont estimées au budget 2019 à hauteur de 2,3 M€ (contre 2,2 M€ en 2018).

Ces impositions concernent les éoliennes terrestres, les hydroliennes, la production d'électricité photovoltaïque et hydraulique, les stations radioélectriques, les canalisations de gaz et le transport d'hydrocarbures.

Les rôles supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties sont évaluées à 0,3 M€ au projet de BP 2019, soit une recette identique à celle attendue au BP 2018.

I - 2 – Le **produit de la fiscalité indirecte**, quant à lui, est estimé, pour l'année 2019, à 265,9 M€ (contre 247,4 M€ en 2018). Ce produit, en forte hausse du fait de la rentrée de recettes importantes au titre des droits de mutation à titre onéreux, ne tient pas compte des recettes perçues au titre de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent la plus grande part du produit de fiscalité indirecte. En prévision pour 2019, ils sont budgétés à hauteur de 238,2 M€ (contre 222 M€ au BP 2018). Cette ressource demeure volatile car elle est très liée à l'évolution du marché immobilier sur le territoire.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est inscrite au BP 2019 pour un montant total de 13,7 M€ (contre 13,3 M€ en 2018).

La taxe d'aménagement est budgétée à hauteur de 13 M€ en 2019 (contre 11,2 M€ en 2018). Le produit de cette taxe est également très dépendant du dynamisme de l'activité immobilière et du nombre de permis de construire délivrés.

Pour information, le Département va devoir reverser aux finances publiques sur l'année 2019, 2,2 M€ de taxe d'aménagement correspondant à des trop perçus encaissés entre 2013 et aujourd'hui.

La taxe additionnelle à la taxe de séjour attendue au budget primitif 2018 est de 0,9 M€, identique aux inscriptions budgétaires de 2018.

I - 3 – Le **montant des dotations de fonctionnement** versées par l'Etat s'élève à 183,5 M€ au budget primitif 2019 (contre 182,3 M€ au BP 2018). Ces dotations représentent 14,3 % des recettes réelles totales du Département inscrites à la section de fonctionnement du budget.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la plus importante des dotations de fonctionnement versée par l'Etat au Département, avec un montant budgété de 124,5 M€ pour 2019 (contre 124,2 M€ au BP 2018).

Le montant de DGF évolue entre 2018 et 2019 du fait de l'augmentation de la population du Département sur cette période.

La dotation globale de décentralisation (DGD) est prévue à hauteur de 3,9 M€ en 2019 soit un montant équivalent à celui de 2018.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est une dotation attribuée aux collectivités considérées « perdantes » après la réforme de la fiscalité locale de 2010 et n'a plus vocation à évoluer dans le temps.

Son montant est de 20,7 M€ au BP 2019.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a également été mise en place suite à la réforme de la fiscalité locale de 2010 et vient directement compenser, pour une catégorie de collectivité, le montant global perdu de taxe professionnelle.

Son montant est estimé à 23,4 M€ en 2019 (contre 22,4 M€ prévus au BP 2018). La loi de finances initiale pour 2019 a prévu une nouvelle diminution du montant de l'enveloppe allouée aux départements au titre de la DCRTP, ce qui devrait avoir un impact sur la recette effective que percevra le Département.

Les allocations compensatrices s'élèvent à un montant de 10,1 M€ au projet de BP 2019, identique aux prévisions budgétaires de 2018.

Elles sont perçues sous la forme d'une dotation depuis la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 et viennent compenser les pertes de recettes au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pour son volet fonctionnement, est estimé au budget 2019 à 1 M€.

Instituée par la loi de finances initiale pour 2016, cette dotation permet aux collectivités territoriales d'être éligibles au FCTVA pour certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

I - 4 – Le **bénéfice des fonds de péréquation départementaux** est prévu pour un montant de 28 M€ en 2019 (contre 19,6 M€ en 2018).

Le fonds de péréquation des DMTO, créé en 2011, constitue un mécanisme de péréquation horizontale destiné à répartir une partie du produit des DMTO entre les départements sur la base de certains critères de richesses. Le bénéfice attendu est estimé à hauteur de 11,5 M€ en 2019 (contre 6,4 M€ au BP 2018). Le Département est à la fois bénéficiaire et contributeur de ce fonds. Les montants du reversement et de la contribution définitive ne seront connus que durant l'été et feront l'objet d'un ajustement budgétaire en cours d'exercice.

Le fonds de solidarité a été créé en 2014, afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). Le bénéfice attendu de ce fonds est estimé à hauteur de 14,1 M€ au BP 2019 (contre 10,3 M€ en 2018).

Le Département est à la fois bénéficiaire et contributeur de ce fonds. Les montants du reversement et de la contribution définitive ne seront connus que durant l'été et feront l'objet d'un ajustement budgétaire en cours d'exercice.

Le fonds de péréquation de la CVAE est inscrit au projet de budget 2019 pour 2,4 M€ (contre 2,9 M€ en 2018). Créé en 2013, il varie en fonction du montant de la CVAE perçue par le Département.

Son montant exact est notifié en cours d'année.

La loi de finances initiale pour 2019 a instauré un nouveau fonds de soutien interdépartemental doté d'une enveloppe globale de 250 M€. Celui-ci est alimenté par un prélèvement sur le montant de l'assiette des DMTO et vise à apporter un soutien financier aux départements confrontés à des difficultés socio-démographiques particulières.

Selon les premières estimations, notre Département ne serait pas bénéficiaire au titre de ce nouveau fonds.

I - 5 – Les **recettes issues de l'action sociale** occupent, parmi les autres recettes de fonctionnement, une place importante avec un montant estimé à 271,8 M€ pour l'année 2019 (contre 271,4 M€ en 2018). Elles représentent 21,1 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget primitif.

La dotation représentative de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, ex-TIPP), versée en compensation du transfert de charge du versement des allocations de revenu de solidarité active (RSA) ainsi que la nouvelle dotation représentative de la TICPE supplémentaire, versée en contrepartie de l'allocation parent isolé, incluse à compter de mi-mars 2009 dans le RSA sont budgétées en 2019 à hauteur de 145,2 M€.

Aucune augmentation de cette recette n'est attendue.

Le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) est estimé à 9,2 M€ au BP 2019, montant identique aux prévisions budgétaires 2018. Son montant est connu avec précision en fin d'exercice.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) correspond au reversement par l'Etat d'une partie des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Versé au titre du financement des allocations individuelles de solidarité (AIS), il est inscrit au BP 2019 pour 18,3 M€ (contre 19,1 M€ en 2018).

Les recettes concernant l'action en faveur des personnes âgées issues du dispositif APA (allocation personnalisée d'autonomie) en provenance de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) sont estimées au BP 2019 à 48 M€, soit un montant identique à 2018.

Des recettes supplémentaires sont perçues depuis 2016 suite à l'adoption de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 (loi ASV), en contrepartie de dépenses réalisées par le Département.

Les recettes concernant l'action en faveur des personnes handicapées issues du dispositif PCH (prestation de compensation du handicap) en provenance de la CNSA sont attendues au budget 2019 à hauteur de 11,9 M€ (contre 11 M€ au BP 2018).

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat et les partenaires sociaux. Une recette de 1,3 M€ a été perçue à ce titre en 2018.

Aucun crédit budgétaire n'a été inscrit au titre du FAPI pour le BP 2019 car la recette n'est pas certaine à ce jour.

Le fonds de stabilisation a été institué par la loi de finances initiale pour 2019. Doté d'une enveloppe de 115 M€ pour les années 2019 à 2021, il est destiné à financer le reste à charge des Départements en matière d'APA, de PCH et de RSA.

D'après les premières estimations, le Département de l'Hérault pourrait être bénéficiaire du fonds.

Les autres recettes de fonctionnement issues de l'action sociale sont budgétées à hauteur de 39,3 M€ en 2019 (contre 39 M€ au BP 2018). Elles comprennent notamment les indus sur les trois AIS et les recettes perçues au titre de l'aide sociale à l'enfance.

I - 6 – Les **recettes issues de la fiscalité nationale reversée** sont inscrites à hauteur de 129,1 M€ au budget 2019 (contre 124,3 M€ en 2018).

Le produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) est une recette reversée par l'Etat aux Départements pour compenser la charge supplémentaire liée aux nouvelles compétences transférées par l'acte II de la décentralisation. Une nouvelle part de TSCA, dont l'assiette porte sur les contrats d'assurance maladie, vient compléter les ressources transférées par l'Etat dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011.

Pour le budget primitif 2019 le produit estimé est de 120,5 M€ (contre 115,7 M€ en 2018). Celui-ci peut fluctuer et ne sera connu avec exactitude qu'en toute fin d'exercice.

Le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) vient compléter depuis 2008 la recette reversée par l'Etat aux Départements pour compenser la charge supplémentaire liée aux nouvelles compétences transférées par l'acte II de la décentralisation.

La recette est attendue à hauteur de 8,6 M€ en 2019, soit un montant équivalent à celui du BP 2018. Son montant est également connu en globalité en fin d'année.

I - 7 – L'**attribution de compensation versée par la Région Occitanie** au titre du transfert de compétences en matière de transport routier non urbain de voyageurs et de transport scolaire est inscrite au budget primitif 2019 pour 10,7 M€.

Cette attribution est figée dans le temps depuis 2017 et vient, en partie, compenser la part de CVAE reversée à la Région.

I - 8 – Les **autres recettes de fonctionnement** sont prévues au budget primitif 2019 pour 28,7 M€ (contre 29,4 M€ en 2018).

Elles correspondent notamment au remboursement des mises à disposition d'agents, à la perception des redevances des unités de préparation culinaire, aux redevances d'occupation du domaine public et aux subventions du fonds social européen (FSE).

## I- Les recettes d'investissement

Le **montant total des recettes réelles d'investissement** prévu au budget primitif 2019 est de 222,8 M€ (contre 218 M€ en 2018).



Hors emprunts, les recettes réelles d'investissement inscrites au budget primitif représentent un montant de 56 M€ pour l'année 2019 (contre 45,6 M€ en 2018).

II - 1 – Les **dotations d'investissement ainsi que le FCTVA** s'élèvent à 25,5 M€ en 2019 (contre 21,3 M€ au BP 2018).

La dotation globale d'équipement (DGE) est devenue, depuis le vote de la loi de finances initiale pour 2019, la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Cette dotation sera reversée en tenant compte d'une part des projets existants et des priorités locales au sein de chaque région, et d'autre part en fonction de critères de péréquation.

Son montant est prévu pour 2019 à hauteur de 1,9 M€ en attente des éléments officiels concernant les modalités d'application de cette nouvelle dotation.

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) est versée chaque année pour financer une partie des investissements réalisés dans les collèges.

Son montant est forfaitisé à hauteur de 5,2 M€ depuis 2008 et son évolution est gelée pour l'avenir.

Le produit prévisionnel des amendes de radars est estimé en 2019 à 0,7 M€, montant identique à celui de 2018.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une recette liée à la réalisation des dépenses d'investissement éligibles inscrites au compte administratif de l'année précédente (dépenses d'investissement 2018 pour le calcul du FCTVA 2019). Le taux de reversement applicable est de 16,404 %.

Le montant budgété en 2019 est de 17,7 M€ (contre 13,5 M€ au BP 2018). Il sera ajusté en cours d'année en fonction du résultat du compte administratif de l'exercice 2018.

II - 2 – Les **autres recettes d'investissement** sont inscrites à hauteur de 30,5 M€ au budget primitif 2019 (contre 24,3 M€ en 2018).

Les subventions d'équipement et participations attendues en 2019 sont de 10,8 M€ (contre 12 M€ au BP 2018). Il s'agit de l'ensemble des subventions d'investissement au bénéfice du Département hors DGE, DDEC et produit des amendes de radars.

Les avances remboursables sont, au budget primitif 2019, inscrites à hauteur de 4,1 M€ (contre 2,5 M€ en 2018).

Les cessions d'immobilisations sont estimées à 5,6 M€ en 2019 (contre 3,9 M€ en 2018).

Cette recette est fluctuante en fonction des exercices.

Les recettes des opérations pour comptes de tiers sont inscrites à hauteur de 10,1 M€ au BP 2019 (contre 5,9 M€ en 2018). Elles financent les dépenses engagées par le Département pour le compte de tiers.

Cette recette est très variable d'une année sur l'autre en fonction des opérations effectuées par le Département.

Les autres recettes d'investissement sont budgétées à hauteur de 52 k€ au BP 2019 (contre 54 k€ en 2018).

II - 3 – L'**emprunt total** inscrit au projet de BP 2019 s'élève à 166,8 M€ (contre 172,4 M€ en 2018).

L'emprunt d'équilibre est d'un montant de 126,8 M€ en 2019 (contre 112,4 M€ au BP 2018). Il vient en complément de l'épargne nette et des recettes d'investissement.

Les emprunts affectés à une ligne de trésorerie sont inscrits au BP 2019 pour un montant de 40 M€ (contre 60 M€ en 2018), neutralisés par un montant équivalent en dépenses.

**Après avoir été présenté,**

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253269A-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/B/9

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Budget primitif 2019 : rapport sur la dette**

**Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

L'examen et le vote du budget primitif 2019 sont l'occasion de procéder à l'analyse de la situation de la dette et de la trésorerie du Département à la fin de l'exercice 2018 ainsi que des perspectives pour 2019 et à plus long terme.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article 107 de la Loi NOTRe prévoit que l'Assemblée doit disposer des informations sur la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

### **I - RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2018**

Le Conseil départemental a défini, le 02 avril 2015, ses grands objectifs en matière de politique d'endettement :

- garantir la solvabilité du Conseil départemental par la signature de contrats d'emprunt permettant de lever rapidement des sommes importantes et de financer les dépenses d'investissement du Conseil départemental,
- structurer la dette de façon à limiter au maximum la trésorerie (la trésorerie qui est sur le compte au Trésor n'est pas rémunérée.),
- se financer à meilleur taux, en profitant des opportunités de marché au moment de la levée des emprunts, mais aussi par un recours raisonné à des opérations de marchés,
- diversifier les risques en recourant à des taux fixes, à des taux variables ainsi qu'à des index variés, poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

### **II – LES OPERATIONS RELATIVES A LA DETTE ET LA TRESORERIE REALISEES EN 2018**

#### **1 - les arbitrages de taux**

Le 24 octobre 2018, afin de sécuriser l'encours de la dette du Département, il a été décidé d'effectuer un arbitrage de taux, à taux fixe à 1,82%, sur l'emprunt revolving n° 1506 de 25 M€ réalisé le 30 novembre 2016 auprès de la Société Générale. Ce taux fixe à 1,82 % s'applique à la phase de consolidation du prêt démarrant le 15 novembre 2018 et ce pour une durée de 20 ans. Ce taux de 1,82% est très intéressant par rapport au taux actuariel de l'ensemble de l'encours du Département.

Concernant les autres emprunts, le Département n'a pas effectué d'arbitrages de taux sur 2018. En gardant ses positions de taux inchangées, le Département a ainsi des taux bas sur les prêts à taux variables monétaires et sur l'encours indexé sur Livret A ou LEP. Les index monétaires sont restés

positionnés en « territoire négatif » en 2018 ce qui a permis au Département, comme l'année dernière, de payer un taux historiquement bas cette année voire nul sur certains contrats de prêt. Les taux du Livret A et du LEP avaient baissé le 1er août 2015. Ils sont restés inchangés à 0,75% pour le premier et 1,25% en 2018.

## **2 - les recherches de financements**

Compte tenu des anticipations de réalisation des investissements du compte administratif 2018, des réserves de financement et de l'hypothèse retenue de résultat global de clôture, le besoin d'emprunts nouveaux pour financer les investissements du Département a été estimé dans un premier temps à 10 M€.

C'est sur cette base, que le Département a lancé une consultation auprès de nos partenaires financiers en octobre 2018.

Le Département a souhaité:

- recourir à des emprunts souples type revolving avec une phase de mobilisation de 24 mois garantissant une facilité d'utilisation notamment en fin d'année et permettant également des arbitrages de taux ;
- des emprunts à long terme à 20 ans à l'issue de cette phase de mobilisation ;
- une stratégie de taux : fixe, variable ou toutes autres stratégies s'inscrivant dans les catégories 1A à 1C de la charte Gissler.

### **Contrats souscrits :**

Six banques sur les sept consultées du 09 au 26 octobre 2018 ont fait des propositions reprenant pour tout ou partie les éléments du cahier des charges. Seule la BNP n'a pas souhaité déposer d'offre.

Les banques retenues ont été les suivantes :

- La Banque Postale pour 10 M€ sur 20 ans indexés sur EURIBOR 12 mois préfixé + 0,31 % de marge ;
- la Société Générale pour 10 M€ sur 20 ans indexés sur Euribor 3 mois préfixé + 0,37% de marge.

Les deux emprunts sont classés en 1A au titre de la charte Gissler (code de bonne conduite en matière d'emprunts), soit le meilleur classement.

Ce choix permet de poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

Le Département dispose ainsi d'outils de financement adaptés à sa stratégie, et aura les moyens d'adapter sa stratégie avec les autres outils disponibles et les nouveaux emprunts 2019.

## **3 - La gestion de la trésorerie**

### **a) Renouvellement des lignes de trésorerie**

Les liquidités figurant sur le compte au Trésor ne sont pas rémunérées et il est du ressort de la Direction des Finances de s'assurer qu'à tout moment le Département soit en mesure d'honorer ses engagements de dépenses. La trésorerie disponible doit ainsi être suffisante pour faire face aux besoins quotidiens. Par ailleurs, grâce au suivi quotidien mis en place, le Département utilise de manière maîtrisée ses outils de financement du compte de caisse afin de limiter ces charges financières. Gérer la trésorerie au jour le jour permet de réduire le montant moyen sur le compte au Trésor du Département.

Le recours aux lignes de trésorerie permet également d'ajuster le niveau de trésorerie ponctuel afin de ne pas mobiliser trop tôt les emprunts générateurs d'intérêts.

Dans cette logique de rationaliser l'utilisation des outils de ligne de trésorerie, aucune ligne de trésorerie n'a été souscrite en 2018.

### **b) Utilisation des emprunts assortis d'option de tirage sur ligne de trésorerie (emprunts « revolving »)**

Les lignes de trésorerie liées à un emprunt constituent un autre outil en matière de stratégie de gestion de la trésorerie.

- En décembre 2005, une enveloppe dite « revolving » a été signée auprès du Crédit Agricole pour un montant de 120 M€. La réserve bancaire restante de cette enveloppe n'a pas été utilisée en 2018. Il reste 19,1 M€ de réserve bancaire au 01 janvier 2019 ;

- En décembre 2014, une enveloppe dite « revolving » a été signée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 10,898 M€. La totalité du contrat, tirée en décembre 2016, a été remboursée en janvier 2017, puis remobilisée en décembre 2017 pour ajuster le compte administratif 2017, et enfin consolidée le 08 mars 2018 pour un montant de 10,898 M€ ;

- En décembre 2016, une enveloppe également « revolving » de 25 M€ sur 23,5 mois a été signée auprès de la Société Générale. Cette possibilité de revolving n'a pas été utilisée en 2018, puis cette enveloppe a été consolidée le 15 novembre 2018 pour un montant de 25 M€ ;

- En mars 2018, une enveloppe également « revolving » sur 9,5 mois a été signée auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 15 M€. Cette possibilité de revolving n'a pas été utilisée en 2018, puis cette enveloppe a été consolidée le 10 décembre 2018 pour un montant de 15 M€ ;

- En décembre 2018, une enveloppe également « revolving » sur 22,9 mois a été signée auprès de la Société Générale pour un montant de 10 M€. Cette possibilité de revolving n'a pas été utilisée en 2018.

Durant leur période de mobilisation, ces emprunts dits « revolving » peuvent être mobilisés et remboursés selon les besoins identifiés et les conditions énoncées dans les contrats. Ils constituent un élément important dans le dispositif d'optimisation à la fois du compte administratif et du compte de caisse.

### c) Optimisation du compte de caisse

L'utilisation des contrats à caractère « revolving » a pour objectif de limiter les variations du compte de caisse et donc à réduire la charge d'intérêt imputable aux outils de financement.

Le suivi journalier, mis en place depuis 2016, a pour objectif de mieux appréhender l'utilisation de ces outils. Il permet de mieux connaître les facteurs de dégradation et/ou d'amélioration du cycle de la trésorerie du Département. Pour financer les gros projets à venir (notamment l'ensemble culturel à Bayssan, et Alco 2), ce suivi constitue un outil de pilotage important des finances départementales.

## 4 - la situation des instruments de couverture contre le risque de taux

Le recours à des instruments de couverture de risque de taux a pour objet de compléter le dispositif disponible à destination des collectivités locales en application de la circulaire du 15 septembre 1992. Dans le cadre d'une gestion active de leur dette, les collectivités ont la possibilité de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt par divers instruments.

En ce sens, ils se différencient des contrats d'emprunt au sens strict. Les contrats de couverture des risques de taux d'intérêt sont en effet totalement dissociés juridiquement de l'opération d'emprunt couverte, et de ce fait, peuvent être contractés avec une autre banque que celle auprès de laquelle a été réalisé le prêt initial. Il s'agit de contrats « dématérialisés ». Les opérations de couverture des risques de taux d'intérêt n'apportent donc pas de ressources budgétaires d'investissement. Elles n'affectent que la section de fonctionnement, sous forme d'intérêts à verser ou à recevoir.

Le Conseil départemental a souhaité utiliser ces outils, prévus dans la délibération du 02 avril 2015, dans le cadre d'une gestion active de la dette.

Au sein de l'encours actuel, trois opérations de ce type ont été réalisées et sont en cours. Il s'agit d'opérations d'échange de taux d'intérêt ou contrat de swap. Ces contrats d'assurance visent à inverser le sens du risque payé sur un ou plusieurs contrats d'emprunt (appelé aussi contrat physique).

- Une première opération de swap a été réalisée en septembre 2010. L'objectif de ce swap était de profiter du niveau extrêmement bas des taux fixes. Après mise en concurrence, le contrat a été conclu auprès de Crédit agricole CIB aux conditions reprises ci-après :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2019	Date de maturité	Taux payé	Taux reçu	Solde
CACIB 3808116C	07 Septembre 2010	1158340 (CDC)	6 592 083	01/01/2025	2,295%	Euribor 3M +0,05%	-486 294

En 2018, la position du swap est débitrice de 188,7 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

- Une deuxième opération a été réalisée en mars 2013. Il s'agissait d'un encours nouveau que le Département souhaitait consolider à taux fixe. Après cotation par l'établissement, la consolidation à taux variable et l'opération de swap à taux fixe auprès d'un autre établissement permettait d'économiser environ 10 points de base à la collectivité. Après mise en concurrence, le contrat a été conclu auprès de Crédit Mutuel Arkéa aux conditions suivantes :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2018	Date maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte
ARKEA 315909	8 mars 2013	3453689F (CFF)	24 210 526	1 <sup>er</sup> oct. 2041	2,665%	Euribor 6M +0,50%	-3 098 930

En 2018 la position du swap est débitrice de 617,7 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

- Enfin, une troisième opération de swap a été réalisée en septembre 2014. Il s'agissait d'un encours levé en 2011 que le Département a souhaité consolider à taux fixe. Après cotation par l'établissement, la consolidation à taux variable et l'opération de swap à taux fixe auprès d'un autre établissement permettait d'économiser environ 5 points de base à la collectivité. Par conséquent, il a été conclu auprès de Crédit mutuel Arkéa.

Les caractéristiques de l'opération sont reprises ci-dessous :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2018	Date maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte
ARKEA 609704	29 août 2014	3 675 081K (CFF)	11 500 000	23 déc. 2041	1,56%	Euribor 1M +0,29%	-433 768

En 2018, la position du swap est débitrice de 195,7 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

Ces trois contrats sont débiteurs mais ils assurent au Département une couverture de très bonne qualité du fait de la mise en concurrence sur chacune des opérations. Le gain de marge est une économie certaine. L'avantage de ce mode de couverture réside également dans la faculté de retourner (ou arrêter) une position et, selon la situation du marché, de percevoir une soulte favorable. Le dernier contrat signé en 2014 est, de ce point de vue, le mieux positionné. La colonne soulte indique le montant à payer (si négatif) ou à recevoir (si positif) en cas de décision d'arrêt du contrat.

Compte tenu de la situation du marché et de la nécessité de préserver une part de la dette à taux fixe, il est préférable de garder ces trois positions en l'état.

Certes la position des swaps est débitrice aujourd'hui car les taux variables sont en territoires négatifs et historiquement bas. Cependant, ces trois swaps ont une date de maturité éloignée, qui permettra au Département d'obtenir, en cas de remontée des taux variables, une position créditrice.

## 5 - Les produits structurés

Aucun produit dit structuré ne figure dans l'encours de la dette en 2018.

## 6 - Les opérations de désendettement

Dans le cadre de la gestion active de la dette, le Département a procédé en 2018 à une opération contribuant à son désendettement global de 4,8 M€ :

- Au Crédit Agricole, remboursement de 4,8 M€ dans le cadre de la convention de crédit signée le 26 décembre 2005.

## III – LES OPERATIONS BUDGETAIRES REALISEES EN 2018

## 1 - Emprunts mobilisés (recettes)

Un recours total à l'emprunt de 40 M€ a été nécessaire pour financer certains équipements 2018.

### a) Endettement nouveau lié au financement du cycle d'investissement

- 25 M€ par consolidation, le 15 novembre 2018, de l'emprunt n° 1506 signé le 30 novembre 2016 auprès de la Société Générale, sur taux fixe au taux de 1,82 % sur 20 ans ;
- 15 M€ par consolidation, le 10 décembre 2018, de l'emprunt n° A1718018 signé le 13 mars 2018 auprès de la Caisse d'Epargne, sur EURIBOR 3 mois + 0,76% de marge sur 20 ans.

### b) Mouvements sur les contrats dits « revolving » en phase de mobilisation

Aucun mouvement sur les contrats dits « revolving » en phase de mobilisation n'a été réalisé en 2018.

## 2 - Remboursement en capital et en intérêts (dépenses)

En 2018, le remboursement en capital des emprunts s'est élevé à 37,5 M€, dont 32,7 M€ de remboursement en capital de la dette classique (31,9 M€ en 2017), et 4,8 M€ de désendettement. Le montant des charges financières payé au titre des outils de financements (emprunts, couverture et lignes de crédit de trésorerie) du Département est de 10,8 M€ (11,5 M€ en 2017).

## 3- Evolution de l'endettement sur l'année

L'encours de la dette au 01/01/2019 s'élève à 510,8 M€ contre 508,3 M€ au 01/01/2018 soit une évolution de +0,49%.

## IV – LA SITUATION DE LA DETTE DU DEPARTEMENT AU 31 DECEMBRE 2018

### 1 - L'encours de la dette

#### a) Présentation de la dette par nature de taux

	Encours au 1er janvier 2019 en M€	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Part en %	Nombre de contrats	Charte Gissler
<b>Taux fixes</b>	<b>296,9</b>	<b>2,69%</b>	<b>17 ans et 9 mois</b>	<b>58,1%</b>	<b>28</b>	<b>1A</b>
Taux fixes classiques	254,6	3,10%	17 ans et 4 mois	49,8%	25	1A
Taux couverts	42,3	2,34%	20 ans et 2 mois	8,3%	3	1A
<b>Taux livret A</b>	<b>75,2</b>	<b>1,72%</b>	<b>26 ans et 8 mois</b>	<b>14,7%</b>	<b>10</b>	<b>1A</b>
<b>LEP</b>	<b>50,7</b>	<b>1,45%</b>	<b>8 ans et 11 mois</b>	<b>10,0%</b>	<b>1</b>	<b>1A</b>
<b>Taux monétaires</b>	<b>88,0</b>	<b>0,87%</b>	<b>16 ans et 6 mois</b>	<b>17,2%</b>	<b>7</b>	<b>1A</b>
Euribor	83,4	0,84%	16 ans et 4 mois	16,3%	6	1A
Eonia	4,6	1,41%	19 ans et 6 mois	0,9%	1	1A
<b>Total</b>	<b>510,8</b>	<b>2,10%</b>	<b>18 ans et 0 mois</b>	<b>100%</b>	<b>46</b>	

La dette du Département génère un taux actuariel moyen de 2,10% pour une durée de vie résiduelle de 18 ans et 0 mois. Il permet au Département à continuer d'obtenir un taux historiquement bas.

Ce taux bien positionné provient notamment de la ventilation équilibrée entre emprunts à taux fixe (58,1%), emprunts à taux variables dits « monétaires » (17,2%) et index règlementés (24,7%).

Pour information, la répartition moyenne des emprunts à taux fixe des autres Départements est de 58% au 01 janvier 2018.

Depuis 2016, les taux monétaires sont en territoire négatif. Cette situation exceptionnelle permet au Département de payer un taux nul sur 24,8 M€ d'encours (soit 4,9% de la dette) et un taux bonifié (répercussion dans le taux payé de la valeur négative de l'index) sur 37,1 M€ d'encours (soit 7,3% de la dette). Cette situation devrait perdurer sur une grande partie de l'année 2019.

#### b) Partenariat du Département

L'encours de dette du Département est réparti sur l'ensemble des acteurs du financement local.

Prêteur	Encours dette en M€	Réserves bancaires en M€	Lignes de trésorerie en M€	% des engagements
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	142,1			25,84%
CREDIT FONCIER	103,8			18,88%
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	101,0			18,37%
CREDIT AGRICOLE	66,0	19,1		15,47%
SOCIETE GENERALE	35,0	10,0		8,18%
LA BANQUE POSTALE	25,4	10,0 (à compter du 11/01/2019)		6,44%
CREDIT COOPERATIF	16,5			3,00%
CAISSE D'EPARGNE	15,0			2,73%
ARKEA	6,0			1,09%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>510,8</b>	<b>39,1</b>	<b>0,0</b>	<b>100,00%</b>

Au-delà de cet encours mobilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Département dispose de 19,1 M€ auprès du Crédit Agricole et de 10 M€ auprès de la Société Générale au titre de réserves à long terme non mobilisées. Par ailleurs, à compter du 11 janvier 2019, le Département disposera également de 10 M€ auprès de La Banque Postale. L'ensemble de ces réserves bancaires représente 7,65% de l'encours de la dette.

## 2 - La projection des risques sur 2019 à 2025

### Evolution du risque de taux de la dette (swap inclus) de 2019 à 2025

La répartition pluriannuelle par type de taux présente une baisse de 1,8 point de la composante à taux fixe vers un seuil de 56,3% d'ici 2025. La part à taux variable (taux monétaire) se renforce d'environ 4,7 points à 21,9%, et la part des index règlementés se réduit de 2,9 points à 21,8%.

Compte tenu de l'évolution des marchés et des futurs emprunts à mobiliser sur cette période, il est important de préserver une ventilation des risques qui associe à la fois les intérêts financiers du Département et les prises d'opportunité sur les marchés de taux d'intérêt.

Le seuil de 56,3% de l'encours à taux fixe d'ici 2025, pèsera sur la charge d'intérêt mais assurera en contrepartie une stabilité des frais financiers. Ce facteur est à prendre en compte dans le cadre de l'évolution admise des dépenses de fonctionnement du pacte de confiance avec l'Etat.

## V – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR 2019

### 1 - Situation des marchés financiers

#### a) Les anticipations de taux longs

En 2018, la croissance économique mondiale est restée solide et les tensions déflationnistes se sont éloignées. Dans ce contexte, les taux longs ont légèrement remonté, et il y a eu un retour de la volatilité.

Le scénario envisagé en 2019, table sur une croissance mondiale qui ralentirait, une remontée modeste et progressive des taux longs, et une continuité de la volatilité.

L'année 2019 devrait voir la réduction de la liquidité par les banques centrales partout dans le monde.

La réduction de l'assouplissement quantitatif (QE) par la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait se faire par étape.

En France, le contexte macroéconomique 2019 devrait s'inscrire dans la continuité de celui de 2018, avec une croissance soutenue à 1,5% et une inflation hors énergie et alimentation faible à 1,3%.

#### b) Les risques pour 2019

- Conséquences de la guerre commerciale Etats-Unis d'Amérique (EUA) / Chine, et EUA / Europe ;



- Ralentissement économique mondial, et en Europe menace de récession ;
- Augmentation de l'inflation sous l'impulsion du cours des matières premières ;
- Des risques géopolitiques (Brexit, relation Rome / Bruxelles, élections Européennes, en fin d'année début de la campagne pour la Présidence des EUA, etc...).

#### **c) Les évolutions attendues des taux d'intérêt sur le marché monétaire**

Dans la zone euro, les taux interbancaires (EONIA, Euribor 3 mois) devraient rester négatifs en 2019.

En effet, la BCE ne devrait pas relever ses taux directeurs l'an prochain, mais en revanche, elle devrait mettre un terme à ses achats d'actifs.

#### **d) L'évolution des taux réglementés**

Les taux réglementés demeurent à un niveau historiquement bas (0,75% pour le taux du Livret A et 1,25% pour le LEP).

Le contexte dans lequel est établie la stratégie d'endettement du Département est donc relativement favorable même si des périodes de turbulences Européennes et internationales peuvent se faire ressentir.

## **2 - Ligne de conduite**

Compte tenu de la position actuelle de la dette départementale et des perspectives tant au niveau des projets à financer que de l'anticipation de la situation des marchés en ce début d'année 2019, le Département doit poursuivre sa stratégie de gestion active de sa dette et de sa trésorerie performante.

Les axes de cette stratégie pour 2019 sont les suivants :

- Prise d'opportunité en matière de couverture contre le risque de hausse des taux via la mise en place de stratégie simple par arbitrage de taux ou mise en place d'instruments de couverture. Les outils seront indifféremment la mise en place de swap de taux d'intérêt, les achats de taux plafond (ou caps) ou la mise en place de tunnel de taux (ou collar).

Le volume des prises de position ne pourra excéder 83,4 M€ et la durée de couverture sera inférieure ou égale à 20 ans. Les volumes et durées de couverture seront en tout état de cause inférieurs ou égaux aux volumes et durées de vie résiduelles des prêts composants le notionnel de référence.

Les index servant au calcul de la couverture sont des références de la zone euro.

- Arbitrages entre les taux monétaires disponibles à l'intérieur des contrats de financement afin de rechercher la position de taux la plus favorable. Les index utilisés seront indifféremment ceux de la gamme Euribor, les TAG et TAM. Ces index sont tous catégorisés 1A dans la Charte Gissler,
- L'affirmation d'une gestion maîtrisée du compte de caisse en utilisant l'ensemble des outils à la disposition du Département pour ajuster le fonds de roulement avec le compte de caisse. Ces actions auront pour but de limiter le coût de financement annuel,
- La recherche de l'ensemble des outils de financements adaptés aux projets du Département.

Cette situation présente de réelles opportunités de taux que le Département devra saisir en fonction de ses besoins propres en matière de couverture et qui nécessitera une réactivité dans la prise de décision.

Enfin, la poursuite de la diversification des partenariats garantit à notre institution une ressource financière de bonne qualité et surtout suffisante pour financer nos projets.

#### **Après avoir été présenté,**

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253270-DE-1-1

---

Délibération n°AD/110219/B/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Budget primitif 2019 : budget principal et budgets annexes (Foyer départemental de l'enfance et de la famille, Zac Saint Antoine, Laboratoire vétérinaire départemental, Service d'assistance technique départemental)

**Rapporteur :** Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter le budget primitif de l'exercice 2019 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les prévisions nouvelles résultant des rapports qui vous ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

**1- Le Budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille:**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

**1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 18 584 900,00 €
  - o en crédits d'ordre : 451 300,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 18 891 330,00 €
  - o en crédits d'ordre : 144 870,00 €

**1) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 446 430,00 €
  - o en crédits d'ordre : 144 870,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 140 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 451 300,00 €

Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre), de voter un montant de **20 627 500,00 €** en dépenses et en recettes.

## **II - Le Budget annexe de la ZAC Saint Antoine :**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 177 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 177 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de la Zac Saint Antoine de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui sont soumis à votre examen.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **177 000 €** en dépenses et en recettes.

## **III- Le Budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental :**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 945 682,00 €
  - o en crédits d'ordre : 35 000 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 980 682,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 35 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 0,00 €

- en crédits d'ordre : 35 000,00 €

Le budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui sont soumis à votre examen.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **2 015 682,00 €** en dépenses et en recettes.

**IV- Le Budget annexe du SATED :**

Il n'est pas prévu de voter de crédits en 2019 sur le budget annexe du SATED. En effet, suite à la création de l'agence départementale Hérault Ingénierie en 2018, l'activité de ce budget annexe a été transférée à Hérault Ingénierie. Une fois que le compte administratif 2018 du SATED sera voté il pourra être envisagé de clôturer ce budget.

## **V- Le Budget Principal:**

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) 2019 : 170 641 522,00 €
- en Autorisations d'Engagements (AE) 2019 : 27 314 109,00 €
- en Participations : 48 108 117,00 €
- en Subventions : 37 638 988,00 €

Les montants d'AP et d'AE indiqués ci-dessus correspondent aux nouvelles AP ou AE votées en 2019. S'agissant des montants d'AP et d'AE votées sur des exercices antérieurs, suite au changement de logiciel de gestion comptable et financière, certaines anomalies ont été décelées à la reprise des données, celles-ci seront corrigées à l'occasion d'une prochaine décision modificative budgétaire.

Ainsi, la balance générale du budget principal pour le budget primitif fait apparaître :

### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 198 098 667,38 €
  - o en crédits d'ordre : 111 701 480,92 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 288 101 363,09 €
  - o en crédits d'ordre : 21 698 785,21 €

### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 312 851 574,63 €
  - o en crédits d'ordre : 23 590 311,05 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 222 848 878,92 €
  - o en crédits d'ordre : 113 593 006,76 €

Le budget principal de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui sont soumis à votre examen.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon), ainsi qu'une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) de voter un montant de **1 646 242 033,98 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253575-DE-1-1

---

Délibération n°AD/110219/B/11

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

**Rapporteur :** Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/11 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché principal territorial de conservation du patrimoine</i>	<b>100%</b>
7 emplois correspondant au grade de rédacteur	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif</i>	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif principal</i>	<b>100%</b>

4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
8 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe 5 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'animateur	<b>100%</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade de conservateur territorial de bibliothèque en chef	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire territorial	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine	<b>100%</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux classe normale	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial hors classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe (Réforme du PPCR)	<b>100%</b>	2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	<b>100%</b>
2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif principal	<b>100%</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>



3 emplois correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%
12 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%
6 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	6 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

## 2/ Modification du temps de travail d'un poste :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et permettre de lutter contre la précarité de l'emploi, nous vous proposons de créer l'emploi suivant :

Création	Temps de travail	Suppression à venir	Temps de travail
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	20H TNC

Par la suite, la suppression de poste resté vacant correspondant à cette création sera soumise au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale.

## 3/ Confirmation de poste existant sans impact sur l'effectif :

Le conseil départemental a créé un poste correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine à la décision modificative du 17/09/2001.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé à la Direction de la communication au sein de la DGS sur le grade d'attaché territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : au sein de la Direction de la communication, le responsable information cross media est chargé de proposer et mettre en œuvre par la mobilisation de l'équipe qu'il manage , les dispositifs et actions du Département dans son champ d'intervention. Il assure en direct la gestion et la réalisation de projets audiovisuels. Il construit une stratégie éditoriale cohérente avec les axes choisis par le Département et en adéquation avec les orientations de la Direction.

Niveau de recrutement : les spécificités de ce poste nécessitent de connaître la communication institutionnelle, la production audiovisuelle, de contrôler et garantir la qualité des prestations et de savoir mettre en œuvre la méthodologie projet.

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : compte tenu des missions du Conseil départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGS ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance de poste a par ailleurs été établie auprès du CDG. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### 4/ Création de postes avec augmentation de l'effectif :

Au sein des DGA Administration Générale et Ressources Humaines :

Les DGA ressources que sont la DGA AG et la DGA RH sont particulièrement impactées par de nombreux projets structurants répondant aux orientations stratégiques définies d'un part dans le Programme d'Orientation des Systèmes d'Information et d'autre part le Schéma directeur des ressources humaines.

Un renforcement du management qu'il soit fonctionnel ou hiérarchique s'avère indispensable pour mener à bien l'ensemble de ces projets, c'est pourquoi, nous vous proposons de créer :

- Au sein de la DGA AG : 1 poste à temps complet relevant du grade d'administrateur territorial
- Au sein de la DGA RH : 1 poste à temps complet relevant du grade d'attaché territorial hors classe et 1 poste à temps complet relevant du grade d'attaché territorial.

Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Depuis la création d'Hérault Ingénierie il y a un fort accroissement de demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable qui ne pourrait pas être absorbé s'il n'y avait actuellement un agent en renfort. Afin de pouvoir répondre, de façon pérenne, à toutes les demandes, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 poste à temps complet relevant du grade d'ingénieur.

La rémunération de l'agent serait prise en charge en partie par Hérault Ingénierie via les adhésions et le paiement des prestations, mais aussi par l'agence de l'eau.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'aménagement et le développement équilibré des territoires font partie des principales préoccupations dans l'exercice des missions départementales et contribuent également à

l'aménagement numérique du territoire (internet haut et très haut débit) et l'élaboration de plans pour faciliter l'accessibilité des services au public.

La mise en œuvre de la nouvelle direction de l'aménagement numérique territorial, rattachée au Pôle des Solidarités Territoires au sein de la DGA AT apportera une réponse opérationnelle et intégrée aux politiques portées par le Département en matière d'aménagement numérique du territoire, compte tenu du renforcement souhaité par l'exécutif en ce qui concerne les solidarités territoriales.

Il est ainsi proposé de créer :

- 1 poste à temps complet relevant du grade de technicien
- 1 poste à temps complet de responsable de la cellule coordination administrative financement et budget relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste à temps complet de chef du service usages numériques relevant des grades d'ingénieur ou ingénieur principal.

Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

La Direction de l'action sociale et du logement au sein du Pôle Action Sociale, Enfance et Famille contribue dans le cadre d'une démarche éthique et déontologique à créer les conditions pour que les personnes, les familles, les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leur lieu de vie.

Afin de renforcer la mise en œuvre de ces missions, la Direction de l'action sociale et du logement souhaiterait déployer un 5<sup>ème</sup> poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG). A ce titre, nous vous proposons la création de l'emploi suivant :

- 1 poste à temps complet correspondant au grade d'assistant socio-éducatif.

Aussi, afin de pallier l'absence prolongée pour raisons de santé d'un agent occupant un poste indispensable au bon fonctionnement du service et au vue de l'urgence de la situation, nous vous proposons de créer l'emploi suivant :

- 1 poste à temps complet de conseiller supérieur socio-éducatif.

Ce poste est voué à être restitué dans un délai raisonnable, au départ effectif à la retraite de l'agent absent.

Par ailleurs, au sein du Pôle Action Sociale, Enfance et Famille, la Direction Enfance et Famille a pour rôle la prévention et la protection des enfants. Afin d'améliorer l'accompagnement des situations individuelles de l'ensemble du territoire, renforcer le contrôle et garantir les droits de l'enfant et de la famille, nous vous proposons la création de l'emploi suivant :

- 1 poste à temps complet relevant du grade d'attaché territorial

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, sept abstentions dont une procuration du groupe Union de la Droite et du Centre (Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Guillaume Fabre, Marie-Christine Fabre de Roussac et Sébastien Frey) :

- D'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253271-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/B/12

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes non permanents**

**Rapporteur :        Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

### 1/ Création et régularisation d'emplois étudiants :

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et suite aux instructions de l'État envers les ordonnateurs et comptables publics imposant de viser la délibération créant les emplois par grade pour tout recrutement, la liste des emplois étudiants vous est présentée ci-après.

Au sein du Pôle Culture / Pierresvives de la DGA ECJSL, les contrats étudiants permettent de répondre de manière souple et adaptée aux contraintes de fonctionnement des services et de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des étudiants. Ces emplois temporaires sont répartis de la façon suivante :

- 9 emplois non permanents à temps non complet à 20h correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation
- 3 emplois non permanents à temps non complet à 20h correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine
- 2 emplois non permanents à temps non complet à 20h correspondant au grade d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi non permanent à temps non complet à 20h correspondant au grade d'adjoint technique territorial

### 2/ Autorisation de recourir à des vacataires :

La collectivité a besoin de recruter des intervenants vacataires (médecins, psychologues, sage-femmes, intervenants conférenciers...). Ainsi, nous vous demandons la possibilité de recourir à des vacataires dans les conditions suivantes :

- Médecins spécialistes : rémunérés à hauteur maximale de 50€ brut/h
- Médecins généralistes : rémunérés à hauteur maximale de 30€ brut/h

- Autres intervenants vacataires (par exemple : psychologues, sage-femmes, interprètes, conseillères conjugales, infirmières, conseillers techniques, techniciens, organisateurs évènementiel, intervenants conférenciers, etc.) : rémunérés à hauteur maximale de 51 € brut/h

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- D'approuver les créations des emplois ci-dessus,
- D'autoriser le recours à des vacataires dans les conditions précitées.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253272-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/B/13

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Personnel départemental -Mise à disposition auprès de la société Publique Locale Territoire 34 et de Hérault Habitat**

**Rapporteur :**        **Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/13 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil départemental de l'Hérault a approuvé le rapprochement sous une même entité de la société d'économie mixte (SEM) Hérault Aménagement avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat, en faveur de la politique du logement.

La Société Publique Local Territoire 34 qui participe également à l'aménagement du territoire, continuera d'intervenir de manière complémentaire, notamment au service des collectivités du département pour leurs besoins d'ingénierie et de développement.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée a autorisé, en vertu d'une délibération en date du 14 février 2018, la mise à disposition d'un agent du Département, ingénieur en chef hors classe, auprès de la société d'économie mixte Hérault Aménagement et de la Société Publique Locale Territoire 34 pour assurer les fonctions de directeur opérationnel, répartie à raison de 50% pour chacune des entités.

Puis, par une délibération en date du 25 juin 2018, votre assemblée a autorisé la mise à disposition de l'agent pour l'intégralité de son temps de travail auprès de la SPL Territoire 34.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens avec l'Office public de l'habitat du Département de l'Hérault, il apparaît nécessaire que la mise à disposition de l'agent soit répartie à raison de 50 % pour la SPL Territoire 34 et de 50% pour Hérault Habitat.

De ce fait, je vous propose ainsi d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition auprès de la SPL Territoire 34 actuellement en cours, ainsi qu'une nouvelle convention de mise à disposition auprès de Hérault Habitat qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée d'un an.

Vous trouverez ci-joint, le projet d'avenant et de convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de cette mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de

convention de mise à disposition. La recette correspondant au remboursement sera versée au chapitre 70 nature 70848 fonction 70 – Natana 1333 du Programme « Masse Salariale » (20P028) Opération « Recettes diverses charge de personnel » (20P028O003) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P028E02.

**Après avoir approuvé le caractère urgent de cette délibération en ouverture de la session de ce jour et après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Pierre Bouldoire ne prennent part ni au débat ni au vote :

- D'approuver l'avenant et la convention tels qu'ils figurent en annexes de la présente délibération,
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires l'exécution de cette décision.
- Etant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253532-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/110219/B/14

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                Personnel départemental - Mises à disposition auprès de l'EPIC Hérault Culture**

**Rapporteur :        Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/B/14 du Président à l'assemblée départementale,

L'Etablissement Public Industriel et commercial (EPIC) Hérault Culture, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, rattaché au Département, a pour missions d'assurer :

- l'accueil des animations/événements/festivals/actions existants et à venir soutenus par le département de l'Hérault,
- la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel impliquant l'ensemble des équipements du Domaine départemental de Bayssan,
- la réalisation d'animations/événements/festivals/actions culturelles dans d'autres lieux de diffusion, partenaires du département.

De par ses missions, cet EPIC Hérault Culture constitue l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département de l'Hérault et assure une pérennité de l'offre culturelle sur le territoire départemental.

Dans le cadre des nouveaux besoins de l'EPIC Hérault Culture en lien notamment avec le projet culturel de l'établissement, ce dernier a sollicité la mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de directeur général et la modification des fonctions d'un agent actuellement mis à disposition auprès de l'EPIC pour exercer les fonctions de directeur délégué.

Ces agents, directeur et attaché territorial, exerceront ces fonctions à raison de l'intégralité de leur temps de travail.

Ainsi, je vous propose d'adopter un avenant à la convention de la mise à disposition déjà existante pour une durée d'un an et 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et jusqu'au 30 juin 2020.

Vous trouverez ci-joint, le projet d'avenant indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée des mises à disposition.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition. Cette recette sera versée au chapitre 70 nature 70848 fonction 311 – Natana 1336 du Programme « Masse Salariale » (20P028) Opération « Recettes diverses charge de personnel » (20P028O003) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P028E02.

**Après avoir approuvé le caractère urgent de cette délibération en ouverture de la session de ce jour et après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Kléber Mesquida, Renaud Calvat et Michaël Delafosse ne prennent part ni au débat ni au vote :

- D'approuver l'avenant tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires l'exécution de cette décision.
- Etant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253533-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/C/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Pôle éducation.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 concernant la politique de l'Education.

### **I - CONTEXTE**

Les propositions budgétaires du pôle éducation pour 2019 prennent en compte, non seulement la poursuite de projets stratégiques comme la maintenance informatique des collèges démarrée en 2017, mais aussi le renforcement des actions en faveur d'une Haute qualité alimentaire, tout en s'inscrivant dans un contexte global de hausse des effectifs (+1200 élèves dans les collèges publics).

Par ailleurs, dans un souci d'améliorer la réactivité des remplacements des agents des collèges, sur la base de l'expérimentation menée en 2018 dans le Biterrois, des équipes mobiles seront mises en place sur l'ensemble du territoire.

### **II – MOYENS EDUCATIFS**

La dotation de fonctionnement des collèges est en augmentation de 300 000 € en 2019. Les gains réalisés par la mise en place des contrats de performance énergétique permettront de réaliser 300 000 € d'économies. Au total, ce sont donc 600 000 € de crédits qui vont être réaffectés dans le fonctionnement des collèges.

En outre, le Département a pris en charge la maintenance informatique des collèges. Après avoir testé la solution technique dans 2 collèges en 2017, le Département l'a déployée dans 14 autres établissements en 2018. Une vingtaine d'établissements supplémentaires devrait être prise en charge en 2019.

#### **1/ Education physique et sportive - 20P013**

**Dépense** - Crédits de paiement 2019 annuels

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2019
Dotations aux collèges (programme EPS)	258 000 €
Installations et équipements sportifs	1 542 500 €
<b>Total</b>	<b>1 800 500 €</b>

#### **2/ Equipement et mobilier - 20P014**

**Dépense** - Crédits de paiement 2019 annuels

Libellé des opérations	Investissement EPI 2019	Fonctionnement EPF 2019
Equipement et mobilier	692 000 €	91 000 €
<b>Total</b>	<b>692 000 €</b>	<b>91 000 €</b>

**3/ Equipements scolaires communaux - 20P015****Dépense** - Investissement -- Autorisations de programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Equipements scolaires communaux	1 000 000 €	100 000 €	900 000 €
<b>Total</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>900 000 €</b>

**Dépense** - Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2019
Equipements scolaires communaux.	800 000 €
<b>Total</b>	<b>800 000 €</b>

**4/ Service extérieur - 20P044****Dépense** - Crédits de paiement 2019 annuels

Libellé des opérations	Investissement EPI 2019
Service extérieur (Frais d'étude,...)	55 000 €
<b>Total</b>	<b>55 000 €</b>

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2019
Service extérieur (Analyses laboratoire vétérinaire, participation des collèges hors département, convention restauration scolaire,...)	565 000 €
<b>Total</b>	<b>565 000 €</b>

**Recette** - recettes de fonctionnement 2019 annuelles

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2019
Service extérieur - Participations des départements - Participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaires	79 000 € 2 950 000 €
<b>Total</b>	<b>3 029 000 €</b>

**5/ Numérique éducatif - 20P051****Dépense** – crédits de paiement 2019 annuels

Libellé des opérations	Investissement EPI 2019	Fonctionnement EPF 2019
Equipement informatique	2 310 000 €	/
Maintenance informatique	570 000 €	780 774 €
Travaux de câblage	1 301 100 €	/
Contribution opérationnelle maintenance	/	523 136 €
<b>Total</b>	<b>4 181 100 €</b>	<b>1 303 910 €</b>

**6/ Dotations collèges - 20P081****Dépense** - Crédits de paiement 2019 annuels

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2019
Dotations collèges publics	7 746 960 €
Dotations collèges privés	4 130 000 €
<b>Total</b>	<b>11 876 960 €</b>

### SYNTHESE MOYENS EDUCATIFS

Le tableau ci-dessous présente le montant global des propositions concernant les moyens éducatifs :

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP/AE 2019	CP 2019	Recettes 2019
Education	Collèges	Education physique et sportive	20P013	-	1 800 500 €	
		Equipement et mobilier	20P014	-	783 000 €	
		Equipements scolaires communaux	20P015	1 000 000 €	900 000 €	
		Service extérieur	20P044	-	620 000 €	3 029 000 €
		Numérique éducatif	20P051	-	5 485 010 €	
		Dotations collèges	20P081	-	11 876 960 €	
<b>TOTAL</b>					<b>21 465 470 €* </b>	<b>3 029 000€</b>

(\*) 21 465 4070 € = 15 637 370 € en fonctionnement et 5 828 100 € en investissement.

### III – RESTAURATION SCOLAIRE

Concernant l'alimentation et la restauration scolaire, les actions déjà ambitieuses menées dans le cadre de la politique de Haute Qualité Alimentaire du Département intégreront les orientations précisées dans la loi Alimentation et Agriculture de novembre 2018. Le département renforcera le volet relatif à la promotion d'une alimentation saine, durable et accessible à tous (25 % de produits locaux ou sous label de qualité, dont 10% de produits bio), tout en poursuivant ses démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire.

#### Restauration scolaire - 20P041

**Dépense** - Crédits de paiement 2019 annuels

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2019
Aide aux repas	831 000 €
Restauration scolaire - UPC	5 697 700 €
<b>Total</b>	<b>6 528 700 €</b>

**Recette** - recettes de fonctionnement 2019 annuelles

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2019
Restauration scolaire UPC	6 002 724 €
<b>Total</b>	<b>6 002 724 €</b>

### IV – TRAVAUX

Les principales opérations d'adaptation de notre patrimoine aux besoins et à la réglementation, en cours ou à lancer, concernent la restructuration des collèges de Lattes et du Crès, la réhabilitation du collège de Quarante, les extensions des collèges de Magalas, Saint André de Sangonis, Cazouls les Béziers ou Arthur Rimbaud à Montpellier, la construction de salles de sport à St André de Sangonis et Frontignan et la poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement en faveur de l'accessibilité pour tous.

Les investissements réalisés visent également à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments et des équipements afin de toujours mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement, particulièrement les travaux liés au contrat de performance énergétique signé en 2018 pour les collèges. La préservation du patrimoine existant est un enjeu important. A ce titre, le budget d'investissement dédié aux grosses réparations sera en augmentation de 2 M€.

Les recettes d'investissement attendues, qui concernent la participation de la Région dans la construction de la halle des sports de Lodève et les travaux réalisés dans les cités mixtes, s'élèvent à 415 000 €.

### Travaux collèges – 20P102

**Dépense** - Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Travaux neufs réhabilitation collèges	6 200 000 €	1 650 000 €	4 550 000 €
<b>Total</b>	<b>6 200 000 €</b>	<b>1 650 000 €</b>	<b>4 550 000 €</b>

**Dépense** - Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2019
Travaux neufs réhabilitation collèges	4 877 100 €
Subventions	0
<b>Total</b>	<b>4 877 100</b>

**Dépense** - Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

Libellé des opérations	Investissement EPI 2019
Travaux neufs réhabilitation collèges	714 000 €
Subventions	310 751 €
<b>Total</b>	<b>1 024 751 €</b>

**Recette** - Investissement – recettes 2019 annuelles (EPI)

Libellé des opérations	Recettes EPI 2019
Subventions	415 000 €
<b>Total</b>	<b>415 000 €</b>

### Travaux Grosses réparations/Entretien – 20P103

**Dépense** - Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2019
Accessibilité	2 689 000 €
PPI Energie	2 100 000 €
<b>Total</b>	<b>4 789 000 €</b>

**Dépense** - Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

Libellé des opérations	Investissement EPI 2019
GR Collèges	8 500 000 €
GR/Entretien halles des sports	500 000 €
<b>Total</b>	<b>9 000 000 €</b>

**Dépense** - Fonctionnement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)

Libellé des opérations	CP 2019
Entretien collèges	190 000 €
<b>Total</b>	<b>190 000 €</b>

**Dépense** - Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2019
Entretien collèges	834 800 €
<b>Total</b>	<b>834 800 €</b>

**Dépense** - Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2019
Travaux neufs réhabilitation halles des sports	1 542 600 €
<b>Total</b>	<b>1 632 600 €</b>

#### **Gestion – 20P105**

**Dépense** - Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2019
Honoraires et frais divers	562 000 €
Locations immobilières	26 400 €
<b>Total</b>	<b>588 400 €</b>

**Recette** - Fonctionnement – recettes 2019 annuelles (EPF)

Libellé des opérations	Recettes EPF 2019
Produits divers	200 000
<b>Total</b>	<b>200 000</b>

## SYNTHESE TRAVAUX COLLEGES

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP/AE 2019	CP (tous)	Recettes
Education	Collèges	Travaux collèges	<b>20P102</b>	6 200 000	7 551 851	415 000
		Grosses réparations/Entretien	<b>20P103</b>	-	14 813 800	
		Travaux halles des Sports	<b>20P104</b>		1 632 600	
		Gestion	<b>20P105</b>	-	588 400	200 000
<b>Total</b>				<b>6 200 000 €</b>	<b>24 586 651 €* </b>	<b>615 000 €</b>

(\*) 24 586 651 € = 1 613 200 € en fonctionnement et 22 973 451 € en investissement

### V - SYNTHESE GENERALE POLITIQUE EDUCATION

Crédits en dépenses et en recettes ainsi que les échéanciers correspondants détaillés :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AE 2019		
AP 2019	7 200 000 €	
CP (EPF+ CP/AE)		23 779 270 €
CP (EPI + CP/AP)	28 801 551 €	
<b>Recettes</b>		
EPF		9 231 724 €
EPI	415 000 €	

#### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits qui précèdent ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253236-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/C/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique éducation - Collèges - Affectation d'autorisations de programme**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée Départementale :

- 1- L'affectation d'autorisation de programme suivante pour un montant de 4 899 000 € sur le programme n°20P102 « Travaux collèges », opération « Travaux neufs réhabilitation collèges» n° 20P102O001, enveloppe 20P102E05, natana 1454, imputation 23/231312-221

Communes	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2019	2020 et ultérieur
Béziers	Collège Krafft – Réhabilitation ½ pension	50 000 €	45 000 €	5 000 €
Castelnau le Lez	Extension – restructuration – Tranche à créer	50 000 €	45 000 €	5 000 €
Cazouls les Béziers	Collège Jules Ferry – Extension – Tranche à créer	50 000 €	45 000 €	5 000 €
Lattes	Aménagement ½ pension et salle polyvalente – Tranche à créer	50 000 €	45 000 €	5 000 €
Le Crès	Collège Voie Méridienne – Restructuration – Tranche 20P102O001T11	3 000 000 €	45 000 €	2 955 000 €
Lunel	Collège F. Mistral – Réhabilitation – Tranche à créer	100 000 €	75 100 €	24 900 €
Montpellier	Collège Joffre – Rénovation – Tranche à créer	600 000 €	540 000 €	60 000 €
Montpellier	Collège Croix d'Argent – Aménagement salle de sport – Tranche à créer	200 000 €	180 000 €	20 000 €
Montpellier	Collège Arthur Rimbaud – Extension – restructuration – Tranche à créer	500 000 €	45 000 €	455 000 €
Montpellier	Collège Les Garrigues – Restructuration et mise à niveau – Tranche à créer	50 000 €	45 000 €	5 000 €
Poussan	Restructuration de la ½ pension – Tranche à créer	50 000 €	45 000 €	5 000 €
St Clément de	Isolation par l'extérieur – Tranche à créer	50 000 €	45 000 €	5 000 €

Rivière				
Sète	Réaménagement SEGPA – Tranche 20P102O001T12	149 000 €	149 000 €	
		<b>4 899 000 €</b>	<b>1 349 100 €</b>	<b>3 549 900 €</b>

2- L'affectation d'autorisation de programme complémentaire suivante pour un montant de 300 000 € sur le programme n°20P104 « Travaux halles des sports », opération « Travaux neufs réhabilitation halles» n° 20P104O001, enveloppe 26926, natana 1457, imputation 23/231314-28

Communes	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2019	2020 et ultérieur
St André de Sangonis	Création salles de sport – Tranche 20P104O001T04	300 000 €	100 000 €	200 000 €
		<b>300 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>200 000 €</b>

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité

- d'approuver les affectations d'autorisations de programme d'un montant de 4 899 000 € sur le programme n°20P102 « Travaux collèges », opération « Travaux neufs réhabilitation collèges» n° 20P102O001 selon la décomposition tranche, selon les échéanciers en crédits de paiement et imputations comptables qui figurent ci-dessus,
- d'approuver les affectations d'autorisations de programme d'un montant de 300 000 € sur le programme n°20P104 « Travaux collèges », opération « Travaux neufs réhabilitation halles» n° 20P104O001 selon la décomposition tranche, selon les échéanciers en crédits de paiement et imputations comptables qui figurent ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253237-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/C/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Education - Dénomination halle de sport départementale - Collège Paul Dardé - Lodève.  
**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

La halle départementale de sport du collège Paul Dardé de Lodève est en cours d'achèvement.

Le règlement adopté par l'assemblée départementale en date du 5 mars 2007 relatif à la dénomination des collèges et halles de sport départementales, prévoit la proposition de trois noms, non encore utilisés dans le département, par le collège qui les soumet pour avis à son conseil d'administration.

A cet effet, trois dénominations ont été demandées au collège, lequel à l'issue de son conseil d'administration du 29 novembre 2018, nous a adressé un seul choix Didier Dinart.

Conformément au règlement départemental, le Département a également recueilli l'avis de la commune et des conseillers départementaux siégeant au conseil d'administration, lesquels ont approuvé la dénomination proposée par le collège.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité de retenir le nom de « Didier Dinart » champion olympique, ancien joueur international de Handball, marié à une lodévoise et engagé localement, pour dénommer la halle départementale de sport du collège Paul Dardé de Lodève.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253238-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/C/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Pôle culture.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

Vecteur d'épanouissement, la culture favorise l'émancipation de chacun et le vivre ensemble, en développant l'esprit critique et la créativité. Le département de l'Hérault, agissant résolument pour plus de cohésion sociale, d'équité et d'attractivité du territoire, mène une politique culturelle ambitieuse, et structurée au sein du schéma culture adopté en mai 2018, autour de quatre enjeux: le soutien à la création et à la diffusion artistique et culturelle, la valorisation de notre patrimoine, le partage de la connaissance, et la construction des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Les propositions budgétaires 2019 du pôle Culture sont présentées en deux parties :

- l'action départementale dans le domaine de la culture au regard des orientations politiques et budgétaires définies par l'assemblée départementale ;
- les propositions budgétaires détaillées.

### **I – PRESENTATION DES ACTIONS DU POLE CULTURE**

#### **1/ Culture auprès des publics et territoires (20P082)**

La politique culturelle auprès des publics et des territoires permet un soutien à la création et à la diffusion artistique, ainsi que le développement des pratiques amateurs.

Conformément aux orientations du schéma culturel départemental adopté en mai 2018, le Département a lancé, fin novembre 2018, un appel à candidature pour installer des résidences d'artistes au théâtre d'O en 2019. Un comité de sélection, en présence de la DRAC, a proposé en décembre les compagnies de théâtre, de danse et les groupes de musiques actuelles héraultais qui bénéficieront cette année de cette aide à la création, matérielle et financière.

Par ailleurs, les actions culturelles au domaine départemental de Bayssan sont développées, et la participation du Département aux dispositifs en faveur des publics prioritaires pour lesquels des cofinancements sont demandés à la DRAC, est maintenue : collégiens, enfants confiés aux maisons d'enfants à caractère social (MECS), personnes âgées en EHPAD, bénéficiaires du RSA....

Le Département poursuit son engagement auprès des territoires. Celui-ci se traduit par un soutien renforcé auprès des collectivités territoriales (conventions culturelles de territoire, préservation et

restauration du patrimoine bâti, diffusion de spectacles vivants notamment) et auprès des acteurs culturels associatifs du territoire.

Enfin, en 2019, le Département présentera au domaine départemental Pierresvives deux expositions d'envergure : « Néandertal, l'expo », dans le le cadre du partenariat avec le Musée de l'Homme ; et une exposition sur la fabrication des tapis d'art (histoire locale et excellence d'un savoir-faire) en partenariat avec la Savonnerie de Lodève, la manufacture des Gobelins et le Mobilier National.

## **2/ Archives et mémoire (20P005)**

Compétence obligatoire du Département, les Archives ont pour mission de mettre en œuvre une politique de conseil, de contrôle et de collecte des fonds d'archives produits dans le ressort du Département, de veiller à la bonne conservation et à l'intégrité des collections, de procéder à l'évaluation et la sélection des documents d'archives destinés à constituer le patrimoine historique départemental, de les classer, d'en fournir la description grâce au système d'information archivistique, de les communiquer au public, dans le respect des droits des personnes et de l'accès à l'information.

Les Archives départementales conçoivent et conduisent aussi des projets de valorisation et de diffusion de leur patrimoine auprès du public le plus large et développent des partenariats avec les acteurs scientifiques, culturels et associatifs appropriés. Enfin les Archives sont très présentes sur le territoire, tant auprès des collectivités que des acteurs privés, qu'elles aident et conseillent en matière de conservation de leurs archives.

Pour la Direction générale Archives et mémoire, l'année 2019 devrait voir la reprise des versements administratifs ou privés après l'aménagement du sous-sol de Pierresvives et le déménagement des collections, et la poursuite des actions liées à la mise en place d'un système d'archivage électronique. En ce qui concerne les actions de valorisation et de diffusion scientifique, un effort sera porté en 2019 sur les actions concernant la Seconde Guerre Mondiale et sur la réalisation de produits numériques. Les principales activités (acquisition des collections, restauration de documents, numérisation et diffusion scientifique, action culturelle...) ont été maintenues.

## **3/ Lecture publique (20P025)**

2019 verra la consolidation des projets en matière de lecture publique portés par le Département : réseau départemental de lecture publique, Chapiteaux du Livre au domaine départemental de Bayssan, Hérault-plages Lire à la Mer, etc. Le schéma culturel départemental poursuit sa traduction dans l'accentuation du rayonnement du domaine départemental Pierresvives sur le territoire : projet Bibliothèque Numérique de Référence, nouveau dispositif Petite Enfance proposé aux partenaires du territoire en associant les autres directions départementales concernées, ainsi que la première mise en œuvre d'un Prix littéraire des collégiens de l'Hérault auprès des classes.

## **I – PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2019**

Le tableau ci-dessous présente le montant global du budget consacré à la culture, hors Hérault Culture, par politique, secteur et programme.

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP/AE 2019	CP (tous)
Culture	Culture	Culture auprès des publics et territoires	20P082	721 200 €	4 372 926 €
		Archives et mémoire	20P005	30 000 €	628 380 €
		Lecture publique	20P025	170 000 €	943 615 €
		<b>Total</b>		<b>921 200 €</b>	<b>5 944 921 €</b>

Les propositions budgétaires 2019 du pôle Culture sont détaillées en dépenses et en recettes avec les échéanciers de crédits de paiement correspondants pour les crédits suivis en autorisation de programme.

## 1/ Culture auprès des publics et territoires (20P082)

### Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Aides aux tiers patrimoine historique	603 000 €	180 968 €	422 032 €
Aides aux tiers équipements culturels	118 200 €	57 101 €	61 099 €
<b>Total</b>	<b>721 200 €</b>	<b>238 069 €</b>	<b>483 131 €</b>

### Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2019
Aides aux tiers patrimoine historique	486 780 €
Aides aux tiers équipements culturels	79 651 €
<b>Total</b>	<b>566 431 €</b>

### Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2019
Hérault matériel scénique	188 144 €
Dispositifs : équipements culturels	37 000 €
<b>Total</b>	<b>225 144 €</b>

### Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2019
Dispositifs : Culture en arc en ciel, pouss'culture, une saison pour vous, projets de territoire, 34 tours, etc.	795 600
Dispositif FIEC/Actions éducatives territoriales	218 900
Aide aux tiers : Enveloppe culture, foyers ruraux, écoles de musique, réseau des sites et des musées, sites archéologiques, conventions culturelles de territoire, etc.	2 310 782
Hérault matériel scénique	18 000
<b>Total</b>	<b>3 343 282 €</b>

### Fonctionnement – recettes 2019 (EPF)

Libellé des opérations	2019
Dispositifs : Subvention Etat actions parcours de vie, revenus des immeubles, autres produits d'activités annexes	96 000 €
Aides aux tiers : refacturation	5 000 €
Dispositif : FIEC/Actions éducatives territoriales non réalisées	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 000 €</b>

## 2/ Archives et mémoire (20P005)

### Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Subventions archives	30 000 €	11 100 €	18 900 €
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>	<b>11 100 €</b>	<b>18 900 €</b>

### Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2019
Subventions archives	18 900 €
<b>Total</b>	<b>18 900 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)**

Libellé des opérations	CP 2019
Animations archives et mémoire	30 000 €
Collecte, restauration et valorisation	322 500 €
<b>Total</b>	<b>352 500 €</b>

**Investissement – recettes 2019 (EPI)**

Libellé des opérations	2019
Subventions archives	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2019
Animations archives et mémoire	82 830 €
Collecte, restauration et valorisation	18 950 €
Subventions archives	144 100 €
<b>Total</b>	<b>245 880 €</b>

**3/ Lecture publique (20P025)****Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Subventions bibliothèque	170 000 €	55 000 €	115 000 €
<b>Total</b>	<b>170 000 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>115 000 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2019
Subventions bibliothèque	205 370 €
<b>Total</b>	<b>205 370 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)**

Libellé des opérations	CP 2019
Animation lecture publique	39 250 €
Accompagnement réseau lecture publique	97 380 €
<b>Total</b>	<b>136 630 €</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2019
Animations lecture publique	194 530 €
Accompagnement réseau lecture publique	328 265 €
Subventions bibliothèque	23 820 €
<b>Total</b>	<b>546 615 €</b>

**Fonctionnement – recettes 2019 (EPF)**

Libellé des opérations	2019
Subventions reçues	38 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 500 €</b>

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits en dépenses et en recettes ainsi que les échéanciers correspondants détaillés ci-dessus pour un montant global de :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AE 2019		
AP 2019	921 200 €	
CP (EPF+ CP/AE)		4 135 777 €
CP (EPI + CP/AP)	1 809 144 €	
<b>Recettes</b>		
EPF		144 500 €
EPI	10 000 €	

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253239-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/110219/C/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Culture - Dotation et subvention 2019 à l'EPIC Hérault Culture.

**Rapporteur :** Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/C/6 du Président à l'assemblée départementale,

Créé en septembre 2017, l'Epic Hérault Culture a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation de l'ensemble des activités de création, de production et de diffusion des arts vivants et visuels, ainsi que de l'ensemble des activités culturelles ayant lieu dans le domaine départemental de Bayssan.

Avec Hérault Culture, le Département a pour volonté de soutenir l'accès à la culture pour tous et à favoriser la création, la diffusion de spectacles vivants et la mise en réseau des acteurs de l'ensemble du territoire héraultais. L'Epic Hérault Culture constitue l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département de l'Hérault, garantit un rayonnement et une pérennité de l'offre culturelle sur tout le territoire.

Afin de réaliser ses missions, il est soumis à votre approbation de fixer le montant de la contribution du Département à l'EPIC Hérault Culture pour l'exercice 2019 ainsi que l'attribution d'une subvention d'investissement.

### Fonctionnement – crédits de paiement 2019 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2019
Aide aux tiers : HERC Hérault Culture (opération 20P082O010)	3 200 000 €
<b>Total</b>	<b>3 200 000 €</b>

### Investissement – crédits de paiement 2019 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2019
Aide aux tiers : HERC Hérault Culture (opération 20P082O010)	200 000 €
<b>Total</b>	<b>200 000 €</b>

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Kléber Mesquida, Renaud Calvat et Michaël Delafosse ne prennent pas part ni au débat ni au vote :

- de voter dans le cadre du budget primitif 2019, la dotation de fonctionnement allouée à l'EPIC Hérault Culture et la subvention d'investissement comme indiqué ci-dessous, les crédits sont inscrits au BP 2019 sur le programme 20P082 «culture auprès des publics et territoires » , opération 20P082O010 «Hérault culture », pour le fonctionnement sur l'enveloppe 20P082E03, natana 1282 - 65/65736-311 et pour l'investissement sur l'enveloppe 20P082E02, natana 1440 imputation 204/204161-311 :

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
CP (EPF+ CP/AE)		3 200 000 €
CP (EPI + CP/AP)	200 000 €	

- d'attribuer pour l'année 2019 cette dotation et subvention à EPIC Hérault Culture,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement 2019 joint au présent rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253240-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/110219/C/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Résidences de création au Théâtre d'O pour l'année 2019.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/C/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault soutient la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble de son territoire, ainsi que la création artistique.

Le Théâtre d'O, en tant que lieu d'accueil de résidences de création, participera à cette dynamique en faveur des artistes du spectacle vivant établis sur son territoire. Ces résidences concerneront toutes les esthétiques du spectacle vivant : le théâtre, théâtre d'objets et de marionnettes, les musiques actuelles, la danse, le cirque et les arts de la rue.

Les artistes professionnels seront ainsi accompagnés dans leurs besoins d'espaces de travail et de temps de création. La salle Paul Puaux et ses équipements scéniques seront mis à leur disposition avec l'accompagnement des techniciens du théâtre.

Les artistes retenus suite à un appel à candidature, s'engagent à consacrer un temps de leur résidence à la rencontre avec des publics et notamment les publics prioritaires, bénéficiaires des politiques publiques du Département.

Vous trouverez ci-dessous les dix compagnies et groupes qui bénéficieront du soutien du Département pour l'année 2019.

Structure	Esthétique	Titre du spectacle en création	Période	Montant proposé en €
Etre en scène - Cie Yann Lheureux	danse	Ici soit-il	du 7 au 18 octobre 2019	4 300
Groupe Noces Danses images	danse	Je suis tigre	du 9 au 20 décembre 2019	4 300
Cie Vilcanota - Bruno Pradet	danse	Tumultes	du 28 octobre au 8 novembre 2019	4 300
Association Ramblin Bastringue pour Le skeleton band	musiques actuelles	Des cavaliers seuls	du 25 février au 8 mars 2019	4 000
Association Label Folie pour	musiques actuelles	Nouvel album Iaross	du 2 au 6 septembre 2019	2 500

laross				
Cie Astrolabe	théâtre	<i>Perplexe de Marius Von Mayenburg</i>	du 25 novembre au 6 décembre 2019	5 000
Cie Nocturne	théâtre	<i>La religion du Capital d'après Paul Lafargue</i>	du 30 septembre au 4 octobre 2019	3 600
Collectif TDP	théâtre	Rhapsodes épisode 1 & 2	du 9 au 20 septembre 2019	4 000
Rhapsodies Nomades	théâtre d'objet	Ulysse, l'Odyssée, l'Illiade et encore l'Odyssée	du 18 au 22 mars et du 8 au 12 avril 2019	4 000
Lonely circus	cirque	en cours	du 6 au 10 mai 2019	3 000
TOTAL				39 000

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées ( une abstention du Groupe Union de la Droite et du Centre : Guillaume Fabre) d'approuver la répartition des subventions dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 39 000 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération dispositifs (20P082O024), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), chapitre 65 article 6574 fonction 311 (natana 738).

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253241-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/C/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2019 - Pôle jeunesse, sport et loisirs.

**Rapporteur :** Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/C/8 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre au vote de l'Assemblée départementale les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 concernant la politique Jeunesse, Sport, Loisirs.

### **I – CONTEXTE**

Le Département s'est engagé dans une démarche de soutien important en faveur du monde sportif et de la jeunesse. La politique ambitieuse menée dans ces domaines vise à favoriser les pratiques sportives sur tout le territoire, mais aussi l'épanouissement des jeunes héraultais sur différents aspects de leur vie quotidienne : l'accès aux loisirs, l'ouverture à la connaissance, le développement citoyen, la santé, les parcours d'insertion, etc.

Sont présentées dans ce rapport les propositions liées aux moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les politiques départementales de la jeunesse et du sport (hors Hérault Sport), au titre de l'exercice 2019.

### **II - LA POLITIQUE JEUNESSE DEPARTEMENTALE**

La population du département de l'Hérault connaît le rythme de croissance le plus élevé de la région Occitanie. La tranche démographique des 11/25 ans, qui représente près de 20% de la population de l'Hérault, constitue un atout important pour le dynamisme de ce territoire. Pour autant, beaucoup de jeunes peinent encore à trouver leur place dans la société, en raison d'un contexte économique qui a tendance à accroître les difficultés d'insertion. Les orientations votées le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale s'inscrivent précisément dans un enjeu de solidarité intergénérationnelle qui vise à reconnaître la jeunesse dans sa diversité, ses compétences et sa capacité à s'engager.

La proposition budgétaire s'inscrit dans cette dynamique avec notamment de nouvelles perspectives : une grande manifestation jeunesse, un Conseil départemental des Jeunes « nouvelle formule », un Projet "Santé bien être", des actions en faveur de l'engagement des jeunes.

Elle s'organise autour des grands axes d'orientation de la politique jeunesse :

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AE 2019	CP 2019
Jeunesse Sport Loisirs	Jeunesse	Accompagnement des territoires	20P076	48.000 €	669.625 €
		Visée éducative et citoyenne	20P077		545.600 €
		Insertion et orientation	20P022		727.921 €
<b>Total</b>					<b>1.943.146 €</b>

➤ **Programme- Accompagnement des territoires et réseaux d'acteurs (20P076)**

**1 – Fonctionnement - Autorisation d'engagement et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AE)**

Libellé de l'opération	AE	CP 2019	CP ultérieurs
Partenariat local actions jeunesse	48.000 €	24.000 €	24.000 €

**2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)**

Libellé de l'opération	CP 2019
Partenariat local actions jeunesse	27.200 €

**3 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2019 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2019
Projets de territoire	17.300 €
Actions de professionnalisation	44.200 €
Associations jeunesse éducation populaire	392.000 €
Etudes, manifestations, achats	4.500 €
Réseau Jeunes Hérault	39.000 €
Organismes à caractère éducatif et pédagogique	121.425 €
<b>Total</b>	<b>618.425 €</b>

➤ **Programme – Visée éducative et citoyenne (20P077)**

**1 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2019 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2019
Cap jeunes	150.000 €
Conseil départemental des jeunes	60.000 €
Information jeunesse	56.000 €
Actions éducatives territoriales	178.600 €
A la Découverte de l'Hérault	55.000 €
Service civique (Virement Ressources humaines 10 000 €)	
Villes Vie Vacances	30.000 €
Projets de proximité	16.000 €
<b>Total</b>	<b>545.600 €</b>

➤ **Programme - Insertion et orientation (20P022)**

**1 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2019 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	BP 2019
Mesures jeunesse autonomie	379.323 €
Actions santé	22.000 €
Emplois aidés	14.565 €
Fonctionnement des CIO départementaux	70.533 €
Missions locales	215.000 €
Partenaires européens	26.500 €
<b>Total</b>	<b>727.921 €</b>

**III - LA POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE**

Les orientations de la politique sportive départementale votée le 17 octobre 2016 visent à rendre l'activité sportive accessible à toutes et à tous, dans la diversité des pratiques. C'est pourquoi la collectivité départementale impulse sur le territoire le développement d'une offre globale d'activités physiques et sportives, aussi bien en direction des acteurs du haut niveau que du sport pour tous.

Dans son schéma, le Département a fixé trois grandes orientations :

1. Encourager la pratique au bénéfice de toutes et tous,
2. Favoriser la pratique sportive par l'accompagnement du monde associatif sportif,
3. Aménager le territoire par des équipements sportifs, des itinéraires et des sites de sports de nature.

L'enveloppe budgétaire proposée pour 2019 s'organise autour de 3 programmes : Soutien aux tiers, Aménagements et équipements et Réseau Vert :

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP/AE 2019	CP 2019	Recettes 2019
Jeunesse Sport Loisirs	Sports	Soutien aux tiers	20P045	204.630 €	3.800.422 €	8.500 €
		Aménagements et équipements	20P078	2.500.000 €	2.480.000 €	
		Réseau Vert	20P080		40.000 €	30.000 €
<b>Total</b>				<b>2.704.630 €</b>	<b>6.320.422 €</b>	<b>38.500 €</b>

### ➤ **Programme - Soutien aux tiers (code 20P045)**

#### **1 – Investissement – Crédits de paiement 2019 annuels (EPI)**

Libellé de l'opération	CP 2019
Subventions de haut niveau	10.000 €

#### **2 – Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AE)**

Libellé des opérations	AE	CP 2019	CP ultérieurs
Coupon Sport	70.000 €	66.000 €	4.000 €
Projets Européens Ourway	134.630 €	10.000 €	124.630 €
<b>Total</b>	<b>204.630 €</b>	<b>76.000 €</b>	<b>128.630 €</b>

#### **3 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2019 annuels (EPF)**

Libellé des opérations		CP 2019
Comités et structures départementaux		261.390 €
Subventions de haut niveau		1.883.481 €
Prestations de haut niveau		1.097.851 €
Evènementiels sportifs		305.000 €
Ecoles de Sport		100.000 €
Mieux vieillir		16.000 €
PDESI-PDIPR sports de nature	Conventions de partenariat nature	48.000 €
	Cartes de course d'orientation	1.800 €
	Cotisation pour la marque « Grande Traversée VTT » du Réseau Vert	900 €
<b>Total</b>		<b>3.714.422 €</b>

#### **4 – Fonctionnement - Recettes**

Libellé de l'opération	CP 2019
Projets Européens Ourway	8.500 €

➤ **Programme – Aménagements et équipements (code 20P078)**

**1 - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2019	CP ultérieurs
Equipements sportifs et socio-culturels	2.380.000 €	380.000 €	2.000.000 €
Activités sportives de nature	120.000 €	16.000 €	104.000 €
<b>Total</b>	<b>2.500.000 €</b>	<b>396.000 €</b>	<b>2.104.000 €</b>

**2 - Investissement - Crédits de paiement 2019 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2019
Equipements sportifs et socio-culturels	2.000.000 €
Activités sportives de nature	84.000 €
<b>Total</b>	<b>2.084.000 €</b>

➤ **Programme – Réseau Vert (code 20P080)**

**1 – Investissement – Crédits de paiement 2019 annuels (EPI)**

Libellé de l'opération	CP 2019
Réseau Vert	10.000 €

**2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2019 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2019
Réseau Vert (dépenses)	27.000 €
Réseau Vert (avances)	2.400 €
Réseau Vert (taxes de séjour)	600 €
<b>Total</b>	<b>30.000 €</b>

**3 – Fonctionnement - Recettes**

Libellé de l'opération	CP 2019
Réseau Vert	30.000 €

**IV - LA POLITIQUE LOISIRS DEPARTEMENTALE**

➤ **Programme – Loisirs (code 20P048)**

**1 – Investissement – Crédits de paiement 2019 annuels (EPI)**

Libellé de l'opération	CP 2019
Signalétique	1.000 €

**2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2019 annuels (EPF)**



<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2019</b>
Programme associatif territorial (PAT)	800 000 €
Signalétique	2.000 €
<b>Total</b>	<b>802.000 €</b>

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention du groupe Défendre l'Hérault : Franck Manogil) étant précisé que Michèle Dray Fitoussi ne prend part ni au débat ni au vote :

1 - de voter et d'inscrire l'individualisation des crédits pour l'exercice budgétaire 2019 tels que détaillés dans les tableaux ci-dessus ;

2 - d'approuver les échéanciers correspondants ci-annexés ;

3 - d'acter, concernant le paiement des sommes dues au titre des déplacements des collégiens "A la découverte de l'Hérault", que la présente délibération vaudra décision de principe et de référence à l'appui des mandats relatifs aux remboursements de ces sommes aux collèges pour l'exercice 2019 ;

4 - d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions liées à la politique jeunesse sport loisirs départementale.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253242-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/110219/C/9

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Sports de nature : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

**Rapporteur :** Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/C/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le législateur a confié aux Départements des compétences permettant de favoriser un développement maîtrisé des sports de nature, à l'aide de deux dispositifs : le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'exercice de ces deux compétences amène le Conseil départemental à jouer un rôle moteur sur les sports et loisirs de nature, un des axes prioritaires de la politique sportive départementale.

### 1- Inscription de sites et itinéraires au PDESI.

Pour être inscrits au PDESI, les espaces, sites ou itinéraires (ESI) doivent respecter certains critères : gratuité de l'accès, prise en compte des enjeux environnementaux, évaluation touristique, concertation avec les divers usagers de l'espace, pérennité du site grâce à une qualification juridique maîtrisée.

La CDESI, réunie le 6 décembre 2018, a procédé à l'évaluation d'une cinquantaine de sites et a émis un avis favorable à l'inscription au PDESI de 25 sites et itinéraires répondant à l'ensemble des critères (tableau ci-dessous).

L'évaluation en 2018 a principalement porté sur des circuits VTT (18 boucles et une itinérance), ainsi que sur la randonnée pédestre (4 circuits dont 1 oenorando). L'escalade et le kite-surf restent également concernés.

Nom du site ou de l'itinéraire	Commune de départ	Caractéristiques
<b>Randonnée pédestre</b>		
PR Saint Félix en Gardiole	Gigean	14,5 km
PR La Fontanaride	Teyran	4,5 km
PR Parcours d'Art et de Nature	Montagnac	16 km
PR Les belvédères de la Gardiole	Fabrègues	13,5 km
<b>VTT</b>		
<b>Site VTT Lodévois et Larzac</b>		
VTT 1 - Le Tour du Lac	Le Caylar	20 km
VTT 6 - Le Mas de Bedos	Saint-Pierre-de-la-Fage	11 km
VTT 7 - Le Tour du Mont Estremal	Le Cros	15 km

VTT 12 – La Combe de Natges	Saint-Maurice-de-Navacelles	16 km
VTT 17 – La lion de Servières	Le Caylar	32 km
<b>Site VTT du Terroir Saint-Chinianais</b>		
VTT 5 – Cessenon Cazedarnes	Cessenon-sur-Orb	28 km
VTT 8 – Pierrerue Cazedarnes	Pierrerue	23 km
VTT 9 – Saint-Chinian – Saint-Laurent	Saint-Chinian	15 km
VTT 12 - Bois de Cessenon	Cessenon-sur-Orb	10 km
VTT 13 – Bois de Cessenon court	Cessenon-sur-Orb	6 km
VTT 14 – Babeau Cauduro	Babeau-Bouldoux	14 km
VTT 16 – Babeau Saint-Laurent	Babeau-Bouldoux	7 km
VTT 17 – Pierrerue Haut	Pierrerue	10 km
VTT 18 – Cébazan – Saint-Bauléry	Cébazan	6 km
VTT 19 – Prades la Maurerie	Prades-sur-Vernazobres	8 km
VTT 21 – Cessenon Courniac	Cessenon-sur-Orb	9 km
VTT 22 – Saint-Chinian Sorteilho	Saint-Chinian	9 km
VTT 23 – Cessenon Base de Reals	Cessenon-sur-Orb	9 km
<b>Itinérance VTT</b>		
Grande Traversée du Massif Central	Le Cros, de Dio-et-Valquières au Cap d'Agde	178 km
<b>Kite-surf</b>		
Frontignan-Plage	Frontignan	
<b>Escalade</b>		
La Grotte	Saint-Bauzille-de-Putois	84 voies

4 itinéraires font l'objet d'un avis réservé, non bloquant, de la CDESI : le circuit VTT n°1 du Lodévois et Larzac, pour des raisons environnementales, les circuits n° 19 et 21 du Terroir Saint-Chinianais, et la Grande Traversée du Massif Central pour des raisons juridiques, le conventionnement étant en cours de signature.

Si vous approuvez l'inscription de ces sites, le nombre total de sites inscrits au PDESI de l'Hérault s'élèvera à **175** (liste complète et carte jointes en annexes).

## 2- Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

Le Conseil départemental a approuvé en 2012, le principe d'une instruction simultanée des itinéraires de randonnée au PDIPR et au PDESI, mais il reste nécessaire d'acter l'inscription des sites dans chacun de ces 2 plans départementaux.

Il est proposé aujourd'hui à l'inscription au PDIPR, après évaluation et validation par la CDESI du 6 décembre 2018, 22 nouveaux circuits et itinéraire, d'une longueur cumulée de 470 km. Le tableau ci-après présente les circuits concernés :

Nom du site ou de l'itinéraire	Commune de départ	Caractéristiques
<b>Randonnée pédestre</b>		
PR Saint Félix en Gardiole	Gigean	14,5 km
PR Parcours d'Art et de Nature	Montagnac	16 km
PR Les belvédères de la Gardiole	Fabrigues	13,5 km
<b>VTT</b>		
<b>Site VTT Lodévois et Larzac</b>		
VTT 1 - Le Tour du Lac	Le Caylar	20 km
VTT 6 - Le Mas de Bedos	Saint-Pierre-de-la-Fage	11 km
VTT 7 – Le Tour du Mont Estremal	Le Cros	15 km
VTT 12 – La Combe de Natges	Saint-Maurice-de-Navacelles	16 km

VTT 17 – La lion de Servières	Le Caylar	32 km
<b>Site VTT du Terroir Saint-Chinianais</b>		
VTT 5 – Cessenon Cazedarnes	Cessenon-sur-Orb	28 km
VTT 8 – Pierrerue Cazedarnes	Pierrerue	23 km
VTT 9 – Saint-Chinian – Saint-Laurent	Saint-Chinian	15 km
VTT 12 - Bois de Cessenon	Cessenon-sur-Orb	10 km
VTT 13 – Bois de Cessenon court	Cessenon-sur-Orb	6 km
VTT 14 – Babeau Cauduro	Babeau-Bouldoux	14 km
VTT 16 – Babeau Saint-Laurent	Babeau-Bouldoux	7 km
VTT 17 – Pierrerue Haut	Pierrerue	10 km
VTT 18 – Cébazan – Saint-Bauléry	Cébazan	6 km
VTT 19 – Prades la Maurerie	Prades-sur-Vernazobres	8 km
VTT 21 – Cessenon Courniac	Cessenon-sur-Orb	9 km
VTT 22 – Saint-Chinian Sorteilho	Saint-Chinian	9 km
VTT 23 – Cessenon Base de Reals	Cessenon-sur-Orb	9 km
<b>Itinérance VTT</b>		
Grande Traversée du Massif Central	Le Cros, de Dio-et-Valquières au Cap d'Agde	178 km

Ces différents itinéraires sont qualifiés juridiquement (autorisations de passage des propriétaires privés et délibérations communales actant l'inscription au PDIPR), et les gestionnaires de ces itinéraires se sont engagés à les entretenir.

L'annexe 1 récapitule l'ensemble des espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI et au PDIPR, sous réserve de l'adoption des dispositions proposées ci-dessus.

#### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'inscrire au PDESI les 25 nouveaux espaces, sites ou itinéraires proposés,
- d'inscrire au PDIPR les itinéraires de randonnée proposés ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253243-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/C/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Hérault Sport.**

**Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/C/10 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 concernant l'organisme Hérault Sport.

### **I – CONTEXTE**

Dans la mise en œuvre de sa politique sportive, le Département de l'Hérault est accompagné depuis de nombreuses années par une structure d'animation sportive, l'association « Hérault Sport ». Cet organisme associé aux missions de la collectivité départementale, soutient les acteurs du sport pour favoriser la pratique sportive du plus grand nombre sur le territoire. Valorisant en priorité les actions solidaires et l'accompagnement du bénévolat associatif, il encourage le sport de compétition ou de loisir. Il intervient auprès des dirigeants et des pratiquants sur l'ensemble du territoire héraultais en coopérant à des activités de tous niveaux.

Je vous propose d'examiner dans le présent rapport les propositions liées aux moyens financiers nécessaires à Hérault Sport au titre de l'exercice 2019.

#### **➤ Programme – Hérault Sport (code 20P079)**

##### **1 – Investissement – Crédits de paiement 2019 annuels (EPI)**

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant CP</b>
Hérault Sport	200 000€

##### **2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2019 annuels (EPF)**

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant CP</b>
Hérault Sport	5 500 000€

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend pas part ni au débat ni au vote :

- de voter et d'inscrire l'individualisation des crédits pour l'exercice budgétaire 2019 tels que détaillés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253244-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/110219/C/11

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Demande de subvention ERASMUS+ pour le projet "Bien-être par les jeunes et pour les jeunes" : modifications

**Rapporteur :** Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/C/11 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 17 septembre 2018 (AD/170918/C/7), l'Assemblée départementale a :

- approuvé une demande de subvention auprès d'ERASMUS+ pour le projet "Bien-être par les jeunes et pour les jeunes", pour un montant de 50.000 €
- autorisé le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Pour rappel, ce projet a été élaboré en réponse à un appel à projet ERASMUS+ de la Commission Européenne ayant pour objectif de renforcer les compétences et l'employabilité ainsi que moderniser les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse existants dans l'Union européenne.

Axé sur l'action-clé 3 "soutien à la réforme des politiques et rencontres entre les jeunes et les décideurs", le projet s'appuie sur la volonté de l'Union Européenne que l'éducation se concentre sur le développement des compétences-clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (Conseil de l'Union européenne, 2006), et vise une meilleure inclusion des jeunes de 13 à 30 ans. Il consiste en la mise en place d'échanges entre jeunes, professionnels de la jeunesse et élus départementaux. Ces échanges ont pour finalité de réaliser un diagnostic sur les questions de bien-être des jeunes héraultais, réalisé par des jeunes, afin qu'ils puissent élaborer une synthèse sous forme de recommandations. Cette synthèse permettra aux professionnels de la jeunesse d'intégrer ces éléments dans un guide des bonnes pratiques, ou manuel méthodologique, outil d'innovation d'accompagnement en réponse au diagnostic. Ces travaux seront alimentés par une rencontre entre jeunes et professionnels et échange de pratiques avec un partenaire italien (association "Inventare Inseme" - Sicile), pour enrichir les documents qui devront être produits.

Certaines modifications intervenues sur le projet après sa présentation à l'Assemblée départementale le 17 septembre 2018, nécessitent de le présenter à nouveau, pour information. Les modifications sont les suivantes :

- l'intitulé du projet devient "Etre bien cos'è" ;
- l'appel à projets sur lequel la demande est déposée se termine le 5 février 2019, et non le 15 octobre 2018 ;
- le projet se déroulera du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 septembre 2020 ;
- le Comité Départemental d'Education pour la Santé Hérault (CODES) devient, comme la Maison des Adolescents de l'Hérault (MDA34), partenaire pour la réalisation du projet, le Département leur sous-traitant certaines activités par voie de conventions.
- la mise en œuvre des objectifs pour les professionnels se traduira par des rencontres entre jeunes et éducateurs, les parents n'étant plus intégrés à ces rencontres.

Les autres éléments du projet ne sont pas modifiés.

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter les modifications apportées au projet, telles que décrites ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253245-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/110219/C/12

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Modification des statuts de l'EPIC Hérault Culture.**

**Rapporteur : Madame Marie Passieux**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/C/12 du Président à l'assemblée départementale,

Créé en septembre 2017, l'Epic Hérault Culture a pour missions d'assurer la gestion et l'exploitation de l'ensemble des activités de création, de production et de diffusion des arts vivants et visuels, ainsi que de l'ensemble des activités culturelles ayant lieu dans le domaine départemental de Bayssan.

Avec Hérault Culture, le Département a pour volonté de soutenir l'accès à la culture pour tous et à favoriser la création, la diffusion de spectacles vivants et la mise en réseau des acteurs de l'ensemble du territoire héraultais. L'Epic Hérault Culture constitue l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département de l'Hérault et assure une pérennité de l'offre culturelle sur le territoire départemental.

Il vous est proposé, à la demande du CA de l'EPIC Hérault Culture, d'adopter les statuts révisés ci-joints.

La révision proposée porte, sur la modification de l'adresse du siège social (art 1), sur l'élargissement du conseil d'administration à un représentant de la Région Occitanie (art 4) et sur la possibilité pour les membres du conseil d'administration de donner pouvoir de représentation à un autre membre (art 10.3).

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Kléber Mesquida, Renaud Calvat et Michaël Delafosse ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver les statuts révisés de l'EPIC Hérault Culture ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253246-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/D/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Politique en faveur de l'action sociale et du logement.**

**Rapporteur : Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

### **Le cadre de la politique départementale en matière de solidarités à la personne**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 13 août 2015, réaffirme la vocation de la collectivité départementale pour la promotion des solidarités et de la cohésion territoriales.

Le Département est donc chef de file de l'action sociale et du développement social, ce qui le conduit d'une part, à mettre en œuvre des dispositifs en faveur des personnes et des familles et d'autre part, à mobiliser ses partenaires institutionnels et associatifs qui œuvrent dans ce domaine. Il est important de signaler à ce titre, le rôle déterminant du secteur associatif, fortement impliqué aux côtés du Département.

Outre les aides directes, versées aux ménages qui doivent faire face aux accidents de la vie, l'engagement du Département est d'accompagner individuellement les personnes dans la réalisation de leur projet de vie, en s'appuyant sur leurs ressources, leurs potentiels et leurs compétences.

Afin d'optimiser ses politiques en faveur des publics les plus précaires, le Département s'est doté d'une nouvelle organisation des services et, à ce titre, a créé une direction de l'action sociale et du logement. Cette direction permettra d'actionner des synergies entre différents services jusque-là épars et d'impulser de nouvelles méthodes d'intervention au regard des enjeux auxquels le Département et ses travailleurs sociaux doivent faire face, dans un contexte d'attentes fortes en direction des services publics de proximité.

En outre, le Département engagera dans les mois qui viennent l'élaboration d'un schéma départemental de l'action sociale, afin de fixer un cadre à son intervention sociale et de porter ses ambitions en matière de politique de solidarités à la personne et de lutte contre la pauvreté.

#### **1. Le logement : aides à la personne**

3 397 215 € (crédits de paiement 2019)

L'objectif des actions mises en œuvre par le Département est de soutenir les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Différents dispositifs sont ainsi déclinés en actions de soutien financier mais également d'accompagnement social.

La politique conduite par le Département intervient, à ce titre, dans le cadre d'un parcours résidentiel durable. Ainsi, la recherche d'un logement ou d'un hébergement, le maintien dans le logement, la

prévention des expulsions ou encore la lutte contre la précarité énergétique sont les axes majeurs de cette politique. Toutes ces missions sont inscrites dans les axes du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2017-2022.

### **1.1 La contribution du Département au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

3 116 000 € (crédits de paiement 2019)

La compétence FSL s'exerce sur l'ensemble du département à l'exception du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La contribution du Département (seule contribution obligatoire) est, pour 2019, d'un montant de 3 116 000 €. Elle représente environ 45% du budget du FSL. Ce fonds est aussi abondé par le remboursement par les ménages des prêts qui leur ont été attribués et des contributions volontaires des partenaires (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Caisse d'allocations familiales, EPCI, CCAS,...).

70 % du FSL est consacré aux aides directes aux familles qui sont attribuées sous forme de prêts et/ou de subventions. 30 % est dédié au financement de l'ensemble des mesures d'accompagnement social liés au logement (ASLL), les ateliers collectifs de recherche de logement, les logements adaptés et l'hébergement d'insertion (hôtel social et appartements relais), soit au total 225 logements. Ces actions sont mises en œuvre dans le cadre de conventions passées avec 21 partenaires différents sur l'ensemble du territoire départemental.

Il permet aussi de financer les actions en lien avec la précarité énergétique, la lutte contre l'indécence et les actions de rénovation dont l'objectif est l'amélioration des conditions d'habitat.

### **1.2 Les actions territorialisées dans le cadre du logement (hors FSL)**

281 215 € (crédits de paiement 2019)

Ces crédits englobent les subventions :

- à l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) dont la mission est de rechercher des logements aux loyers abordables dans le secteur privé, à l'association départementale d'information logement (ADIL) pour sa mission générale et pour la gestion de l'observatoire départemental de l'habitat, ainsi qu'à Face Hérault pour des mesures d'accompagnement,
- pour la mission de médiation des gens du voyage par GAMES dont les orientations sont inscrites dans le schéma départemental piloté par l'Etat et le Département.

## **2. L'action sociale d'intérêt collectif**

160 000 € (autorisations d'engagement 2019)

1 005 843 € (crédits de paiement 2019)

### **2.1- Les actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale**

845 843 € (crédits de paiement 2019)

En lien avec les Maisons départementales des solidarités, des opérateurs en majorité associatifs proposent des actions liées à l'accès aux droits et à la citoyenneté, à la redynamisation des personnes et à la mobilité. En complémentarité du travail social individuel, les actions territorialisées permettent aux personnes en grande précarité de sortir de l'isolement, d'accéder à leurs droits, de retrouver confiance et capacité à se projeter dans l'avenir.

En 2019, 62 actions territorialisées sont prévues, elles se répartissent sur l'ensemble du territoire héraultais, avec quelques nouvelles actions prévues et une légère augmentation des aides aux épiceries sociales et solidaires, qui connaissent une forte croissance de leur fréquentation.

### **2.2- Les actions menées dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion**

160 000 € (autorisations d'engagement 2019)

160 000 € (crédits de paiement 2019)

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, l'Etat apporte un soutien aux Départements volontaires pour renforcer leurs politiques d'insertion (convention 2017 à 2019).

En considérant les priorités fixées par l'Etat et au regard des missions et priorités du Département en matière d'insertion sociale, des opérateurs associatifs sont conventionnés pour la mise en place des actions suivantes :

- la lutte contre la fracture numérique, avec le fonctionnement de 10 permanences d'accueil pour l'accès aux droits, en lien avec les Maisons départementales des solidarités et en complémentarité de l'action des Lieux d'accès multimédia (financés dans le cadre de l'insertion), pour un total de 60 000 € (conventions IFIIP – ADAGES – Familles rurales)

- la prévention du surendettement, avec un accroissement des places d'accueil pour la prévention et la résolution des problèmes de surendettement, pour un total de 50 000 € (convention CLCV)

- l'alimentation et la précarité avec l'expérimentation de 2 épiceries sociales et solidaires itinérantes dans le Cœur d'Hérault et dans l'ouest héraultais, pour un total de 40 000 € (conventions Familles rurales et Terre Contact).

- l'accès aux droits des femmes en situation de prostitution, sur les territoires de Thau et du Montpelliérain, pour un total de 10 000 € (convention Mouvement du Nid).

### **3. Les Aides exceptionnelles aux personnes isolées et démunies de Ressources (AEPIDR)**

475 000 € (crédits de paiement)

Les aides exceptionnelles aux personnes isolées et démunies de ressources (AEPIDR) sont des prestations facultatives créées par l'Assemblée départementale, dont le règlement d'attribution a été adopté par délibération des 8 février 1985 et 28 février 1986.

Les bénéficiaires peuvent être des personnes seules ou en couple, sans mineur à charge et dont les ressources sont inférieures ou égales au montant du RSA.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la précarité de la situation du demandeur et ne peut dépasser 300 euros par an pour un même demandeur.

### **4. Les moyens pour l'exercice des missions de l'action sociale**

175 000 € (crédits de paiement)

Les moyens correspondent à divers achats de fournitures et de services (prestations de sécurité, traduction /interprétariat ...) nécessaires aux services des solidarités départementales pour accomplir leurs missions.

### **5. Les partenariats**

625 150 € (crédits de paiement)

Les partenariats s'entendent de cotisation et subventions :

- la cotisation à l'observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) : 5 150 €.
- les subventions à caractère général qui permettent de soutenir l'action des associations qui œuvrent dans le domaine social, dans le cadre des compétences du Département : 620 000 €.

Les répartitions de subventions seront proposées au vote de la commission permanente après avis de la commission des solidarités départementales tout au long de l'exercice 2019. Toutefois, il vous est proposé de répartir, dès maintenant, au profit du GIP du Conseil départemental de l'accès au droit, un montant de 20 600 €, GIP dont le Département est membre contributeur depuis sa constitution en 2013, et ce, pour une période contractuelle de 10 ans.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le vote du budget 2019 de la politique en faveur de l'action sociale et du logement dont la synthèse est jointe en annexe ;
- de répartir au profit du GIP du Conseil départemental de l'accès au droit la somme de 20 600 €.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253247-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/D/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Politique en faveur de l'autonomie des personnes : la Maison départementale de l'autonomie.**

**Rapporteur : Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La Maison départementale de l'autonomie de l'Hérault (MDA), créée en 2018, est le support des actions de la MDPH et du Département. Elle met en œuvre les politiques départementales de l'autonomie dans une logique de rapprochement et de pilotage commun des dispositifs. Elle est structurée autour des situations des personnes pour la construction des réponses individuelles en fonction du parcours de vie des usagers.

### **1 Le parcours à domicile**

**190 087 000 € (crédits de paiement 2019)**

**12 431 000 € (recettes 2019)**

Ce volet regroupe l'ensemble des aides qui interviennent pour le soutien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

#### **1.1 Personnes âgées à domicile**

**107 565 000 € (crédits de paiement 2019)**

**401 000 € (recettes 2019)**

#### **L'Aide personnalisée d'autonomie - APA à domicile : 106 640 000 €**

Selon l'INSEE (chiffre paru le 17 octobre 2017), le Département comptait, en 2014, 289 846 personnes âgées de 60 ans et plus, contre 253 404 en 2009. En cinq ans, la part de cette population a augmenté de plus de 14%. Cette évolution démographique impacte l'accompagnement des personnes dépendantes vivant à domicile, qui représentent 9.6 % de la population âgée et, par voie de conséquence, les propositions budgétaires. Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile pour 2018 est estimé à 28 620 dans l'Hérault.

L'APA à domicile est le premier poste de dépenses des aides individuelles à domicile. Il représente 97,10 % du budget alloué aux personnes âgées à domicile. Il comprend les paiements sur factures de chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, le portage de repas, le paiement des particuliers employeurs (gré à gré et mandataire), le paiement des frais annexes comme les changes ou la téléalarme, ainsi que les aides aux aidants.

### **Les aides sociales à domicile : 805 000 €**

Il s'agit de l'aide-ménagère, du portage de repas et de l'aide de nuit à domicile au titre de l'aide sociale. 490 personnes âgées bénéficient de ces prestations (385 pour l'aide-ménagère, 80 pour les portages de repas et 26 pour l'aide de nuit).

### **Les autres actions : 120 000 €**

Il s'agit essentiellement des actions menées dans le cadre de la convention « Etape » et par les programmes « Bien bouger, bien vieillir ».

#### **1.2 Personnes handicapées à domicile**

**82 522 000 € (crédits de paiement 2019)**

**12 030 000 € (recettes 2019)**

#### **La Prestation de compensation du handicap (PCH)**

**64 500 000 € (crédits de paiement 2019)**

**11 970 000 € (recettes 2019)**

Ce poste représente 78 % du budget des personnes handicapées à domicile.

En 2019, la PCH concernera 5 400 personnes handicapées, adultes et enfants, qui devraient bénéficier d'au moins un paiement dans l'année. Le nombre de bénéficiaires suit une progression de 7 % en moyenne par an.

Les évolutions budgétaires prennent en compte l'application des taux directeurs prévus en 2018 soit 0,7 % pour les services à domiciles autorisés habilités à l'aide sociale.

#### **Les autres aides à domicile**

**11 762 000 € (crédits de paiement 2019)**

**5 000 € (recettes 2019)**

##### **- Aides sociales à domicile : 1 960 000 €**

Il s'agit de l'aide-ménagère, du portage de repas, du service d'accompagnement à la mobilité. 1 107 personnes handicapées devraient bénéficier de ces actions.

##### **- Accompagnement en services spécialisés : 9 800 000 €**

Il s'agit des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) et de l'accueil de jour (ADJ).

##### **- Autres dépenses : 2 000 €**

Il s'agit des annulations de titres sur exercices antérieurs et des créances admises en non-valeur.

#### **Le Fonds de compensation du handicap : 50 000 €**

Ce dispositif intervient en complément de la PCH, hors aides-humaines. Le domaine d'intervention concerne les aides techniques, l'adaptation du logement et du véhicule, les charges exceptionnelles et l'attribution d'une aide animalière.

Outre le Département, le FDCH est financé par différents contributeurs dont la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'Etat, la Mutuelle sociale agricole (MSA).

#### **L'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)**

**6 210 000 € (crédits de paiement 2019)**

**55 000 € (recettes 2019)**

930 personnes handicapées devraient bénéficier de ce dispositif qui, progressivement, tend à son extinction. La baisse des bénéficiaires, observée les années précédentes, se confirme. Elle est liée aux décès des usagers, essentiellement.

## **2 La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)**

**2 260 000 € (crédits de paiement 2019)**  
**2 260 000 € (recettes 2019)**

En 2018, 86 actions collectives de prévention ont été réalisées, dont 8 ont été mises en œuvre par des services polyvalents d'aide et de soin à domicile (SPASAD). Deux projets restent à finaliser et des expérimentations sont en cours pour l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles.

### **2.1 Le forfait résidences autonomie : 97 435 €**

Il s'agit d'une enveloppe dédiée aux actions de prévention mises en place par les résidences autonomie, allouées par le Président du Conseil départemental, sur la base des contrats pluri-annuels d'objectifs (CPOM) et de moyens des structures.

### **2.2 Les actions de prévention : 2 162 565 €**

Ces crédits sont consacrés aux actions visant la prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans. Ils font l'objet d'un financement ad hoc par la CNSA auprès du Département. La mise en œuvre des actions se fait sur la base d'appels à projets.

L'évolution de l'enveloppe est liée à une anticipation des appels à projets pour l'année, qui devrait permettre une pleine réalisation sur l'exercice, en dépenses et recettes.

Le budget prévisionnel 2019 cible les actions suivantes, sur la base d'une projection des réalisations par domaine, en se fondant sur le constat des réalisations des années précédentes :

- Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles (aides individuelles qui interviennent en complément de l'APA à domicile, hors aides humaines) : 648 770 €
- Actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD auprès des bénéficiaires de ces services polyvalents d'aide et de soins à domicile : 216 255 €
- Actions collectives de prévention (actions à destination des publics encore autonomes) : 1 297 540 €

## **3 Le parcours en établissements et services**

**167 288 010 € (crédits de paiement 2019 dont 15 000 € en investissement)**  
**30 040 000 € (recettes 2019)**

Ce volet concerne les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées accueillies en établissement d'hébergement ou accompagnées par des services spécialisés. L'objectif d'évolution des dépenses pour ces structures est fixé à 0,5% en 2019. Les propositions tiennent compte de ce taux.

### **3.1 L'accueil des personnes âgées**

**99 938 500 € (crédits de paiement 2019)**  
**28 300 000 € (recettes 2019)**

#### **L'aide sociale à l'hébergement**

**56 344 200 € (crédits de paiement 2019)**  
**28 000 000 € (recettes 2019)**

**- en établissement : 56 019 200 €**

L'aide sociale à l'hébergement représente 56 % du budget dédié à l'accueil des personnes âgées. Il devrait concerner 2 600 bénéficiaires en 2019.

**- en accueil familial : 325 000 €**

40 personnes accueillies par des assistants familiaux sont prises en charge au titre de l'aide sociale.

Les recettes se composent principalement des versements de ressources des bénéficiaires, à hauteur de 23 100 000 €, de l'obligation alimentaire des descendants à hauteur de 1 400 000 € et des recours en récupération pour 3 500 000 €.



## **Le financement de la dépendance avec l'APA en établissements**

**43 200 000 € (crédits de paiement)**

**70 000 € (recettes)**

L'APA en établissement représente 43% du budget dédié à l'accueil des personnes âgées, elle concernera 11 945 bénéficiaires en 2019.

Elle est versée sous forme de dotation globale pour les bénéficiaires résidant dans un EHPAD de l'Hérault et individuellement pour les résidents hors département.

## **Les Méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA)**

**394 300 € (crédits de paiement 2019 dont 15 000 € en investissement)**

**230 000 € (recettes 2019)**

Le Département est porteur de deux MAIA : la MAIA « Cités Maritimes » mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et la MAIA du canton de Saint-Pons-de-Thomières en cours de déploiement.

En tant que porteur, le Département est attributaire d'une dotation annuelle de fonctionnement de l'Agence régionale de santé (ARS), dans la limite de 230 000 € par structure. Le budget prévisionnel indiqué en dépenses est déterminé selon les dépenses qui seront engagées en 2019 pour le fonctionnement des MAIA.

### **3.2 L'accueil des personnes handicapées**

**67 349 510 € (crédits de paiement 2019)**

**1 740 000 € (recettes 2019)**

#### **L'hébergement en établissements : 66 829 510 €**

L'hébergement des personnes handicapées représente 40 % du budget de la direction des parcours en établissements et services et devrait concerner, en 2019, 2 200 bénéficiaires.

Les évolutions budgétaires prennent en compte l'application des taux directeurs prévus en 2019, soit 0,5 % pour les établissements et services à domicile autorisés et habilités à l'aide sociale.

Le budget hébergement intègre le coût des mesures nouvelles :

- la création/extension de 158 places, programmées dans le cadre du schéma autonomie 2017-21, dont 90 en Foyers de Vie, 16 en Section annexe d'établissement et service d'aide par le travail (SAESAT), 30 places en service d'accompagnement à la vie sociale et 22 en foyer d'hébergement est estimée à **1 630 000 €**. Ces créations/extensions devraient s'effectuer sur la fin d'exercice 2019. Le coût est calculé sur la base du nombre de mois d'ouverture. Néanmoins, l'ouverture effective de ces places par les gestionnaires peut subir des décalages dans leur réalisation.

#### **L'hébergement en accueil familial : 520 000 €**

L'accueil familial devrait concerner environ 50 personnes en 2019.

Les recettes se composent principalement des reversements de ressources des bénéficiaires en situation de handicap de moins de 60 ans, accueillis en EHPAD, à hauteur de 1 200 000 €, des reversements sur les intérêts issus du capital pour 400 000 € (ensemble des bénéficiaires) et des recours en récupération pour 140 000 €.

## **4 L'offre médico-sociale**

**5 595 943 € (crédits de paiement 2019)**

**23 650 € (recettes 2019)**

### **4.1 L'aide à l'investissement dans les EHPAD**

**4 753 078 € (crédits de paiement 2019)**

Les différents schémas ont eu pour objectif de soutenir les EHPAD dans l'adaptation et la mise aux normes réglementaires, en subventionnant les travaux d'investissement. Cette démarche a été confortée par l'actuel schéma autonomie 2017-2021, arrêté par le Président le 24/07/2017.

Ce dispositif permet de contenir les surcoûts liés aux opérations et limite l'évolution des tarifs à la charge des personnes âgées. Il contribue également à améliorer l'accessibilité financière pour les personnes âgées dépendantes accueillies dans les EHPAD non lucratifs habilités à l'aide sociale.

- Autorisations de programme : **3 034 275 €**
- Crédits de paiement : **4 753 078 €**

#### **4.2 Le Fonds d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile**

**666 865 € (crédits de paiement 2019)** solde des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019

Une convention a été signée entre la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) et le Département et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ce fond est doté par la CNSA de 1 723 511 € pour 2017 et 2018.

Il est réparti selon 3 volets :

- volet 1 : appui à la définition d'une stratégie territoriale d'organisation et de restructuration de l'offre d'aide à domicile (30 000 €),
- volet 2 : soutien aux bonnes pratiques des SAAD, conformément au guide national des bonnes pratiques (1 327 731 €),
- volet 3 : aide à la restructuration des SAAD en difficulté (365 780 €).

Ces actions sont communes à l'ensemble des publics, handicapés et âgés.

Ces montants sont répartis, dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, à quatre opérateurs, partenaires majeurs du département, représentés sur l'ensemble du territoire héraultais.

Il subsiste 666 865 € de dépenses à solder sur l'exercice 2019, conformément aux CPOM signés. Quant à la recette, elle a déjà été soldée en 2018.

#### **4.3 L'accueil familial : formation des accueillants familiaux et suivi social et médico-social des personnes accueillies**

**176 000 € (crédits de paiement 2019)**

**23 650 € (recettes 2019)**

Le Département est compétent pour délivrer un agrément aux accueillants familiaux d'adultes (personnes âgées, personnes handicapées) et il doit s'assurer de la qualité de l'accueil, du bien-être et de la sécurité des personnes accueillies. Fin 2018, 129 familles sont agréées et 284 places recensées.

Il organise la formation des familles ainsi que le suivi social et médico-social des personnes accueillies. La formation est externalisée par le biais d'un marché public passé avec la Croix Rouge. Les crédits correspondants s'élèvent à 34 000 € et les frais de déplacement des familles d'accueil sont estimés à 12 000 €. La CNSA contribue à hauteur de 50 % de ces coûts plus une participation au pilotage (23 650 €).

Le suivi social et médico-social des personnes accueillies est assuré par des Services d'accompagnement à la vie sociale agréés par le Département. Les dépenses 2019 évoluent conformément à l'augmentation de l'objectif d'évolution des dépenses soit 0.5% correspondant à l'effet taux et 0.5 % correspondant à l'effet volume pour un montant total de 130 000 €.

## **5 La protection des majeurs**

**1 498 463 € (crédits de paiement 2019)**

#### **5.1 Les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) : 1 469 888 €**

La MASP est une mesure administrative d'aide à la gestion du budget et d'accompagnement personnalisé dont le but est de permettre au majeur concerné de retrouver une autonomie dans la gestion de ses prestations. Le Département de l'Hérault a décidé de déléguer la mise en œuvre de

ces MASP à trois associations : Association Tutélaire de Gestion (ATG), l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF), l'association Léo Lagrange. Les dépenses 2019 évoluent conformément à l'augmentation de l'objectif d'évolution des dépenses, soit 0,5% correspondant à l'effet taux et 0,5 % correspondant à l'effet volume.

## **5.2 Les Mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) et expertises : 28 575 €**

La MAJ est une mesure judiciaire par laquelle un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources. La loi de finance pour 2016 a prévu à la charge des Départements une participation forfaitaire de 0,3 % des dotations globales de financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Le Département finance des expertises médicales en vue de mesures de protection civile pour les personnes démunies de ressources. Des solutions de financements sont recherchées en priorité auprès des caisses de retraites, des mutuelles et auprès des parquets (frais de justice) avant de recourir à la prise en charge par le Département.

## **6 La Maison départementale des personnes handicapées de l'Hérault (MDPH)**

**3 443 000 € (crédits de paiement 2019)**

**1 730 000 € (recettes 2019)**

La contribution du Département au fonctionnement de la MDPH représentera 3 443 000 € comprenant le financement du Département et le reversement par le Département de la participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Les recettes correspondent pour 600 000 € aux remboursements par la MDPH au Département de frais de fonctionnement (loyer, informatique, ménage...) et pour 1 130 000 € du concours de la CNSA versé au Département pour le fonctionnement de la MDPH.

## **7 Les actions transversales et frais communs**

**435 250 € (crédits de paiement 2019)**

**48 000 000 € (recettes 2019)**

Ces crédits sont relatifs à des actions qui s'adressent indifféremment aux personnes âgées ou aux personnes handicapées ou concernent des frais de structure.

### **7.1 Le pilotage et l'observation**

**30 490 € (crédits de paiement 2019)**

Le Département travaille en collaboration avec le Centre régional d'étude d'action et d'information - Observatoire régional de la santé (CREAI-ORS) Occitanie et définit des sujets d'études.

### **7.2 Les moyens liés à l'exercice des missions**

**404 760 € (crédits de paiement 2019)**

Ce volet concerne :

- la carte mobilité inclusion pour **100 760 €**,
- les frais de dossier d'aide sociale pour **44 000 €**,
- les conventions PACT Habitat et Via Voltaire pour **260 000 €**.

### **7.3 Le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa)**

**48 000 000 € (recettes 2019)**

Il s'agit du concours de la CNSA versé au Département au titre des dotations APA (que ce soit au titre du domicile que de l'établissement).

## **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le vote du budget de la politique en faveur de l'autonomie dont la synthèse et le détail des crédits sont joints en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253248-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/D/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Politique en faveur de l'enfance et de la famille.**

**Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est exposé les propositions relatives au budget primitif 2019 des trois domaines de la politique en faveur de l'enfance et de la famille :

- la protection de l'enfance,
- la protection maternelle et infantile et la santé,
- le fonds départemental d'aide aux jeunes.

### **1. La protection de l'enfance**

#### **1.1 Le cadre de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance**

Depuis 1982, la protection de l'enfance en danger relève des compétences des Départements. L'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) confie au service départemental de l'aide sociale à l'enfance (ASE) les missions suivantes :

1. Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
2. Mener en urgence des actions de protection en faveur de ces mineurs.
3. Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.
4. Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.
5. Organiser, dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.
6. Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire,

organiser le recueil et la transmission des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être, et participer à leur protection.

La loi du 5 mars 2007 a réaffirmé le rôle central des Départements dans le champ de la protection de l'enfance et a, entre autre, réaffirmé les droits, les intérêts et les besoins fondamentaux de l'enfant, ainsi que l'implication des parents dans toute décision concernant l'enfant.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a renforcé les actions en faveur de l'enfant à protéger (santé, projet pour l'enfant, délaissement parental, autonomie des jeunes....), tout en renforçant le rôle de chef de file du Département.

## **1.2 Les éléments budgétaires**

### **a. Les dépenses**

**1 140 000 €** (crédits de paiement 2019 section d'investissement)

**155 160 945 €** (crédits de paiement 2019 section de fonctionnement)

#### **Gestion du placement familial**

44 353 058 € (crédits de paiement 2019 section de fonctionnement)

Il s'agit principalement de la rémunération des assistants familiaux (familles d'accueil des enfants confiés au Département) et de la prise en charge des frais liées à cet accueil familial.

#### **Actions de protection**

65 523 804 € (crédits de paiement 2019 section de fonctionnement)

- Dispositif adoption : 220 000 €
- Dispositif représentation Ad Hoc (représentation légale des enfants confiés) : 55 000 €
- Dispositif d'hébergement d'urgence des familles : 4 141 074 €
- Dispositif d'hébergement des enfants confiés au service: 59 202 698 €
- Frais des enfants confiés : 1 905 032 €

#### **Actions de prévention**

21 059 893 € (crédits de paiement 2019 section de fonctionnement)

Il s'agit notamment des actions visant à :

- l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif : animations enfants/parents, ateliers éducatifs, sorties ;
- soutenir la parentalité et renforcer le lien parents-enfants : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents les plus vulnérables rencontrant des difficultés sociales ;
- la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

#### **Aides financières ASE**

4 285 804 € (crédits de paiement 2019 section de fonctionnement)

Ces dépenses recouvrent les aides d'urgence pour les familles concernées par des mesures de protection de l'enfance.

#### **Foyer départemental de l'enfance et de la famille**

1 140 000 € (crédits de paiement 2019 section d'investissement)

18 870 000 € (crédits de paiement 2019 section de fonctionnement)

Le budget du Foyer départemental de l'enfance et de la famille en investissement correspond au projet de centre parental conduit par la direction du patrimoine (DGA-AT).

#### **Services communs**

1 068 386 € (crédits de paiement 2019 section de fonctionnement)

Il s'agit des dépenses support de la mission de protection de l'enfance, notamment le marché des psychologues intervenant à l'occasion des agréments, pour la formation des assistants familiaux et sur les situations particulières dans les services des solidarités.

### **b. Les recettes : 2 248 000 €**

Les recettes correspondent, pour l'essentiel, à diverses participations de l'Etat et de l'Europe, ou à des recouvrements de la part d'autres Départements ou des caisses de sécurité sociale et mutuelles.

## **1. La Protection maternelle et infantile (PMI)**

### **1.1 Le cadre de la politique départementale en faveur de la protection maternelle infantile**

Les missions de la protection maternelle et infantile englobent :

- des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants ;

- des actions d'accompagnement, psychologique et social, des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies ;
- des actions de planification et d'éducation familiale ;
- des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans, ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps ;
- la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, ainsi que l'agrément, la formation, l'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s (4 907 sur notre département) ainsi que le contrôle et la surveillance.

## **1.2 Les éléments budgétaires de la protection maternelle et infantile (PMI)**

### **a. Dépenses**

#### **Section d'investissement**

Autorisations de programme = **240 000 €** / Crédits de paiement = **200 800 €**

Ces crédits concernent les subventions attribuées par le Département pour la création, l'extension ou la transformation de locaux des établissements d'accueil du jeune enfant.

#### **Section de fonctionnement**

Crédits de paiement = **3 113 000 €**

#### **Les missions obligatoires**

##### **Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 653 000 €**

Les CAMSP assurent des actions de dépistage des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation et de rééducation par cure ambulatoire auprès des enfants de 0 à 6 ans. On compte un total de 91 places à Montpellier, 57 à Béziers et 31 à Sète.

Le financement des CAMSP est prévu sous forme de dotation à hauteur de 80 % par l'Assurance maladie et 20 % par les départements. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les Départements.

##### **La formation obligatoire des assistants maternels : 200 000 €**

La loi 2005-706 du 27 juin 2005 et le décret du 20 avril 2006 ont rendu obligatoire la formation des assistants maternels depuis janvier 2007 : **120 heures** de formation organisées et financées par les Départements, dont **60 heures avant le premier accueil**. En 2019, les décrets du 23/10/2018 et du 05/11/2018 entreront en application. Ils visent à améliorer la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s. Le dispositif de formation sera réaménagé pour répondre aux nouvelles dispositions réglementaires. Ainsi, sur la répartition des 120 heures de formation obligatoire, **80 heures devront être organisées avant le premier accueil** au lieu des 60 heures prévues au décret de 2006.

##### **Les centres de planification et d'éducation familiale : 383 500 €**

Le Département de l'Hérault assure sa mission de planification et d'éducation familiale dans dix centres répartis sur le territoire. Il s'agit de mettre en place les activités prévues à l'article 2311-7 du code de la santé publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
- les entretiens de conseil conjugal et familial,
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire.

##### **La vaccination : 170 000 €**

Il s'agit de l'achat de vaccins pour les vaccinations effectuées dans les **consultations pédiatriques (17 933 en 2017)** des services territoriaux PMI.

#### **Les actions de prévention**

La politique de prévention axe ses efforts sur les priorités affichées dans le schéma départemental de l'enfance et de la famille et dans le cadre du Contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault. Ces actions sont prévues à hauteur de **1 572 000 €** et correspondent au détail suivant :

##### **Actions collectives de soutien à la parentalité : 365 400 €**

Il s'agit d'actions de proximité en faveur des publics concernés, développées en partenariat avec des structures financées à cet effet, ainsi qu'au travers des lieux d'accueil enfants parents (48 LAEP répartis sur le territoire cofinancés par le Département).

Un LAEP est un lieu d'écoute et d'échange, ouvert aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents. Ils ont pour objectif d'être à l'écoute des parents, de rompre leur isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Ils préparent l'accès à l'autonomie

de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant des rencontres, le partage, les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale.

**Accompagnement des parents lors des consultations pédiatriques : 331 000 €**

Cet accompagnement représente un outil important de prévention précoce de la relation parents-enfants et d'optimisation de la consultation médicale.

**Amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil pour la petite enfance : 875 600 €**

Il s'agit de poursuivre le maillage territorial des relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) et de dédier 2,4 équivalents temps plein à la coordination de ces relais et de l'accueil individuel dans la logique du Contrat enfance/jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault (715 000 €).

Trente-quatre RAM sont ouverts sur le territoire pour 45 équivalents temps plein. Ils contribuent à améliorer le dispositif en recensant l'offre et la demande de place d'accueil individuel par secteur géographique, en apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistant(e)s maternel(le)s, en promouvant la formation et en organisant l'information et la promotion de l'agrément.

Par ailleurs, deux actions participent à l'amélioration de l'accueil du jeune enfant dans les structures d'accueil associatives :

- un soutien à la formation pour le personnel des établissements d'accueil du jeune enfant, mis en place depuis 2006 (130 000 €).
- la participation à la coordination des crèches associatives de l'Hérault, prévue dans le cadre des contrats enfance jeunesse signés avec la CAF depuis 2010 (30 600 €).

**Autres frais divers : 134 500 €**

Ces dépenses comprennent d'autres frais divers liés aux consultations PMI, à la documentation ou à l'agrément des assistants familiaux.

**b. Recettes : 887 968 €**

Les services poursuivent l'optimisation des recettes du Département par un travail constant auprès des professionnels de santé pour la cotation des actes médicaux et le remboursement des consultations médicales par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ainsi que le remboursement des dépenses de vaccination des consultations pédiatriques (**805 000 €**).

Par ailleurs, une recette en provenance de la caisse d'allocations familiales est prévue dans le cadre du renouvellement du Contrat enfance jeunesse 2018-2021 (**82 968 €**).

## **2. Le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)**

### **2.1 Le cadre du Fonds d'aide aux jeunes**

Prévu par la loi du 13 août 2004, le fonds départemental d'aide aux jeunes est un dispositif, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, qui vise à favoriser l'insertion économique et sociale des jeunes de 18 à 25 ans, en situation de précarité.

Les aides du FDAJ visent à favoriser l'autonomie des jeunes et à leur apporter des secours pour faire face à des besoins urgents (plus de 50 % des demandes concernent la subsistance). En 2017, 2150 dossiers ont été instruits par les travailleurs sociaux et par les conseillers des Missions locales d'insertion (MLI). Le FDAJ concerne les jeunes héraultais, hors métropole de Montpellier, en raison du transfert effectué au 01/01/2018.

Le Département délègue le FDAJ à 8 communes et 2 EPCI qui abondent financièrement l'enveloppe (selon le principe : 2/3 Département et 1/3 commune ou EPCI). Sur le reste du territoire héraultais, les Maisons départementales des solidarités et leurs partenaires instruisent les dossiers et les paiements sont effectués par l'Union départementale des associations familiales de l'Hérault (UDAF) ; il s'agit du FDAJ déconcentré.

### **2.2 Les éléments budgétaires du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)**

#### **a. Dépenses**

**418 000 € (crédits de paiement 2019)**

Dont :

- 215 180 € sont dédiés au fonds délégué aux communes et intercommunalités,
- 202 820 € au fonds déconcentré :
  - o 74 450 € sont destinés à des actions collectives de remobilisation des jeunes
  - o 128 370 € à des aides individuelles (gestion déléguée à l'UDAF).



**b. Recettes**

**30 000 € (crédits de paiement 2019)**

Dès lors que l'enveloppe du FAJ délégué n'est pas entièrement consommée dans l'exercice par la collectivité gestionnaire, les crédits non consommés de la part départementale du Fonds (2/3) font l'objet d'une récupération.

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées 6 abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Nicole Zenon, Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) d'approuver le vote du budget dont la synthèse et le détail des crédits sont joints en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253249-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/D/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2019 - Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF).

**Rapporteur :** Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est tenu, par le code de l'action sociale et des familles, de mettre en place un dispositif d'accueil d'urgence au titre de l'aide sociale à l'enfance. Ce dispositif a pour mission d'accueillir les mineurs :

- en dehors de toute décision judiciaire, en fonction du caractère exceptionnel ou de la particulière gravité de la situation :
  - lorsque le représentant légal ne peut donner son accord,
  - en cas de rupture familiale, pour une durée limitée à 72H.
- et sur décision judiciaire d'ordonnance de placement provisoire.

Il se doit également d'assurer la mise en place d'un centre parental (accompagnement de parent avec enfant de moins de trois ans). A ce jour, le Département dispose de deux antennes pour cette mission : une sur le montpelliérain, l'autre sur le biterrois.

Les missions dévolues au Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF), établissement public non autonome, relèvent de l'accueil d'urgence 24 heures sur 24, avec hébergement, période d'observation et proposition d'orientation dans le parcours de prise en charge des publics concernés. Près de 2000 personnes par an, bénéficient des services de l'établissement.

La loi de 2007 relative à la protection de l'enfance, pose le principe de diversification des modes d'accueil. Le projet d'établissement conduit à la mise en œuvre d'accompagnements personnalisés (alternance établissement/domicile), de rencontres parents/enfants en présence d'un tiers (visites en présence d'un tiers).

Le Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) est, depuis 1997, financé par un budget annexe du Conseil départemental, sous forme de dotation globale. La dotation globale de financement, votée par l'assemblée départementale, est présentée conformément à la nomenclature M22, applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux qui relèvent de la fonction publique hospitalière.

En accord avec Monsieur le payeur départemental, une version simplifiée de cette nomenclature est utilisée. Les crédits sont inscrits au budget principal de la direction enfance et famille (DEF).

Pour 2019, les propositions du FDEF ont été établies en conformité avec l'objectif départemental d'optimiser et de limiter les dépenses dans les différents groupes fonctionnels, de poursuivre les orientations du projet d'établissement, conformément au schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021, notamment sur le volet de l'accueil d'urgence et de la territorialisation de l'offre d'accueil.

## Le budget 2019 comprend

- d'une part les reconductions :
  - la reconduction des charges de l'année 2018 à l'identique,
  - la reconversion des villas en groupes d'accueil d'urgence en année pleine,
  - la délégation des évaluations et orientations en année pleine.
- D'autre part les mesures nouvelles suivantes :
  - Le bureau des entrées,
  - La création d'un groupe d'accueil d'urgence (GAU) hors montpelliérain (pour 6 mois),
  - La création d'une unité petite enfance (UPE) à Agde (pour 5 mois),
  - Les familles d'accueil d'urgence,
  - Renforcement de services du fait de l'accroissement de l'activité.

L'enveloppe totale prévue en 2019 est de :

- 19 036 200 € en section de fonctionnement
- 1 591 300 € en section d'investissement

## 1. Section d'exploitation

### 1.1. Les dépenses

Elles regroupent à la fois la reconduction des charges en année pleine, sans pourcentage d'augmentation et les mesures nouvelles.

#### Les mesures nouvelles prévues dans le cadre du schéma départemental

- Création d'un groupe d'accueil d'urgence hors Montpelliérain.
  - Le coût de fonctionnement pour 6 mois est de **361 000 €**.
- Création d'une unité petite enfance à Agde.
  - Le coût de fonctionnement pour 6 mois est de **400 000€**
- Bureau des entrées et prise en charge du volet santé, prévu dans le schéma pour les accueils d'urgence : Recrutement de 2 ETP administratifs et de 1 ETP infirmier, coût annuel de **100 000€**.
- Augmentation et diversification de modes d'accueil par recrutement d'assistants familiaux dédiés à l'urgence **142 500 €**
- Adéquation des services d'accompagnements personnalisés (SAP) avec le cahier des charges et doublement de leur capacité par renforcement en personnels de 6 ETP, coût **250 000 €**.
- Renforcement de 4 ETP pour les services mineurs non accompagnés (MNA), **161 000 €**

#### Le tableau des emplois

Le tableau des emplois 2019 annexé au présent rapport est arrêté à 277.5 ETP.

### 1.2. Les recettes

Elles sont constituées de :

- la dotation globale de fonctionnement du budget principal de 18 870 000 € ;
- la quote-part des subventions d'investissement pour 144 870 € ;
- diverses recettes provenant de facturations aux départements extérieurs et de remboursements divers (formation, autres..) pour 21 330 €.

#### **Répartition du budget de fonctionnement**

Conformément à la nomenclature M22, il est réparti en 3 groupes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<u>Groupe 1</u> Charges à caractère général	6 901 580 €	Dotation du Département (Budget Principal)	<b>18 870 000€</b>

<i>Groupe 2</i> Charges de personnels	10 870 655 €	Autres recettes	<b>166 200 €</b>
<i>Groupe 3</i> Charges de structure	1 263 965 €	-	-
<b>Total</b>	<b>19 036 200 €</b>	<b>Total</b>	<b>19 036 200 €</b>

## 2. Section d'investissement :

### 2.1. Les dépenses

Les dépenses de cette section concernent :

- Les travaux pour la création du centre parental et la démolition du bâtiment existant: **1 000 000 €**
- Les travaux de démolition de la villa rue des alouettes : **50 000 €**
- Les travaux de rénovation et de réparations : **200 000 €**
- Les écritures comptables liées aux amortissements des subventions : **144 870 €**
- Le renouvellement des équipements: **195 330 €**
- Les cautions pour les locations de studios: **1 100 €.**

### 2.2 Les recettes

Elles proviennent :

- du budget principal à hauteur de **1 140 000 €** ;
- et des amortissements pour **451 300 €.**

### Répartition du budget d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
139 – Quote-part des subventions	144 870 €	13 - Subvention du budget principal	1 140 000 €
21 - Immobilisations corporelles	195 330 €	28 - Amortissements	451 300 €
23 - Immobilisations en cours	1 250 000 €	-	-
27 - Autres immobilisations	1 100 €	-	-
<b>Total</b>	<b>1 591 300 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 591 300 €</b>

### Répartition du budget Dépenses :

Niveau		Libellé	CP	CP ultérieurs
<b>CdR</b>	<b>CdR</b>	<b>BA Foyer de l'enfance</b>	<b>20 627 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Programme</b>		<b>21P001 - Foyer de l'enfance</b>	<b>20 627 500,00</b>	<b>0,00</b>
EPI	AP/EPCP	Opération 21P001O001 enveloppe 21P001E02 - Dép. investissement annuel	144 870,00	0,00
EPI	AP/EPCP	Opération 21P001O002 enveloppe 21P001E02 - Dép. investissement annuel	196 430,00	0,00
EPI	AP/EPCP	Opération 21P001O003 enveloppe	1 250 000,00	0,00

		21P001E02 - Dép. investissement annuel		
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 591 300,00</b>	<b>0,00</b>
EPF	AP/EPCP	Opération 21P001O001 enveloppe 21P001E03 - Dép. fonctionnement annuel	451 300,00	0,00
EPF	AP/EPCP	Opération 21P001O003 enveloppe 21P001E03 - Dép. fonctionnement annuel	616 545,00	0,00
EPF	AP/EPCP	Opération 21P001O004 enveloppe 21P001E03 - Dép. fonctionnement annuel	6 813 630,00	0,00
EPF	AP/EPCP	Opération 21P001O005 enveloppe 21P001E03 - Dép. fonctionnement annuel	273 120,00	0,00
EPF	AP/EPCP	Opération 21P001O006 enveloppe 21P001E03 - Dép. fonctionnement annuel	10 870 655,00	0,00
EPF	AP/EPCP	Opération 21P001O008 enveloppe 21P001E03 - Dép. fonctionnement annuel	10 950,00	0,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 036 200,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>20 627 500,00</b>	<b>0,00</b>

#### Répartition du budget Recettes

Niveau		Libellé	CP	CP ultérieurs
<b>CdR</b>		<b>BA Foyer de l'enfance</b>	<b>20 627 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Programme</b>		<b>21P001 - Foyer de l'enfance</b>	<b>20 627 500,00</b>	<b>0,00</b>
EPI	AP/EPCP	Opération 21P001O001 enveloppe 21P001E01 - Rec. investissement annuel	451 300,00	0,00
EPI	AP/EPCP	Opération 21P001O002 enveloppe 21P001E01 - Rec. investissement annuel	1 140 000,00	0,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 591 300,00</b>	
EPF	AP/EPCP	Opération 21P001O001 enveloppe 21P001E04 - Rec. fonctionnement annuel	144 870,00	0,00
EPF	AP/EPCP	Opération 21P001O007 enveloppe 21P001E04 - Rec. fonctionnement annuel	18 870 000,00	
EPF	AP/EPCP	Opération 21P001O007 enveloppe 21P001E04 - Rec. fonctionnement annuel	21 330,00	0,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 036 200,00</b>	
		<b>TOTAL</b>	<b>20 627 500,00</b>	<b>0,00</b>

#### Répartition du budget total

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
AE 2019		
AP 2019		
CP (EPF + CP/AE )		19 036 200,00
CP (EPI + CP/AP )	1 591 300,00	
Recettes		

EPI		19 036 200,00
EPI	1 591 300,00	

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver le budget annexe du FDEF de l'exercice 2019 qui s'équilibre :
  - en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de 19 036 200 €,
  - en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 591 300 €.

Le versement de la dotation globale de 18 870 000 € se fera par facturation et versements mensuels établis au 1/12<sup>ème</sup>.

- 2) D'approuver le tableau des emplois annexé ci-après.
- 3) D'approuver les tarifs des prestations suivantes

	<b>Services Petite enfance</b>	<b>Services éducatifs adolescents</b>	<b>Service Accueil Mère Enfant (SAME)</b>
Unité d'œuvre	journee	journee	journee
Coût par unité	<b>671.52 €</b>	<b>540.98 €</b>	<b>167.95 €</b>

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253250-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/D/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Déploiement du dispositif des Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) sur le territoire de Sète et Frontignan.

**Rapporteur :** Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/D/5 du Président à l'assemblée départementale,

Au quotidien, les travailleurs sociaux du Département sont confrontés à la problématique prégnante et complexe des violences conjugales et intrafamiliales. C'est une cause fréquente d'intervention, souvent en urgence.

La prise en charge et la mise à l'abri des victimes nécessitent une action partenariale, notamment avec les services de police et de gendarmerie qui reçoivent les plaintes de femmes dans la plupart des cas, souvent dans un grand désarroi.

Dans ce contexte, le Conseil départemental s'est fortement impliqué au-delà de ses compétences obligatoires et cofinance avec l'Etat quatre postes de travailleurs sociaux dénommés intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG).

Les ISCG font partie des priorités définies dans le 4<sup>ème</sup> plan interministériel 2014-2016 et confirmées dans le 5<sup>ème</sup> plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019.

Dans le courant de l'année 2017, les partenaires locaux du bassin de Thau ont participé à un état des lieux des dispositifs existants dans ce domaine. Le constat a été fait de l'absence d'un(e) ISCG sur ce territoire. Ainsi, l'Etat et le Conseil départemental souhaitent améliorer la couverture départementale et créer, à compter de janvier 2019, un cinquième poste rattaché au commissariat de Sète-Frontignan. Cet agent interviendra directement dans les locaux du commissariat de Sète et de Frontignan.

Son intervention est à l'interface de l'action sociale, judiciaire et policière. Il(elle) contribuera à l'accueil et l'écoute et accompagnera et orientera des personnes, adultes ou mineures, démunies, confrontées à des difficultés sociales, économiques, financières, psychologiques.

Le Département sera l'employeur de l'ISCG.

Un comité de suivi associant les services de l'Etat, du Département et des communes de Sète et de Frontignan, examinera tous les ans le bilan d'activité des ISCG, afin de formuler d'éventuelles préconisations.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe organisant le partenariat avec



l'Etat et sa contribution au dispositif qui fait l'objet d'une recette inscrite au programme 20P028, opération 20P028O003, enveloppe 20P028E02, nature analytique 519 imputation 013/6419/0201, pour un montant de 18 000 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253494-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/E/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - domaines de l'économie et du tourisme**

**Rapporteur : Monsieur Claude Barral**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Les actions présentées ci-après illustrent ce que seront les principaux axes de travail du Département en matière de :

- A) Développement Touristique (hors Hérault Tourisme - Agence de Développement Touristique)
- B) Repositionnement du Département dans le Développement de l'Economie Territoriale
- C) Ports départementaux et équipements maritimes

### **A) DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Pour l'année 2018, la fréquentation touristique se maintient et l'activité touristique a plutôt bien résisté dans un contexte social perturbé (mouvements sociaux des transports), face à une très aléatoire (pluvieuse au printemps et caniculaire pendant l'été) et malgré l'effet "coupe du monde" qui a retardé les départs.

Le tourisme génère dans l'Hérault un chiffre d'affaires estimé à 1,7 milliard d'euros et plus de 40 000 emplois directs et indirects.

L'ambition du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021 est de gagner un rang en termes de fréquentation touristique et d'augmenter les retombées économiques qui y sont liées.

L'enjeu pour le Département de l'Hérault, quatrième destination touristique au niveau national, est de conforter l'attractivité de son territoire et de gagner des parts de marché, tout en préservant son patrimoine, ses paysages et son littoral.

La mise en œuvre du SDDTL 2018-2021 concerne plus particulièrement les axes ci-après :

- **la stratégie œnotourisme et la démarche Oenotour**, axe prioritaire du schéma, menées en partenariat avec les territoires Vignobles et Découvertes et la filière viticole avec la mise en réseau de caveaux-étape ouverts au public, proposant un accueil de qualité, une animation pérenne, un hébergement, une restauration et des salles d'accueil de groupes, sur place ou à proximité.

Le Département accompagne par ailleurs les caveaux œnotouristiques au travers d'une mission de conseil architectural et paysager réalisée par le CAUE et/ou d'un accompagnement financier ;

- **les Grands Sites et le Patrimoine** : l'animation du réseau départemental des Grands Sites se poursuivra ainsi que l'accompagnement technique et financier des opérations Grands Sites autour de projets privés et publics ; la synergie entre les sites permettra par ailleurs de conforter l'itinérance douce ;
- **le tourisme d'aventure**, qui implique de s'appuyer sur des synergies de moyens et d'actions : les réflexions autour des projets de Pôle Nature et Pôle Nautisme sont bien enclenchées, le cyclable dans l'Hérault est mis en valeur par les grands itinéraires européens et sera optimisé par un réseau complémentaire de pistes cyclables et une réflexion sur une inter-modalité adaptée ;
- **le tourisme culturel**, avec le développement d'actions de valorisation de la culture et l'identité du territoire héraultais ;
- **l'amélioration de la qualité d'accueil**, avec l'accompagnement des équipements, structures et sites touristiques vers une meilleure accessibilité et prise en compte de critères de développement durable ;
- **l'accès au numérique**, avec un accompagnement des territoires par Hérault Tourisme, en complémentarité avec le déploiement du Très Haut Débit.

En parallèle, et pour mémoire, le Département s'est engagé en 2016, et jusqu'à fin 2019, dans le projet européen CO-EVOLVE qui vise à analyser et à **promouvoir la co-évolution des activités humaines et des systèmes naturels dans les zones côtières touristiques**, permettant le développement durable ou le maintien des activités touristiques, dans un contexte fortement affecté par les effets du changement climatique.

Au niveau héraultais, il s'agit prioritairement de réaliser et d'accompagner des actions validées dans le cadre du SDDTL 2018-2021 : sensibilisation des professionnels du tourisme autour des risques côtiers et de la gestion de l'eau, amélioration de l'accessibilité des ports, définition de nouvelles boucles cyclables, ....

Compte tenu de ces orientations, les propositions budgétaires inscrites ci-après figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2019 permettront de développer une offre touristique durable et de qualité ; étant précisé que la subvention du Département à Hérault Tourisme fait l'objet d'un rapport spécifique.

## I - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2019) : subvention (associatif et tiers)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	AP 2019 20P075E04	896-204/20422/94	Développement touristique	498.000	<b>120.000</b> 896-204/20422/94	378.000	0

### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2019) : subvention (projets publics)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
20P046 Tourisme public	20P046o001 Equipement tourisme public	20P046E07 AP 2019	1425-204/204142/94	Aménagements et équipements touristiques	1.077.055	430.000	647.055	

### Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention (associatif et tiers)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	--------------

Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	CP/AP Subv 027207	896 – 204/20422/94	27.114
		CP/AP Subv 028708	896 – 204/20422/94	2.199
		CP/AP Subv 030792	896 – 204/20422/94	150.000
		CP/AP Subv 032158	896 – 204/20422/94	23.165
		CP/AP Subv 032379	896 – 204/20422/94	40.000
		CP/AP Subv 039685	896 – 204/20422/94	70.000
		CP/AP Subv 039687	896 – 204/20422/94	30.000
		CP/AP Subv 040372	896 – 204/20422/94	280.000
<b>Total</b>				<b>622.478</b>

**Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention (projets publics)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
20P046 Tourisme public	20P046o001 Equipement tourisme public	CP/AP 040296	1425 – 204/204142/94	500.000
		037293	1425 – 204/204142/94	125.000
		<b>Total</b>		

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement (enveloppe 2019) : subvention (associatif et tiers)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	AE 2019 Subv 20P020E05	734–65/6574/94	Développement touristique	18.000	<b>7.200</b> 734 – 65/6574/94	10.800	0

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement (enveloppe 2019) : subvention (projets publics)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
20P046 Tourisme public	20P046o001 Equipement tourisme public	20P046E08 AE 2019	1265–65/65734/94	Projets publics	36.000	20.000	16.000	

**Fonctionnement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention (associatif et tiers)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	CP/AE Subv 037473	734 – 65/6574/94	2.790
		CP/AE Subv 039912	1276 – 65/65735/94	10.000
		CP/AE Subv 040374	734 – 65/6574/94	5.400
<b>Total</b>				<b>18.190</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention (projets publics)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
20P046 Tourisme public	20P046o001 Equipement tourisme public	CP/AE 040300	1265 – 65/65734/94	14.000

**Fonctionnement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage (EPF)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	Dép. Fct annuel 20P075E02	1032-011/62268/94	Prestations d'organisation	18.236

**Fonctionnement – crédits de paiement : subvention (EPF)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	Dép. Fct Subv annuel 20P075E03	734-65/6574/94	associations partenaires soutien à l'ingénierie et aux actions de développement	384.106
			1265-65/65734/94	animations touristiques locales	47.000
			1293-65/65737/94	développement touristique - expertise	23.033
<b>Total</b>					<b>454.139</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement : participation statutaire (Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Structures et organismes 20P075o001	Dép. Fct annuel 20P075E02	691-65/6561/94	Participation statutaire	45.220

Je vous propose d'affecter cette participation statutaire 2019 de 45.220 € au Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles.

Pour le Syndicat Mixte du Grand Site SALAGOU-Cirque de MOUREZE, je vous propose dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2019, de voter un crédit de paiement de 157.862 € sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes), enveloppe 20P075E02 (Dép. Fct annuel) et natana 686-65/6561/61, et de l'affecter au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze.

**II - PROJET EUROPÉEN CO-EVOLVE (EVOL) : MAINTENIR UN TOURISME DURABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Un crédit d'autorisation de programme de 210.000 € a été affecté à ce projet pour une durée de trois ans de 2017 à 2019.

Pour poursuivre ce projet, je vous propose d'examiner les crédits détaillés ci-après et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

**Investissement - crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen CO-EVOLVE 20P075o003	CP/AP 039692	130-20/2031/94	Projet européen CO-EVOLVE	70.000

**Investissement - recette : maîtrise d'ouvrage**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen CO-EVOLVE 20P075o003	Rec. Invest annuel 20P075E01	859-13/13172/94	Projet européen CO-EVOLVE	80.500

Les crédits en dépense et recette non consommés à la clôture de l'exercice 2018 seront proposés en reports sur l'exercice 2019.

### III - OENOTOURISME

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2019) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Oenotourisme 20P033	Oenotourisme 20P033o001	AP 2019 Subv 20P033E05	896-204/20422/94	400.000	<b>100.000</b> 896-204/20422/94	300.000	0

#### Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	CP/AP Subv 040343	896-204/20422/94	120.000

## B) REPOSITIONNEMENT DU DEPARTEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TERRITORIALE

En 2017, la mise en application des Lois MAPTAM et NOTRe reconfigure les modes et les domaines d'intervention du Département, dans le domaine économique (hors tourisme et agriculture). Le Département va s'attacher à rétablir de nouveaux partenariats, notamment avec la Région et les EPCI de son territoire afin de contribuer au développement de l'économie territoriale.

A cet effet, le budget primitif de l'exercice 2019 ne prévoit pas de crédits pour la finalisation et la liquidation des actions engagées précédemment, notamment pour les Ecoparcs et les aides à l'immobilier d'entreprise. Cependant, en fonction des besoins, il pourra être budgétisé, sur l'exercice 2019, les crédits correspondants.

A noter que les interventions relatives à l'économie sociale et solidaire sont maintenues mais figurent au rapport relatif aux politiques d'insertion.

### B.1 – POURSUITE DES TRANSFERTS DES ECOPARCS

Les Ecoparcs départementaux (Saint Aunes, Fabrègues, Cœur d'Hérault, Pays de Lunel et Bel Air) ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale. Dans le cadre de la réforme territoriale, le Département entreprend de transférer ces outils de développement économique aux partenaires compétents en la matière, lorsque le processus d'aménagement le permet.

Le transfert à la communauté de communes du Grand Pic St Loup est effectif concernant l'Ecoparc de Bel Air.

La cession de l'aménagement de la tranche 4 de l'Ecoparc de St Aunès à Pays de l'Or Agglomération est prévue pour 2019, permettant d'engager par la suite la clôture de l'opération.

Pour les autres Ecoparcs départementaux, le Département honore ses engagements pris avant 2015. Le transfert de l'Ecoparc de Fabrègues à la métropole s'engagera à la fin du mandat de commercialisation de la zone prévue en 2020. Les études de réalisation de l'Eco parc du Lunellois doivent être remises à la communauté de communes en présentant des garanties de réalisation. La clôture de l'Ecoparc départemental situé sur la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pourra être engagée cette année.

## B.2 - PROMOTION DU TERRITOIRE

### Syndicat Mixte "Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie"

Le Département est membre du Syndicat Mixte "Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie". A ce titre, le Département vote une participation statutaire pour le financement des dépenses liées aux activités du Syndicat Mixte à hauteur de 13,79 % du budget de la structure.

Le crédit suivant est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

#### Fonctionnement – crédit de paiement 2019 : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement Economie Territoriale 20P064	Promotion du Territoire 20P064o002	Dép Fct annuel 20P064E02	691-65/6561/94	Participation statutaire	600.000

Je vous propose d'affecter, au titre de l'exercice 2019, le crédit de paiement de 600.000 € de participation statutaire pour le financement des dépenses liées aux activités du Syndicat Mixte.

### Aéroport de MONTPELLIER MEDITERRANEE

#### Participation du Département de l'Hérault à la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux prestations d'achat de liaisons aériennes à destination ou au départ de l'Hérault

Pour permettre l'application de la convention, un crédit de paiement, sur la section de fonctionnement, est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

#### Fonctionnement – crédit de paiement 2019 : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement Economie Territoriale 20P064	Promotion du Territoire 20P064o002	Dép Fct annuel 20P064E02	1032-011//62268/94	Prestation	100.000

### Comité Régional du Tourisme Occitanie

Dans le cadre de sa compétence liée à l'aménagement du territoire et au développement du tourisme, le Département œuvre pour créer les conditions favorables au maintien et au développement des activités existantes au bénéfice du tissu touristique.

Le Comité Régional du Tourisme engage une opération de promotion du territoire qui vise autant les produits et les lieux que les unités touristiques.

Les pays territoires sont le Royaume Uni (le Yorkshire) l'Allemagne, particulièrement la Rhénanie Palatinat et la Belgique.

Le Comité Régional du Tourisme Occitanie est maître d'ouvrage de cette opération. La répartition doit être envisagée entre les partenaires locaux et régionaux par application d'une clé de financement calée sur des opérations antérieures qui rassemblaient les mêmes partenaires.

Le Département est sollicité pour l'attribution d'une subvention au Comité Régional du Tourisme Occitanie à hauteur de 238.128 € couvrant la période 2018-2021, au titre des actions de promotion touristique à destination de l'Hérault.

Pour mener à bien cette action, je vous propose de voter les crédits suivants inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019 et détaillés ci-après :

#### Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et crédit de paiement (enveloppe 2019)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Développement Economie Territoriale 20P064	Promotion du Territoire 20P064o002	AE 2019 20P064E09	734-65/6574/94	Subvention	238.128	<b>120.000</b> 734-65/6574/94	118.128	0

Je vous propose d'attribuer au Comité Régional du Tourisme Occitanie une subvention de 238.128 € couvrant la période 2018-2021 et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Une convention de partenariat vous est proposée en annexe du présent rapport.

### C) PORTS DEPARTEMENTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES

L'Assemblée départementale a adopté, en juin 2018, le schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021.

Le schéma est bâti autour de cinq orientations :

- donner un nouvel élan aux ports départementaux
- développer le potentiel conchylicole de l'Hérault
- accompagner les mutations de la filière pêche
- développer et mettre en tourisme l'offre nautisme de l'Hérault
- renforcer la sécurité maritime et l'identité littorale et maritime de l'Hérault

En 2019, une réflexion sur l'amélioration de la gestion des ports sera menée afin de définir les scénarios possibles pour les délégations de service public arrivant à terme (port du Barrou, des Mazets et du Chichoulet) et les contrats de concession qui nécessitent d'être revus. Le travail engagé sur la régularisation et la demande de transfert de l'assiette foncière des ports sera poursuivi.

Des travaux seront engagés ou poursuivis sur les ports conchylicoles (ports des Mazets, du Barrou et du Mourre Blanc) afin d'en améliorer le fonctionnement de même que les études sur les accès et l'aménagement du port de pêche du Grau d'Agde.

Le Département continuera à soutenir les projets de développement ou d'entretien de ses ports, les projets de modernisation et de requalification des ports maritimes et fluviaux qui répondent aux enjeux identifiés dans les schémas tourisme et développement des ports.

Le Département soutiendra les projets collectifs portés par les organisations professionnelles qui répondent aux enjeux identifiés dans le schéma des ports et des filières maritimes.

Enfin, le soutien à l'équipement de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) sera poursuivi afin de permettre à l'association d'accomplir sa mission de service public sur le littoral héraultais, indispensable pour la sécurité de tous les usagers de la mer, atout incontestable d'attractivité pour le territoire.

Aussi, pour mener à bien et poursuivre ces actions, je vous propose de voter les crédits suivants inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019 et détaillés ci-après :

#### Maîtrise d'ouvrage

##### Investissement – crédit d'autorisation de programme : maîtrise d'ouvrage

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux x 20P071o002	AP 2019 20P071E05	171-23/2314/64	Ports départementaux - travaux	1.210.000

##### Investissement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux x 20P071o002	CP AP 20P071E05 AP 39285 AP 27178 AP 20469	171-23/2314/64 922-23/23153/64	Ports départementaux - travaux	1.174.000 26.000



### Fonctionnement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux x 20P071o002	Dép. Fct annuel 20P071E03	371-011/6288/64	Prestations de service	85.000

### Fonctionnement – recette : maîtrise d'ouvrage

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux x 20P071o002	Rec. Fct annuel 20P071E04	1322-70/70323/64	Redevance domaniale	42.000

### Subventions

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2019)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Equipements maritimes 20P071o001	AP 2019 20P020E08	1419-204/204142/64	Equipements maritimes (bloc communal)	390.000	200.000	190.000	0
			891-204/20422/64	Equipements maritimes (bloc associatif et tiers)	300.000	200.000	100.000	0

#### Investissement – crédit de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Equipements maritimes 20P071o001	CP AP 027176	1419-204/204142/64	Equipements maritimes (bloc communal)	215.000
		CP AP 027192	891-204/20422/64	Equipements maritimes (bloc associatif et tiers)	216.000

## SYNTHESE DES CREDITS

### DGA – Développement de l'Economie Territoriale Insertion Environnement

	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>		
<b>* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement 2019 (AP - AE)</b>		
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Dével. offre touristique durable (20P075o002)	498.000	18.000
- OENOTOURISME – Oenotourisme (20P033o001)	400.000	-
- DEVELOPPEMENT ECONOMIE TERRITORIALE – Promotion du Territoire (20P064o002)	-	238.128
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Ports départementaux (20P071o002)	1.210.000	-
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Equipements maritimes (20P071o001)	690.000	-
<b>* crédits de paiement (EPI + CP/AP ou EPF + CP/AE)</b>		
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Dével. offre touristique durable (20P075o002)	742.478	497.765
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Structures et Organismes (20P075o001)	-	203.082
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen CO-EVOLVE (20P075o003)	70.000	-
- OENOTOURISME – Oenotourisme (20P033o001)	220.000	-
- DEVELOPPEMENT ECONOMIE TERRITORIALE – Promotion du Territoire (20P064o002)	-	820.000
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Ports départementaux (20P071o002)	1.200.000	85.000
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Equipements maritimes (20P071o001)	831.000	-

<b>Recettes</b>		
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen CO-EVOLVE (20P075o003)	80.500	-
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Ports départementaux (20P071o002)	-	42.000

<b>DGA – Aménagement du Territoire</b>	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>		
<b>* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement</b>		
- TOURISME PUBLIC – Equipement tourisme public (20P046o001)	1.077.055	36.000
<b>* crédits de paiement</b>		
- TOURISME PUBLIC – Equipement tourisme public (20P046o001)	1.055.000	34.000

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits d'autorisation de programme, d'engagement, de paiement et recettes inscrits au de budget primitif de l'exercice 2019 selon le détail mentionné ci-avant,
- d'affecter au Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles la participation statutaire, au titre de l'exercice 2019, à hauteur de 45.220 €. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes), enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép Fct annuel), natana 691 – 65/6561/94.
- d'affecter au Syndicat Mixte du Grand Site SALAGOU-Cirque de MOUREZE la participation statutaire, au titre de l'exercice 2019, à hauteur de 157.862 €. Le crédit de paiement figure au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes) enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép. Fct annuel) et natana 686 – 65/6561/61).
- d'affecter au Syndicat Mixte "Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie" la participation statutaire, au titre de l'exercice 2019, à hauteur de 600.000 €. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019, au programme 20P064 (développement économie territoriale), opération 20P064o002 (promotion du territoire), enveloppe 20P064E02 (EPF, Dép Fct annuel) et natana 691 – 65/6561/94.
- d'affecter au Comité Régional du Tourisme Occitanie une subvention de 238.128 € couvrant la période 2018-2021 au titre des actions de promotion touristique à destination de l'Hérault et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Le crédit d'autorisation d'engagement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P064 (développement économie territoriale), opération 20P064o002 (promotion du territoire), enveloppe 20P064E09 (AE 2019, Fct Subv) et natana 734 – 65/6574/94.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Comité Régional du Tourisme Occitanie dont le projet est annexé ci-après ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253252-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/E/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2019 - Développement touristique : budget et convention 2019 pour Hérault Tourisme

**Rapporteur :** Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit ici de vous présenter le partenariat entre le Département de l'Hérault et Hérault Tourisme - Agence de Développement Touristique pour l'année 2019.

Hérault Tourisme, au travers de l'Agence de Développement Touristique, propose des orientations et met en œuvre la politique touristique du Département (Loi du 23 décembre 1992).

Dans le cadre Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021, Hérault Tourisme doit à ce titre :

- Proposer la déclinaison des orientations en actions pour l'année ;
- Préparer les partenariats possibles ;
- Animer les territoires pour leur participation aux orientations décidées par le Département.

Hérault Tourisme, en 2019, mettra en œuvre les actions préconisées au titre du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 et des priorités départementales dont la finalité est de gagner un rang en termes de fréquentation, face à la concurrence accrue entre les destinations touristiques à l'échelle mondiale

Par ailleurs, Hérault Tourisme apportera son appui au département sur des dossiers spécifiques en lien avec la politique touristique.

### **1 – Mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021**

Le SDDTL présente trois enjeux forts : le Paysage, écrin de de toutes les pratiques touristiques, les opportunités autour de l'itinérance douce et le caractère incontournable du Digital.

Hérault Tourisme engagera de façon prioritaire le programme d'activités lié aux quatre thématiques suivantes :

#### **1-1 Devenir une des destinations œnotouristiques leader en Europe**

Participer à la consolidation et à l'extension de la démarche Oenotour et poursuivre la qualification et la structuration de l'offre œnotouristique par le déploiement du label Vignobles et Découvertes

## **1-2 S'affirmer comme la première destination Grand Site en France**

Hérault Tourisme accompagnera les Grands sites et sites majeurs, et tout autre projet de valorisation patrimoniale ainsi que les projets publics et privés de valorisation patrimoniale. Il contribuera à la complémentarité des offres en vue d'une itinérance Inter-Grands-Sites.

## **1-3 Pour un tourisme culturel, faire partager la culture et la personnalité du territoire**

Hérault Tourisme accompagnera le Département dans la définition d'une stratégie partagée de tourisme culturel.

## **1-4 Repositionner les Loisirs Nature en tourisme d'aventure**

### **Hérault Tourisme :**

- contribuera à l'animation de la démarche du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
- accompagnera en lien avec les services du Département, la structuration des filières loisirs nature, itinérance cyclable, tourisme fluvial et loisirs nautique.

Par ailleurs le Département, parallèlement à son intervention dans le Très Haut Débit soutiendra Hérault Tourisme dans l'évolution digitale pour capter de nouvelles clientèles de proximité, nationales et internationales et s'appuyera sur Hérault Tourisme, pour la mise en œuvre du "e-tourisme".

## **2 - Les autres dossiers qui méritent une attention particulière**

- **les projets présentés au titre de programmes de coopération européenne** par le Département font l'objet d'un appui et expertise par Hérault Tourisme en lien avec les services du Département, notamment les projets COEVOLVE, INHERIT, OURWAY, ainsi que tout autre qui présenterait un intérêt particulier pour le Département

- **les actions programmées par le Département au titre de sa politique Hérault Littoral** : au titre du Tourisme, Hérault Littoral intègre les actions adoptées dans le cadre du SDDTL 2018-2021 et s'appuyera sur Hérault Tourisme en tant que de besoins pour la mise en œuvre des actions

Pour 2019, je vous propose de voter dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2019 un crédit de paiement de 3.900.000 € et de l'affecter à Hérault Tourisme - Agence de Développement Touristique. Les engagements réciproques des parties, Département de l'Hérault et Hérault Tourisme - Agence de Développement Touristique ainsi que les modalités d'intervention sont consignés dans la convention jointe, en annexe, du présent rapport.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter le crédit de paiement, en section de fonctionnement, de 3.900.000 € inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2019
- d'affecter à Hérault Tourisme - Agence de Développement Touristique une subvention de 3.900.000 € pour l'exercice 2019
- de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 (*programme* 20P075 : Développement touristique, *opération* 20P075o004 : Hérault Tourisme, *enveloppe* 20P075E03 : EPF, Dép. Fct Subv annuel et *natana* 734 – 65/6574/94)
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention avec Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique dont le projet figure en annexe ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253255-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/E/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Développement touristique - projet européen INHERIT**  
**Rapporteur : Monsieur Claude Barral**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/E/3 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 12 novembre 2018 (AD/121118/B/3), l'Assemblée départementale a approuvé la participation du Département de l'Hérault au projet INHERIT et à acter que les crédits seraient prévus dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019.

Dans le cadre du programme INTERREG MED, le projet "INHERIT" a pour objectif la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles en Méditerranée et de renforcer le développement d'un tourisme durable et responsable sur les territoires membres de l'espace MED à travers notamment de nouveaux modes de gouvernance (collaborations d'acteurs du tourisme privés/publics).

Les bénéfices attendus de l'approche INHERIT :

- protection et mise en valeur du patrimoine naturel pour une amélioration de l'attractivité touristique,
- visibilité accrue, par un saut qualitatif de l'offre touristique,
- promotion d'un tourisme durable dans le long-terme,
- démonstration de la viabilité et la rentabilité comme une alternative au tourisme de masse,
- déconcentration du tourisme côtier en Hérault,
- augmentation de la durée des séjours et développement des séjours hors saisons,
- mise en réseau des acteurs du tourisme.

Pour notre Département, il s'agit d'interconnecter les cinq sites remarquables de l'Hérault (Minerve, Cirque de Mourèze - Lac du Salagou, Cirque de Navacelles, Gorges de l'Hérault à St Guilhem le désert, Canal du midi) par :

- mobilité douce et/ou thématique,
- Oenotour,
- voies vertes (en particulier PDESI), environnement, domaines départementaux, etc...,
- itinéraires "clés en main", incluant hébergements et restauration.

Outre un large partenariat technique, les partenaires institutionnels du projet sont les suivants :

- Région du Péloponnèse (GRECE) – Chef de file,
- Ministère du Tourisme (CROATIE),
- Région Emilie Romagne (ITALIE),
- Région de Murcie (ESPAGNE),
- Région des Pouilles (ITALIE),
- Municipalité d'Izola (SLOVENIE).

Le projet se déroule sur quatre ans de 2018 à 2022, pour un coût global au niveau européen de 5.612.660,00 € et un financement FEDER de 4.770.761,00 €, soit 85 % d'aides européennes.

Pour le Département de l'Hérault, le budget total s'élève à 432.600,00 € et l'aide du FEDER à 367.710,00 €, soit 85 %.

Il vous est proposé ci-après le tableau de financement du projet héraultais.

Type Dépenses	Projet	Echéancier prévisionnel				
		Ex. 2018	Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Valorisation : salaires	203 200 €	46 600 €	50 800 €	50 800 €	50 800 €	4 200 €
Valorisation : frais administratifs	30 480 €	6 990 €	7 620 €	7 620 €	7 620 €	630 €
<b>Total Dépenses VALORISEES</b>	<b>233 680 €</b>	<b>53 590 €</b>	<b>58 420 €</b>	<b>58 420 €</b>	<b>58 420 €</b>	<b>4 830 €</b>
Déplacements	13 769 €	2 823 €	4 346 €	1 808 €	4 792 €	
Expertises externes et Services	141 119 €	0	62 753 €	39 733 €	38 033 €	600 €
Crédit de FCT à budgétiser	154 888 €	2 823 €	67 099 €	41 541 €	42 825 €	600 €
Equipement	44 032 €	0	20 000 €	24 032 €		
Crédit d'INVEST à budgétiser	44 032 €	0 €	20 000 €	24 032 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>432 600 €</b>	<b>56 413 €</b>	<b>145 519 €</b>	<b>123 993 €</b>	<b>101 245 €</b>	<b>5 430 €</b>
		<b>432 600 €</b>				

Ainsi, au titre de l'exercice 2019, les crédits suivants sont inscrits au projet de budget primitif selon le détail ci-après.

**Investissement – crédit d'autorisation de programme : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	AP 2019 20P075E04	6073 – 21/2188/94	Projet européen INHERIT (période 2018-2022)	44.032

**Investissement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	CP/AP 2019 20P075E04	6073 – 21/2188/94	Projet européen INHERIT	20.000

**Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	AE 2019 20P075E06	6072 – 011/6288/94	Projet européen INHERIT (période 2018-2022)	388.568

**Fonctionnement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	CP/AE 2019 20P075E06	6072 – 011/6288/94	Projet européen INHERIT	67.099

**Fonctionnement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	---------	--------------

Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	Rec Fct annuel 20P075E09	6074 – 011/6288/94	Projet européen INHERIT – recette FEDER	47.951
----------------------------------	------------------------------------	--------------------------	--------------------	---	--------

## SYNTHESE DES CREDITS VOTES

	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>		
<b>* Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement 2019</b>		
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen INHERIT (20P075o005)	44.032	388.568
<b>* Crédits de paiement</b>		
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen INHERIT (20P075o005)	20.000	67.099
<b>Recettes</b>		
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen INHERIT (20P075o005)	0	47.951

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant pris en compte les modifications précisées par le rapporteur en séance (dans le tableau Fonctionnement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale il convient de remplacer dans la colonne "Natana" l'imputation : au lieu de 6074-011/6288/94, il faut mentionner 6074-74/74772/94).

- de voter les crédits d'autorisation de programme, d'engagement, de paiement et de recette inscrits au budget primitif de l'exercice 2019
- d'affecter au projet INHERIT les crédits d'autorisation de programme et d'engagement suivants :

Libellé	Montant en €
Projet européen INHERIT (période 2018-2022) - <b>investissement</b>	44.032

Echéancier prévisionnel (en €)				
Ex. 2018	Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
0	20.000	24.032	0	0

Libellé	Montant en €
Projet européen INHERIT (période 2018-2022) - <b>fonctionnement</b>	388.568

Echéancier prévisionnel (en €) – crédits de paiement à budgétiser				
Ex. 2018	Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
2.823	67.099	41.541	42.825	600
<i>Sous Total</i>		154.888		

Echéancier prévisionnel (en €) – crédits de paiement valorisés				
Ex. 2018	Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
53.590	58.420	58.420	58.420	4.830
<i>Sous Total</i>		233.680		

- de prélever sur le budget départemental de l'exercice 2019 :
  - \* **en investissement**, le crédit d'autorisation de programme inscrit au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o005 (Projet européen INHERIT), enveloppe 20P075E04 (AP 2019) et natana 6073 – 21/2188/94
  - \* **en fonctionnement**, le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o005 (Projet européen INHERIT), enveloppe 20P075E06 (AE 2019) et natana 6072 – 011/6288/94



- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253256-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/E/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Politiques d'insertion**

**Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/E/4 du Président à l'assemblée départementale,

### **POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INSERTION**

#### **Contexte socio-économique et évolution du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans l'Hérault :**

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le nombre de foyers allocataires du RSA n'a cessé de croître, jusqu'en 2015. On a ainsi pu observer une augmentation de plus de 20 % entre 2010 et 2015, la plus forte évolution étant observée au quatrième trimestre 2013 où l'on enregistre une hausse de +8,8 % par rapport à l'année précédente.

L'année 2015 a amorcé un renversement de cette tendance et une première baisse de -0,9 % sur douze mois est observée.

Cette dynamique s'est maintenue en 2016 et 2017 avec une variation de -6,5 % sur la période.

Cette tendance est corrélée avec l'évolution du taux de chômage sur la même période, dans l'Hérault : 14 % au dernier trimestre 2015, 13,9 % au dernier trimestre 2016 et 13,4 % au troisième trimestre 2017.

Mais une légère reprise s'amorce en 2018 alors que le taux de chômage continue de baisser avec 12,6 % au deuxième trimestre 2018.

Ainsi, au 30 juin 2018, on compte **39 547** foyers allocataires RSA (+0,46 % par rapport à 2017), soit **44 429** personnes et, **76 464** personnes en incluant les ayant-droits qui sont couvertes par le dispositif RSA, soit près de 7 % de la population héraultaise.

Il est à noter que 18,5 % des allocataires sont dans le dispositif depuis moins d'un an et 45 % depuis plus de quatre ans.

23 % étaient bénéficiaires du dispositif RMI, avant juin 2009.

L'arrêt de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA en 2015 puis l'amorce d'une baisse en 2016 et 2017 ont produit un effet positif sur le montant de l'allocation. Ainsi, après un pic d'évolution (+10,57 %) entre 2013 et 2014 et une tendance à la baisse entre 2015 et 2016 (-0,14 %), on peut constater depuis 2016 une quasi-stagnation (+0,71 % entre 2016 et 2017 et une légère hausse à +1,24 % pour 2018). Ceci résulte principalement des revalorisations annuelles du montant du RSA issues du plan de lutte contre la pauvreté et de l'inflation.

Au vu de ces éléments, les propositions budgétaires inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2019 se répartissent de la manière suivante :

Il est à noter que ces propositions budgétaires ne prennent pas en compte les financements potentiellement attendus au titre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion.

**DEPENSES :**

- **En crédits d'autorisation d'engagement (AE 2019) : 17.763.000 €** au titre des frais de gestion RSA, des actions collectives d'insertion, des aides financières pour l'insertion et l'emploi, des audits opérateurs et de l'économie sociale et solidaire,
- **En crédits de paiement (CP - Fonctionnement) : 251.496.000 €** au titre de l'allocation RSA, CUI et des indus, ainsi qu'au titre des frais de gestion RSA, des actions collectives d'insertion, des aides financières pour l'insertion et l'emploi, des audits opérateurs et de l'économie sociale et solidaire,

<b>233.440.000 €</b>	au titre des allocations RSA et CUI
<b>560.000 €</b>	au titre des indus et frais de gestion
<b>350.000 €</b>	au titre des aides financières pour l'insertion et l'emploi (AFIE)
<b>16.650.000 €</b>	au titre des actions d'insertion
<b>496.000 €</b>	au titre de l'économie sociale et solidaire

**RECETTES : 146.619.000 €, dont :**

**145.119.000 €** au titre de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) :

128.700.000 €	part RSA forfaitaire
16.419.000 €	part RSA forfaitaire majoré

**1.500.000 €** au titre du recouvrement des indus RMI et RSA.

**1- Programme 20P049 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)**

**234.000.000 €** (en crédits de paiement).

**A- Opération 20P049O001 - Allocation RSA**

Le CA 2018 est de **233.346.425 €** au titre des allocations, réparti comme suit :

<b>229.290.969 €</b>	Allocation RSA dont :	
		<b>199.532.537 €</b> RSA forfaitaire
		<b>29.758.432 €</b> RSA majoré
<b>4.055.456 €</b>	Allocation CUI	

**Allocation RSA : 227.640.000 €**

Pour mémoire BP + BS 2018 : 226.042.600 €.

Il en résulte un montant prévisionnel annuel estimé à **227.640.000 €** réparti comme suit :

**201.630.000 €** au titre de l'allocation RSA forfaitaire,  
**26.010.000 €** au titre de l'allocation RSA forfaitaire majorée (ex allocation parent isolé).

**B- Opération 20P049O004 - Aides à l'employeur contrats aidés**

**Allocation CUI : 5.800.000 €**

L'année 2018 a été une année de transition pour le dispositif des contrats aidés : les contrats initiatives emploi (CUI du secteur marchand) ont été supprimés et les contrats d'accompagnement en emploi (CUI du secteur non marchand) ont été remplacés par les "Parcours Emploi Compétences" (PEC).

Le Département de l'Hérault s'est engagé à financer 600 PEC maximum pour les bénéficiaires du RSA socle sans emploi, recrutés par les employeurs associatifs et les employeurs des établissements publics hospitaliers (y compris EHPAD), avec un taux de prise en charge de 50 % du SMIC brut, pour une durée hebdomadaire de travail de vingt heures.

Pour 2019, au vu du niveau de consommation 2018, l'enveloppe sera proposée en diminution pour les PEC, sous réserve du renouvellement du dispositif dans la loi de finances 2019.

Il est donc proposé de renouveler les enveloppes à hauteur de :

- 300 PEC
- 600 CDDI

pour un montant total de 5,8 M€.

### C- Opération 20P049O002 - Frais de gestion

**Dans le cadre des allocations versées aux organismes payeurs (CAF, MSA et ASP) : 280.000 € en crédits de paiement (montant inchangé par rapport au BP 2018)**

Il est proposé d'inscrire **280.000 €** au titre des frais de gestion pour 2019 et de les répartir de la façon suivante :

49.000 €	pour la politique de contrôles ( <i>maintien du même volume qu'en 2018</i> )
231.000 €	pour les frais de gestion de l'allocation (185.000 € CAF et 46.000 € ASP*)

(\* ) L'Agence de Services et de Paiements (ASP) verse aux employeurs pour le compte du Département l'aide forfaitaire au titre des contrats aidés.

### D- Opération 20P049O003 – Indus et admissions en non-valeur : 280.000 € en crédits de paiement (baisse de 20 000 € par rapport au BP 2018)

Lorsque les créances de RSA ne peuvent plus être récupérées sur les droits en cours d'un bénéficiaire, les organismes payeurs les transfèrent au Département.

Ainsi, il est nécessaire de provisionner chaque année en dépenses une partie du montant de ces créances qui seront alors admises en non-valeur en raison de l'insolvabilité des personnes, pour 2019, cette provision représentant 280.000 €.

Par conséquent, les crédits de paiement ci-après sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019 :

<b>201.630.000 €</b>	pour le paiement de l'allocation RSA forfaitaire
<b>26.010.000 €</b>	pour le paiement de l'allocation RSA forfaitaire majorée
<b>5.800.000 €</b>	pour le paiement de l'allocation CUI versée aux employeurs qui recrutent des bénéficiaires du RSA en contrat unique d'insertion et CDDI
<b>280.000 €</b>	au titre des frais de gestion
<b>280.000 €</b>	au titre des indus et admissions en non-valeur

## 2- Programme 20P072 - ACTIONS D'INSERTION

**AE : 17.000.000 €** (dont 350.000 € au titre des aides individuelles et 40 000 € au titre des audits opérateurs)

**CP : 17.000.000 €.**

*Pour mémoire : BP 2018 (AE : 16.666.000 € et CP : 16.654.000 €). Augmentation de 334.000 € par rapport au BP 2018.*

### Perspectives et priorités 2019 :

**Cinq priorités vont guider l'action du Département en 2019 dans le champ de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**

#### - Développer les plateformes d'accueil et d'orientation pour assurer une meilleure prise en charge des bénéficiaires du RSA dès l'entrée dans le dispositif :

L'expérimentation d'une plateforme d'accueil et d'orientation conduite avec la CAF sur le territoire de Béziers permet de conjuguer instruction et orientation. Les objectifs visés sont la réduction des délais de mise en parcours ainsi que le nombre d'entretiens auxquels sont soumis les personnes avant leur prise en charge effective, l'amélioration de la qualité de l'information donnée et l'augmentation du taux de sortie par l'activité. Cette expérimentation devrait s'étendre début 2019 à l'ensemble du secteur Haut-Languedoc-Ouest Héraultais pour se développer ensuite sur le reste du département.

#### - Améliorer la prise en compte des problèmes de santé :

L'étude menée, a bien identifié les problématiques et besoins des allocataires permettant d'ajuster l'offre d'insertion.

Différentes pistes d'actions ont été dégagées :

- \* développer le partenariat avec le droit commun (ARS, CPAM, ...)
- \* renforcer le suivi infirmier sur l'ensemble du territoire, suite à la réorientation des missions des infirmières des Maisons de la Solidarité
- \* accompagner les personnes bénéficiaires du RSA vers la santé et notamment celles en situation de handicap en renforçant les liens avec la MDPH
- \* diversifier l'offre d'insertion, notamment les actions liées au bien-être et à la détresse psychologique
- \* apporter un soutien aux professionnels afin que la prise en charge des publics soit plus efficace

**- Favoriser l'insertion professionnelle par l'inclusion numérique en facilitant l'accès aux droits et aux services en ligne :**

Le développement du très haut débit dans le Département doit s'accompagner d'un apprentissage aux usages du numérique, qu'il s'agisse de l'accès à la e-administration ou aux services du quotidien.

En 2018 plusieurs partenaires institutionnels (CAF, Pôle emploi, Préfecture, CPAM, MSA, UDCCAS et Département) ont souhaité partager leur réflexion et mutualiser des actions afin de toucher les publics les plus fragiles et gagner en efficience.

Ainsi, un outil cartographique des lieux d'accompagnement à l'e-administration a été conçu pour aider les 2 à 3 000 professionnels de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement à repérer rapidement ces lieux. Il sera opérationnel au deuxième trimestre 2019.

Un deuxième projet concerne, dans le cadre des plans d'actions locaux du Pacte Territorial d'Insertion, la création des **réseaux territoriaux pour l'inclusion numérique** destinés à aider l'ensemble des personnes touchées par la fracture numérique.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (**SDAASAP**), du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (**FAPI**) et du Schéma Départemental des Usages du Numérique.

**- Favoriser le rapprochement des acteurs publics avec les employeurs et le milieu économique dans son ensemble :**

Le Département a depuis plusieurs années tissé des liens avec le monde économique au travers de conventions partenariales (CAPEB, Chambre des Métiers, CCI, U2P, CPME, ..), dans le cadre des clauses sociales ou encore dans la mise en réseau avec les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Il convient aujourd'hui de renforcer plus encore ces relations afin d'agir sur les représentations réciproques des employeurs, des SIAE et des personnes en insertion.

Les champs d'intervention ciblés prioritairement sont le milieu agricole/viticole, celui du bâtiment et celui des emplois de service à la personne, telle que demandé par le Président et la Vice-présidente. En parallèle, l'accent sera mis également sur les secteurs en tension.

**- Favoriser la mobilité**

L'absence de solution de mobilité est un frein dans l'accès aux services, à l'éducation, à la formation et à l'emploi, ce qui vient renforcer les difficultés d'insertion.

Une des réponses apportée par le Département est le soutien au développement de dispositifs tels que les plateformes mobilité et les auto-écoles sociales. Afin de structurer les diverses initiatives dans ce domaine, un appel à projets portant sur la "mobilité inclusive" a été lancé en 2018. Deux projets couvrant l'est du Département ont été retenus. Il conviendra en 2019 de couvrir l'ouest du département et renforcer l'articulation de ces actions avec les dispositifs mis en œuvre par les autres collectivités.

**Certain de ces axes font écho à des priorités nationales inscrites dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.**

**A- Opération 20P072O001 - Actions collectives d'insertion**

**A.1 - CREDITS D'INSERTION VOTES EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE**

Les crédits figurent au projet de budget primitif de l'exercice 2019 en autorisation d'engagement pour un montant de **16.534.000 €**.

**A.1.1 - La participation au financement de postes de référents uniques : 1.750.000 €**  
(baisse de 50 000 € par rapport au BP 2018)

Pour rappel, la loi précise que chaque bénéficiaire du RSA doit être suivi par un "Référént Unique".

Le Département contribue au financement des salaires des Référénts Uniques et des charges directement liées à la mise en œuvre de cet accompagnement (un ETP = 200 personnes en file active).

**A.1.2 - Les actions collectives d'insertion : 14.784.000 €** (augmentation de 664.000 € par rapport au BP 2018 liée à une nouvelle répartition des crédits prenant en compte les axes prioritaires du PTI.)

Après trois appels à projets relatifs aux actions de mobilisation à l'emploi, aux actions d'appui objectif projet et à l'accompagnement à la création d'activités et conformément aux plans d'action déclinés dans le cadre des PTI locaux, un quatrième appel à projets "mobilité durable" a été lancé en 2018.

Il est proposé une légère augmentation sur ces actions collectives.

**A.1.3 – Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion – FAPI**

Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) s'appuie sur une "convention d'appui aux politiques d'insertion (CAPI)" conclue entre l'Etat et le Département. Pour 2018, une enveloppe d'un montant de 1.330.610,59 € a été versée, dont 777.348 € au titre d'actions d'insertion supplémentaires (597.348 € DGA-DETIE et 180.000 € DGA-SD).

Ce dispositif devrait être reconduit en 2019, sous réserve des conditions mentionnées dans la CAPI. Il intégrera en 2019 le fonds inclusion prévue dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Crédit de paiement de **42.000 €** au titre des années antérieures (montant inchangé par rapport au BP 2018).

**A.2 - CREDITS D'INSERTION VOTES EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANNUELLE**

Les crédits figurent au projet de budget primitif de l'exercice 2019 en autorisation d'engagement annuelle pour un montant de **76.000 €** (montant inchangé par rapport au BP 2018)

**A.2.1 - Subventions de fonctionnement : 60.000 € en crédits de paiement** (montant inchangé par rapport au BP 2018)

Les subventions de fonctionnement permettent notamment de financer des actions ponctuelles pour le développement d'un projet.

**A.2.2 - Inclusion numérique : 16.000 € en crédits de paiement** (montant inchangé par rapport au BP 2018)

Depuis plusieurs années, le Département a développé un réseau de Lieux d'Accès Multimédia (LAM) afin de contribuer à la réduction de la fracture numérique. Ils sont fédérés au sein de trois CNET (Centre Numérique Emploi et Territoire) dont deux sont financés par le Département.

**B- Opération 20P072O002 - Aides financières insertion emploi**

**L'aide financière pour l'insertion et l'emploi (AFIE) : 350.000 €** (montant inchangé par rapport au BP 2018)

L'Aide Financière pour l'Insertion et l'Emploi (AFIE) a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par le bénéficiaire du RSA (mobilité, garde d'enfants...) lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle.

Les AFIE ne se substituent pas aux aides relevant du droit commun mais bien en complémentarité de ces aides. L'enveloppe estimée en 2018 ayant permis de répondre à l'ensemble des demandes présentées, il est proposé sa reconduction pour 2019.

**C- Opération 20P072O003 - Audit opérateurs**

**Les honoraires pour études et audits des opérateurs : 40.000 €** (montant inchangé par rapport au BP 2018)

Il est proposé pour 2019 de continuer le cycle d'audits financiers des opérateurs de l'insertion.

Ces audits permettent d'anticiper sur d'éventuelles difficultés que peuvent rencontrer les structures conventionnées et concourent à l'optimisation de l'offre d'insertion (une dizaine d'audits par an).

En conséquence, les **crédits de paiement** ci-après sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019 :

- Crédits de paiement 2019 (ces crédits correspondent aux acomptes versés aux opérateurs de l'insertion et aux aides financières) :

1.260.000 €	au titre des référents uniques
7.673.600 €	au titre de l'insertion professionnelle
1.575.000 €	au titre de l'insertion sociale
1.232.000 €	au titre de l'insertion par la santé
210.000 €	au titre de l'aide financière pour l'insertion et l'emploi
24.000 €	au titre des audits opérateurs

- Crédits de paiement votés en 2019 concernant les affectations votées antérieurement (ces crédits correspondent aux soldes versés aux opérateurs de l'insertion et aux aides accordées antérieurement) :

490.000 €	au titre des référents uniques
3.065.400 €	au titre de l'insertion professionnelle
668.000 €	au titre de l'insertion sociale
528.000 €	au titre de l'insertion par la santé
42.000 €	au titre du FAPI
140.000 €	au titre de l'Aide Financière pour l'Insertion et l'Emploi
16.000 €	au titre des audits opérateurs

- Crédits de paiement annuels votés en 2019 :

60.000 €	au titre des subventions de fonctionnement
16.000 €	au titre de l'inclusion numérique

### **3- Programme 20P012 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**AP 2019 : 30.000 € et AE 2019 : 483.000 €**

**CP Invest : 150.000 € et CP Fct : 496.000 €**

Malgré la fin de la clause de compétence générale, de nombreux départements comme l'Hérault, ont tenu à maintenir une politique en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS), car elle reste un levier essentiel pour l'accompagnement et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

L'ESS représente dans l'Hérault 10 à 11 % des emplois et des structures. Ce secteur se développe, crée des emplois non délocalisables et démontre chaque jour, qu'une autre économie est possible, plus citoyenne, plus responsable et au service du bien commun.

L'ensemble de ce programme contribue directement à soutenir le secteur de l'ESS, à promouvoir les valeurs de la solidarité et de la responsabilité sociétale des organisations et enfin à favoriser les solidarités auprès des habitants des territoires ruraux.

Les priorités 2019 convergent et prennent en compte les axes de travail qui émergent des Pactes Territoriaux d'Insertion locaux, à savoir :

- poursuivre la mobilisation des professionnels sur les enjeux de l'insertion professionnelle
- resserrer leurs liens avec les structures d'insertion par l'économique
- développer les emplois et activités de service de proximité

#### **Opération 20P012O001 - Economie sociale et solidaire**

**I. Dépenses de fonctionnement** (diminution de 58 000 € par rapport au BP 2018)

**1 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – TETES DE RESEAU : 175.000 €** (montant inchangé par rapport au BP 2018)

En 2018, le Département a conventionné avec des structures telles que : FACE HERAULT (fondation agir contre l'exclusion), le CRGE (centre régional de ressource des groupements d'employeurs), la CRESS OCCITANIE (chambre régionale de l'ESS), l'URSCOP et la fédération des EI. Ce partenariat devrait se poursuivre en 2019.

**2 - ACTIONS ESS : 30.000 € (diminution de 58 000 € par rapport au BP 2018)**

Ces actions permettent de cofinancer avec l'Etat, le Dispositif Local d'Accompagnement qui vise à soutenir les associations dans leur développement et leur organisation des ressources humaines.

Il permet également de financer les études de faisabilité de structures d'insertion et les aides allouées au démarrage.

**3 – GRANDS PARTENARIATS : 80.000 € (montant inchangé par rapport au BP 2018)**

Les actions aidées au titre des grands partenariats sont aujourd'hui orientées vers le maintien des services de proximité, la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), le développement des services à la personne et la promotion des territoires.

**4 – ACTIONS COLLECTIVES ET AIDE À LA CRÉATION DE SERVICES DE PROXIMITÉ EN ZONE RURALE : 198.000 € (montant inchangé par rapport au BP 2018)**

Ces aides visent à soutenir des actions ou des projets d'utilité sociale ou sociétale portés par tout type d'acteurs (des individus, des professionnels, des organisations professionnelles ou des collectivités) et répondent à des besoins sociaux dans le champ des compétences du Département (groupements réseaux, événementiels).

**5 – MARCHÉS PUBLICS D'ÉTUDES ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : 13.000 € (montant inchangé par rapport au BP 2018)**

Ces études portent sur les domaines relevant de l'ESS telle que celles sur les monnaies locales et l'accès à la plateforme de renseignement économique Altares.

Projet pour 2019 : étude relative à la mise en place d'un dispositif numérique d'accès aux droits des "exclus du numérique", en partenariat avec les principaux acteurs institutionnels : Pôle Emploi, CAF, MSA, CPAM, DIRECCTE, Région, UDCCAS.

**II. Dépenses d'investissement**

**1 – PRET INSERTION INVESTISSEMENT : 30.000 € (augmentation de 9.000 € par rapport au BP 2018)**

Ce fonds se concentre d'une part sur l'abondement des fonds de prêts ciblés sur les publics en insertion (notamment par le biais de l'AIIRDIE) et les zones rurales et d'autre part aux groupements d'employeurs, en particulier ceux qui interviennent dans nos domaines de compétences.

**2 – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : FONDS D'INVESTISSEMENT MUTUALISE : 50.000 € (montant inchangé par rapport au BP 2018)**

Ce fonds est dédié aux structures d'insertion par l'activité économique, au soutien des projets portés par des structures de l'ESS en appui des politiques départementales.

**3 – MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ EN ZONE RURALE : 70.000 € (diminution de 10.000 € par rapport au BP 2018)**

Ces aides ont vocation à répondre aux besoins des populations des zones rurales exposées à la déprise des services de proximité. Il s'agit de participer, au titre du développement durable des territoires, à la création du premier service ou commerce attendu par la population ou de maintenir le dernier commerce ou service.

En conséquence, les **crédits de paiement** ci-après au titre de l'économie sociale et solidaire sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019 :

- Crédits de paiement 2019 (ces crédits correspondent aux acomptes versés aux opérateurs) :

122.500 €	au titre de l'économie solidaire : têtes de réseau
21.000 €	au titre des actions ESS
56.000 €	au titre des grands partenariats
138.600 €	au titre des actions collections collectives
30.000 €	au titre du prêt insertion



- Crédits de paiement votés en 2019 concernant les affectations votées antérieurement (ces crédits correspondent aux soldes versés aux opérateurs) :

52.500 €	au titre de l'économie solidaire : têtes de réseau
9.000 €	au titre des actions ESS
24.000 €	au titre des grands partenariats
59.400 €	au titre des actions collections collectives

- Crédits de paiement annuels votés en 2019 :

13.000 €	au titre des marchés d'étude
50.000 €	au titre du fonds d'investissement ESS
70.000 €	au titre du maintien des services de proximité

## SYNTHESE DES CREDITS :

### Pôle Politiques d'Insertion (CdR DETIE insertion-5EIE) :

Dépenses			Investissement en €		Fonctionnement (en €)	
Politique	Secteur	Programme	AP 2019	EPI + CP/AP	AE 2019	EPF + CP/AE
Solidarités humaines	Insertion	20P049 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	-	-	280.000	234.000.000
		20P072 ACTIONS D'INSERTION	-	-	17.000.000	17.000.000
		20P012 ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	30.000	150.000	483.000	496.000
<b>Total</b>			<b>30.000</b>	<b>150.000</b>	<b>17 763 000</b>	<b>251.496.000</b>

Recettes			Fonctionnement en €
Politique	Secteur	Programme	Recette
Solidarités humaines	Insertion	20P049 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	<b>146.619.000</b>

### Programme 20P049 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2019

Opération	Enveloppe	Natana	AE 2019 en €	Echéancier	prévisionnel
				CP 2019 en €	CP ultérieurs en €
20P049O002 Frais de gestion	20P049E05 AE 2019	711 – 017/6568/566	280.000	<b>280.000</b>	0

Fonctionnement – crédits de paiement annuels 2019 (EPF)

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2019 (en €)
20P049O001 Allocation RSA	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	1239 – 017/65171/567	201.630.000
		1240 – 017/65172/567	26.000.000
		1241 – 017/61573/567	10.000
		<b>Total</b>	<b>227.640.000</b>

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2019 (en €)
20P049O003 Indus	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	670 – 017/6541/568 672 – 015/6541/5471 677 – 015/6542/5471 78 – 017/673/568 76 – 015/673/548 <b>Total</b>	130.000 60.000 35.000 35.000 20.000 <b>280.000</b>
20P049O004 Aides à l'employeur contrats aidés	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	1252 – 017/65661/564	<b>5.800.000</b>

#### Fonctionnement – recette

Opération	Enveloppe	Natana	Recette (en €)
20P049O001 Allocation RSA	20P049E02 Rec Fct annuel	789 – 017/7352/567	145.119.000
20P049O003 Indus		1391 – 017/75342/567 1392 – 017/75343/567 813 – 015/7531/5471 <i>Sous Total</i>	1.290.000 175.000 35.000 <b>1.500.000</b>
<b>Total</b>			<b>146.619.000</b>

### Programme 20P072 - ACTIONS D'INSERTION

#### Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2019

Opération	Enveloppe	Natana	AE 2019 en €	Echéancier prévisionnel	
				CP 2019 en €	CP ultérieurs en €
20P072O001 Actions collectives d'insertion	20P072E06 AE 2019	710 – 017/6568/564 708 – 017/6568/561 709 – 017/6568/562	16.534.000	8.933.600 1.575.000 1.232.000	5.067.000
	20P072E10 AE2019	743 – 017/6574/561 733 – 65/6574/91 <b>Ss Total</b>		60.000 16.000 <b>16.610.000</b>	
20P072O002 Aides financières insertion emploi	20P072E06 AE 2019	708 – 017/6568/561	350.000	210.000	140.000
20P072O003 Audit opérateurs	20P072E06 AE 2019	1039 – 017/62268/565	40.000	24.000	16.000
<b>Total</b>			<b>17.000.000</b>	<b>12.050.600</b>	<b>5.223.000</b>

#### Fonctionnement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations d'autorisations d'engagement votées antérieurement

Opération	Enveloppe	Natana	CP/AE
20P072O001 Actions collectives d'insertion	035218 (CP/AE)	710 – 017/6568/564 708 – 017/6568/561 709 – 017/6568/562	3.555.400 668.000 528.000
	039935 (CP/AE)	708 – 017/6568/561	42.000
<b>Ss Total</b>			<b>4.793.400</b>
20P072O002 Aides financières insertion emploi	039662	708 – 017/6568/561	140.000
20P072O003 Audit opérateurs	035218	1039 – 017/62268/565	16.000
<b>Total</b>			<b>4.949.400</b>

## Programme 20P012 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Investissement – crédit d'autorisation de programme et crédit de paiement 2019

Opération	Enveloppe	Natana	AP 2019 en €	Echéancier prévisionnel	
				CP 2019 en €	CP ultérieurs en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E04 AP 2019	882 – 204/20421/91	30.000	<b>30.000</b>	0

Investissement – crédit de paiement annuel 2019 (EPI)

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2019 (en €)
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E01 EPI, Dép Invest annuel	882 – 204/20421/91 1444 – 204/204181/91	90.000 30.000
<b>Total</b>			<b>120.000</b>

Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et crédit de paiement 2019

Opération	Enveloppe	Natana	AE 2019 en €	Echéancier prévisionnel	
				CP 2019 en €	CP ultérieurs en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E06 AE 2019	733 – 65/6574/91 1281 – 65/65736/91 1860 – 017/6574/564	373.000 80.000 30.000	261.100 56.000 21.000	111.900 24.000 9.000
<b>Total</b>			<b>483.000</b>	<b>338.100</b>	<b>144.900</b>

Fonctionnement – crédit de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement

Opération	Enveloppe	Natana	CP/AE en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	033268 038718 038722 039300	733 – 65/6574/91 1281 – 65/65736/91 733 – 65/6574/91 1860 – 017/6574/564	52.500 24.000 59.400 9.000
<b>Total</b>			<b>144.900</b>

Fonctionnement – crédit de paiement annuel 2019 (EPF)

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2019 (en €)
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E02 EPF, Dép Fct annuel	1031 – 011/62268/91	13.000

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité ;

- de voter les crédits alloués aux politiques d'insertion et à l'économie sociale et solidaire inscrits au budget primitif 2019, tels que détaillés ci-avant,
- d'autoriser le Président à poursuivre dans le cadre du RSA toutes les négociations, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actes et donner délégation à la Commission permanente pour individualiser les crédits correspondants à ces actions,
- d'autoriser le Président à intervenir par voie de subvention pour les dossiers entrant dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'insertion et de l'économie sociale et solidaire, et ce, selon les formes légales en vigueur,

- d'autoriser le Président à inscrire dans toutes les conventions une clause permettant aux bénéficiaires de nos subventions d'afficher les crédits départementaux en contrepartie de subventions communautaires, lorsque cela est pertinent, sous réserve de vous en informer,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253257-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/E/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Fonds social européen (FSE)**

**Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/E/5 du Président à l'assemblée départementale,

La politique de cohésion européenne pour la période 2014-2020 s'appuie sur les trois priorités définies dans "Europe 2020" ("croissance durable", "croissance intelligente", "croissance inclusive").

Les Fonds Européens Structurels d'Investissement (FESI) sont mobilisés au titre de la politique de cohésion, de la Politique Agricole Commune et de la Politique Commune de la Pêche de l'Union Européenne. Ils visent à soutenir les initiatives des acteurs publics et privés pour cofinancer les actions initiées ou cofinancées par le Département dans de nombreux domaines.

Par ailleurs, les programmes de coopération européenne sont gérés par diverses autorités de gestion, en fonction du programme. D'autres programmes et fonds, appelés programmes sectoriels, sont directement gérés par la Commission européenne.

Ce rapport présente les crédits demandés au titre du Fonds Social Européen (FSE), les crédits relatifs aux affaires européennes hors FSE faisant l'objet d'un autre rapport.

### **I. LE FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)**

Le FSE soutient les priorités de l'Union Européenne en ce qui concerne la nécessité de renforcer la cohésion sociale, de favoriser l'inclusion, de lutter contre la précarité et d'encourager la croissance économique et le développement durable.

Pour 2014-2020, l'Etat a décidé de diviser l'enveloppe allouée par la Commission Européenne en deux parties : l'une, à hauteur de 35 % de cette enveloppe, attribuée aux Régions, l'autre, pour 65 %, restant sous l'autorité de gestion de l'Etat, la gestion de la moitié de ces 65 % étant déléguée aux Départements sous forme dite de "subvention globale".

Sur l'axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, le Département a en charge une enveloppe de 20.101.572 € (hors réserve de performance), dont la gestion lui est déléguée par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 9.049.712,99 €.

Une partie de l'enveloppe FSE, appelée réserve de performance, est conditionnée à l'atteinte d'objectifs chiffrés. Les objectifs sont fixés d'une part à l'autorité de gestion nationale et d'autre part à chaque organisme intermédiaire.

Le montant de la réserve de performance (qui s'élève en prévisionnel à 1.402.146 €) se basera sur les résultats au 31 décembre 2018 et ne sera connu que courant 2019. Si l'on ne peut pas présager des résultats de l'autorité de gestion, le Département de l'Hérault s'attache à mettre en place les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs qui le concernent.

L'enveloppe 2018-2020 hors réserve de performance se répartit de la manière suivante :

- assistance technique : 161.632,99 €,
- financement d'opérations : 8.880.080,00 €.

## II. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2019

Les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif sont uniquement des crédits en section de fonctionnement, sur la politique "Solidarités humaines", programme "Fonds Social Européen axe III" (20P074) et opération " Fonds Social Européen" (20P074O001).

### 1. Dépenses de fonctionnement

#### 1.1. Crédit d'autorisation d'engagement

Lors de la session du budget supplémentaire 2018, une enveloppe d'autorisation d'engagement a été votée pour un montant de 8.888.080 €, représentant le montant dédié au financement d'opérations par du FSE sur la période 2018-2020.

Le montant d'autorisation d'engagement proposé au projet de budget primitif 2019, correspondant à la période 2019-2020, est calculé en déduisant le montant affecté en 2018 du montant total de l'enveloppe 2018-2020.

Enveloppe Natana	Crédit d'autorisation d'engagement	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2019	Exercices ultérieurs
20P074E06 "AE 2019" 710 – 017/6568/564	5 132 295 €	1 925 000 €	3 207 295 €

#### 1.2. Crédits de paiement

##### - Crédits de paiement 2019 concernant l'enveloppe d'autorisation d'engagement 2019 :

Les crédits de paiement proposés sont destinés au versement des avances pour les subventions qui seront accordées en 2019.

Enveloppe Natana	Crédit de paiement
20P074E06 "CP/AE 2019" 710 – 017/6568/564	1 925 000 €

##### - Crédits de paiement 2019 concernant les affectations d'autorisation d'engagement votées antérieurement :

Les crédits de paiement proposés sont utilisés pour le versement de soldes pour les subventions accordées en 2018.

Enveloppe Natana	Crédit de paiement
040475 "CP/AE" 710 – 017/6568/564	938 947 €

##### - Crédits de paiement 2019 annuels (EPF) :

Les crédits de paiement proposés correspondent à l'assistance technique 2019.

Enveloppe	Crédit de paiement
-----------	--------------------

<b>Natana</b>	
20P074E02 (EPF – Dép Fct annuel) 1038 – 017/62268/564	53 877 €

Par ailleurs, les crédits de paiement de l'enveloppe FSE 2015-2017 non liquidés à la clôture de l'exercice 2018 seront proposés en report sur l'exercice 2019.

## 2. Recettes de fonctionnement

Les recettes proposées correspondent aux crédits FSE 2019.  
Le fonctionnement du FSE génère un délai de deux à trois ans entre l'attribution d'une subvention FSE et le remboursement par l'Europe des sommes versées.

<b>Enveloppe Natana</b>	<b>Recette</b>
20P074E01 (Rec Fct annuel) 1370 – 017/74771/564	2 917 824 €

Par ailleurs, les crédits non perçus à la clôture de l'exercice 2018 pour les opérations 2015-2017 seront proposés en report sur l'exercice 2019. Ils correspondent aux recettes à percevoir en remboursement de financement d'opérations FSE dans le cadre de la subvention globale 2015-2017.

Afin de mobiliser le Fonds Social Européen pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité sur le territoire départemental,

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits détaillés ci-avant et inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 ;

	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	
AE 2019	5 132 295 €
CP (EPF + CP/AE)	2 917 824 €
<b>Recettes</b>	
EPF	2 917 824 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253260-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/E/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention de partenariat entre l'État et le Département de l'Hérault relative à l'appui aux politiques d'insertion - Rapport d'exécution 2018 - Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI)

**Rapporteur :** Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/E/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) créé par la loi de finances initiale pour 2017 et mis en œuvre par le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le Conseil départemental et ses partenaires d'autre part.

Candidat à la mobilisation de ce fonds, le Président du Département a signé une convention avec le Préfet le 26 avril 2017 pour une durée de trois ans. Celle-ci fixe les priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion et d'améliorer l'articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Pour la réalisation de ces actions et à la condition de maintenir annuellement le même niveau de dépenses d'insertion, le Département s'est vu allouer une enveloppe de 1.330.610,59 € au titre de 2018.

Par ailleurs, la convention prévoit des modalités de suivi et d'évaluation de son exécution. Ainsi, le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution qui contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Le FAPI sera reconduit en 2019 puis intégrera à compter de 2020 le "fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" créé dans le cadre de la stratégie gouvernementale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ce rapport d'exécution doit faire l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au Préfet.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'exécution, annexé ci-après, comprenant un bilan des treize fiches actions conduites en 2018 dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253261-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/E/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Pôle Politiques Insertion : partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)

**Rapporteur :** Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/E/7 du Président à l'assemblée départementale,

### **I. CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'HERAULT ET LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF) POUR LA REALISATION EN 2019 ET 2020 DE L'EVALUATION D'UNE PLATEFORME D'ORIENTATION**

La CAF et le Département de l'Hérault mettent en œuvre une expérimentation portant sur une "plateforme d'orientation" des bénéficiaires du RSA qui a débuté sur l'agglomération de Béziers en juin 2018 et dont l'extension sur l'ensemble du territoire Piémont Biterrois a été approuvée par délibération du 17 décembre 2018. L'évaluation de cette expérimentation, d'intérêt national, est prévue dans le cadre d'une collaboration entre le Département de l'Hérault, la CAF et la CNAF.

Dans ce contexte, et conformément à l'article 7bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifié sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, des données à caractère personnel du Département de l'Hérault, définies en annexe 2 de la convention ci-jointe, seront mises à disposition de la CNAF et de la CAF de l'Hérault, à des fins exclusives d'évaluation.

Ainsi, la convention annexée au présent rapport a pour objet de définir les conditions de coopération entre le Département, la CAF et la CNAF pour la réalisation de l'évaluation de la plateforme d'orientation et notamment les conditions de l'échange de données entre le Département, la CAF et la CNAF.

### **II. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AVEC LA CAF DE L'HERAULT**

Le Département et la CAF de l'Hérault ont signé le 25 juillet 2017 une nouvelle convention de gestion du RSA dont l'échéance est fixée au 30 juin 2020.

Plusieurs modifications sont aujourd'hui proposées par voie d'avenant :

- L'article 3 de la convention qui organise les délégations de compétence entre le Département et la CAF doit être précisé sur plusieurs points :

\* Pour les délégations de compétence à la CAF :

° La définition d'une "dette mixte" est précisée,

° Les dossiers d'enfants mineurs décédés : sur demande du bénéficiaire (au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date du décès), le droit au RSA peut être maintenu en considérant

toujours l'enfant à charge pendant une durée de 12 mois maximum, y compris en cas de séparation du couple.

- ° Avec la mise en place de la téléprocédure, au terme de 45 jours d'absence de retour des pièces justificatives, le dossier sera classé "sans suite",
- ° Pour les dossiers contentieux en "référé", compte-tenu de l'urgence, la CAF devra communiquer au Département les informations dans un délai de (3) trois jours.

\* Pour les compétences propres du Département :

- ° L'ensemble des dossiers relatifs à la formation professionnelle non rémunérée reste de la compétence du Département,
- ° Une précision est apportée sur l'étude du droit au séjour permanent,
- ° Un décret introduit un dispositif de droit d'option concernant les ressources prises en compte pour les revenus professionnels non-salariés : sur la base d'une évaluation trimestrielle ou annuelle,
- ° Concernant les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), il est apporté une précision sur la nécessité pour la CAF de ne pas intervenir sur les dossiers tant que le recours n'est pas traité par le Département.

- L'article 4 est complété d'un troisième alinéa relatif aux informations communiquées par la CAF au Département dans le cas de l'ouverture d'une procédure pénale sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale,
- L'article 6-3 qui prévoit le circuit des contrôles est modifié sur le volet "dossiers conformes". Désormais, la CAF transmettra les dossiers au fil de l'eau.
- L'article 7 alinéa 2 relatif au coût de gestion des pré-orientations des allocataires du RSA par la CAF est précisé : ainsi, les pré-orientations comprennent le recueil des données socioprofessionnelles réalisé sur l'ensemble du Département ainsi que les entretiens d'orientation effectués dans le cadre de la plateforme d'orientation actuellement expérimentée sur le secteur Piémont-Biterrois. Le coût unitaire reste inchangé, soit 24 € par pré orientation.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

1) approuver les termes :

- \* de la convention entre le Département de l'Hérault et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la réalisation en 2019 et 2020 de l'évaluation d'une "plateforme d'orientation"
- \* de l'avenant n° 3, entre le Département de l'Hérault et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active signée le 25 juillet 2017

2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, m'autoriser à signer la convention et l'avenant n° 3 ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253262-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/E/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2019 - Budget Annexe de la ZAC Saint Antoine (Ecoparc départemental de Saint Aunès)

**Rapporteur :** Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/E/8 du Président à l'assemblée départementale,

En date du 4 novembre 1996, le Département de l'Hérault a fait l'acquisition de 44 hectares environ de réserve foncière sur la ZAC de Saint Antoine à Saint Aunès.

La ZAC de Saint Antoine, renommée ECOPARC Départemental Saint Aunès en septembre 2009, est située à l'entrée Est de l'agglomération de Montpellier et bénéficie d'un développement des activités économiques très important.

Par deux conventions de mandat, le Département a confié à Hérault Aménagement, la réalisation des aménagements de voirie, de viabilité et la commercialisation des parcelles aux entreprises souhaitant s'installer sur cette zone.

L'aménagement de terrains en vue de leur revente constituant une opération assujettie à la TVA, il a été nécessaire de créer un budget annexe. Ceci a été entériné par délibération de l'Assemblée départementale du 27 mai 2002.

A ce jour, l'avancement de cette opération conduite en partenariat avec la commune de Saint Aunès et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, arrive à échéance, respecte les objectifs initiaux fixés en termes de qualité d'aménagement et a permis l'implantation d'environ 150 entreprises qui emploient près de 2 500 salariés.

En 2019, les dernières parcelles propriété du Département seront transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or : il s'agit d'un ensemble parcellaire de 55 000 m<sup>2</sup> sur lequel était prévue la réalisation d'une tranche 4 et d'un parc paysager.

Les montants budgétisés pour l'exercice 2019 sont déterminés sur la base des prévisions de réalisations (dépenses) et de commercialisation/vente (recettes).

### **En dépense :**

- les honoraires Hérault Aménagement correspondant aux cessions pour le compte du Département ainsi qu'à l'accompagnement pour l'opération de cession d'un ensemble parcellaire de 55 000 m<sup>2</sup> environ à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (avenant n° 7 et avenant n° 8).

**En recette :**

- le produit de cession du parcellaire de la tranche 4 d'un montant prévisionnel de 177.000 € (la négociation étant en cours avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or)

Ainsi, au titre de l'exercice 2019, le projet de budget primitif se répartit de la manière suivante :

**Dépense**

Programme	Opération	Enveloppe - Natana	Libellé	Montant
22P001	22P001o001	22P001E03 36 – 011/605/93	Achats de matériel, équipement et travaux	177.000,00 €

**Recette**

Programme	Opération	Enveloppe - Natana	Libellé	Montant
22P001	22P001o001	22P001E04 84 – 70/701/93	Vente de produits finis	177.000,00 €

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter le budget annexe de la Zac Saint Antoine pour l'exercice 2019 (le détail des propositions figure dans le projet de budget primitif) tel que résumé ci-avant,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253263-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/F/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Aménagement rural, agriculture, viticulture, pêche et forêt**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Falip**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les politiques départementales couvrant les thématiques suivantes :

- Agriculture/Viticulture (section A),
- Irrigation (section B),
- Développement maritime - filières maritimes (section C),
- Domaine de l'eau – aides aux communes : eau potable et assainissement (section D).

### **Section A – AGRICULTURE/VITICULTURE**

Entre 1980 et 2010, le nombre d'exploitants agricoles a été divisé par trois, les surfaces cultivées ont été réduites de moitié.

Depuis 2010, les indicateurs de santé de la ferme Hérault traduisent une relative stabilisation tant des surfaces en vigne (85000 ha) que de la démographie agricole : les effectifs de chefs d'exploitation restent quasiment stables avec 6400 exploitations, l'emploi salarié agricole repart à la hausse (+3 % en un an avec 22 000 actifs, soit 5 200 ETP).

L'agriculture reste, derrière le tourisme, le deuxième contributeur du PIB héraultais avec un poids économique moyen de 800 M€, nettement affecté en 2017 par les effets de la sécheresse, la récolte s'étant établie à 3,9 Mhl, plus bas niveau depuis 1991, par rapport à une moyenne annuelle d'environ 5 Mhl.

La campagne 2017-2018 a permis de retrouver des niveaux de récolte plus en rapport avec les moyennes connues, malgré des attaques significatives de mildiou et des événements climatiques récurrents : grêle (2016), gel et sécheresse (2017), neige (2018).

L'enjeu majeur de la viticulture, qui représente 80 % de la valeur ajoutée de l'agriculture héraultaise, se situe dans l'accès à l'irrigation pour répondre aux effets du changement climatique : il s'agit de pouvoir sécuriser les marchés dans le cadre de contractualisations pluriannuelles, avec une production vinicole régulière.

D'autres enjeux restent très prégnants :

- la pression sociétale sur les questions de qualité de l'alimentation ; l'Hérault est cependant le cinquième Département français en matière de surfaces cultivées en agriculture biologique (AB), multipliées par cinq en cinq ans) ; 15 % des exploitations disposent d'une certification environnementale ;
- la pression foncière sur le péri-urbain, liée à la croissance démographique que connaît le Département ;
- le renouvellement des générations : en 2017-2018, les 300 départs à la retraite sont quasiment compensés par l'installation de 300 nouveaux agriculteurs et la création de 150 entreprises ; l'installation en collectif (Groupement Agricole d'Exploitations en Commun) renvoyant à la question du coût d'accès à l'outil de travail (bâti et foncier).

La loi NOTRe nous autorise à intervenir dans les domaines de l'agriculture et du développement rural, en référence aux compétences dévolues par le Code Rural et le Code de l'Urbanisme, et au titre de la "Solidarité territoriale", via le soutien aux équipements ruraux publics à usage agricole et forestier.

La convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), nous permet de mettre en œuvre des mesures de soutien à des actions d'investissement ou de fonctionnement liées à l'agri-environnement.

En 2019, la stratégie de développement agricole du Département portera sur les objectifs majeurs suivants :

- l'action de l'Observatoire viticole, outil de pilotage de la filière et de nos territoires viticoles (paragraphe A.1),
- l'aménagement foncier rural et périurbain, afin de préserver et d'organiser l'espace agricole (paragraphe A.2a et A.2b),
- l'appui à la contribution de la profession agricole à l'Oenotour d'Hérault (paragraphe A.3.2),
- la solidarité territoriale avec les zones rurales, via notamment le programme LEADER (paragraphe A.3.4),
- le soutien à la compétitivité agri-environnementale des filières agricoles (paragraphe A.3.5),
- la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation (section B).

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, je vous propose d'examiner ci-après le projet de budget primitif de l'exercice 2019.

#### **A.1 - OBSERVATOIRE VITICOLE**

L'Observatoire Viticole est un outil d'analyse et de suivi de la filière viticole unique en France, lieu de concertation collectif sur de nouvelles approches.

En 2019, son action se concentrera sur la lutte contre la sécheresse, en complément de l'irrigation : travail du sol, expérimentations de cépages tolérants aux maladies cryptogamiques et à la sécheresse.

L'expérimentation sur le potentiel de garde des vins rouges héraultais, dans le cadre de l'œnothèque de PierresVives (120 références des millésimes 2009, 2012 et 2013), sera également poursuivie, avec la perspective d'une extension de l'œnothèque de PierresVives, afin d'accueillir de nouvelles références.

Enfin, il s'agira de mettre en place une communication professionnelle et grand public adaptée concernant la capacité des vins de garde de l'Hérault.

#### **Fonctionnement – autorisation d'engagement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	AE2019 20P032E04	382-011/6288/928	Observatoire viticole	72.000

#### **Fonctionnement – crédit de paiement / AE 2019 : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	CP/AE 36173	382-011/6288/928	Observatoire viticole	38.000

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	Dép. Fct Annuel 20P032E02	382–011/6288/928	Observatoire viticole	109.000

**Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	Dép. Fct Subv Annuel 20P032E01	1310–65/65738/928	Observatoire viticole	25.000
		Dép. Fct Subv Annuel 20P032E01	748–65/6574/928	Observatoire viticole	15.000

**A.2a – AMENAGEMENT FONCIER RURAL ET PERIURBAIN (maîtrise d'ouvrage départementale)**

La compétence du Département en Aménagement Foncier Rural (AFR) et en matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) nous permet de poursuivre deux objectifs principaux :

- adapter les dimensions et le morcellement du parcellaire agricole et forestier aux contraintes d'exploitation,
- préserver et mettre en valeur des terres agricoles et naturelles face à l'étalement urbain.

Pour 2019, il est proposé :

**En matière d'Aménagement Foncier Rural (AFR) :**

- de poursuivre la structuration du petit parcellaire agricole et forestier, dans le cadre de projets collectifs, en finançant une partie des échanges et des cessions de petits immeubles ruraux,
- de solder les opérations d'aménagement foncier de Montagnac et de Paulhan/Aspiran, qui contribuent à la restauration de secteurs agricoles à l'environnement dégradé,
- de mener les restructurations foncières liées aux grands ouvrages publics : contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, déplacement de l'A9,
- d'engager (sous réserve d'enquête publique préalable à sa Déclaration d'Utilité Publique) les études préalables et la constitution de réserves foncières agricoles sur la ligne nouvelle ferroviaire Montpellier-Perpignan, en amont d'éventuelles opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier (remembrement).

**En matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) :**

- de pérenniser les espaces agricoles et naturels sous pression périurbaine, à la demande des communes et/ou des intercommunalités concernées (hors Métropole compétente) et de la profession agricole, permettant la mise en œuvre des plans d'action foncière et d'équipements ruraux adéquats : Verdisses (Agde-Vias), Rouviège (Plaissan, Puilacher, Le Pouget, Vendémian et Bélarga), Plateau de Vendres (Sérignan, Sauvian et Vendres).

**Investissement – crédits d'autorisation de programme : maîtrise d'ouvrage départementale et opérations pour compte de tiers**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	AP 2019 20P065E09	135–20/2031/928	études préalables PAEN	80.000

**Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale et opérations pour compte de tiers**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	CP/AP 032328	135–20/2031/928	études préalables PAEN	50.000
		CP/AP 035101	1572–4542168/4542168/74	Aménagement foncier agricole – volet environnement A9 CNM	5.000



		CP/AP 035110	1575-4542171/4542171/74	Aménagement foncier agricole - Montagnac	40.000
		CP/AP 038708	1710-45421201/45421201/74	Aménagement foncier agricole - AFAF ou ECAIR CNM+DplA9	5.000

### Investissement – crédits de paiement (EPI) : maîtrise d’ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	Dép Invest annuel 20P065E01	6041-45421286/45421286/74	Frais d'actes échanges cessions 2019	100.000

### Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : maîtrise d’ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	Dép Fct annuel 20P065E04	275-011/6228/928	Indemnités commissaires enquêteurs	9.000

### A.2b - AMENAGEMENT FONCIER RURAL ET PERIURBAIN (subventions)

Le Département a compétence en matière d'aide aux équipements ruraux (aménagement agricoles, forestiers, hydrauliques, ...), d'investissements touristiques, de l'habitat rural (bâti/hameau agricole) en maîtrise d'ouvrage du bloc communal ou d'association syndicale autorisée (ASA).

Les dispositifs suivants seront mis en œuvre dans le cadre :

- du Plan de développement rural régional, appelant des cofinancements européens (FEADER) :
  - \* soutien aux études et suivis d'aménagements ruraux ("Ingénierie territoriale"),
  - \* travaux hydrauliques et de mise en valeur des terres ("Reconquête du foncier agricole et forestier"),
- de la "Solidarité territoriale", en faveur :
  - \* d'aménagements publics de secteurs d'activités agricoles (hameaux agricoles),
  - \* du surcoût paysager et architectural des bâtiments d'exploitation (privés/publics),
  - \* des bâtiments publics pastoral, agricole ou forestier.

Par ailleurs, le partenariat avec la SAFER Occitanie sera renouvelé, portant notamment sur les volets :

- portage d'un stock foncier aux abords des grands ouvrages publics, en partenariat avec les structures coopératives volontaires ;
- cession des propriétés départementales d'intérêt agricole ou naturel ;
- animation foncière des secteurs périurbains prioritaires.

### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement 2019 (enveloppe 2019) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)			
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021	
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	AP Subv 2019 20P065E10	888-204/20421/928	aménagement foncier rural et périurbain	45.000	45.000 888-204/20421/928	230.000	0	
			1413-204/204141/928		285.000				55.000 1413-204/204141/928
			<i>Total</i>		330.000				

### Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	CP/AP Subv 040347	888-204/20421/928	aménagement foncier agricole (tiers)	48.073
		CP/AP Subv 040347	1413-204/204141/928	aménagement foncier agricole (bloc communal)	50.000

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2019  
(enveloppe 2019) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	AE 2019 Subv 20P065E11	748–65/6574/928	aménagement foncier rural et périurbain	71.000	<b>50.000</b> 748–65/6574/928	21.000	0
			1264–65/65734/74		9.000			
			<b>Total</b>		<b>80.000</b>			

**Fonctionnement - crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	CP/AE Subv 040353	748–65/6574/928	aménagement foncier agricole (bloc associatif & tiers)	35.000
			1272–65/65734/74		aménagement foncier agricole (bloc communal)

**Fonctionnement - crédits de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	Dép. Fct Subv annuel 20P065E03	748–65/6574/928	aménagement foncier rural et périurbain (stock SAFER initié avant 2009)	83.000

**A.3 – DEVELOPPEMENT ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES**

**A.3.1 - HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE (HVE)**

La démarche Haute Valeur Environnementale, liant performances économique et écologique, incite les agriculteurs à se convertir à de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement (réduction des pesticides et de l'empreinte carbone).

Le Département soutient les investissements des exploitations ou des collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement *via*, notamment, les dispositifs suivants d'aide :

- aux CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) pour l'acquisition de matériels agri-environnementaux collectifs (Programme de Développement Rural-LR, FEADER),
- aux matériels de lutte biologique,
- à la pollinisation et aux actions à caractère sanitaire, en partenariat avec la profession apicole,
- aux travaux de restauration de la biodiversité agricole,
- aux aires de lavage/remplissage de pulvérisateurs et machines à vendanger, en lien avec l'Agence de l'Eau, dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional (FEADER),
- aux dispositifs de traitement des effluents dans les caves particulières,
- aux démarches expérimentales visant à la maîtrise de l'irrigation, de l'enherbement et à l'apport en matière organique des sols.

La structuration de la production facilite l'accès à des produits de qualité issus de l'agriculture héraultaise tout en maîtrisant la valeur ajoutée au niveau des exploitations. Il s'agit, notamment, de :

- soutenir les opérateurs économiques dans le développement d'une offre bio regroupée et structurée,
- poursuivre, en maîtrise d'ouvrage, le développement de l'organisation des circuits courts de commercialisation dans le cadre d'Agrilocal, association nationale,
- favoriser les investissements liés aux espaces de vente et de promotion des produits du terroir.

**Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement 2019  
(enveloppe 2019) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	AP 2019 Subv 20P066E07	888–204/20421/928	700.000	<b>550.000</b> 888 – 204/20421/928	150.000	0

**Investissement – crédit de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (en €)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	CP/AP Subv 040332	888 – 204/20421/928	315.072

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	Dép. Fct annuel 20P066E04	359–011/6281/928	Cotisation d'adhésion	20.000

**Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	Dép. Fct Subv. annuel 20P066E03	748–65/6574/928	Haute valeur environnementale	406.000

**A.3.2 – OENOTOURISME AGRICULTURE**

L'Oenotour s'appuie sur l'offre Oenorando des caves coopératives, sous forme de circuits de découverte des vignobles au départ de la cave. A ce jour, quinze oenorandos sont labellisées dans le cadre d'un partenariat avec Coop de France Occitanie et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

**Investissement – crédit de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Oenotourisme agriculture 20P066o002	CP/AP Subv 037656	888–204/20421/928	Oenotourisme (tiers)	30.000

**Fonctionnement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Oenotourisme agriculture 20P066o002	Dép. Fct annuel 20P066E04	382–011/6288/928	Oenotourisme - Animation	10.000

**A.3.3 - ALEAS CLIMATIQUES**

L'agriculture héraultaise est, de manière récurrente, impactée par les aléas climatiques. Face aux épisodes de grêle et de neige subis en 2018, le Département poursuit sa mobilisation pour soutenir les agriculteurs sinistrés, dont l'acquisition de filets pare-grêle pour l'arboriculture fruitière.

**Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement 2019 (enveloppe 2019) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Aléas Climatiques 20P066o003	AP 2019 Subv 20P066E07	888–204/20421/928	135.000	135.000 888–204/20421/928	0	0

### A.3.4 - DEVELOPPEMENT RURAL

Le Département soutient le développement rural des territoires *via* le programme LEADER, qui s'appuie sur sept territoires de projets sélectionnés, dont quatre interdépartementaux, qui couvrent la quasi-totalité de la zone rurale héraultaise éligible.

La mobilisation des fonds FEADER octroyés à ces territoires nécessite l'obtention de crédits de contreparties, que le Département se propose de mettre en œuvre.

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement 2019 (enveloppe 2019) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	AP 2019 Subv 20P066E07	881-204/20421/74	120.000	<b>55.000</b> 881-204/20421/74	65.000	0

#### Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	CP/AP Subv 040337	881-204/20421/74	Développement rural	55.000

#### Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2019 (enveloppe 2019) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	AE 2019 Subv 20P066E08	731 – 65/6574/74	Développement rural	30.000	<b>30.000</b> 731-65/6574/74	0	0
			1264-65/65734/74		55.000	<b>30.000</b> 1264-65/65734/74	25.000	
			1275-65/65735/74		55.000	<b>55.000</b> 1275-65/65735/74	0	
			<b>Total</b>		<b>140.000</b>			

#### Fonctionnement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	CP/AE 040339	731-65/6574/74	Développement rural (tiers)	23.000
			1264-65/65734/74	Développement rural (collectivités ou EPCI)	30.000
			1275-65/65735/74	Développement rural (autres groupements de collectivités)	30.000

### A.3.5 - FILIERES AGRICOLES

Les filières fruits et légumes, élevage, petites productions doivent relever le défi simultané de la performance économique et de la qualité sanitaire.

Les actions proposées visent à soutenir les exploitations, soit dans le Programme de Développement Rural régional 2014-2020 (PDR-LR), soit en exemption, soit dans le cadre du règlement "de minimis" :

- pour la filière Elevage, il s'agit de poursuivre, en zone de montagne, le soutien aux éleveurs via l'Union des Associations Syndicales Autorisées (cinq ASA d'élevage représentant 200 éleveurs), pour le développement de clôtures mobiles, l'aménagement de points d'abreuvement du bétail, les travaux d'amélioration pastorale, les équipements de l'abattoir du Syndicat Mixte de Pézenas, outil collectif de l'élevage héraultais ;

- pour les autres filières agricoles, le soutien à l'investissement permettra d'accompagner leur développement, notamment, en réponse au risque climatique Grêle ;
- pour la filière Bois, animation des groupements forestiers de l'Hérault.

#### Investissement – crédits de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	Dép. Invest. annuel 20P066E02	168–21/2188/928	Investissement matériel	10.000

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement 2019 (enveloppe 2019) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	AP 2019 Subv 20P066E07	902–204/20422/928	140.000	<b>75.000</b> 902 – 204/20422/928	65.000	0

#### Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (en €)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	CP/AP Subv 040323	902–204/20422/928	55.000

Par ailleurs, le Département poursuivra son soutien aux organisations professionnelles œuvrant au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et au renforcement des signes de qualité AOP (Appellation d'Origine Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée).

Il s'agit également de soutenir l'ensemble des opérations de promotion des produits d'excellence issus de nos filières agricoles.

Enfin, le Département soutient l'emploi agricole en milieu rural :

- des exploitants, sur les dispositifs de remplacement, de retraite et de transmission ;
- des futurs exploitants, notamment par le soutien au Pôle Accueil Installation ;
- des exploitants fragilisés par les aléas climatiques de ces deux dernières années, dans le cadre du BDPA (bilan diagnostic professionnel agricole), en partenariat avec le Pôle Politiques d'Insertion ;
- des salariés, dans le cadre des groupements d'employeurs agricoles.

#### Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	Dép. Fct annuel 20P066E04	382–011/6288/928	Soutien aux filières : Labo Vétô	62.400
			694–65/6561/928	Participation statutaire	19.000

#### Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	Dép. Fct Subv annuel 20P066E03	748–65/6574/928	Filières agricoles (associatif et tiers)	652.000
			1272–65/65734/928	Filières agricoles (collectivités ou EPCI)	30.000
			1310–65/65738/928	Filières agricoles (organismes)	160.000

## Section B - IRRIGATION

L'Assemblée départementale a approuvé, dans sa séance du 17 décembre 2018, le **Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation 2018-2030 (SDDI) "Hérault Irrigation"** pour relever le défi lié aux changements climatiques et soutenir une agriculture moderne, durable et respectueuse de l'environnement.

Les actions 2019 qui découlent du Schéma sont :

- un **Comité de Suivi** issu du Comité de Pilotage ;
- un **partenariat institutionnel** pour assurer le financement public post 2020 ;
- la **gestion de la ressource existante** :
  - \* une sécurisation des secteurs équipés (via l'action du Département en faveur de la préservation des espaces agricoles sous pression urbaine ou périurbaine)
  - \* un accroissement des ressources disponibles (étude d'optimisation du Salagou) ;
- le soutien à la **création de nouvelles ressources** :
  - \* une étude de faisabilité environnementale et de mise en place d'une gouvernance locale
  - \* des études des réserves souterraines de substitution à l'eau potable (pourvue par la ressource Rhône) ;
- l'accompagnement des **porteurs de projets** (collectifs & individuels) :
  - \* un budget à la hauteur des projets en cours (examinés par l'instance Régionale - FEADER)
  - \* la consolidation de la Fédération départementale des Associations syndicales autorisées (ASA)
  - \* un guide méthodologique des « projets individuels » ;
- l'accompagnement à la **résilience** :
  - \* expérimentation de cépages tolérants aux épisodes de sécheresse.

Pour permettre la mise en œuvre des actions, les propositions budgétaires ci-après sont inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

### B.1 – RESSOURCES dont AQUA DOMITIA

Le Département de l'Hérault est un partenaire majeur du développement de l'irrigation, notamment par sa participation au projet régional "Aqua Domitia" (réalisation des maillons : Sud-Montpelliérais, Nord-Gardiole et Biterrois) et au développement de ses dessertes locales.

Le total cumulé de ces investissements entre 2012 et 2018 s'élève à 163,4 M€, portés par la concession régionale BRL avec le concours de la Région (79,5 M€), de l'Etat (21 M€) et des autres collectivités territoriales, dont le Département de l'Hérault pour 25,9 M€.

En 2019, il est prévu de cofinancer, à hauteur de 17 %, la troisième et dernière tranche de travaux du maillon Nord-Est Biterrois/Nord Gardiole (39 kms), convention signée avec la Région et BRL le 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour un total de travaux de 65 M€ et d'engager, en relation avec les territoires, des études préliminaires relatives aux aspects règlementaires et environnementaux concernant les neuf projets collinaires envisagés dans "Hérault irrigation".

### B.2 – DESSERTES COLLECTIVES

Notre collectivité a compétence en matière d'équipements ruraux tels que les infrastructures hydrauliques agricoles dont les réseaux d'irrigation font partie.

L'objectif de notre politique publique est d'accompagner les structures collectives (BRL ou ASA) vers la création, l'extension ou la modernisation de leurs infrastructures. Sous réserve des conclusions de l'audit engagé en fin d'année 2018, nous accompagnerons la Fédération départementale des ASA, afin qu'elle puisse répondre aux besoins spécifiques en ingénierie, identifiée par les projets en émergences sur nos territoires.

L'ensemble des projets de desserte (création / modernisation) se fera conformément aux dispositifs prévus dans le Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon (PDR LR 2014-2020), et selon les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), suivis des Appels à Projets (AAP) Régionaux des deux Types d'Opération (TO) suivants :

- **"Soutien aux infrastructures hydrauliques : réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants (Type d'Opération 432)"** : il s'agit d'aider les diagnostics et les travaux visant la modernisation de réseaux collectifs d'irrigation existants, notamment dans le cadre de programmes pluriannuels de type "Contrat de Canal".
- **"Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage en réponse à la sécheresse et au stress hydrique (Type d'Opération 433)"** : ce type d'opérations permettra de financer le développement des nouveaux réseaux secondaires dans le cadre des +10.000 ha autorisés par l'Union européenne sur le Languedoc-Roussillon (2014-2020), avec la perspective d'une douzaine de projets à soutenir en 2019, dans l'Hérault.

### B.3 – PROJETS INDIVIDUELS

Lorsque la structuration collective n'est pas possible sur un territoire, les projets dits individuels constituent une alternative, qu'il convient de soutenir via une méthodologie concrète à élaborer en partenariat avec la profession agricole. Cette action sera déployée en 2019.

### B.4 – ACCOMPAGNEMENT A LA RESILIENCE

En 2019, le Département entreprendra avec les partenaires adéquats, la mise en route d'expérimentations sur les cépages résistants à la sécheresse.

#### Investissement – subvention - crédit d'autorisation de programme et crédit de paiement (enveloppe 2019)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Irrigation 20P023	Irrigation hydraulique agricole 20P023o001	AP2019 Subv 20P023E05	892-204/20422/68	Irrigation hydraulique agricole	12.807.499	1.512.000 892-204/20422/68	11.295.499	0

#### Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Irrigation 20P023	Irrigation 20P023o001	CP/AP Subv 040357	892-204/20422/68	Irrigation hydraulique agricole	7.161.275

#### Fonctionnement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Irrigation 20P023	Irrigation 20P023o001	CP/AE 040234	748-65/6574/928	Irrigation hydraulique agricole	10.000

#### Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Irrigation 20P023	Irrigation 20P023o001	Dép. Fct Subv annuel 20P023E06	748-65/6574/928	Schéma départemental d'irrigation	50.000

## SECTION C - FILIERES MARITIMES

L'Assemblée départementale a adopté, le 25 juin 2018, le Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021. Ce schéma bâti sur le bilan des stratégies sectorielles déjà engagées et sur un diagnostic de l'action du Département a pour ambition de répondre aux besoins des filières, des professionnels et du territoire en s'appuyant sur les compétences du

Département (ports départementaux, tourisme, solidarités territoriales, etc...) et en positionnant le Département comme un acteur majeur du Littoral.

Il est un des éléments de la stratégie plus globale et intégrée "Hérault Littoral" qui répondra à l'ensemble des enjeux du littoral héraultais (gestion du trait de côte, maintien de la qualité de l'environnement, développement des activités maritimes et économiques, cohésion sociale, etc...).

Le budget 2019 devra permettre de mettre en œuvre les actions de ce schéma :

- donner un nouvel élan aux ports départementaux,
- développer le potentiel conchylicole,
- accompagner les mutations de la filière pêche,
- développer et mettre en tourisme l'offre nautisme,
- renforcer la sécurité maritime et l'identité littorale et maritime.

En 2019, le Département poursuivra son soutien à l'animation du Groupe des Acteurs Locaux Pêche Aquaculture de la lagune de Thau pour développer les projets de territoire liés à la pêche et à la conchyliculture.

Il soutiendra la filière pêche au travers, notamment, de la caisse intempérie ou de l'évolution de ce dispositif.

Concernant la filière conchylicole, le Département apportera son soutien au Comité Régional Conchylicole dans la construction d'une stratégie de filière prenant en compte les différents enjeux de la conchyliculture dans l'Hérault (préservation de la qualité du milieu, protection du foncier, valorisation et sécurisation de la production, structuration de la profession, etc...).

Le travail réalisé pour l'amélioration de la qualité de l'eau sera poursuivi, notamment au travers de son action sur les canaux (canal du Rhône à Sète et canal du Midi) et de son accompagnement de la campagne Ecogestes portée par le CPIE Bassin de Thau.

Le Département continuera à promouvoir son territoire au travers des ports, en s'appuyant sur le schéma du tourisme et le schéma des ports afin de mettre en valeur ces portes d'entrée sur le territoire qui permettent de capter et d'orienter les visiteurs qui viennent par le littoral. Il continuera à promouvoir les atouts de son littoral notamment au travers de son soutien et de sa participation aux manifestations nautiques et de promotion du territoire, de ses métiers et de ses produits.

Il lancera, en 2019, les études permettant de structurer un ou plusieurs Pôles Nautisme ainsi que le programme "Ports ouverts à tous" pour favoriser l'accessibilité de ces équipements aux personnes en situation de handicap.

Des crédits sont également prévus afin d'assurer des prestations sur les ports (études, enlèvements et déconstruction d'épaves, etc...).

Enfin, le soutien au fonctionnement de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) sera poursuivi afin de permettre à l'association d'accomplir sa mission de service public sur le littoral héraultais, indispensable pour la sécurité de tous les usagers de la mer, atout d'attractivité incontestable pour le territoire.

Il est précisé que les propositions budgétaires relatives aux ports départementaux et équipements maritimes, dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2019, figurent dans un rapport séparé de la délégation du développement économique, du tourisme, des politiques d'insertion et de l'économie solidaire.

Ci-après vous sont soumises les propositions budgétaires liées aux filières maritimes.

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2019 (enveloppe 2019) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	AE 2019 Subv 20P070E04	748-65/6574/928	Filières maritimes	243.800	<b>98.400</b> 748-65/6574/928	145.400	0



**Fonctionnement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	CP/AE Subv 033372	748-65/6574/928	Filières maritimes	127.400

**Fonctionnement - crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	Dép Fct annuel 20P070E01	382-011/6288/928	Filières maritimes Labo -	10.000

**Fonctionnement - crédit de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (en €)
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	Dép Fct Subv annuel 20P070E02	727-65/6574/64	Filières maritimes	100.000

**DISPOSITIF MAILAIGUE**

Les conditions de chaleur exceptionnelle entre juillet et début août 2018, cumulées à une absence de vent ont provoqué une malaïgue sur l'étang de Thau. Cet épisode, véritable calamité, a entraîné des pertes substantielles d'huîtres et de moules sur tout ou partie de l'étang. Un grand nombre de conchyliculteurs notamment sur la zone de Marseillan et Mèze ont perdu la quasi-totalité de leur récolte et stocks.

Par délibération du 17 décembre 2018, l'Assemblée départementale a décidé :

- d'adopter le dispositif "MALAIGUE 2018" présenté par le Département de l'Hérault, et détaillé au rapport, en faveur des professionnels des filières maritimes touchés par cette calamité sur l'étang de Thau,
- de réserver pour ce dispositif "MALAIGUE 2018" une enveloppe financière de 1.000.000 € pour un soutien à hauteur de 26 %,
- d'acter que les dossiers de demande de subvention seront présentés individuellement à compter de l'exercice 2019 conformément aux critères d'instruction délivrés par les services de l'Etat,
- d'autoriser la mobilisation des services du Département pour un appui d'une ou plusieurs journées d'ingénierie administrative auprès du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée,
- d'examiner dans le cadre du projet budget primitif de l'exercice 2019, l'inscription d'un crédit de paiement, sur la section de fonctionnement, de 1.000.000 €.

Dans ce cadre, je vous propose d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2019 un crédit de paiement, en section de fonctionnement, de 1.000.000 €.

**Fonctionnement - crédit de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (en €)
Développement maritime 20P070	Aléas climatiques filières maritimes 20P070o002	Dép Fct Subv annuel 20P070E01	6120-67/6745/928	1.000.000

## SECTION D - DOMAINE DE L'EAU – AIDES AUX COMMUNES : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (crédits gérés par la DGA-Aménagement du Territoire/Pôle des Solidarités Territoriales)

### D.1 - Subventions

Le Département intervient auprès des collectivités en appui aux politiques départementales pour développer son territoire, préserver la ressource en eau, protéger les milieux aquatiques et appliquer localement la politique départementale de l'eau.

Il a signé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse le 17 octobre 2013 un accord cadre (X<sup>ème</sup> programme) visant à établir une étroite collaboration dans le but d'améliorer la cohérence et l'efficacité des actions menées, et de développer une politique de solidarité en faveur des communes rurales.

Dans le domaine des aides financières aux collectivités, la concrétisation de cette collaboration s'est traduite par l'élaboration de deux conventions d'application :

- la convention de cofinancement des opérations liées à l'eau potable et assainissement pour les communes rurales au sens du décret du 13 avril 2006,
- la convention de mandat qui confie au Département la gestion financière des aides accordées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dès lors qu'elles sont inférieures à 150 000 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, commence le XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau qui couvre la période 2019/2024. L'Agence contractualisera son intervention directement avec les collectivités.

Une instance de concertation serait maintenue avec le Département afin d'établir les programmations mais le Département ne contractualisera plus pour gérer les aides de l'Agence (rappel 3,5 M€ d'AP en 2018).

Le Département continuera à instruire pour l'Agence de l'eau les opérations communes votées et inscrites dans le contrat du XI<sup>ème</sup> programme ce qui explique la différence entre les 6,3 M€ d'AP et les 7,5 M€ de CP.

Pour les programmes d'aides aux communes départementales relevant de l'eau potable et de l'assainissement, je vous propose d'inscrire les crédits suivants au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

#### Autorisations de programme et crédits de paiement votés en 2019

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2019	CP
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	7 500 000

#### Aides aux communes – Solidarités territoriales (20P004)

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP 2019	CP 2019	CP ultérieurs
Eau Potable et assainissement	6 300 000	1 000 000	5 300 000

#### Investissement – crédits de paiement concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP (AP)
Eau Potable et assainissement	6 500 000

#### Investissement – Recettes

Libellé des opérations	EPI
Eau Potable et assainissement	2 000 000

## D.2 - Animation de la charte des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Par délibération du 4 avril 2016, le Conseil départemental de l'Hérault a signé conjointement avec les Départements de l'Aude, du Gard, des Pyrénées-Orientales et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une convention de partenariat avec l'association SWELIA pour animer la charte visant à aider les collectivités à réaliser des réseaux d'eau potable et d'assainissement de qualité. Cette convention d'une durée de trois ans (2016/2018) prévoit une participation annuelle des partenaires.

Par délibération du 18 septembre 2017 (AD/180917/F/3) et du 13 novembre 2017 (AD/180917/F/3) a été entérinée la fusion des associations "SWELIA" et "Water Sensors and Membranes (WSM)". Le traité de fusion stipule que l'association "Pôle Mondial de la Compétitivité Eau" a absorbé les associations SWELIA – Réseau des Entreprises de la Filière Eau et Water Sensors and Membranes (WSM) et a acté le transfert de bénéficiaire (Association "Pôle Mondial de la Compétitivité Eau") pour la suite de la convention.

Je vous propose d'inscrire les crédits suivants au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

### Autorisations d'engagement et crédits de paiement votés en 2019

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AE 2019	CP
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Réseaux Eau – Solidarités territoriales	20P089	45 000	15 000

### Réseaux Eau – Solidarités territoriales (20P089)

Fonctionnement – Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2019 et ultérieurs (AE)

Libellé des opérations	AE 2019	CP 2019	CP ultérieurs
Charte qualité Animations	45 000	15 000	30 000

## SYNTHESE DES CREDITS VOTES

DGA-Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>DEPENSES</b>		
<b>* Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement 2019 (AP – AE)</b>		
- OBSERVATOIRE VITICOLE / Observatoire Viticole (20P032o001)	-	72.000
- AMGT FONCIER RURAL PERIURBAIN / Amgt Foncier Rural Périurbain (20P065o001)	410.000	80.000
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Haute Valeur Environnementale (20P066o001)	700.000	-
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Oenotourisme agriculture (20P066o002)	-	-
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Aléas Climatiques (20P066o003)	135.000	-
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Développement Rural (20P066o004)	120.000	140.000
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Filières agricoles (20P066o005)	140.000	-
<i>Sous Total Agriculture/Viticulture</i>	<i>1.505.000</i>	<i>292.000</i>
- IRRIGATION / Irrigation hydraulique agricole (20P023o001)	12.807.499	-
- DEVELOPPEMENT MARITIME / Filières maritimes (20P070o001)	-	243.800
<b>Total</b>	<b>14.312.499</b>	<b>535.800</b>
<b>* Crédits de paiement (EPI + CP/AP ou EPF + CP/AE)</b>		
- OBSERVATOIRE VITICOLE / Observatoire Viticole (20P032o001)	-	187.000
- AMGT FONCIER RURAL PERIURBAIN / Amgt Foncier Rural Périurbain (20P065o001)	398.073	203.005
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Haute Valeur Environnementale (20P066o001)	865.072	426.000
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Oenotourisme agriculture (20P066o002)	30.000	10.000
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Aléas Climatiques (20P066o003)	135.000	-
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Développement Rural (20P066o004)	110.000	198.000
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Filières agricoles (20P066o005)	140.000	923.400
<i>Sous Total Agriculture/Viticulture</i>	<i>1.678.145</i>	<i>1.947.405</i>
- IRRIGATION / Irrigation hydraulique agricole (20P023o001)	8.673.275	60.000
- DEVELOPPEMENT MARITIME / Filières maritimes (20P070o001)	-	335.800
- DEVELOPPEMENT MARITIME / Aléas climatiques filières maritimes (20P070o002)	-	1.000.000
<b>Total</b>	<b>10.351.420</b>	<b>3.343.205</b>

### DGA-Aménagement du Territoire/Pôle des Solidarités Territoriales

Politique	Secteur	Programme	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
* <b>AP-AE 2019</b> Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	20P004 Aides aux communes – solidarités territoriales	6.300.000	-
		20P089 Réseaux Eau – solidarités territoriales	-	45.000
* <b>CP (EPI + CP/AP) + (EPF + CP/AE)</b> Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	20P004 Aides aux communes – solidarités territoriales	7.500.000	-
		20P089 Réseaux Eau – solidarités territoriales	-	15.000
* <b>Recette</b> Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	20P004 Aides aux communes – solidarités territoriales	2.000.000	-

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite de l'ensemble des actions exposées ci-dessus ;
- de voter les crédits d'autorisation de programme et d'engagement, de paiement et recettes présentés au rapport et inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 ;
- d'affecter à l'opération "Observatoire viticole - Colloques" un crédit d'autorisation d'engagement de 72.000 €. Le crédit d'autorisation d'engagement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 sur le Programme 20P032 (Observatoire Viticole), Opération 20P032o001 (Observatoire Viticole), Enveloppe 20P032E04 (AE 2019) et Natana 382 – 011/6288/928 ;

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Observatoire viticole - Colloques	72.000

Echéancier prévisionnel (en €)		
Ex 2019	Ex 2020	Ex 2021
0	72.000	-

- de donner délégation à la Commission permanente pour proposer les opérations et dossiers relatifs aux domaines du développement des activités agricoles et forestières, de l'irrigation, des filières maritimes et de l'eau (eau potable et assainissement) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les aides financières des partenaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253205-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/F/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - Budget Annexe 23 du Laboratoire Départemental Vétérinaire**

**Rapporteur : Madame Audrey Imbert**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le budget annexe du laboratoire pour l'année 2019 s'inscrit dans la continuité de l'activité 2018.

### **I - Recettes de fonctionnement**

L'activité du laboratoire connaît une modification de la répartition des recettes, correspondant à une diversification continue de l'activité du laboratoire. Ceci se traduit par une augmentation des activités à destination des clients externes, venant compenser la baisse des recettes issues des prestations internes.

Le chiffre d'affaires du laboratoire devrait donc rester stable, en prévoyant :

- 1) une légère diminution du chiffre d'affaires liée aux activités effectuées en interne à la collectivité, plus précisément :
  - a) une diminution des recettes liées à l'analyse du risque de la contamination des réseaux d'eau par les légionnelles, tous les carnets sanitaires ayant été élaborés, l'activité se concentrant désormais sur leur suivi,
  - b) une stabilité des prestations d'audit et analyses au profit des collègues tandis que devrait être notée une diminution des recettes liées aux formations "Sécurité alimentaire" à destination des personnels des collègues, l'essentiel de ces formations ayant été délivré au cours de l'année 2018,
  - c) une stabilité des recettes correspondant aux analyses d'eaux usées pour le compte de Hérault Ingénierie,
  - d) une stabilité des recettes correspondant aux analyses effectuées pour aider les éleveurs de bétail du Département à mettre en œuvre des programmes de lutte obligatoires ou volontaires contre certaines maladies animales,
  - e) une stabilité du suivi sanitaire des mollusques en collaboration avec le service ports et filières maritimes (mortalité des coquillages suite à contamination par le Norovirus).
- 2) une augmentation des recettes (+9,2 %) liée aux activités menées de façon régulière pour les autres catégories de clients dans le cadre du fonctionnement de la régie du laboratoire, malgré

l'arrêt de certains programmes (étude de sectorisation de la zone conchylicole de Thau, étude européenne de prévalence des Norovirus dans les coquillages). Cette augmentation prévue d'activité intègre par ailleurs la participation du laboratoire à plusieurs projets d'étude de la faune sauvage.

A ces tendances s'ajoute une majoration des tarifs, votés par l'Assemblée départementale du 17 décembre 2018 (AD/171218/F/1), de 2 % par rapport à 2018 et dans l'ensemble, l'évolution des recettes d'activité est évaluée à +0,8 %.

## II - Dépenses

Malgré une augmentation de plus de 40.000 € des dépenses de personnel, l'ensemble des dépenses d'activité du laboratoire devrait rester stable en prenant en considération :

- a) une diminution des dépenses concernant les produits pharmaceutiques liée notamment à l'arrivée à terme du plan européen de prévalence Norovirus dans les huîtres,
- b) une diminution des dépenses de prestations de service due à une réorganisation des points de surveillance des zones de production de coquillages.

La proposition concernant la masse salariale a été définie avec la direction des ressources humaines en tenant compte des mouvements de personnels connus à ce jour.

## III - Subvention d'équilibre et ratios

La subvention d'équilibre versée par le budget principal s'établit, pour 2019, à 872.512 €.

Dans ces conditions, les principaux ratios de ce projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 sont les suivants (taux d'évolution de BP à BP) :

- Dépenses totales de fonctionnement : +0,05 %
- Dépenses d'investissement : 0 %
- Recettes totales de fonctionnement : +0,04 %
- Recettes de fonctionnement hors subvention d'équilibre et fiscalité : +0.8 %

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du laboratoire départemental vétérinaire, résumé dans le tableau ci-dessous (le détail des propositions figure dans le budget primitif de l'exercice 2019) :

Fonctionnement	BP 2019 en €
Dépenses réelles	<b>1.945.682</b>
dont gestion LDV	540.500
dont frais de personnel	1.260.182
dont autres gestions	145.000
Dépenses d'ordre	
Amortissements	33.814
Virement de la section de fonctionnement	1.186
<b>Dépenses totales</b>	<b>1.980.682</b>
Recettes de fonctionnement	1.108.170
Recette d'équilibre (déficit)	872.512

<b>Recettes totales</b>	<b>1.980.682</b>
-------------------------	------------------

<b>Investissement</b>	<b>BP 2019 en €</b>
Dépenses réelles	35.000
<b>Dépenses totales</b>	<b>35.000</b>
Recettes d'ordre	
Amortissements	33.814
Recettes d'ordre (virement de la section de fonctionnement)	1.186
<b>Recettes totales</b>	<b>35.000</b>

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253206-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/110219/F/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Irrigation : Avenant n° 1 à la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation de deux réseaux hydrauliques

**Rapporteur :** Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

Par convention signée le 26 février 2014, le Département a délégué, par voie d'affermage, la gestion et l'exploitation de deux réseaux hydrauliques situés sur deux ensembles de communes de l'Hérault à la société BRL EXPLOITATION : il s'agit de l'adducteur de Teyran et du réseau hydraulique situé sur les communes de Siran et la Livinière, partie intégrante du périmètre affermé. Ce mode de gestion est une initiative nouvelle en matière de gestion d'eau brute dans le Département de l'Hérault qui permettait de garantir un accès à l'eau brute à des exploitants agricoles et viticoles notamment.  
Ce contrat arrive à échéance le 26 février 2019.

En parallèle, notre Collectivité vient, par délibération du 17 décembre 2018, d'approuver "Hérault Irrigation". Ce schéma départemental d'irrigation 2018-2030, vise à rationaliser, coordonner et à développer les accès à l'eau brute ainsi que les réseaux de dessertes pour l'irrigation, dans un cadre d'intervention concerté avec les territoires et économe de la ressource. Il associe au sein de son comité de suivi l'Etat, la Région et son concessionnaire BRL, les structures de bassin versant et les professionnels liés à la gestion de l'eau. Ce plan d'envergure nécessite une réflexion globale sur la gestion des réseaux hydrauliques existants, avec notamment les collectivités qui ont récemment pris une compétence en la matière, et qui développent en ce moment même, leur schéma directeur, complémentaire au schéma départemental.

Il s'avère donc opportun que notre collectivité prenne connaissance des résultats des schémas directeurs d'eau brute locaux afin d'étudier l'opportunité d'un éventuel transfert de la propriété des ouvrages précités vers un autre maître d'ouvrage. Cette décision est un préalable à une éventuelle redéfinition du périmètre d'affermage.

Un projet d'avenant n° 1, dont les termes ont été préalablement validés par le délégataire, est joint au présent rapport et prévoit la prolongation du contrat actuel jusqu'au 26 février 2020. En application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées, notamment les conditions tarifaires. Tous les biens nécessaires à l'exploitation demeurent des biens de retour.

Un rapport spécifique sera présenté, au cours de l'année 2019, aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux portant sur les possibilités de gestion de ce service. L'avis des membres de la Commission sera soumis à délibération afin de déterminer le mode de gestion adapté à la mise en œuvre du Schéma "Hérault Irrigation".

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'acter la prorogation jusqu'au 26 février 2020 de la durée et des conditions d'exploitation du contrat de délégation de service public de deux réseaux hydrauliques, sans que le montant global de la gestion de ce service n'augmente de plus de 5 % (vu l'absence d'augmentation des tarifs et coûts applicables) ;
- d'adopter les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public dont le projet est joint en annexe à la délibération, prorogeant la durée du contrat pour une durée maximale d'un an ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 ainsi que tout acte relatif à ces décisions, notamment le maintien des conditions d'exploitation de ce réseau jusqu'au 26 février 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253207-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/G/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2019 - domaine de l'environnement**

**Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet, dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019, d'examiner les propositions budgétaires relatives aux domaines de l'eau et de l'environnement et aux actions illustrant ce que seront les principaux axes de travail du Département en matière de :

- A) Domaine de l'eau – Grand cycle de l'eau et Démoustication
- B) Mission Développement Durable et études prospectives
- C) Crédits transversaux
- D) Programmes d'électrification rurale et insertion des réseaux de télécommunications et partenariat avec Hérault Energies
- E) Environnement et cadre de vie
- F) Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2019-2021 et les perspectives à 2030

### **A) DOMAINE DE L'EAU – GRAND CYCLE DE L'EAU ET DEMOUSTICATION**

#### **GRAND CYCLE DE L'EAU**

Afin de répondre aux spécificités de notre territoire, notre collectivité s'est engagée depuis plusieurs décennies dans une politique affirmée de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques naturels. Les enjeux sont à la fois forts et multiples : alternance de sécheresse et d'excès d'eau, pressions fortes sur les milieux et risques accrus en raison du changement climatique.

Conduite dans un cadre partenarial fort, l'action du Département se décline à plusieurs niveaux : portage d'actions en maîtrise d'ouvrage départementale, accompagnement technique et financier des collectivités et pilotage d'outils de gouvernance.

L'attribution aux communes, et par transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, d'une nouvelle compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf. Loi Maptam), conduit le Département à se repositionner dans ce domaine et à réorienter ses politiques de l'eau. Un positionnement définitif du Département est attendu d'ici fin 2019.

Les actions que la collectivité porte en maîtrise d'ouvrage départementale concernent l'entretien et la surveillance de notre patrimoine hydraulique, constitué d'une trentaine d'ouvrages répartis sur l'ensemble du territoire. Qu'ils soient barrages, seuils en rivière ou encore ouvrages maritimes, ils répondent aux nombreux usages des Héraultais au travers de l'irrigation, la protection contre les risques naturels ou

encore le tourisme. Mais ils contribuent également à l'amélioration des milieux aquatiques notamment en période estivale, par le soutien des débits des fleuves et la régulation de la salinité de certains étangs.

L'engagement de notre collectivité se traduit par ailleurs par une participation importante à l'ensemble des syndicats mixtes de gestion par bassin versant, qui pilotent et animent la politique de l'eau sur le territoire héraultais. En 2019, ces structures devront conjuguer la mise en place de la réforme GEMAPI et la conduite de leurs différentes actions, au travers des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), des contrats de milieux ou encore des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'appui direct du Département aux investissements des collectivités sera également poursuivi au travers de son programme d'aides "risque inondation et milieux aquatiques", outil financier d'aide à la mise en œuvre des PAPI et contrats de milieux. Par ailleurs, le pilotage et la mise en œuvre de notre politique de l'eau s'appuiera comme chaque année sur des études et réseaux d'acquisition de données, dont plusieurs sont portés en maîtrise d'ouvrage départementale dans le domaine de la qualité des eaux, de la connaissance des débits et de la climatologie.

Enfin, le Département de l'Hérault participe cette année encore au projet européen CASTWATER dont l'objectif est de soutenir les politiques de tourisme durable et les pratiques en matière d'efficacité de l'eau en zones côtières. Le défi transnational est de réduire l'impact des activités touristiques sur le patrimoine environnemental et d'améliorer la gestion de la ressource.

Pour permettre la mise en exécution des programmes et actions détaillées ci-dessus, les crédits suivants sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

#### A.1 – RISQUE INONDATION ET MILIEUX AQUATIQUES

##### Investissement – subvention – crédit autorisation de programme et crédit de paiement (enveloppe 2019)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Risque Inondation Milieux Aquatiques 20P020o005	AP Subv 2019 20P020E08	1418-204/204142/61	800.000	<b>438.540</b>	361.460	0
			1402-204/204141/61				

##### Investissement – subvention - crédits de paiement votés en 2019 concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Risque Inondation Milieux Aquatiques 20P020o005	CP/AP Subv 027118	1418-204/204142/61	587.340
		CP/AP Subv 040399		89.120

#### A.2 – SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES : ACQUISITION DES CONNAISSANCES SUR LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

##### Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Qualité Eaux Superficielles 20P020o006	AE 2019 20P020E10	274-011/6228/738	Qualité Eaux Superficielles	115.000

##### Fonctionnement – crédit de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Qualité Eaux Superficielles 20P020o006	CP/AE 031293	274-011/6228/738	Qualité Eaux Superficielles	100.000

**Fonctionnement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Qualité Eaux Superficielles 20P020o006	Rec. Fct annuel 20P020E05	1384-74/74788/738	Qualité Eaux Superficielles	57.000

**A.3 - STRUCTURES DE GESTION**

**Investissement – subvention – vote crédits d'autorisation de programme, de paiement (enveloppe 2019) et affectation du crédit d'autorisation de programme au Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	AP Subv 2019 20P020E08	1545-204/2041782/61	20.000	<b>10.000</b> 1545-204/2041782/61	10.000	0

**Fonctionnement – subvention – vote crédits d'autorisation d'engagement, de paiement et affectation aux structures mentionnées dans le tableau ci-dessous**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	AE Subv 2019 20P020E11	1273–65/65735/61	Sy. mixte d'études et de travaux de l'Astien	10.000	<b>2.000</b> 1273–65/65735/61	8.000	0
				Sy. mixte du fleuve Hérault	22.000	<b>14.439</b> 1273–65/65735/61	7.561	0
				Sy. mixte Lez Mosson étangs palavasiens	10.500	<b>9.979</b> 1273–65/65735/61	521	0
				Sy. mixte Vallées Orb et Libron	12.400	<b>5.719</b> 1273–65/65735/61	6.681	0
				<b>Total</b>	<b>54.900</b>	<b>32.137</b>	<b>22.763</b>	
			1278–65/65735/738	Sy. mixte du bassin de l'Or	26.000	<b>9.838</b> 1278–65/65735/738	16.162	0

**Fonctionnement – subvention - crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	CP/AE Subv 038210	1273–65/65735/61	Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien	8.000
		CP/AE Subv 038695		Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	1.561
		CP/AE Subv 038699		Syndicat mixte de Lez-Mosson-étangs palavasiens	521
		CP/AE Subv 038208		Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron	4.281
		CP/AE Subv 038273	1278–65/65735/738	Syndicat mixte du bassin de l'Or	6.662

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire : vote du crédit 2019 et affectation aux structures mentionnées dans le tableau ci-dessous**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	686–65/6561/61	Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien - participation statutaire	34.200
				Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault - participation statutaire	66.000
				Syndicat mixte de Lez-Mosson-étangs palavasiens - participation statutaire	99.340
				Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle – participation statutaire	324.000
				Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron - participation statutaire	105.000
			<b>Total</b>	<b>628.540</b>	
			693–65/6561/738	Syndicat mixte du bassin de l'Or – Participation statutaire	150.000

**Fonctionnement – charge de gestion courante – vote du crédit de paiement (EPF) et affectation à l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	702–65/6568/61	Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle – annuité d'emprunt	104.190

**Fonctionnement – subvention – vote du crédit de paiement (EPF) et de donner délégation à la Commission permanente pour affecter ce crédit**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E06	1299-65/65737/738	Missions environnementales basse plaine de l'Aude	25.000

L'entente interdépartementale **Causses et Cévennes** a été créée le 11 avril 2012 entre les Départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère pour gérer l'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO, de décider et mettre en œuvre une charte d'engagement (actions de communication et de valorisation de ce patrimoine)

Un crédit de paiement de 80.000 € est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

**Fonctionnement – participation statutaire - crédit de paiement (EPF) 2019 et affectation à l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	688–65/6561/74	80.000

**A.4 – HYDRAULIQUE DEPARTEMENTALE**

Afin de mener à bien les opérations, il vous est proposé de voter les crédits tels que détaillés dans les tableaux ci-dessous inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

**Investissement – crédit d'autorisation de programme : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique départementale 20P020o003	AP 2019 20P020E07	920–23/23153/61	Ouvrages hydrauliques départementaux – études et travaux	500.000

**Investissement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique départementale 20P020o003	CP/AP 012274	920–23/23153/61	Ouvrages hydrauliques départementaux – études et travaux	780.000
		CP/AP 030830	920–23/23153/61	Plan de gestion du Salagou opération "poncton d'Octon"	20.000
		CP/AP 040521	124–20/2031/61	Ouvrages hydrauliques départementaux - études	90.000

**Investissement – crédits de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique départementale 20P020o003	Dép. Invest annuel 20P020E02	159–21/2188/61	Ouvrages hydrauliques départementaux - acquisition matériel	10.000

**Investissement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique départementale 20P020o003	Rec. Invest annuel 20P020E01	104–13/1311/61	Recette Agence de l'Eau RMC Ouvrages hydrauliques départementaux	40.000

**Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique départementale 20P020o003	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	1505–011/615221/61	exploitation des barrages Olivettes et Salagou – trx à l'entreprise	335.000
			370–011/6288/61	50 ans du Salagou	25.000
			267–011/6228/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux – autres services extérieurs	13.600
			979–011/60632/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux – fourniture petit équipement	2.500
			1313–65/65888/61	ouvrages hydrauliques départementaux – redevances Agence de l'Eau	2.000

**Fonctionnement – crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieures : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique départementale 20P020o003	CP/AE 038701	1514–011/615231/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux – trx à l'entreprise	11.000
		CP/AE 038703	370–011/6288/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux – prestations	12.000

**Fonctionnement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique départementale 20P020o003	Rec. Fct annuel 20P020E05	1320–70/70323/61	Recette – redevance d'occupation du domaine public	40.000

**A.5 – PROJET EUROPEEN CASTWATER**

Dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2019, je vous propose d'inscrire les crédits ci-après.

**Investissement – crédit de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Projet européen CASTWATER 20P020o004	CP AP 039716	124–20/2031/61	Projet européen CASTWATER	18.000



**Investissement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Projet européen CASTWATER 20P020o004	Rec. Invest annuel 20P020E01	858–13/13172/61	Projet européen CASTWATER	62.664

Les crédits de paiement en dépenses et recettes non consommés ou non émis sur l'exercice 2018 seront proposés en reports sur l'exercice 2019.

**A.6 - CLIMATOLOGIE****Investissement - crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	EPI, Dép. Invest annuel 20P020E02	168–21/2188/928	Acquisition matériels – stations météo	30.000

**Fonctionnement - crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	714–65/6568/928	Réseau climatologique départemental conventions Météo-France	13.678
			1043–011/62268/928	Réseau climatologique départemental - indemnités Observateurs Météo	12.000
			979–011/60632/61	Réseau climatologique départemental fourniture petit matériel	5.000

**A.7 - DEMOUSTICATION ET LUTTE ANTI VECTORIELLE**

Notre action concerne également la démoustication, au travers de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID). En tant qu'opérateur des collectivités territoriales, l'EID a pour mission de procéder aux études et travaux nécessaires à la démoustication du littoral en termes de contrôle de la nuisance et peut exercer des actions de démoustication dans le cadre d'une lutte antivectorielle (LAV, lutte contre le moustique tigre, potentiellement vecteur des virus Zika, Dengue, et Chikungunya, West Nile).

Pour l'ensemble de ces missions, le Département avance auprès de l'EID la contribution des collectivités locales héraultaises prévue par la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 dite Loi de finances pour 1975 et son article 65. Le Département sollicite par la suite les communes concernées pour participer à hauteur de 40 % de la charge lui incombant.

Les propositions budgétaires ci-après sont inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire : vote du crédit 2019 et affectation à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P067E01	690–65/6561/90	Participation statutaire au fonctionnement de l'EID	2.744.000

**Fonctionnement – charge de gestion courante – vote du crédit de paiement (EPF) et affectation à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P067E01	684–65/6558/90	EID (moustique Aedes albopictus) : lutte anti-vectorielle	160.000

**Fonctionnement – subvention – vote du crédit de paiement (EPF) et de donner délégation à la Commission permanente pour affecter ce crédit**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	EPF, Dép. Fct Subv annuel 20P067E02	1299–65/65737/738	EID Littoral	40.000

**Fonctionnement – recette**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	Rec. Fct annuel 20P067E03	799–74/7474/90	Contribution des communes au fonctionnement de l'EID	1.097.600
			799–74/7474/90	Contribution des communes au fonctionnement de l'EID (moustique Aedes albopictus)	60.000
			<b>Total</b>		<b>1.157.600</b>

**B) MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ETUDES ET PROSPECTIVE**

Les engagements de l'Institution départementale qui ont été rappelés dans le rapport Développement Durable 2018 délibéré par l'Assemblée départementale du 17 décembre 2018 sont mis en œuvre par les différentes Directions Générales Adjointes et coordonnés et consolidés par la Mission Développement Durable, Etudes et Prospective.

Les crédits 2019 nécessaires à la mise en œuvre de ces engagements sont ventilés dans les budgets dédiés aux thématiques concernées. Ceux mentionnés au présent rapport et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019 concernent les actions menées par la Mission Développement Durable, Etudes et Prospective.

**Investissement - crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	EPI, Dép. Invest annuel 20P068E02	18–20/208/70	Acquisition de données permettant une lisibilité supplémentaire des données stockées en interne	3.500

**Fonctionnement - crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P068E04	52–011/617/70	Etudes et recherche	4.200
			58–011/617/738	Animation et suivi du BEGES	18.000
			349–011/6281/70	Cotisation d'adhésion auprès de partenaires pour accroître l'expertise des analyses et contributions produites	28.000

**Fonctionnement - crédits de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	EPF, Dép. Fct Subv annuel 20P068E03	747-65/6574/738	Actions durables (bloc Associatif)	5.000
			1271-65/65734/738	Actions durables (bloc Communal)	10.000

**C) CREDITS TRANSVERSAUX**

Certaines actions menées en maîtrise d'ouvrage ne sont pas directement rattachées à un programme spécifique de travaux ou de subventions, mais concernent des dépenses relevant de l'ensemble des services de la Direction Générale Adjointe – Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement.

Je vous propose de voter les crédits détaillés ci-dessous et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

**Investissement – crédit d'autorisation de programme : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	20P068E06 AP 2019	124-20/2031/61	Etudes transversales	200.000

**Investissement – crédit de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	CP/AP 027523	124-20/2031/61	Etudes transversales	150.000

**Fonctionnement – maîtrise d'ouvrage départementale - crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Namana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	CP/AE 031272	268-011/6228/70	prestations de service	8.997

**Fonctionnement – maîtrise d'ouvrage départementale - crédits de paiement (EPF)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P068E04	295-011/6236/70	frais d'impression et de reliure	9.000
			373-011/6288/90	prestations de service	7.000

**D) PROGRAMMES D'ELECTRIFICATION RURALE ET INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ET PARTENARIAT AVEC HERAULT ENERGIES**

Le Département de l'Hérault accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies. La dotation du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) au Département de l'Hérault pour 2019 devra, comme chaque année, être répartie entre les deux Autorités Organisatrices de Distribution de l'Electricité (AODE), Hérault Energies et la Régie municipale de Cazouls-lès-Béziers, dès sa notification par le CAS (Compte d'Affectation Spécial) FACE.

Dans le cadre du partenariat avec Hérault Energies, le Département soutient l'instruction et le suivi technique des demandes d'aides financières relatives à l'électrification rurale classique (renforcements, extension ou effacement de réseaux, électrification des écarts agricoles). Mais des missions nouvelles se font jour pour Hérault Energies : compétences "gaz" et réseau de chaleur, missions de conseils auprès des communes en matière de maîtrise des dépenses d'énergie et de développement des énergies renouvelables, actions en faveur de l'équipement des communes en bornes de rechargement électrique pour lesquelles le Département apporte son soutien.

Pour accompagner ces actions, les crédits suivants sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

**Investissement – subvention - crédit d'autorisation de programme et crédit de paiement (enveloppe 2019)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Electrification rurale télécom 20P069	Hérault Energies 20P069o002	AP Subv 2019 20P069E02	1546-204/2041782/74	780.000	250.000 1546-204/2041782/74	530.000	0

**Investissement - subvention - crédit de paiement voté en 2019 concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Electrification rurale télécom 20P069	Hérault Energies 20P069o002	CP/AP Subv 030497	1546-204/2041782/74	Hérault Energies	600.000

**Fonctionnement - subvention - crédit de paiement 2019 et délégation à la Commission permanente pour l'affecter**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Electrification rurale télécom 20P069	Hérault Energies 20P069o002	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P069E01	1291-65/65737/74	Hérault Energies	230.850

**E) ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

**E.I – OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL CLIMATOLOGIE EAU ENVIRONNEMENT LITTORAL**

L'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral (ODCEEL) est un dispositif d'échange, d'organisation, de sauvegarde, de traitement et de valorisation des données sur l'eau, l'environnement, le littoral et le climat. Riche de plus de 54 millions de données, l'ODCEEL est un outil d'aide à la décision pour les politiques actuelles, et grâce à l'intégration des données climatologiques en 2018, un outil d'orientation des politiques futures permettant la prise en compte du changement climatique.

Pour assurer l'évolution de cet outil et sa maintenance informatique, l'accord-cadre à bons de commande conclu fin 2016 pour un an entre le Département de l'Hérault et SOPRA STERIA GROUP, renouvelable pour trois fois un an, est reconduit pour 2019.

Pour permettre l'engagement des dépenses relatives à cette opération, le crédit de paiement suivant figure au projet de budget primitif de l'exercice 2019.

**Investissement – crédit de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Observatoire environnement 20P056o003	CP/AP 026487	17-20/208/61	Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral	180.000

## E.II – ACTIONS DURABLES

Le programme Actions Durables (ACDU) a pour objectif de contribuer à la préservation et l'amélioration du cadre de vie, en aidant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique. Il permet de soutenir les démarches de développement durable, la création de jardins partagés et les actions en faveur des énergies renouvelables.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, les crédits détaillés ci-après sont inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2019.

### Investissement – subvention – crédits autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2019)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Environnement et cadre de vie 20P056	Actions Durables 20P056o001	AP Subv 2019 20P056E09	1432-204/204142/738	200.000	45.000 1432-204/204142/738	155.000	0

### Investissement – subvention - crédits de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieures :

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Actions Durables 20P056o001	CP/AP Subv 040312	1432-204/204142/738	Actions Durables	97.000

### Fonctionnement – subvention – crédits autorisation d'engagement et crédits de paiement (enveloppe 2019)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Environnement et cadre de vie 20P056	Actions Durables 20P056o001	AE Subv 2019 20P056E08	747-65/6574/738	10.000	10.000 747-65/6574/738	0	0
			1278-65/65735/738	5.000	5.000 1278-65/65735/738	0	0

### Fonctionnement – subvention - crédits de paiement (EPF)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Actions Durables 20P056o001	EPF, Dép Fct Subv annuel 20P056E05	747-65/6574/738	Actions Durables	5.000

## E.III – EDUCATION DEVELOPPEMENT DURABLE

### E.III.1 – Maison Départementale de l'Environnement (MDE)

Pour l'année 2019, la programmation grand public de la MDE abordera la thématique des paysages et de leurs mutations.

La MDE assure une mission d'éducation à l'environnement et au développement durable (EDDD) auprès de l'ensemble des publics : les scolaires (environ 9 000 collégiens sont ainsi sensibilisés chaque année), les bénéficiaires du RSA, EHPAD, IME (Instituts Médico-Educatifs), foyers de l'enfance, et plus largement tous les publics non acquis aux enjeux du développement durable grâce au programme annuel d'animation des espaces naturels.

L'action de sensibilisation à l'environnement déployée en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par des associations d'insertion et des associations d'éducation à l'environnement, se confirme et s'intensifie sur plusieurs territoires du Département : Bassin de Thau, Cœur d'Hérault-Pic Saint-Loup et Petite Camargue.

Le Département de l'Hérault soutient le réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault, COOPERE 34, rassemblant 70 associations membres, au travers d'une convention pluriannuelle 2016-2020. Les associations d'EEDD héraultaises non membres du réseau peuvent bénéficier également du soutien du Département, dans le cadre de leur programme d'animations.

Concernant la gestion du domaine départemental de Restinclières, la MDE assure la coordination des opérations issues du plan de gestion en vigueur depuis 2015. Différentes directions générales adjointes mobilisent des crédits pour mener à bien les aménagements nécessaires.

Un partenariat avec l'Inspection académique de l'Hérault a été mis en place afin de faciliter l'accès à l'apprentissage des sciences par le soutien du Centre de Ressource Sciences et Technologies (CRST), basé sur le Domaine départemental de Restinclières.

Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues, je vous propose de voter les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019 selon le détail ci-après :

**Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	EPI, Dép Invest annuel 20P056E01	160-21/2188/70	Maison Départementale de l'Environnement Acquisition de matériel	5.000

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	EPF, Dép. Fct annuel 20P056E04	233-011/6182/70	documentation pédagogique	1.000
			1841-011/6068/70	autres fournitures	900
			1843-011/6135/70	location matériel et expositions	26.000
			1845-011/6238/70	publicité - publications	900
			1846-011/6241/70	transport de biens	2.500
			1848-011/62268/70	prestations extérieures au site	22.000

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	1820-65/6574/738	TA ENS (sur site)	28.500

Le Département de l'Hérault soutient également les Actions Educatives Territoriales (AET) à thématique environnementale portées par les collèges publics et privés, pilotées par la MDE. Les AET constituent des projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en lien avec le projet d'établissement ou son contrat d'objectifs. Ils contribuent à favoriser la pédagogie active sur l'environnement et le développement durable.

Certaines thématiques sont définies comme prioritaires : les effets du changement climatique, la biodiversité et les espaces naturels, les enjeux du littoral héraultais, la ressource en eau, etc....

Pour la mise en œuvre de ces AET pour l'année scolaire 2019-2020, les crédits ci-après figurent au projet du Budget Primitif de l'exercice 2019. L'affectation des crédits d'autorisation d'engagement sont délégués à la Commission permanente.

**Fonctionnement – subvention – crédits autorisation d'engagement et crédits de paiement  
(enveloppe 2019)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	AE Subv 2019 20P056E08	1304–65/65738/70	Actions Educatives Territorialisées (collèges publics)	37.400	<b>37.400</b> 1304–65/65738/70	0	0
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	AE Subv 2019 20P056E08	1847–65/6574/70	Actions Educatives Territorialisées (collèges privés)	1.200	<b>1.200</b> 1847–65/6574/70	0	0

**E.III.2 – Aides en matière de développement durable**

Le programme Education au Développement Durable regroupe l'ensemble des crédits dédiés à l'éducation à l'environnement et au développement durable.  
Les crédits inscrits au projet de budget de l'exercice 2019 sont détaillés ci-après.

**Investissement – crédit de paiement (EPI) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPI, Dép. Invest. Subv. annuel 20P056E02	872–204/20421/70	Education au développement durable	500

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPF, Dép. Fct annuel 20P056E04	349–011/6281/70	cotisations d'adhésion	20.000

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	728–65/6574/70	Education au développement durable	531.700

Pour poursuivre et amplifier la sensibilisation des publics à la biodiversité et à la découverte du patrimoine naturel héraultais, le programme d'animation grand public sur les espaces naturels démarrera comme chaque année au mois de mai. Le thème des abeilles et pollinisateurs fera cette année encore partie du programme, en cohérence avec le Plan Abeilles 34, ainsi que le thème des paysages, en lien avec la programmation 2019 de la Maison Départementale de l'Environnement.

**Fonctionnement – subvention - crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement  
(enveloppe 2019)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	AE Subv 2019 20P056E08	1847–65/6574/70	Programme d'animations départemental	60.000	<b>42.000</b> 1847–65/6574/70	18.000	0

**Fonctionnement – subvention - crédit de paiement voté en 2019 concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	CP/AE Subv 040387	1847–65/6574/70	Programme d'animations départemental	18.000

## E.IV – ESPACES NATURELS SENSIBLES

Depuis trois décennies, le besoin de nature, d'espaces et de loisirs verts des citoyens s'est accru. Les espaces naturels, qui constituent l'un des piliers de la préservation du cadre de vie héraultais, apparaissent plus que jamais comme un enjeu majeur pour le Département.

Les Espaces naturels sensibles (ENS) permettent de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats. Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces ENS.

### E.IV.1 – actions en maîtrise d'ouvrage départementale

Les actions en maîtrise d'ouvrage, s'inscrivant dans le schéma, concerneront la valorisation des espaces naturels, l'accueil et l'ouverture au public, en cohérence avec les plans de gestion environnementaux.

Une attention particulière doit être portée aux zones humides, tenant compte de leurs fonctionnalités en tant que réservoirs d'eau, fonction épuratrice et préservation de la biodiversité.

L'action principale consistant en l'aménagement du domaine départemental de Tartuguière à Lansargues, votée en 2018, sera poursuivie en vue de la reconquête de la zone humide et son évolution vers un marais favorable à la biodiversité.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du site Natura 2000 "Etang de Mauguio". Il est par ailleurs inscrit au contrat du Bassin de l'Or ; aussi, des recettes de l'Europe sont attendues, notamment au titre du FEDER, venant compléter celle déjà obtenue de l'Agence de l'Eau en 2018. Le coût est estimé à 825.000 € TTC. Par ailleurs, des travaux de petits aménagements écologiques ou agro-pastoraux issus des plans de gestion, ou encore d'interprétation sur les domaines résultant du plan d'action du schéma ENS, seront mis en œuvre.

Pour mener à bien et poursuivre les actions évoquées ci-dessus, je vous propose de voter les crédits suivants inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2019 et détaillés ci-après :

#### Investissement – crédit d'autorisation de programme : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AP 2019 20P056E07	1811–20/2031/738	TA ENS – études	25.000
			1813–21/2153/738	TA ENS – Biodiversité - travaux	150.000
			146–21/2111/738	TA ENS – acquisitions foncières	150.000

#### Investissement – crédit de paiement 2019 concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AP 030521	1811–20/2031/738	TA ENS – études	69.016
		CP/AP 036905	1825–23/23153/738	TA ENS – Biodiversité - travaux	305.000
		CP/AP 040390	1824–21/21318/738	TA ENS – Biodiversité – travaux (sur EAP 2018 – Gué du Lez et Mas Neuf)	294.500
		CP/AP 040392	1813–21/2153/738	TA ENS – Biodiversité – travaux (sur EAP 2018 – ZH Tartuguières)	252.500



### Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d’ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	EPI, Dép. Invest. annuel 20P056E01	1812–21/2111/738	TA ENS – acquisitions foncières	470.000
			1815–21/2188/738	TA ENS – autres immobilisations	12.000

### Investissement – recette

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	Rec. Invest. annuel 20P056E03	11–024/024/738	TA ENS / foncier	10.000

### Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d’ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	EPF, Dép. Fct annuel 20P056E04	1818–011/6238/738	TA ENS - frais de publication	2.000
			1829–011/62268/738	TA ENS - frais annexes	5.000
			1844–011/6228/70	TA ENS - biodiversité – prestations	4.200

### E.IV.2 – Subventions Espaces Naturels Sensibles

S’inscrivant dans le Schéma départemental des ENS, la préservation de la biodiversité se traduit dans un grand nombre d’autres politiques départementales : mise en œuvre de mesures compensatoires dans les projets d’aménagement, actions de sensibilisation auprès du grand public et des socio-professionnels (viticulteurs et agriculteurs), aides aux investissements favorisant la biodiversité dans les parties non productives des exploitations agricoles. Dans une dynamique de gestion et de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, le Département continuera à aider les collectivités, les associations, le Conservatoire du Littoral et des privés dans la conduite de ces actions.

Par ailleurs, au vu du rôle essentiel des abeilles et insectes pollinisateurs dans la biodiversité, et au regard des importantes pertes d’effectifs et des disparitions d’espèces, nous avons une responsabilité patrimoniale dans leur préservation. Le Département, affirmant sa préoccupation sur ce sujet, a engagé dès 2016 le "Plan Abeilles 34". Son champ d’action a été étendu en 2017 et 2018, il sera renouvelé pour la période 2019-2021, en partenariat avec le monde associatif et scientifique, les communes, les professionnels de l’apiculture.

Pour mener à bien ces actions, les crédits détaillés ci-après sont inscrits au projet de budget primitif de l’exercice 2019.

### Investissement – subvention - crédits d’autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2019)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AP Subv 2019 20P056E09	1834–204/204142/738	TA ENS -Espaces Naturels Sensibles	343.000	<b>225.059</b> 1834–204/204142/738	117.941	0

**Investissement – subvention - crédit de paiement voté en 2019 concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AP Subv 040380	1834–204/204142/738	TA ENS - Espaces Naturels Sensibles	118.680

**Fonctionnement – subvention - crédit d'autorisation d'engagement et crédit de paiement (enveloppe 2019)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AE Subv 2019 20P056E08	1831–65/65738/738	TA ENS -Espaces Naturels Sensibles	40.000	<b>20.000</b> 1831–65/65738/738	20.000	0

**Fonctionnement – subvention - crédit de paiement voté en 2019 concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AE Subv 034711	1831–65/65738/738	TA ENS - Espaces Naturels Sensibles	10.000
		CP/AE Subv 040383	1831–65/65738/738	TA ENS - Espaces Naturels Sensibles	24.000

**Fonctionnement – subvention – crédit de paiement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	1847–65/6574/70	TA ENS - Espaces Naturels Sensibles	59.400
			1831–65/65738/738	TA ENS - Espaces Naturels Sensibles	7.700

La politique menée en la matière a été réévaluée et réadaptée à la mesure des enjeux nouveaux, au contexte réglementaire actuel et aux différentes politiques sectorielles : une nouvelle stratégie et un plan d'action seront mis en œuvre au travers du Schéma Départemental des ENS 2019-2021, avec une projection à l'horizon 2030.

Par cette démarche volontaire, le Département de l'Hérault se dote d'un outil stratégique de programmation pour la prochaine décennie et affirme sa compétence en tant qu'acteur majeur du devenir de son cadre de vie. Le schéma des ENS permet de donner une plus grande lisibilité aux actions déjà menées, de définir celles à mettre en œuvre très rapidement et de se doter d'une vision prospective jusqu'en 2030.

L'ensemble des actions 2019 s'inscrit dans ce cadre.

**E) SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR LA PERIODE 2019-2021 ET LES PERSPECTIVES A 2030**

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent le socle de la politique environnementale du Département. S'inscrivant dans une démarche d'anticipation, le Conseil départemental a joué un rôle clé en classant l'intégralité de son territoire naturel et agricole en zone de préemption espace naturel sensible pour la mise en œuvre de cette politique, dès le début des années 80.

Cet acte unique en France et précurseur a permis au Département de préserver plus de 8 000 hectares d'espaces naturels. Pour la plupart aménagés et ouverts gratuitement au public, ces sites sont gérés pour permettre la préservation et la valorisation de la biodiversité et des paysages, les activités de pleine

nature, le maintien d'activités pastorales traditionnelles, la préservation contre l'incendie et l'étalement urbain.

L'action forte du Département contribue à un maillage des Espaces Naturels Sensibles départementaux sur le territoire. Elle se traduit également par son soutien aux communes qui maîtrisent, à ce jour, près de 1 500 hectares d'ENS venant consolider le réseau départemental.

Fort de cet état des lieux, le Département a aujourd'hui pour ambition d'être l'acteur majeur du devenir de son cadre de vie. Dans ce cadre, il souhaite se doter d'un outil nécessaire, le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS34) pour la période 2019-2021 et des perspectives à 2030.

La concertation engagée dès mai 2017 par le Département, a mobilisé de très nombreux partenaires institutionnels, associatifs, et les services départementaux concernés en transversalité. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles a été construit à partir d'un état des lieux, issu de plus de trente années de mise en œuvre de la politique, et fait ressortir les enjeux actuels du territoire, auxquels il devra s'adapter. Les partenaires se sont rencontrés tout au long de l'étude et des ateliers d'échange ont abouti à la rédaction de ce document cadre et de programmation.

#### **Le Schéma répond aux objectifs suivants :**

- Renforcer le rôle du Département en tant qu'acteur majeur du déploiement de la politique ENS sur le territoire
- Adapter la politique ENS aux enjeux actuels des territoires
- Conforter les partenariats
- Développer les actions ENS en lien avec les autres politiques sectorielles départementales.

Construit autour de **trois orientations**, le schéma est décliné en **cinq axes** déployés en **seize actions**.

#### **Orientation 1 - Les ENS, facteur de développement équilibré des territoires**

Au travers de cette orientation, il s'agira de construire et structurer un réseau des ENS sur le territoire, sensibiliser les élus locaux dans la prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels, soutenir les collectivités et les projets locaux en matière d'ENS, renforcer la prise en compte de la biodiversité en transversalité avec les autres compétences départementales (dépendances routières, forêts, DFCI -Défense de la Forêt Contre les Incendies- et espaces verts), et mener des actions spécifiques, notamment en faveur des zones humides et des champs naturels d'expansion des crues dans le cadre de la lutte contre les inondations.

#### **Orientation 2 - Les ENS, support d'activités économiques et outil d'attractivité des territoires**

Sur ce volet, le Département entend rendre plus attractifs les ENS pour les différents usages (loisirs et sports de pleine nature), intégrer davantage les sites ENS dans l'offre touristique, accompagner les actions en faveur de la biodiversité dans l'agriculture et les initiatives innovantes sur les espaces naturels sensibles. Il s'agira également de poursuivre et renforcer l'action départementale en matière d'éducation à l'environnement et de mettre en œuvre une offre pédagogique spécifique et adaptée pour les collégiens, favorisant préférentiellement l'usage du numérique et des nouvelles technologies.

#### **Orientation 3 - Les ENS, vecteur de lien social pour l'ensemble des publics**

Parallèlement, l'ouverture, l'accessibilité et l'animation des sites pour tous les publics de façon équilibrée sur le territoire, permettront au Département d'assurer une équité territoriale et sociale pour l'accès à la nature.

L'ensemble des actions découlant du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et les sites départementaux ENS s'inscriront dans le label "Hérault Nature" permettant ainsi de donner plus de visibilité à cette politique.

Une version synthétique du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2021 et perspectives à 2030 figure en annexe du présent rapport.

## SYNTHESE DES CREDITS VOTES

Programme Opération	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>		
<b>* Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement 2019</b>		
- GRAND CYCLE DE L'EAU :		
° Risque Inondation et Milieux Aquatiques (20P020o005)	800.000	-
° Qualité Eaux Superficielles (20P020o006)	-	115.000
° Structures et Organismes (20P020o002)	20.000	80.900
° Hydraulique départementale (20P020o003)	500.000	-
- DEVELOPPEMENT DURABLE – Crédits transversaux (20P068o002)	200.000	-
- ELECTRIFICATION RURALE TELECOM - Hérault Energies (20P069o002)	780.000	-
- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :		
° Actions Durables (20P056o001)	200.000	15.000
° Education Développement Durable MDE (20P056o006)	-	38.600
° Développement durable (20P056o005)	-	60.000
° Espaces Naturels Sensibles (20P056o007)	668.000	40.000
<b>* crédits de paiement</b>		
- GRAND CYCLE DE L'EAU :		
° Risque Inondation et Milieux Aquatiques (20P020o005)	1.115.000	-
° Qualité Eaux Superficielles (20P020o006)	-	100.000
° Structures et Organismes (20P020o002)	10.000	1.050.730
° Hydraulique départementale (20P020o003)	900.000	401.100
° Projet européen CASTWATER (20P020o004)	18.000	-
° Climatologie (20P020o001)	30.000	30.678
- ENTENTE DEMOUSTICATION EID – Démoustication lutte antivectorielle littoral (20P067o001)	-	2.944.000
- DEVELOPPEMENT DURABLE :		
° MDDEP (20P068o001)	3.500	65.200
° Crédits transversaux (20P068o002)	150.000	24.997
- ELECTRIFICATION RURALE TELECOM - Hérault Energies (20P069o002)	850.000	230.850
- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :		
° Observatoire Environnement (20P056o003)	180.000	-
° Actions Durables (20P056o001)	142.000	20.000
° Education Développement Durable MDE (20P056o006)	5.000	120.400
° Développement durable (20P056o005)	500	611.700
° Espaces Naturels Sensibles (20P056o007)	1.746.755	132.300
<b>Recettes</b>		
- GRAND CYCLE DE L'EAU :		
° Qualité Eaux Superficielles (20P020o006)	-	57.000
° Hydraulique départementale (20P020o003)	40.000	40.000
° Projet européen CASTWATER (20P020o004)	62.664	-
- ENTENTE DEMOUSTICATION EID – Démoustication lutte antivectorielle littoral (20P067o001)		1.157.600
- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - Espaces Naturels Sensibles (20P056o007)	10.000	-

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits détaillés ci-dessus et inscrits au budget primitif de l'exercice 2019,
- d'affecter les crédits votés aux structures, programmes, opérations et actions selon le détail mentionné dans la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente d'affecter les crédits votés,

- dans un objectif de partage de la connaissance et afin de faciliter les échanges de données avec nos partenaires, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département l'ensemble des documents contractuels d'échanges et de mise à disposition de données,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les financeurs potentiels,
- d'approuver le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2019-2021 et les perspectives à 2030 dont une version synthétique est annexée à la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253251-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/G/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Domaine de l'eau : modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Fleuve Hérault**

**Rapporteur :**        **Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est membre du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) depuis sa création en 2009.

Le SMBFH a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action (le bassin versant de l'Hérault), qu'ils soient membres ou non du syndicat mixte.

Le SMBFH regroupe les Départements de l'Hérault et du Gard, le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du bassin versant de l'Hérault (Communautés d'Agglomération Hérault-Méditerranée et Béziers-Méditerranée, Communautés de Communes Les Avants-Monts, Clermontais, Vallée de l'Hérault, Lodévois-Larzac et Grand Pic Saint-Loup).

Afin d'accompagner la mise en place de la réforme dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) issue des lois MAPTAM et NOTRe, le SMBFH a lancé en 2016 une réflexion, avec l'ensemble des partenaires, pour établir un schéma d'organisation locale des compétences de l'eau.

Dans ce contexte, l'évolution des missions et des compétences du SMBFH a été débattue et un scénario a été retenu et validé par le comité syndical en novembre 2018.

Le SMBFH conserve les missions de base précédemment exercées de coordination, d'animation et de concertation dans ses domaines de compétence (missions dites "hors GEMAPI") : portage et animation des documents de planification de la gestion de l'eau (SAGE, PAPI, contrat de rivière, ...), coordination des actions à l'échelle du bassin versant, gestion de la ressource en eau, lutte contre la pollution, ....

En outre, le scénario retenu prévoit une répartition des missions GEMAPI comme suit :

- la délégation au SMBFH des compétences relevant de l'item 1° (aménagement de bassin versant) par les 7 EPCI-FP adhérents et par le SM Ganges Le Vigan ;
- la délégation au SMBFH de l'entretien des cours d'eau (item 2°) pour les EPCI suivants : Communauté de communes Avants-Monts, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ; l'exercice en propre pour les cinq autres EPCI-FP ;

- l'exercice en propre par l'ensemble des EPCI-FP des missions de protection contre les inondations et défense contre la mer (item 5°), ainsi que celles relatives à la gestion des zones humides et des milieux aquatiques (item 8°) ;
- le SM Ganges-Le Vigan se voit transférer par les trois EPCI-FP de son territoire les compétences relevant des items 1°, 2°, et 8°. Les trois EPCI-FP exercent directement les missions de l'item 5°.

Les compétences et missions déléguées par les EPCI ou le SM Ganges-Le Vigan au SMBFH feront l'objet de conventions bilatérales SMBFH/EPCI qui permettront de fixer les contours administratifs et financiers de la délégation.

Le Département continuera à intervenir sur les compétences du grand cycle de l'eau selon les modalités suivantes :

- il restera membre du SMBFH uniquement sur le volet "hors GEMAPI" sur la base d'un maintien de son taux de participation à 40 %, son niveau d'implication financière sera donc inchangé ;
- il pourra continuer à aider financièrement les collectivités ou leurs groupements au titre de la solidarité territoriale (article L1110 du CGCT) ;
- il sera représenté par dix conseillers départementaux de l'Hérault sur 29 délégués syndicaux titulaires au total ;
- dans la mesure où les statuts ne prévoient aucun transfert de compétence GEMAPI au SMBFH, mais uniquement de la délégation, les délégués départementaux continueront de prendre part à l'ensemble des décisions.

Afin que cette nouvelle organisation puisse se mettre en place, il vous est proposé d'examiner la modification des statuts du SMBFH dont le projet est joint, en annexe, du présent rapport.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver les termes des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, étant précisé que les conditions de gouvernance et de répartition des charges financières entre les membres sont inchangées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253253-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/G/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                Domaine de l'environnement : syndicat mixte du Delta de l'Aude**

**Rapporteur :        Monsieur Claude Barral**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/G/3 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA), initialement composé des deux Conseils Départementaux de l'Aude et de l'Hérault, de douze communes audoises et de six communes héraultaises (Capestang, Lespignan, Montels, Nissan-Lez-Ensérune, Poilhes et Vendres) a été profondément restructuré.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) de son périmètre (Communauté de Communes La Domitienne et Sud Hérault, Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne) se sont substitués aux 19 communes et les deux Départements de l'Aude et de l'Hérault se sont retirés. Ces dispositions ont été entérinées par Arrêté inter-préfectoral n° MACIT-INTERCO-BP-GG-354-011 du 29 décembre 2017.

Les deux Départements et le SMDA ont engagé des concertations sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A l'issue des premiers échanges, le SMDA a délibéré le 15 juin 2018 en proposant que :

- l'encours de dette, évalué à 7.034.692,13 € (intérêts et capital) au 31/12/2017, soit réparti entre les parties au prorata des règles de répartition statutaire qui prévalaient au sein du SMDA antérieurement au retrait des Départements (soit 10 % pour le Département de l'Hérault, 40 % pour le Département de l'Aude, 50 % pour le SMDA),
- l'excédent de fonctionnement de la structure, évalué à 2.952.392,26 €, soit conservé à hauteur de 2.112.771,35 € par le SMDA pour mener à bien des opérations décidées avant la sortie des Départements, mais non encore engagées et non encore retracées au bilan,
- que l'Etat se saisisse d'une mission d'arbitrage prévu par le CGCT en cas de désaccord des parties.

Par lettre du 24 juillet 2018, le Président du Conseil départemental de l'Hérault a refusé cette proposition, considérant qu'elle ne reflétait pas un partage équilibré des biens au regard des contributions du Département de l'Hérault au SMDA depuis 2005, tel que le prévoyait les textes en vigueur.

Une mission d'arbitrage a donc été conduite entre juin et décembre 2018 par l'Etat. Après diverses réunions et concertations, les Préfets de l'Aude et de l'Hérault ont pris le 17 décembre 2018, l'Arrêté inter-préfectoral n° MACIT-INTERCO-2018-326 (joint en annexe du présent rapport) portant répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.

En ce qui concerne le Département de l'Hérault, ses principales dispositions en sont les suivantes :



- les biens mis à disposition du SMDA par le Département de l'Hérault lors de la dissolution de l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude en 2005, sont réintégrés dans le patrimoine du Département de l'Hérault pour un montant total de 12.449.092,02 €, et l'ensemble des droits et obligations liés à ces biens lui sont transférés ;
- la dette en capital est répartie selon le pourcentage statutaire, soit :
  - \* 10 % pour l'Hérault, soit un montant de **560.625,12 €**
  - \* 40 % pour l'Aude, soit un montant de 2.242.500,51 €
  - \* 50 % pour le SMDA, soit un montant de 2.803.125,65 € ;
- les intérêts de la dette sont pris en charge entièrement par le SMDA pour un montant de 1.428.440,85 € ;
- une partie du résultat excédentaire 2017 du SMDA (2.112.771,35 €) est conservée par le syndicat pour financer les opérations décidées avant la sortie des Départements et non encore engagées et non retracées au bilan ;
- le solde de ce résultat (839.620,91 €) est réparti selon le pourcentage statutaire soit :
  - \* 10 % pour l'Hérault, soit un montant de **83.962,09 €**
  - \* 40 % pour l'Aude, soit un montant de 335.848,36 €
  - \* 50 % pour le SMDA, soit un montant de 419.810,46 €

Le remboursement des quote-parts tel que prévu à l'Arrêté constitue des dépenses obligatoires des collectivités.

En conséquence, il vous est proposé de budgétiser les crédits nécessaires dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2019 et détaillés ci-après :

**Fonctionnement – autres charges exceptionnelles – vote du crédit de paiement et affectation au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et organismes 20P020o002	Dép Fct annuel 20P020E04	6138 – 67/678/738	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	560.625,12

**Fonctionnement – autres produits exceptionnels – recette du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et organismes 20P020o002	Rec Fct annuel 20P020E05	6139 – 77/7788/738	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	83.962,09

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'acter les décisions entérinées par l'Arrêté inter-préfectoral n° MACIT-INTERCO-2018-326 portant répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude,
- du fait que le remboursement des quote-parts tel que prévu à l'Arrêté constitue des dépenses obligatoires des collectivités, de voter les crédits nécessaires inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 détaillés dans la délibération et de l'affecter au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190211-253254-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/H/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Validation du caractère d'urgence de présentation du rapport AD/B/13**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Monsieur le Président du Conseil départemental rappelle l'article L 3121-19 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que :

*« Douze jours au moins avant la réunion du conseil départemental, le président adresse aux conseillers départementaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.*

*[...]*

*Sans préjudice des dispositions de l'article L 3121-18, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

*Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »*

Ainsi, en application de l'alinéa 3 de l'article précité, le rapport n° AD/110219/B/13 – Personnel départemental. Mise à disposition auprès de la société publique locale Territoire 34 et d'Hérault Habitat, a été transmis à l'ensemble des Conseillers départementaux le 7 février 2019.

En outre, en application de l'alinéa 4 du même article, il est fait ici l'exposé du caractère urgent de ce rapport.

En effet, Le rapprochement physique entre les équipes de la SPLA Territoire 34 et de l'office Hérault Habitat est opérationnel avec un emménagement en cours dans le même bâtiment.

Des modalités de collaboration plus étroites peuvent désormais se mettre en place. C'est en particulier le cas entre Territoire 34 et la direction du patrimoine de l'office.

Des mobilités internes à l'office permettent de mutualiser certaines fonctions d'encadrement.

A cet effet, il est nécessaire de faire évoluer la mise à disposition de Madame Cécile Noulette dès le 1<sup>er</sup> mars 2019 en la partageant, à compter de cette date, à quotité égale entre Hérault Habitat et Territoire 34.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le caractère urgent de la délibération n° AD/110219/B/13 – Personnel départemental – Mise à disposition auprès de la société publique locale Territoire 34 et d'Hérault Habitat et d'autoriser ainsi son examen séance tenante.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253430-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/H/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Validation du caractère d'urgence de la présentation du rapport AD/B/14**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Monsieur le Président du Conseil départemental rappelle l'article L 3121-19 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que :

*« Douze jours au moins avant la réunion du conseil départemental, le président adresse aux conseillers départementaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.*

*[...]*

*Sans préjudice des dispositions de l'article L 3121-18, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

*Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »*

Ainsi, en application de l'alinéa 3 de l'article précité, le rapport n° AD/110219/B/14 – Personnel départemental. Mises à disposition auprès de l'EPIC Hérault Culture, a été transmis à l'ensemble des Conseillers départementaux le 7 février 2019.

En outre, en application de l'alinéa 4 du même article, il est fait ici l'exposé du caractère urgent de ce rapport.

En effet, un établissement comme celui de Bayssan doit, pour être exploité, disposer de plusieurs licences de spectacle vivant. Ces licences sont attribuées par le Ministère de la Culture au directeur de l'établissement.

En l'espèce, les licences sont au nom de Madame Marie Doutremepuich.

La réglementation prévoit qu'en cas d'absence du directeur, les licences doivent être réattribuées dans un délai de 6 mois.

En conséquence, Marie Doutremepuich étant partie en congé maternité en novembre 2018 (avant la date initialement prévue), il est indispensable que le nouveau directeur puisse faire valablement les démarches nécessaires avant la fin du mois d'avril 2019. (Pas de session en mars).

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le caractère urgent de la délibération n° AD/110219/B/14 – Personnel départemental – Mises à disposition auprès de l'EPIC Hérault Culture et d'autoriser ainsi son examen séance tenante.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253431-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/H/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Désignation n° 135 : Conseil Départemental de l'Education Nationale- CDEN - Conseil d'administration.

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 17 avril 2015, 5 conseillers départementaux titulaires et 5 conseillers départementaux suppléants ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration du CDEN.

Le poste de représentant titulaire était resté vacant depuis le décès de Madame Marie-Christine Bousquet. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et de procéder à une modification de cette délibération.

### **Après en avoir délibéré,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 1 procuration : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration du Conseil Départemental de l'Education Nationale- CDEN :

En qualité de Titulaire :

**Madame Audrey Imbert**, Conseillère départementale du canton de Mèze.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253561-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/H/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Désignation n° 389 : Agence Régionale de Santé Occitanie- arS Occitanie. Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie- CRSA Occitanie.

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/H/4 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 17 avril 2015, 2 représentantes ont été désignées pour siéger au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie : Madame Dominique Nurit en qualité de titulaire et Madame Gabrielle Henry en tant que suppléante.

*Or l'article D1432-30 du code de la santé publique prévoit que pour chaque titulaire sont désignés deux suppléants.*

Il nous est demandé de désigner un deuxième membre suppléant.

### **Après en avoir délibéré,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 1 procuration : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie-CRSA :

En qualité de 2<sup>ème</sup> suppléante :

**Madame Irène Tolleret**, Conseillère départementale du canton de Lodève.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253562-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/110219/H/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Désignation n° 140 : Agence Régionale de Santé Occitanie- arS Occitanie. Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires- CODAMUPS TS de l'Hérault.

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/H/5 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 17 avril 2015, 2 représentants ont été désignés pour siéger au sein du CODAMUPS TS : Madame Marie-Christine Bousquet en qualité de titulaire et Monsieur Jacques Rigaud en qualité de suppléant.

Suite à son décès, Madame Bousquet n'a pas été remplacée.

Il s'agit donc de procéder à une modification de cette délibération.

### **Après en avoir délibéré,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 1 procuration : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires- CODAMUPS TS de l'Hérault de l'arS :

En qualité de titulaire :

**Monsieur Jacques Rigaud**, Conseiller départemental du canton de Lodève, Vice-Président,

En qualité de suppléant :

**Madame Irène Tolleret**, Conseillère départementale du canton de Lodève.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253563-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/H/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Désignation n° 566 : Hérault Transport. Création d'une Commission des Transports Scolaires de l'Hérault- CDTS34.

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/H/6 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

La création d'une Commission des transports scolaires de l'Hérault par Hérault *Transport* fait suite à la création par la Région Occitanie, en 2018, de commissions départementales des transports scolaires sur les départements qui la composent.

Il s'agit de désigner un représentant pour siéger au sein de cette instance de dialogue et de concertation.

### **Après en avoir délibéré,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 1 procuration : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein de la Commission des Transports Scolaires de l'Hérault- CDTS34 d'Hérault *Transport* :

**Monsieur Renaud Calvat**, Conseiller départemental du canton de Montpellier – Castelnaud-le-Lez, Vice-Président.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253564-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/H/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Désignation n° 567 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne. Conseil de discipline de recours des agents contractuels pour la région Occitanie.

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/H/7 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Le Conseil de discipline de recours des agents contractuels pour la région Occitanie est une nouvelle instance mise en place, conformément au décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 et suite aux élections professionnelles de décembre dernier.

Il s'agit de désigner 3 conseillers départementaux, dont 2 seront désignés par tirage au sort par le Président du Conseil de discipline de recours pour siéger au sein de cette instance.

### **Après en avoir délibéré,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 1 procuration : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels pour la région Occitanie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne :

**Madame Nicole Morère**, Conseillère départementale du canton de Gignac, Vice-Présidente,

**Monsieur Jean-Luc Falip**, Conseiller départemental du canton de Clermont l'Hérault, Vice-Président,

**Monsieur Yvon Pellet**, Conseiller départemental du canton du Crès.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253565-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/110219/H/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Motion de soutien à la pêche en méditerranée présentée par le Groupe Majoritaire Gauche Républicaine

**Rapporteur :** Madame Audrey Imbert

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/110219/H/8 du Président à l'assemblée départementale,

### **CONSIDERANT :**

- L'importance de la filière pêche au regard de son poids socio-économique et patrimonial pour le Département de l'Hérault (près de 800 marins et 500 navires) ;
- Le projet de règlement du plan de gestion Européen pour le golfe du Lion (WESTMED) dont les mesures inadaptées aux pratiques réelles de la pêche dans le golfe du lion menacent de nombreux emplois ;
- L'engagement de la filière pêche pour la gestion durable de la pêche au travers notamment des mesures de gestion mises en place par leurs représentants (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, Organisations de Producteurs et Prud'homies, etc.) ;
- Le rôle de sentinelle des pêcheurs pour un milieu maritime soumis de plus en plus aux pollutions de toutes sortes et aux effets du changement climatique ;
- La motion de la Région Occitanie en date du 16/11/2018 pour le maintien des activités de pêche en Occitanie ;
- L'engagement du Département au travers de sa compétence pêche et ports départementaux.

### **AFFIRME**

- Son soutien à la filière et aux pêcheurs d'Occitanie et de l'Hérault pour un maintien de leur activité ;
- Son engagement à agir en faveur de la filière au travers notamment des actions identifiées dans le schéma de développement des ports départementaux voté en juin 2018.

## DEMANDE A LA FRANCE ET A L'UNION EUROPEENE

- Une meilleure prise en compte des spécificités de la pêche sur le Golfe du lion et des plans de gestion déjà mis en place par les responsables locaux de la filière pêche ;
  
- De prévoir lors des prochains plans européens de soutien à la filière pêche des mesures afin d'améliorer la connaissance des stocks de poissons en méditerranée ainsi que l'impact des facteurs environnementaux pour adapter les mesures de gestion ;
  
- De défendre les amendements permettant une modification des mesures prévues dans le plan de gestion afin de tenir compte de ces spécificités :
  - o Un encadrement de la réduction de l'effort de pêche à -10 %,
  - o Une durée journalière de sortie des chalutiers compatible avec la morphologie du golfe du Lion (minimum 18 h),
  - o La suppression de l'interdiction de pêcher au chalut dans la zone de 0 à 100 m de profondeur du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet), dans la limite de la réglementation des 3 miles de la côte.
  
- Une meilleure régulation de la pêche entre tous les Etats du bassin méditerranéen.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental :

Je mets aux voix cette motion

Qui est pour ? 50  
Qui est contre ? 0  
Qui s'abstient ? 0

La motion est adoptée à l'unanimité

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253521-DE-1-1



## **Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs**

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

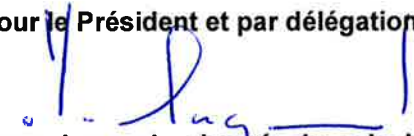
**Le recueil des actes administratifs n°6 relatif à la séance publique qui s'est tenue du lundi 11 au mercredi 13 février 2019 (budget primitif de l'exercice 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.**

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental**

**Le 19 FEV. 2019**

Pour le Président et par délégation,

  
**Marc Lugand, chargé de mission  
pour le pilotage stratégique**